

**ÉVALUATION DE LA *LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT***  
***DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE***  
**ET ÉTUDE D'IMPACT DU MARCHÉ DU LIVRE NUMÉRIQUE**

Christian Poirier

et

Sylvain Martet, Mariève K. Desjardins,  
Stéphane Labbé, Josianne Poirier

**INRS**

Université d'avant-garde

Centre - Urbanisation Culture Société

urbaines et rurales et les quartiers sont développées, assurant la vitalité  
partenance et d'intégration soci

1961-1970

Avant 1944

1944-1960

les transactions sociales par lesquels les  
dans l'espace urbanisé, en un mot, sur l'ensemble de  
dividus produisent du lien social et les sociétés pr



**ÉVALUATION DE LA *LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT***  
***DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE***  
**ET ÉTUDE D'IMPACT DU MARCHÉ DU LIVRE NUMÉRIQUE**

Christian Poirier

et

Sylvain Martet, Mariève K. Desjardins,  
Stéphane Labbé, Josianne Poirier



Institut national de la recherche scientifique  
Centre – Urbanisation Culture Société

Montréal

Décembre 2015

**Responsabilité scientifique et rédaction**

Christian Poirier  
[Christian.Poirier@ucs.inrs.ca](mailto:Christian.Poirier@ucs.inrs.ca)

**Coordonnateur**

Stéphane Labbé

**Partie I**

Assistants de recherche et co-rédacteurs  
Assistants de recherche

Stéphane Labbé, Sylvain Martet  
Michaël Giguère, Carolina Lucchesi Lavoie

**Partie II**

Assistants de recherche et co-rédacteurs  
  
Assistants de recherche

Mariève K. Desjardins, Stéphane Labbé,  
Sylvain Martet, Josianne Poirier  
Michaël Giguère, Carolina Lucchesi Lavoie

**Recommandations**

Christian Poirier

**Annexe A**

Assistant de recherche et co-rédacteur

Stéphane Labbé

**Annexe B**

Assistant de recherche et co-rédacteur  
Assistant de recherche

Mariève K. Desjardins  
Stéphane Labbé

**Annexe C**

Assistants de recherche et co-rédacteurs  
  
Assistants de recherche

Mariève K. Desjardins, Stéphane Labbé,  
Sylvain Martet, Josianne Poirier  
Michaël Giguère, Carolina Lucchesi Lavoie

**Assistance à la révision**

Véronique Milius

**Diffusion**

Institut national de la recherche scientifique  
Urbanisation Culture Société  
385, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H2X 1E3  
Téléphone : (514) 499-4000  
[www.ucs.inrs.ca](http://www.ucs.inrs.ca)

Ministère de la Culture et des Communications  
225, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 5G5  
[www.mcc.gouv.qc.ca](http://www.mcc.gouv.qc.ca)

Cette recherche a bénéficié du soutien financier du ministère de la Culture et des Communications.

ISBN 978-2-89575-357-5

Dépôt légal : - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, décembre 2015  
- Bibliothèque et Archives Canada  
© Tous droits réservés

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
PARTIE I LA <i>LOI DU LIVRE</i> ET L'ÉCOSYSTÈME DU LIVRE AU QUÉBEC.....	5
CHAPITRE 1 ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE L'ÉCOSYSTÈME DU LIVRE INDUSTRIE ET ACCESSIBILITÉ .....	7
Introduction.....	8
1. Une infrastructure professionnelle, commerciale et industrielle reflétant la spécificité culturelle du Québec .....	10
1.1 Proportion d'éditeurs agréés au Québec .....	10
1.2 Proportion de distributeurs agréés au Québec.....	10
1.3 Proportion de librairies agréées au Québec.....	14
2. L'accessibilité physique et économique du livre .....	16
2.1 Évolution de la couverture territoriale du réseau de librairies agréées.....	16
2.2 Fréquentation des librairies.....	18
2.3 Évolution du prix moyen du livre publié au Québec.....	20
2.4 Évolution du prix moyen du livre importé au Québec .....	20
2.5 La question des tabelles concernant le livre importé.....	23
2.6 Évolution de la couverture territoriale du réseau de bibliothèques publiques .....	24
2.7 Fréquentation des bibliothèques.....	25
3. Évolution de la vente de livres au Québec.....	28
3.1 Ventes de livres .....	28
3.2 Les données de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec .....	30
Synthèse.....	31
CHAPITRE 2 DES DISCOURS AFFIRMÉS ET CONTRASTÉS CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA <i>LOI DU LIVRE</i> .....	33
Introduction.....	34
1. Évaluation générale .....	36
2. Écosystème du livre.....	38
2.1 Structure et Loi.....	38
2.2 Contrôle/Application de la Loi du livre.....	39
3. Agrément, tabelles, remises et office .....	40
3.1 Agrément.....	40
3.2 Tabelles .....	41
3.3 Remises.....	42
3.4 Office .....	43
4. Territoire .....	44
4.1 Accessibilité.....	44
4.2 Cas problématiques et cas particuliers.....	45
5. Acteurs de l'écosystème .....	46
5.1 Écrivains .....	46
5.2 Éditeurs .....	46
5.3 Distributeurs.....	47

5.4	Librairies .....	48
5.5	Librairies à succursales .....	49
5.6	Clients institutionnels .....	50
5.7	Milieu scolaire.....	52
5.8	Milieu universitaire.....	53
5.9	Autres points de vente .....	54
6.	Propositions.....	56
	Synthèse.....	58
PARTIE II LE LIVRE NUMÉRIQUE ET L'ÉCOSYSTÈME DU LIVRE AU QUÉBEC ET À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE .....		59
CHAPITRE 3 LE MARCHÉ DU LIVRE NUMÉRIQUE ET DE LA VENTE EN LIGNE .....		61
	Introduction.....	62
1.	L'offre et la demande de livres numériques .....	63
1.1	L'offre de livres numériques.....	63
1.2	La demande de livres numériques .....	65
1.3	L'étude de la Banque de titres de la langue française .....	68
1.4	Enquête réalisée par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec .....	68
	Synthèse.....	70
CHAPITRE 4 LE LIVRE NUMÉRIQUE, SON MARCHÉ ET SON ÉCOSYSTÈME : QU'EN DISENT LES ACTEURS ?.....		71
	Introduction.....	72
1.	État des lieux.....	73
1.1	L'esprit de la <i>Loi du livre</i> appliqué au numérique .....	73
1.2	Pratiques actuelles des acteurs traditionnels .....	73
2.	Avenir de l'écosystème du livre.....	76
2.1	Équilibre papier/numérique.....	76
2.2	Le rôle des différents acteurs .....	76
2.3	Question du prix .....	78
2.4	Accessibilité et piratage .....	79
2.5	Subventions .....	79
3.	Nouvelles pratiques .....	80
3.1	Autres formes d'édition .....	80
3.2	Acteurs numériques .....	81
4.	Questions techniques .....	82
4.1	Licences et pérennité .....	82
4.2	Formats .....	83
4.3	Métadonnées .....	83
4.4	Plateformes.....	83
5.	Définitions.....	85
6.	Livre numérique et législation .....	86
6.1	Autres considérations légales concernant le livre numérique .....	88
	Synthèse.....	89

CHAPITRE 5 REVUE DE LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE OU L'INTERMÉDIATION EN QUESTION .....	91
Introduction.....	92
1. Définitions du livre numérique .....	93
2. L'auto-publication .....	95
3. Les prix .....	97
4. Enjeux technologiques.....	99
5. Acteurs institutionnels .....	101
5.1 L'action gouvernementale.....	101
5.2 Les bibliothèques.....	101
5.3 Le milieu académique.....	104
6. Les droits d'auteur.....	106
6.1 Éditeurs et auteurs .....	106
6.2 Éditeurs et consommateurs .....	107
6.3 Éditeurs et Google .....	109
7. Impacts sur le lecteur et sur la lecture .....	110
7.1 Les bénéfices et complexités du livre numérique .....	110
7.2 La valeur symbolique du livre : la dimension sociale .....	112
7.3 L'adoption du livre numérique.....	113
8. L'intermédiation en question .....	114
CHAPITRE 6 REGARD SUR LE MONDE ET SUR LES INTERVENTIONS NATIONALES .....	117
Introduction.....	118
1. Définitions du livre numérique .....	121
1.1 Le livre numérique, version homothétique .....	121
1.2 Définitions évolutives et polyvalentes.....	122
1.3 Définitions indépendantes du livre imprimé.....	125
1.4 Un cas complexe .....	125
2. Politiques et législations .....	127
2.1 Le développement des marchés.....	127
2.2 Le dialogue au sein du milieu .....	128
2.3 Prix et livre numérique .....	129
2.4 Droits d'auteurs et propriété intellectuelle.....	132
3. Mesures de soutien public et fiscalité.....	135
3.1 La question des taxes portant sur la valeur ajoutée .....	135
3.2 Subventions pour la numérisation .....	139
4. Distribution-diffusion .....	143
4.1 Nouvelles modalités de diffusion .....	143
4.2 Initiatives issues des librairies indépendantes.....	144
4.3 Le prêt direct aux particuliers .....	145
4.4 Une logique d'association.....	146
5. Enjeux territoriaux.....	147
5.1 Les conditions du marché unique européen et l'achat national protégé.....	147
5.2 Achat local et concurrence internationale.....	149
Synthèse.....	151

RECOMMANDATIONS.....	153
<i>Loi du livre</i> .....	154
Avis général .....	154
Définition du livre .....	154
Création .....	154
Édition .....	154
Distribution .....	154
Diffusion .....	155
Remises.....	155
Office, prénoté et autres coûts .....	155
Plateformes .....	155
Statistiques .....	156
Littérature et littérature québécoise.....	156
ANNEXE A QUESTIONNAIRE.....	157
ANNEXE B HISTORIQUE DE L'INTERVENTION ET DES INTENTIONS GOUVERNEMENTALES ET D'AUTRES COMMISSIONS ET ÉTUDES CONCERNANT LE LIVRE AU QUÉBEC.....	165
ANNEXE C BIBLIOGRAPHIE DES CHAPITRES 5 ET 6 .....	199
Bibliographie – Chapitre 5 .....	200
Bibliographie – Chapitre 6 .....	203

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1	Typologie des espaces culturels régionaux .....	9
Tableau 2	Variation du nombre de librairies agréées, par types de région, Québec, 1981-1990 ; 1991-2000 ; 2001-2011 ; 1981-2011 .....	18
Tableau 3	Évolution du prix moyen du livre publié, Québec, 1999 et 2004-2010 (nombre de titres publiés et prix moyen par catégorie éditoriale) .....	21
Tableau 4	Répartition des prix de détail pratiqués en dollars canadiens pour les livres importés au Québec, par rapport au prix suggéré par la table, 2012 .....	24
Tableau 5	Évolution des ventes de livres selon le réseau de ventes, 1991 à 2012, Québec .....	28
Tableau 6	Évolution des ventes de livres selon le réseau de ventes, 2008 à 2012, Québec .....	29
Tableau 7	Offre de livres numériques par catégories de livre, selon un échantillon unique, Québec, second semestre de 2012 .....	64
Tableau 8	Proportion par catégories des titres ayant fait l'objet d'une transaction, selon un échantillon unique, Québec, 1 <sup>er</sup> juin au 30 novembre 2012.....	64

## TABLE DES FIGURES

Figure 1	Évolution du nombre d'éditeurs agréés au Québec, par types de région, 1981-2011 .....	12
Figure 2	Évolution du nombre de distributeurs agréés au Québec, par types de région, 1981-2011.....	13
Figure 3	Évolution du nombre de librairies agréées au Québec, par types de région, 1981-2011.....	15
Figure 4	Évolution de la couverture territoriale du réseau de librairies agréées, par types de région, Québec, 1981 à 2011.....	17
Figure 5	Fréquentation d'une librairie au cours des douze derniers mois, Québec et types de région, 2009 (%).....	19
Figure 6	Fréquentation d'une bibliothèque au cours des douze derniers mois, Québec, 2009.....	25
Figure 7	Fréquentation d'une bibliothèque municipale au cours des douze derniers mois, Québec, 2009.....	26
Figure 8	Visite d'un salon du livre au cours des douze derniers mois, Québec, 2009.....	27
Figure 9	Évolution des ventes de livres numériques, deux plateformes du Québec, Québec, avril 2011 à octobre 2012.....	66
Figure 10	Provenance des achats de livres électroniques québécois, par types de région, au Québec et à l'étranger, 1 <sup>er</sup> juin au 30 novembre 2012 (%).....	67
Figure 11	Répartition de la population québécoise ayant acheté un livre numérique au Québec et part de la population québécoise par types de région, 1 <sup>er</sup> juin au 30 novembre 2012 (%)..	67

## TABLE DES CARTES

Carte 1	Typologie des régions culturelles.....	9
---------	--	---



# **INTRODUCTION**

La *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*<sup>1</sup> encadre l'industrie québécoise du livre depuis 1981. Elle a deux objectifs principaux :

1. L'établissement d'une infrastructure professionnelle, commerciale et industrielle qui reflète la spécificité culturelle du Québec, qui préserve son héritage culturel (développement des entreprises à propriété entièrement québécoises) et qui soit de qualité et concurrentielle en créant des conditions économiques favorables pour les entreprises du secteur du livre.
2. L'accessibilité physique et économique du livre, partout sur le territoire et dans tous les milieux, en contrant les abus possibles (tabelles et remises), notamment par l'implantation d'un réseau de librairies agréées partout au Québec et par une stabilisation ou une augmentation modérée du prix du livre.

Ce rapport de recherche constitue une évaluation de la *Loi*. Il comporte deux volets. Le premier consiste à évaluer la *Loi du livre* et ses règlements afférents, en examinant notamment si la *Loi* a eu les effets escomptés, si les objectifs poursuivis par le législateur ont été atteints, et si la portée de la *Loi* est toujours adéquate. Le second volet consiste à analyser les impacts du marché du livre numérique, et ce afin de repérer et analyser les effets du numérique sur le modèle économique du livre. Il s'agit d'établir, au regard de la situation actuelle de l'industrie du livre et de l'avènement du livre numérique et de la vente en ligne, si les objectifs de la *Loi* sont toujours pertinents, si les moyens pour y parvenir sont encore les plus efficaces et si de nouveaux objectifs ou moyens devraient s'ajouter ou se substituer à ceux déjà existants.

Notre objectif est d'identifier les thématiques majeures, les enjeux importants, les propositions, modèles d'affaires, stratégies et politiques mises de l'avant. Les résultats de la recherche, nous le souhaitons, serviront à guider l'intervention du gouvernement québécois dans le secteur du livre et à adapter ou ajuster, le cas échéant, ses outils politiques, législatifs et réglementaires.

La démarche analytique élaborée afin de répondre à ces objectifs est constituée de quatre éléments. L'évaluation de la *Loi du livre* ainsi que les impacts du numérique doivent en effet intégrer le croisement et l'analyse de ces quatre dimensions :

---

<sup>1</sup> Dans ce rapport, elle sera systématiquement nommée sous un de ses noms usuels : la *Loi du livre*.

1. Évolution statistique du marché du livre au Québec.
2. Perceptions et propositions des acteurs de l'industrie du livre.
3. Revue de la littérature scientifique.
4. Études de cas de pays concernant le livre numérique.

Nous avons opté pour une approche sociopolitique sensible aux acteurs, aux organisations, aux entreprises, institutions et gouvernements présents au sein de l'écosystème du livre au Québec ainsi qu'à l'échelle internationale. Les éléments culturels, identitaires, sociaux, économiques, juridiques et politiques ont retenu notre attention. L'approche méthodologique est également mixte, combinant une perspective qualitative et incluant aussi un volet quantitatif ; ils sont détaillés au fur et à mesure de leur apparition.

Deux parties structurent ce rapport. La première permet d'examiner la situation de la *Loi du livre* et de l'écosystème du livre au Québec, grâce aussi bien à des outils statistiques qu'à l'analyse du contenu des entretiens réalisés auprès des acteurs du milieu du livre. Des recommandations sont proposées pour cette partie. La seconde est centrée sur le livre numérique, au Québec et à l'échelle internationale, ici encore grâce à des statistiques, des entretiens, mais aussi à l'aide d'une revue de la littérature scientifique et la synthèse d'études de cas internationaux. Si cette partie ne comporte pas de recommandations spécifiques (cela n'était pas dans le mandat octroyé), le lecteur trouvera tout de même des éléments importants afin d'alimenter ses propres réflexions. Notons que certains aspects traités dans le rapport ont évolué en cours de rédaction et que des actions ont pu être prises avant sa diffusion.

Une première annexe (A) présente les questionnaires principal et complémentaire utilisés dans le cadre des entretiens réalisés auprès des acteurs, une seconde (annexe B) proposant un historique de l'intervention et des intentions gouvernementales et d'autres commissions et études concernant le livre au Québec. Cette dernière a pour objectif de fournir au lecteur le cadre historique dans lequel la démarche actuelle se situe, en identifiant l'évolution des enjeux, des questionnements, des propositions et des actions. Une dernière annexe (C) présente les références mobilisées dans le cadre des chapitres 5 et 6 portant sur la littérature scientifique ainsi que les études de cas internationaux. Les références des chapitres 1 à 4 sont directement indiquées en notes de bas de page.



**PARTIE I**

***LA LOI DU LIVRE ET L'ÉCOSYSTÈME DU LIVRE AU QUÉBEC***

Cette première partie propose une analyse de l'écosystème du livre au Québec. Deux chapitres la structure. Le premier, « Évolution des principaux paramètres de l'écosystème du livre. Industrie et accessibilité », documente de façon statistique et quantitative l'évolution de la filière du livre de 1980 à 2013 (lorsque les données disponibles le permettent), et ce afin d'identifier si la *Loi du livre* a permis l'atteinte de ses objectifs. Le second, « Des discours affirmés et contrastés. Considérations concernant la *Loi du livre* », propose une analyse qualitative des principales dynamiques à l'œuvre.

Une synthèse rassemble, à la fin de chaque chapitre, les principaux éléments à retenir.

## **CHAPITRE 1**

### **ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE L'ÉCOSYSTÈME DU LIVRE**

#### **INDUSTRIE ET ACCESSIBILITÉ**

## Introduction

Ce chapitre repère et analyse les principales données statistiques qui rejoignent les deux principaux objectifs de la *Loi*, à savoir l'établissement d'une infrastructure professionnelle, commerciale et industrielle qui reflète la spécificité culturelle du Québec, ainsi que l'accessibilité physique et économique du livre, partout sur le territoire et dans tous les milieux. La première section examine la proportion d'éditeurs, de distributeurs et de librairies agréés au Québec<sup>2</sup>. La seconde analyse successivement les évolutions de la couverture territoriale du réseau de librairies agréées, de la fréquentation des librairies, du prix moyen du livre publié au Québec, du prix moyen du livre importé, de la question des tabelles pour le livre importé et des bibliothèques publiques. Nous concluons avec un portrait général de l'évolution des ventes de livres au Québec.

Nous avons, afin d'obtenir un portrait le plus précis possible et de tenir compte des contextes potentiellement différents (ou convergents), décliné les données selon les différentes régions du Québec. Pour ce faire, la typologie des espaces culturels régionaux établie par Fernand Harvey et Andrée Fortin a été utilisée<sup>3</sup>. Cette classification regroupe les régions québécoises en quatre catégories (Tableau 1), ce qui nous permet de dégager des tendances régionales<sup>4</sup>.

Des précisions méthodologiques additionnelles sont décrites au fur et à mesure des développements proposés. La recherche a été effectuée entre juillet 2012 et juillet 2013.

---

<sup>2</sup> Une analyse détaillée de la « santé financière » des différents acteurs du livre déborde le cadre de cette étude. Elle serait toutefois très pertinente dans le contexte actuel. Nous présentons cependant, au fur et à mesure des développements, de nombreuses données allant dans ce sens.

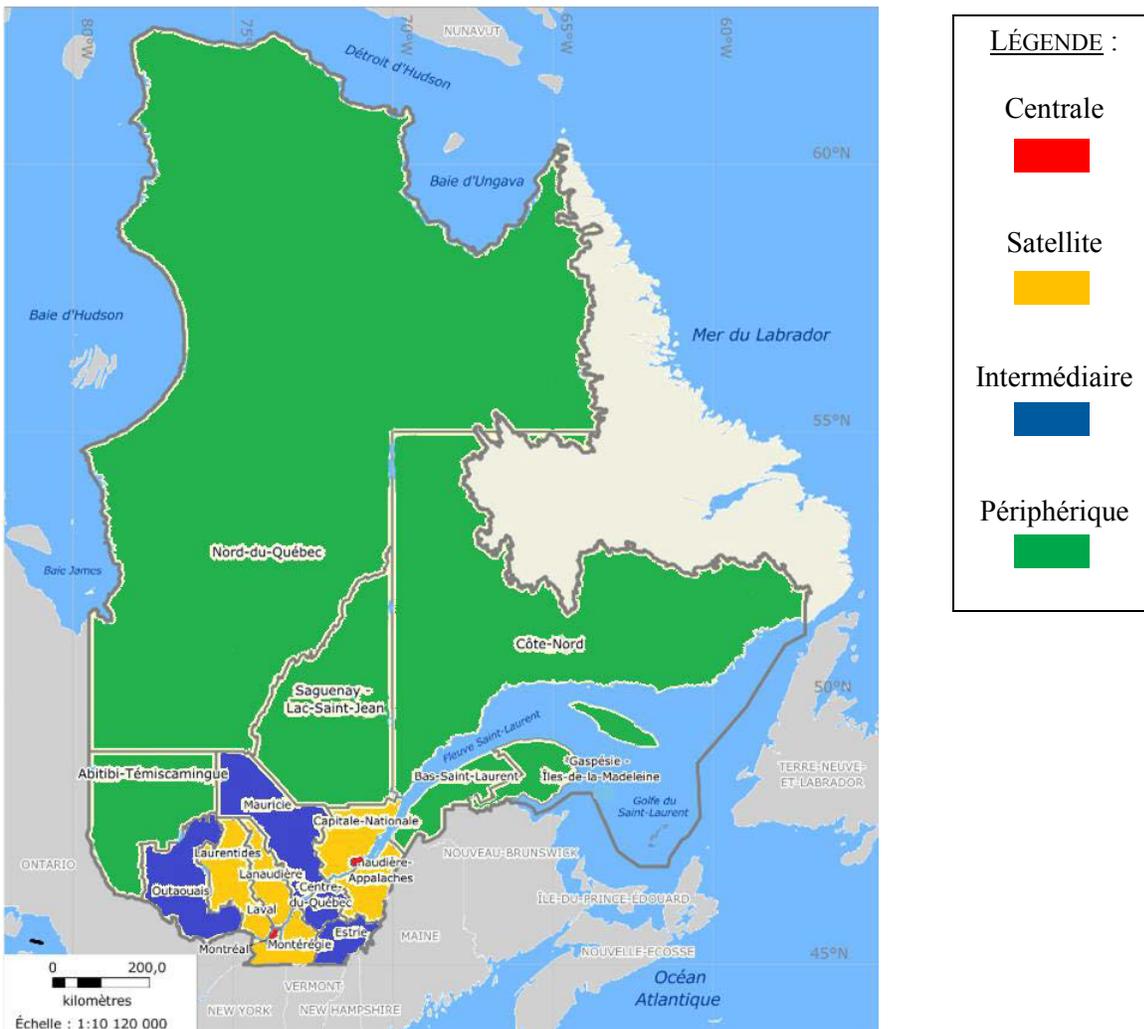
<sup>3</sup> Fernand Harvey et Andrée Fortin (1995) « Production et diffusion culturelles en région : émergence d'une nouvelle dynamique », dans Fernand Harvey et Andrée Fortin (dirs.), *La nouvelle culture régionale*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, p. 30. Cette typologie est fréquemment utilisée par le ministère de la Culture et des Communications. Notons que le Ministère utilise plutôt l'expression région périphérique que satellite ainsi qu'éloignée plutôt que périphérique. Voici sa typologie : Centrales : Montréal, Capitale-Nationale ; Périphériques : Montérégie, Laval, Laurentides, Lanaudière, Chaudière-Appalaches ; Intermédiaires : Mauricie, Centre-du-Québec, Outaouais, Estrie ; Éloignées : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean. Pour des fins de cohérence, nous avons, dans la mesure du possible, normalisé les expressions selon notre propre catégorisation. Il peut toutefois demeurer des différences de délimitations territoriales. Les tendances globales entre les quatre types de région, peu importe leur appellation, demeurent cependant pertinentes.

<sup>4</sup> Une analyse spécifique selon chacune des régions n'aurait pas été possible dans le cadre de cette recherche. Il en va de même, plus globalement, d'une comparaison, par exemple, entre le Québec et d'autres provinces canadiennes.

**Tableau 1 Typologie des espaces culturels régionaux**

TYPE	RÉGION			
CENTRALE	Québec et sa banlieue		Montréal et sa banlieue	
SATELLITE	Lévis-Lotbinière	Portneuf	Côte-du-Sud	Lanaudière
	Beauce	Laval	Amiante	Laurentides
	Côte-de-Beaupré	Montérégie	Charlevoix	
INTERMÉDIAIRE	Bois-Francs	Centre-du-Québec	Estrie	Mauricie
	Outaouais			
PÉRIPHÉRIQUE	Bas-Saint-Laurent	Abitibi-Témiscamingue	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
	Côte-Nord	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Baie-James, Nunavik	

**Carte 1 Typologie des régions culturelles**



Sources :  
 Institut de la statistique du Québec : <http://www.stat.gouv.qc.ca/clacon/reg-adm-carte.htm>

## 1. Une infrastructure professionnelle, commerciale et industrielle reflétant la spécificité culturelle du Québec

Cette section détaille et analyse la proportion d'éditeurs, de distributeurs et de libraires agréés au Québec.

### 1.1 Proportion d'éditeurs agréés au Québec

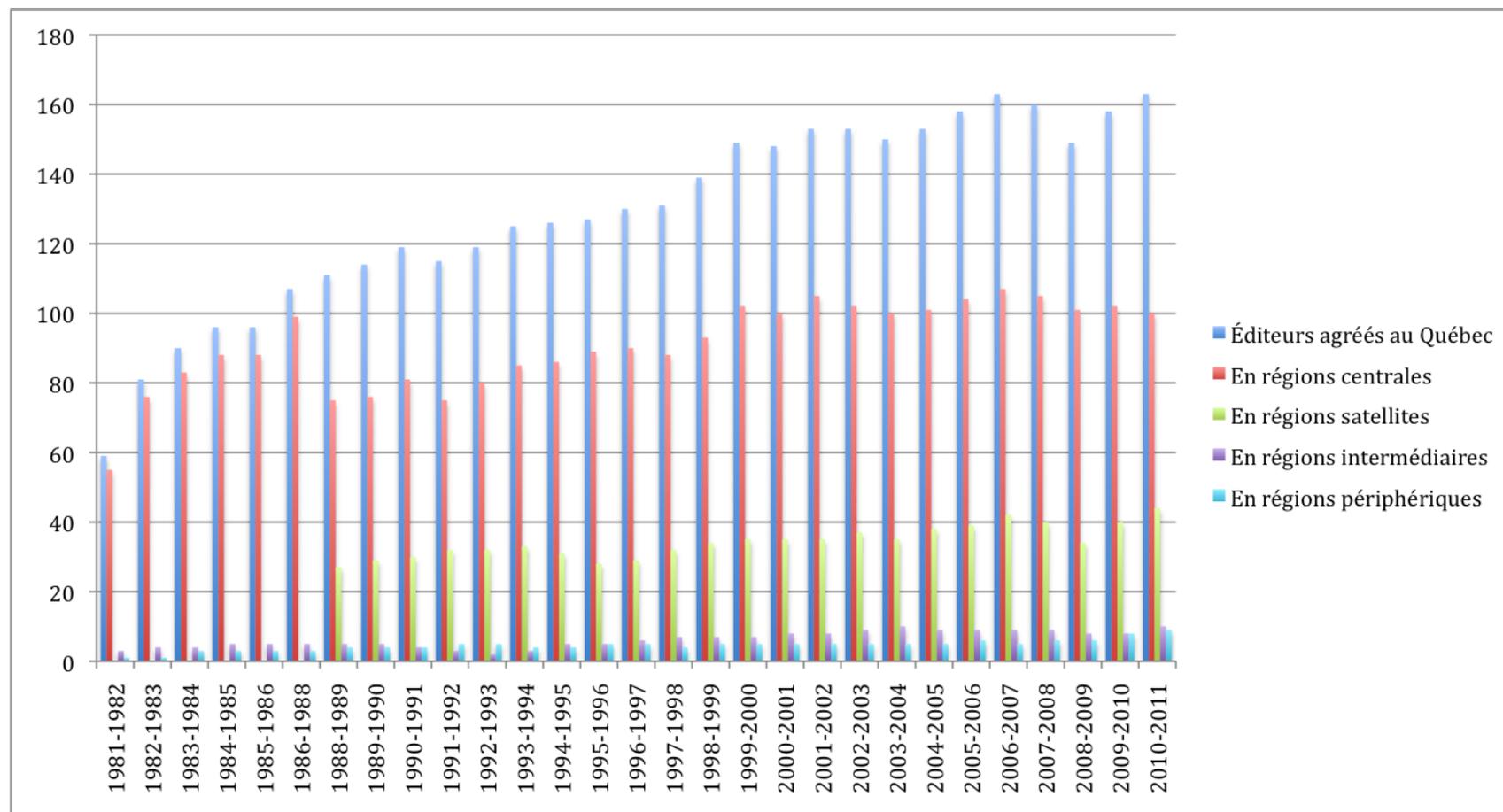
Le nombre d'éditeurs agréés québécois est globalement passé de 59 à 163 au cours des trois dernières décennies, soit une augmentation de 176 %, pour une moyenne annuelle de près de 6 %. Si 88 % des 163 éditeurs agréés du Québec, en 2010-2011, se retrouvent en régions centrales et satellites, et donc en régions majoritairement urbaines, il faut également noter une progression de la présence des éditeurs agréés en régions intermédiaires et périphériques, ceux-ci ayant connu une progression de 300 %, passant d'un nombre de 4 à 19 au cours des trente dernières années. Ces différentes tendances témoignent de l'évolution positive de la santé et de la diversité éditoriale au Québec (voir la Figure 1).

Si nous ne pouvons établir un lien de causalité entre l'augmentation du nombre d'éditeurs agréés et la mise en application de la *Loi du livre*, il importe de mentionner que la *Loi* a créé un contexte économique favorable au développement des entreprises de l'industrie. Qui plus est, tout éditeur désirant avoir accès aux divers programmes de subvention doit être agréé. Comme nous le verrons plus loin, un lien de causalité plus fort semble exister entre l'adoption de la *Loi du livre* et le développement/maintien d'un réseau de librairies agréées sur le territoire. On peut expliquer cette gradation différenciée par le fait que la *Loi* a véritablement créé un nouveau marché pour les librairies agréées, qui plus est un marché spécifiquement régionalisé : l'effet sur l'évolution du nombre de librairies agréées sur tout le territoire origine d'une réelle transaction économique régionalisée entre les institutions et les librairies agréées. Or, en ce qui concerne les éditeurs, la *Loi du livre* s'est traduite par la reconnaissance (l'agrément) d'un statut d'éditeur à propriété québécoise, statut permettant l'accès à différentes sources de financement public. Ainsi, l'impact de cette mesure statutaire ne saurait être reliée directement à l'évolution, positive ou négative, du nombre d'éditeurs agréés : la mesure fait partie d'un contexte plus large qui inclut notamment les dimensions économiques, commerciales (concurrence étrangère, par exemple) et sociales.

### 1.2 Proportion de distributeurs agréés au Québec

Le nombre de distributeurs agréés s'est plus ou moins maintenu durant les deux premières décennies d'existence de la *Loi du livre*. Ce nombre a toutefois connu une diminution importante, passant d'un total de 12 à 3 distributeurs agréés au cours des dix dernières années (Figure 2). Notons également que les distributeurs tendent majoritairement à s'établir en régions centrale ou satellite.

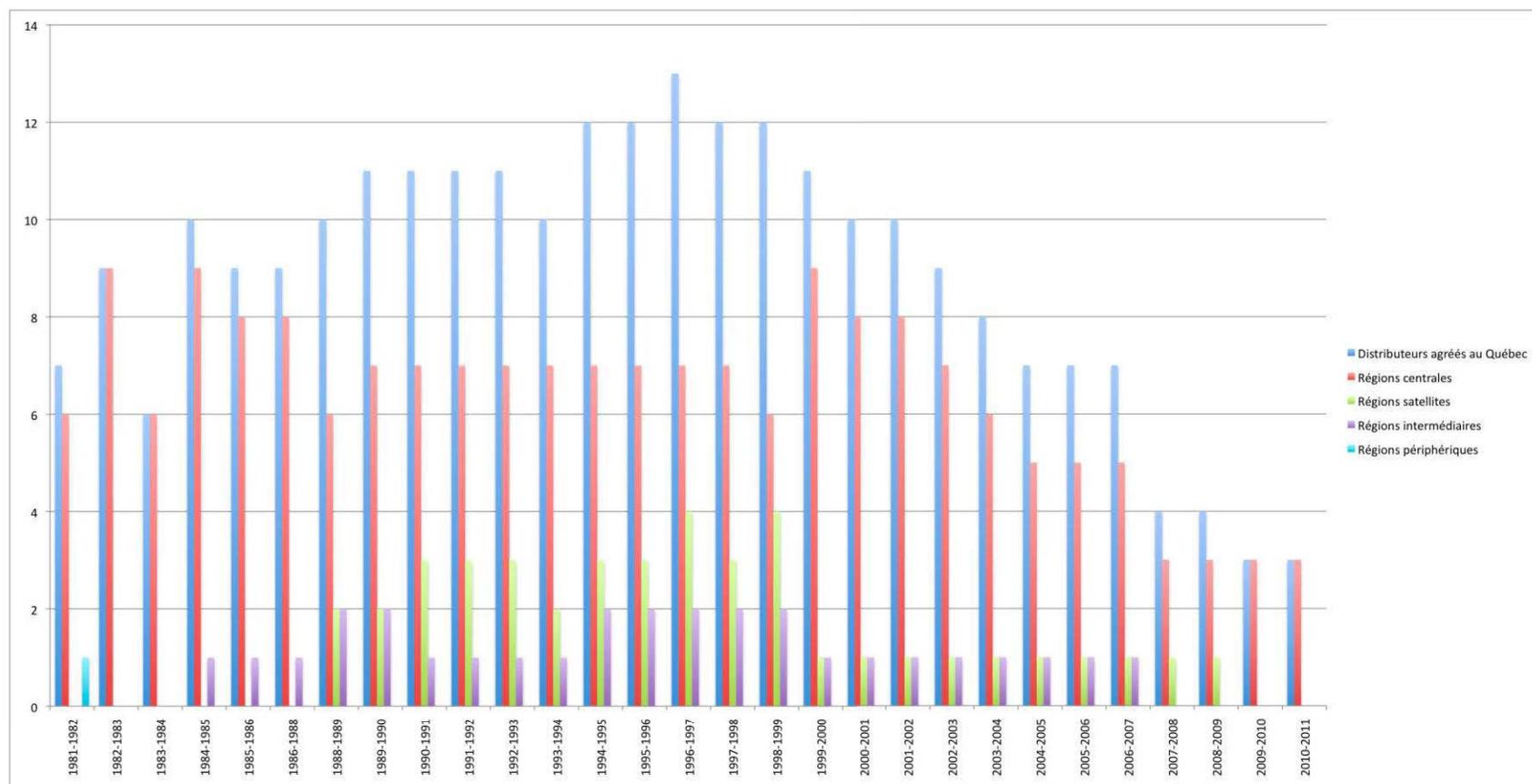
**Figure 1** Évolution du nombre d'éditeurs agréés au Québec, par types de région, 1981-2011



Sources :  
Ministère de la Culture et des Communications, 2012.

- Notes :
- Les données pour les années 1981-2000 proviennent exclusivement des rapports annuels du Conseil consultatif de la lecture et du livre (CCLL).
  - Les données pour les années 2000-2011 ont été compilées à partir des rapports annuels du CCLL et ajustées à l'aide des données du ministère de la Culture et des Communications.
  - Le CCLL a regroupé les données pour la période 1986-1988 au sein d'un seul rapport.
  - En 1989 et 2006, le gouvernement du Québec a créé de nouvelles régions administratives.

**Figure 2** Évolution du nombre de distributeurs agréés au Québec, par types de région, 1981-2011



Sources :  
Ministère de la Culture et des Communications, 2012.

- Notes :
- Les données pour les années 1981-2000 proviennent exclusivement des rapports annuels du Conseil consultatif de la lecture et du livre (CCLL).
  - Les données pour les années 2000-2011 ont été compilées à partir des rapports annuels du CCLL et ajustées à l'aide des données du MCC.
  - Le CCLL a regroupé les données pour la période 1986-1988 au sein d'un seul rapport.
  - En 1989 et 2006, le gouvernement du Québec a créé de nouvelles régions administratives.

La forte régression du nombre de distributeurs agréés n'équivaut cependant pas à une diminution du nombre total de distributeurs de livres au Québec. L'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française (ADELF) dénombre en effet 23 membres en 2013<sup>5</sup>, dont plusieurs sont de propriété québécoise, en tout ou en partie. Il est probable que les distributeurs aient délaissé l'agrément du fait que celui-ci ne leur apportait que peu d'avantages<sup>6</sup>. Qui plus est, les tables de la *Loi du livre* sont devenues désuètes suite à l'adoption de la monnaie européenne, en 2000.

### 1.3 Proportion de librairies agréées au Québec

Au moment de l'adoption de la *Loi du livre*, au début des années 1980, le nombre de librairies agréées a connu une progression rapide, passant de 156 à 176 en une seule année (Figure 3). Cette progression s'est ensuite amenuisée, tout en demeurant plus ou moins constante, et ce jusqu'à l'atteinte de son point culminant de 230 librairies agréées en 1995-1996. De ce sommet, une lente diminution s'est opérée, de 1995-1996 à 2011, pour atteindre un nombre de 194 librairies agréées. Notons également que la diminution du nombre de librairies agréées s'observe de façon plus prononcée depuis 2005-2006, et que cette tendance est légèrement plus marquée en régions centrales qu'ailleurs (la ville de Québec est un exemple récent), et que ce sont les régions satellites qui subissent le moins cette diminution. Il s'agit principalement de librairies indépendantes. Plusieurs facteurs peuvent être avancés, notamment la concurrence accrue des librairies à succursales, des grandes surfaces et des autres points de vente (pharmacies, dépanneurs, papeteries, etc.). Certaines librairies sont également très dépendantes des ventes institutionnelles, tandis que d'autres tardent à prendre le virage Web.

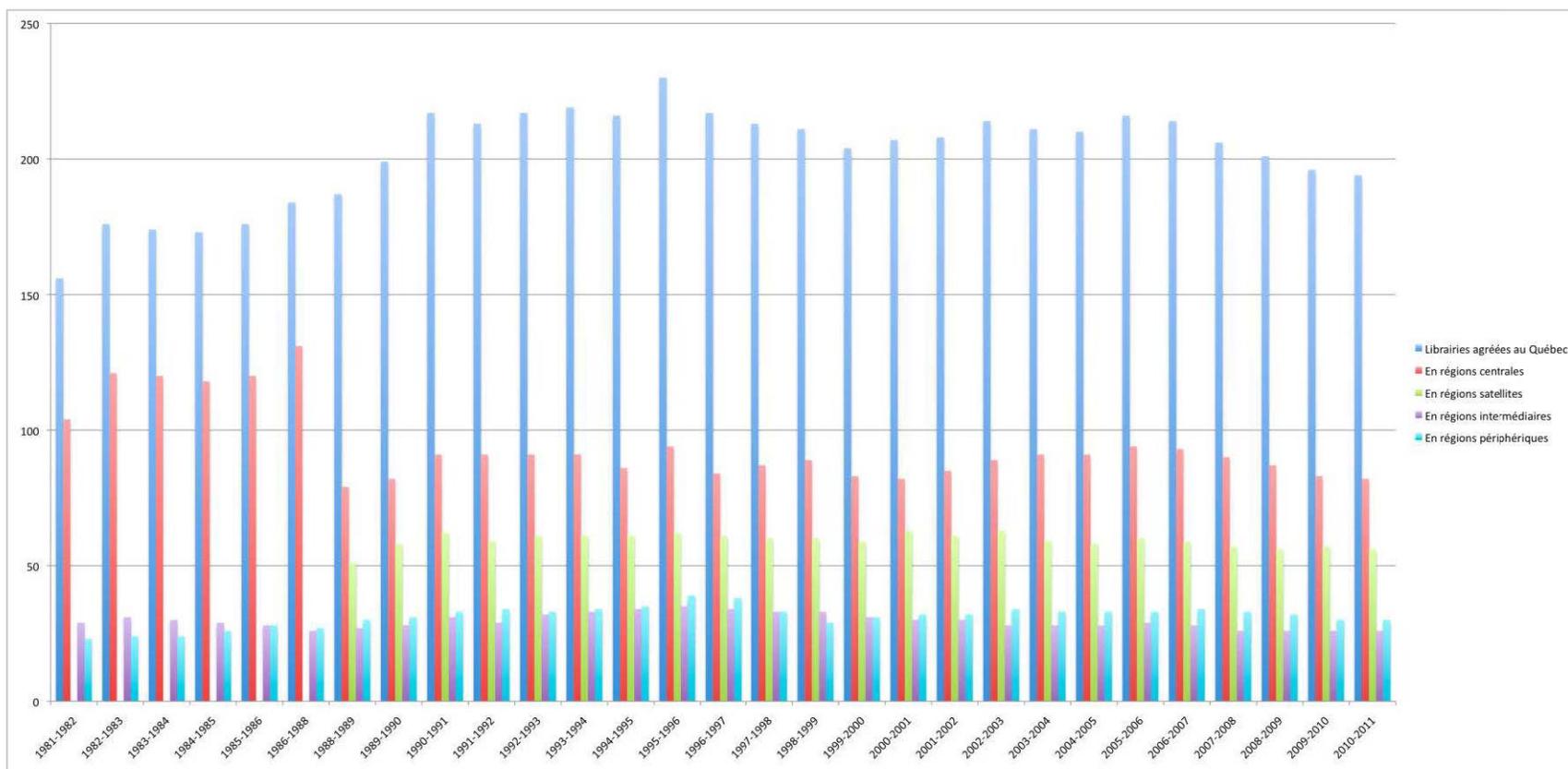
Même si les librairies sont sujettes aux aléas de l'économie et de la concurrence, il n'en demeure pas moins que le marché institutionnel régional pour les librairies a permis le maintien d'un réseau de librairies dans presque toutes les régions du Québec.

---

<sup>5</sup> <http://www.adelf.qc.ca/membres/membres.html>

<sup>6</sup> Rappelons qu'il n'y a pas d'avantages ni de désavantages pour un distributeur à obtenir un agrément, notamment du fait qu'aucune aide (subvention ou autre) n'est disponible pour ses activités.

**Figure 3** Évolution du nombre de librairies agréées au Québec, par types de région, 1981-2011



Sources :  
Ministère de la Culture et des Communications, 2012.

- Notes :
- Les données pour les années 1981-2000 proviennent exclusivement des rapports annuels du Conseil consultatif de la lecture et du livre (CCLL).
  - Les données pour les années 2000-2011 ont été compilées à partir des rapports annuels du CCLL et ajustées à l'aide des données du MCC.
  - Le CCLL a regroupé les données pour la période 1986-1988 au sein d'un seul rapport.
  - En 1989 et 2006, le gouvernement du Québec a créé de nouvelles régions administratives : ces modifications s'observent à compter de 1986-1988 où nous constatons l'apparition des régions satellites, ces dernières étant auparavant comptabilisées au sein des régions centrales.

## 2. L'accessibilité physique et économique du livre

Sept éléments sont abordés dans cette section : la couverture territoriale du réseau de librairies agréées, la fréquentation de celles-ci, l'évolution du prix moyen du livre publié au Québec, l'évolution du livre importé, la question des tabelles concernant le livre importé, la couverture territoriale du réseau de bibliothèques publiques ainsi que la fréquentation des bibliothèques<sup>7</sup>.

### 2.1 Évolution de la couverture territoriale du réseau de librairies agréées

Les données relatives à l'évolution de la couverture territoriale du réseau de librairies agréées par types de librairie (indépendante, à succursales) et par types de localisation (centre commercial, artère centre-ville, artère secondaire, institutionnelle) ne sont pas disponibles ; seules les données par types de région le sont.

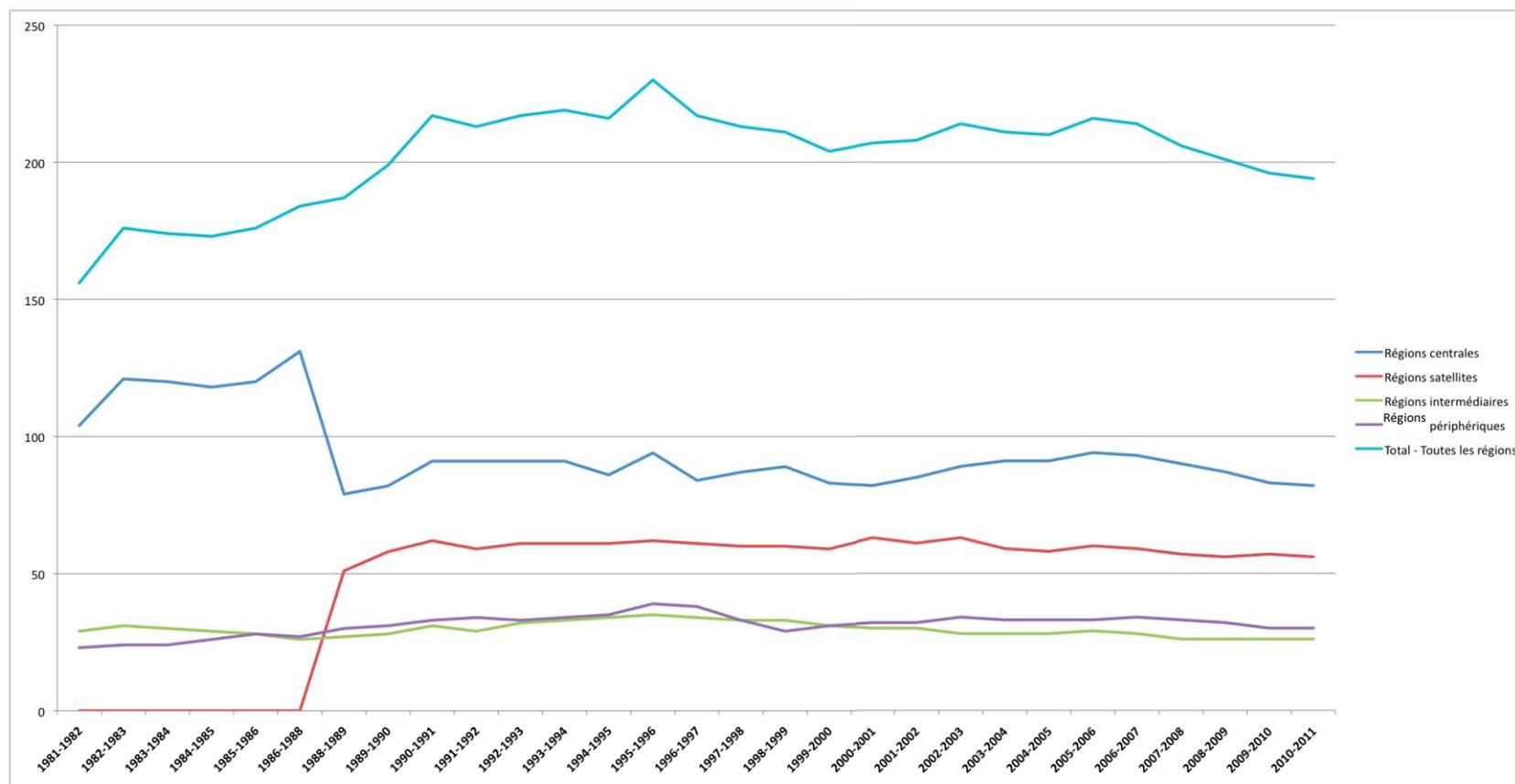
Dans un premier temps, il importe de présenter l'évolution générale de la couverture territoriale des librairies agréées au Québec. On peut observer, à la Figure 4, une hausse certaine lors de la première décennie (1981-1990), celle-ci étant suivie par une légère tendance à la baisse pour les deux décennies suivantes. Cette première figure ne permet pas l'observation de distinctions entre les librairies des différents types de région du Québec.

Le Tableau 2 présente de son côté la variation du nombre de librairies agréées au Québec, et ce par types de région pour les trois décennies de la période allant de 1981 à 2011. Il importe ici de prendre plus spécifiquement en considération les données des deux dernières décennies, notamment pour les régions centrales et satellites étant donné la restructuration des régions administratives en 1989, celle-ci ayant eu pour effet de « fausser » les données de ces régions pour la période 1981-1990. Ainsi, on peut y lire une tendance générale à la baisse, et ce pour toutes les régions, tendance plus prononcée dans les régions centrales (en nombre absolu) de 1991 à 2000 et dans les régions satellites de 2001 à 2011. Fait également à noter, si au total le nombre de librairies agréées s'est apprécié de 38 entre 1981 et 2011, les deux dernières décennies (1991 à 2011) ont vu disparaître un total de 23 librairies agréées.

---

<sup>7</sup> Les dimensions financières associées aux librairies agréées sont de leur côté trop fragmentaires pour en proposer une analyse.

**Figure 4** Évolution de la couverture territoriale du réseau de librairies agréées, par types de région, Québec, 1981 à 2011



Sources :  
Ministère de la Culture et des Communications, 2012.

Notes :

- Les données pour les années 1981-2000 proviennent exclusivement des rapports annuels du Conseil consultatif de la lecture et du livre (CCLL).
- Les données pour les années 2000-2011 ont été compilées à partir des rapports annuels du CCLL et ajustées à l'aide des données du ministère de la Culture et des Communications.
- Le CCLL a regroupé les données pour la période 1986-1988 au sein d'un seul rapport.
- En 1989 et 2006 le gouvernement du Québec a créé de nouvelles régions administratives : ces modifications s'observent à compter de 1986-1988 où nous constatons l'apparition des régions satellites, ces dernières étant auparavant comptabilisées au sein des régions centrales.

**Tableau 2 Variation du nombre de librairies agréées, par types de région, Québec, 1981-1990 ; 1991-2000 ; 2001-2011 ; 1981-2011**

	Variation 1981-1990	Variation 1991-2000	Variation 2000-2011	Variation 1981-2011
Régions centrales	-13	-9	0	-22
Régions satellites	62	1	-7	56
Régions intermédiaires	2	-1	-4	-3
Régions périphériques	10	-1	-2	7
<b>Ensemble du Québec</b>	61	-10	-13	38

Sources :  
Ministère de la Culture et des Communications, 2012.

Notes :

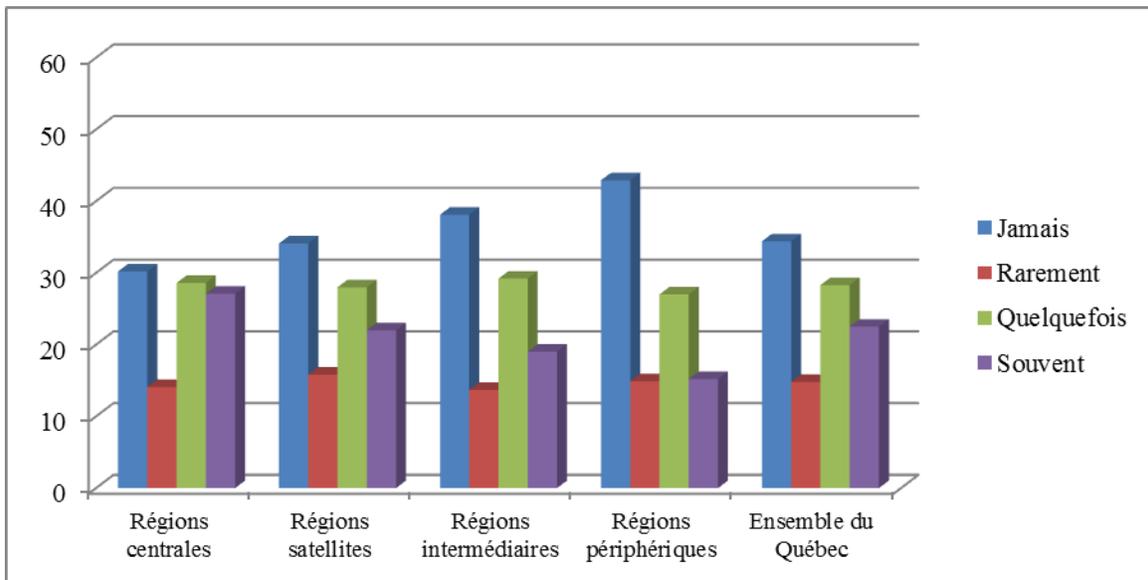
- Les données pour les années 1981-2000 proviennent exclusivement des rapports annuels du Conseil consultatif de la lecture et du livre (CCLL).
- Les données pour les années 2000-2011 ont été compilées à partir des rapports annuels du CCLL et ajustées à l'aide des données du MCC.
- Le CCLL a regroupé les données pour la période 1986-1988 au sein d'un seul rapport.
- En 1989 et 2006 le gouvernement du Québec a créé de nouvelles régions administratives : ces modifications s'observent à compter de 1986-1988 où nous constatons l'apparition des régions satellites, ces dernières étant auparavant comptabilisées au sein des régions centrales.

Enfin, il importe de spécifier que le réseau de librairies agréées du Québec ne présente pas une couverture territoriale maximale. Une étude effectuant l'analyse sociogéographique du réseau de librairies agréées (cartographie de la population desservie par le réseau de librairies agréées) serait à cet égard requise.

## 2.2 Fréquentation des librairies

Certaines données, datant de 2009, nous permettent d'estimer la fréquentation d'une librairie au Québec et dans les différentes régions (Figure 5). Ici également, comme pour la fréquence de lecture, les tendances sont globalement inversées entre régions centrales (fréquentation plus élevée) et régions plus éloignées (fréquentation plus faible). Notons que, pour l'ensemble du Québec, davantage d'individus déclarent ne jamais fréquenter une librairie, agréée ou non, comparativement aux trois autres catégories (rarement, quelquefois, souvent) prises individuellement. Ces dernières sont toutefois plus importantes lorsque regroupées.

**Figure 5 Fréquentation d’une librairie au cours des douze derniers mois, Québec et types de région, 2009 (%)**



Sources :

Ministère de la Culture et des Communications (2011) *Les pratiques culturelles au Québec en 2009. Recueil statistique : Les pratiques culturelles au Québec en 2009 en région et dans les municipalités. Chapitre 5 La fréquentation des établissements culturels* : [http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx\\_lesecrits\\_pi1%5Bpage%5D=8&tx\\_lesecrits\\_pi1%5Becrit%5D=614&cHash=dc5d37002c8ff7c5552d5f8e8d503c39](http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Bpage%5D=8&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=614&cHash=dc5d37002c8ff7c5552d5f8e8d503c39)

Notes :

- Inclut tous les types de librairie (agrées ou non-agrées).

Il est fort pertinent de présenter ces données de fréquentation des librairies par la population, qui plus est les données de fréquentation selon le type de région, puisque l’objectif de la *Loi du livre* de développer et maintenir un réseau de librairies sur tout le territoire sous-tend une volonté de démocratisation de la lecture à la population, incidemment la fréquentation de lieux d’approvisionnement en livres, notamment ici les librairies. Afin de donner un peu plus de sens aux observations relatives aux données de 2009, on peut ajouter que celles-ci semblent s’inscrire dans le temps, et donc présenter une certaine stabilité, notamment par le fait que les résultats de l’enquête sur les pratiques culturelles de 2004 identifient, de la même manière qu’en 2009, une fréquentation significativement plus faible pour les régions éloignées et une fréquentation relativement plus élevée pour les régions centrales<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Garon, Rosaire (2005) *La pratique culturelle au Québec en 2004*, Québec, Ministère de la Culture et des Communications, Direction du lectorat, de la recherche et des politiques, p. 112 : [http://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/pratique\\_2004\\_4.pdf](http://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/pratique_2004_4.pdf)

### 2.3 Évolution du prix moyen du livre publié au Québec

Les données relatives au prix moyen du livre publié au Québec ne sont disponibles que depuis la fin des années 1990. Le Tableau 3 présente, par catégorie éditoriale, l'évolution du prix moyen du livre édité au Québec pour les années 1999 et 2004 à 2011. On y remarque que, toutes catégories confondues, le prix moyen du livre édité au Québec a connu une augmentation de 11,5 % de 1999 à 2011 en passant de 25,53 \$ à 28,48 \$. On note également que les livres de la catégorie « Langues et littérature » se sont appréciés plus faiblement, soit de 7,8 % sur cette même période de 12 ans, passant de 19,39 \$ à 20,91 \$.

Pour mieux apprécier ces dynamiques, il importe de comparer l'augmentation du prix moyen du livre édité au Québec avec l'indice des prix à la consommation : ces données sont présentées dans les deux colonnes de droite du Tableau 3. On remarque à cet égard que la catégorie de livres faisant l'objet d'une plus grande production, « Langues et littérature », présente une augmentation largement inférieure à celle de l'Indice des prix à la consommation.

### 2.4 Évolution du prix moyen du livre importé au Québec

Les données concernant l'évolution du prix moyen du livre importé ne sont pas disponibles. Si la société de gestion de la Banque de titres de la langue française (BTLF), via son outil Gaspard, est en mesure de fournir une telle information pour une année en particulier, il est impossible d'en apprécier l'évolution temporelle.

**Tableau 3 Évolution du prix moyen du livre publié, Québec, 1999 et 2004-2010 (nombre de titres publiés et prix moyen par catégorie éditoriale)**

Catégories éditoriales	1999		2004		2005		2006		2007	
	Titres (n)	Prix moyen (\$)	Titres (n)	Prix moyen (\$)	Titres (n)	Prix moyen (\$)	Titres (n)	Prix moyen (\$)	Titres (n)	Prix moyen (\$)
Ouvrages généraux	6	21,85	5	24,56	8	27,38	6	30,96	5	20,95
Philosophie, psychologie, religion	533	20,98	671	21,97	621	23,47	633	23,47	650	23,85
Histoire (sciences auxiliaires)	145	68,51	262	46,58	264	36,22	238	35,27	239	51,38
Histoire (sauf Amérique)	40	30,14	76	32,60	75	36,60	107	54,03	78	41,97
Histoire (Amérique)	52	23,30	58	25,43	33	26,45	33	29,28	51	38,52
Histoire (Canada)	146	29,24	230	38,39	206	39,99	198	34,77	187	37,60
Géographie, anthropologie	117	22,41	161	27,63	182	28,97	218	28,44	169	33,37
Sciences sociales	300	26,95	966	34,42	805	30,63	792	28,62	649	32,23
Science politique	29	27,78	76	26,73	62	30,59	77	28,68	72	29,19
Droit	102	43,83	252	58,06	247	53,23	243	45,35	192	41,52
Éducation	89	29,50	266	39,54	305	51,81	259	29,88	210	30,17
Musique	24	30,65	36	35,93	42	40,12	46	28,86	48	27,20
Beaux-arts	49	40,40	131	31,66	177	31,49	141	31,24	134	34,57
Langues, littérature	1511	19,39	1 816	22,56	1 798	22,20	1 874	21,30	1 891	28,44
Sciences	257	32,56	312	41,76	331	48,68	303	57,39	327	44,37
Médecine	154	26,07	514	24,96	508	28,59	543	26,31	393	31,37
Agriculture	32	26,25	80	28,19	131	25,18	100	25,13	95	28,79
Technologie	168	24,37	375	30,50	379	32,99	404	33,33	361	31,71
Science militaire	8	32,84	7	33,69	9	24,75	7	34,63	8	28,10
Bibliographie	13	27,10	30	31,30	26	38,16	18	26,35	22	78,08
<b>Total</b>	<b>3775</b>	<b>25,53</b>	<b>6 324</b>	<b>29,83</b>	<b>6 209</b>	<b>30,53</b>	<b>6 240</b>	<b>28,84</b>	<b>5 781</b>	<b>32,04</b>

Catégories éditoriales	2008		2009		2010		2011		VARIATION POUR LA PERIODE (%)	
	Titres (n)	Prix moyen (\$)	Variation de la catégorie (%)	Variation de l'IPC (Québec : IPC d'ensemble) (%)						
Ouvrages généraux	8	26,38	13	38,06	7	30,80	25	30,93	41,6	24,8
Philosophie, psychologie, religion	730	24,40	799	24,33	842	29,85	831	26,30	25,4	24,8
Histoire (sciences auxiliaires)	266	44,52	358	38,51	408	35,26	338	43,50	36,5	24,8
Histoire (sauf Amérique)	82	39,49	60	40,68	25	36,90	41	58,08	92,7	24,8
Histoire (Amérique)	35	31,56	35	31,43	19	31,33	19	34,52	48,2	24,8
Histoire (Canada)	229	39,07	256	36,96	193	37,23	186	31,74	8,5	24,8
Géographie, anthropologie	184	32,68	243	26,78	189	27,86	256	27,88	24,4	24,8
Sciences sociales	757	33,93	761	33,01	655	30,31	644	30,25	12,2	24,8
Science politique	92	31,91	96	30,05	128	26,65	92	33,24	19,7	24,8
Droit	231	43,76	211	57,78	166	49,04	174	52,33	19,4	24,8
Éducation	237	28,56	161	31,17	200	31,53	156	28,96	-1,8	24,8
Musique	45	26,67	28	24,97	38	64,49	30	25,70	-16,2	24,8
Beaux-arts	196	30,00	146	36,51	175	39,66	147	38,63	-4,4	24,8
Langues, littérature	2 236	22,85	2 301	23,03	2 504	21,94	2411	20,91	7,8	24,8
Sciences	371	62,40	393	60,45	406	72,74	360	48,48	48,9	24,8
Médecine	449	26,63	370	29,31	430	28,22	336	31,89	22,3	24,8
Agriculture	97	39,40	81	37,30	72	32,30	85	22,71	-13,5	24,8
Technologie	392	27,37	455	32,10	503	27,78	417	31,08	27,5	24,8
Science militaire	3	15,65	9	43,54	7	40,76	5	20,16	-38,6	24,8
Bibliographie	25	31,50	25	29,16	11	60,21	11	32,10	18,5	24,8
<b>Total</b>	6 665	30,40	6 801	30,82	6 978	30,43	6564	28,48		

Sources :

1999 : Ménard, Marc (2001) *Les chiffres des mots. Portrait économique du livre au Québec*, Montréal, Société de développement des entreprises culturelles, p. 134 (Inclus les nouvelles parutions et rééditions : moyenne arithmétique [non pondérée par le tirage]).

2004 à 2010 : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec.

Pour l'Indice des prix à la consommation (IPC) : Statistique Canada. Tableau 326-0021 - Indice des prix à la consommation (IPC), panier 2009, annuel (2002=100 sauf indication contraire), CANSIM (base de données).

Notes :

- Livres : Publications non périodiques d'au moins 48 pages reçues en dépôt légal. Comprend les éditions originales et les rééditions. Les réimpressions sont exclues.
- Tirage moyen : Calculé sur la base du nombre de livres ayant un tirage connu.
- Prix moyen : Calculé sur la base du nombre de livres ayant un prix unitaire connu.

## 2.5 La question des tabelles concernant le livre importé

À notre connaissance, aucune étude ne s'est attardée à faire l'analyse des pratiques de fixation de prix des importateurs de livres du Québec, notamment des distributeurs de livres, agréés ou non. Or, si nous ne sommes pas en mesure de démontrer l'évolution des pratiques en la matière, les données nous permettant d'en présenter les conditions actuelles sont disponibles. Nous avons ainsi réalisé une analyse portant sur 106 titres importés au Québec. Il s'agit d'un échantillon de taille modeste (avec toutes les précautions statistiques qui s'imposent), mais qui permet d'obtenir une certaine représentativité, et ce, tant en termes de distributeurs que d'éditeurs. Les résultats de cette analyse sont présentés au Tableau 4 (la méthodologie complète est décrite au bas du tableau).

Ce tableau permet d'apprécier la distribution de l'échantillon selon les pratiques de fixation de prix par rapport à la pratique suggérée par les tabelles de la *Loi du livre*. En première lecture, on constate qu'il n'y a ni pratiques de « dumping », ni pratiques de fixation de prix abusifs de la part des importateurs de livres du Québec : 54 % des livres présentent un prix égal ou inférieur au prix suggéré par la tablette et 46 % supérieur. En somme, l'« esprit » de la *Loi du livre*, en matière de tabelles, est respecté. D'ailleurs, à cet égard, l'écart moyen est de 0,2 % tandis que la médiane s'établit à 0,0 %. Par ailleurs, un total de 14 % de l'échantillon met de l'avant une pratique de prix présentant des écarts positifs ou négatifs de plus de 20 % par rapport au prix suggéré par les tabelles.

Si l'esprit des tabelles est relativement respecté malgré le fait que les distributeurs ne fassent pas de demandes d'agrément, cela vient peut-être du fait que ces tabelles sont avantageuses pour le distributeur. En effet, les tabelles prévoient que le prix d'origine du livre importé, une fois converti en devise canadienne, doit être multiplié par un facteur maximal de 1,385. Cela signifie que le livre importé est vendu en moyenne 38,5 % plus cher au Québec que dans son marché d'origine. Une analyse économique pourrait être réalisée à cet égard, ce qui permettrait l'ajustement des tabelles aux réalités de ce jour.

**Tableau 4 Répartition des prix de détail pratiqués en dollars canadiens pour les livres importés au Québec, par rapport au prix suggéré par la table, 2012**

	(n)	%
Inférieur de plus de 20 %	8	8
Inférieur de plus de 10 %, mais moins de 20 %	21	20
Inférieur de plus 1 %, mais moins de 10 %	17	16
Égal à son prix d'origine (selon le facteur de la table)	11	10
Supérieur de plus 1 %, mais moins de 10 %	28	26
Supérieur de plus de 10 %, mais moins de 20 %	15	14
Supérieur de plus de 20 %	6	6
<b>Total de l'échantillon</b>	<b>106</b>	<b>100</b>

Écart moyen du prix pratiqué de l'échantillon par rapport au prix suggéré par les tables	0,20 %
Médiane de l'écart du prix pratiqué de l'échantillon par rapport au prix suggéré par les tables	0,0 %

Notes :

▪ Description de l'échantillon :

Nombre de distributeurs agréés : 1

Nombre de distributeurs non agréés : 15

Nombre total de distributeurs : 16

Nombre total d'éditeurs : 106

Nombre total de titres : 106

▪ Méthodologie :

Sélection des distributeurs via le site web de l'ADEF ( <http://www.adelf.qc.ca/> ) : exclusion de ceux dont les titres ne se retrouvent pas sur le site web de Renaud-Bray.com ( <http://www.renaud-bray.com/accueil.aspx> ).

Sélection des éditeurs de façon aléatoire dans la liste alphabétique en utilisant *L'Annuaire de l'édition 2011* : sélection alphabétique.

Sélection des titres via le site renaud-bray.com en effectuant une recherche avancée par éditeur, puis en classant les résultats par date de parution, puis en sélectionnant le premier titre dont la couverture est apparente et dont la date de parution n'est pas plus récente qu'août 2012.

Les informations canadiennes des titres sélectionnés ont toutes été prises sur la fiche du titre du site web de renaud-bray.com ; les données européennes ont été prises sur la fiche du titre du site web amazon.fr ( <http://www.amazon.fr/> )

Les taux de change ont été pris sur le site web de la Banque du Canada ( <http://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/> ).

La compilation a été réalisée le 20 août 2012.

## 2.6 Évolution de la couverture territoriale du réseau de bibliothèques publiques

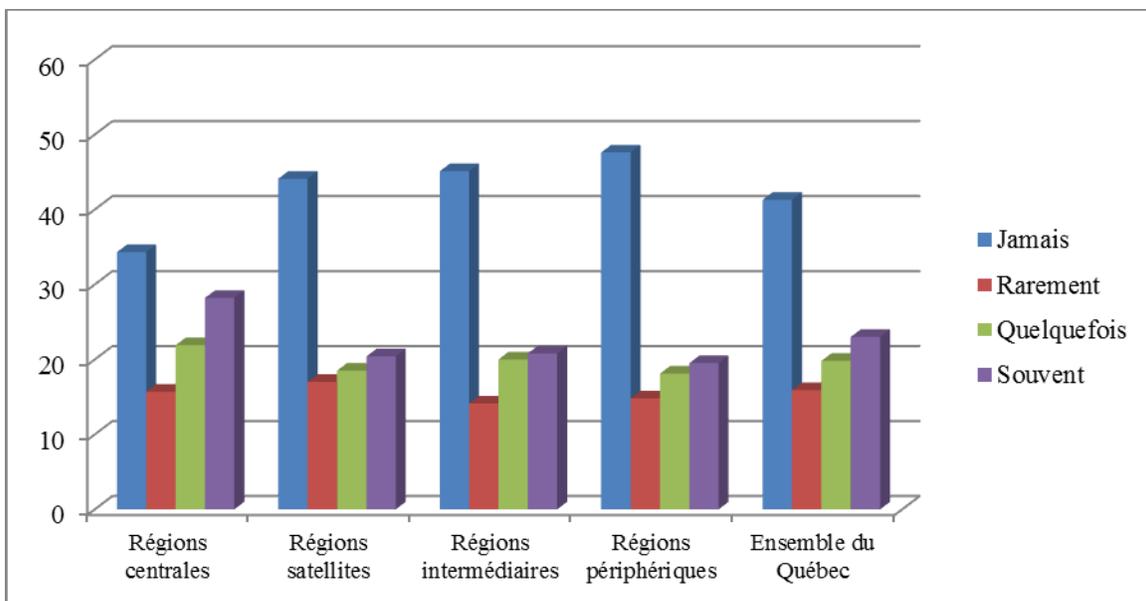
La question de la couverture territoriale des bibliothèques publiques québécoises (la desserte) a fait l'objet d'une analyse récente qui en présente l'évolution. Cette étude a été réalisée en 2010 par

l'Observatoire de la culture et des communications du Québec<sup>9</sup>. On y relate que, de 1995 à 2007, la proportion de la population ayant accès à un service de bibliothèques a progressé de 91,1 % à 95,3 %. On précise également que le nombre de livres par habitant, c'est-à-dire le nombre de livres disponibles dans les fonds des bibliothèques publiques québécoises, est passé de 2,1 à 3,0 livres par habitant durant la même période. Enfin, l'étude établit la proportion d'usagers inscrits (sur le total de la population) à 35,8 % en 2007, soit une progression d'un peu plus de 5,0 % par rapport au niveau de 30,1 % en 1997.

## 2.7 Fréquentation des bibliothèques

Si la couverture territoriale des bibliothèques publiques est pratiquement complète, leur utilisation est extrêmement variable et, dans plusieurs régions, faible. La Figure 6 décline ces données.

**Figure 6** Fréquentation d'une bibliothèque<sup>10</sup> au cours des douze derniers mois, Québec, 2009



Sources :

Ministère de la Culture et des Communications (2011) *Les pratiques culturelles au Québec en 2009. Recueil statistique : Les pratiques culturelles au Québec en 2009 en région et dans les municipalités. Chapitre 5 La fréquentation des établissements culturels* :

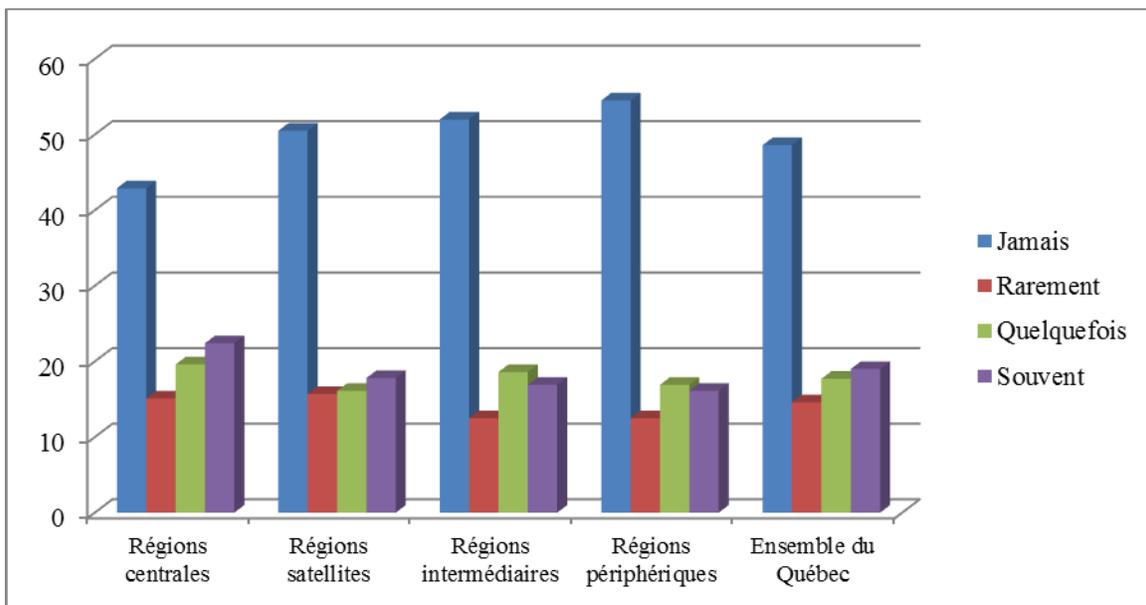
[http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx\\_lesecrits\\_pi1%5Bpage%5D=8&tx\\_lesecrits\\_pi1%5Becrit%5D=614&Hash=dc5d37002c8ff7c5552d5f8e8d503c39](http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Bpage%5D=8&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=614&Hash=dc5d37002c8ff7c5552d5f8e8d503c39)

<sup>9</sup> Allaire, Benoît (2010) *Importante progression des bibliothèques publiques du Québec entre 1995 et 2007, Statistiques en bref*, N 58, Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec : [http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/publicat\\_obs/pdf/Stat\\_BrefNo58.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/publicat_obs/pdf/Stat_BrefNo58.pdf)

<sup>10</sup> Tout type de bibliothèque : municipale, scolaire, etc.

Encore ici les régions centrales sont celles où l'on fréquente davantage les bibliothèques, et les régions périphériques le moins. Les régions centrales sont les seules qui présentent un équilibre entre les personnes qui y vont jamais et rarement et celles qui y vont quelquefois et souvent. Tous les autres types de région présentent un portrait majoritaire de personnes qui n'y vont jamais ou rarement. La situation est encore plus problématique lorsqu'on se concentre uniquement sur les bibliothèques municipales (Figure 7).

**Figure 7 Fréquentation d'une bibliothèque municipale au cours des douze derniers mois, Québec, 2009**



Sources :

Ministère de la Culture et des Communications (2011) *Les pratiques culturelles au Québec en 2009. Recueil statistique : Les pratiques culturelles au Québec en 2009 en région et dans les municipalités. Chapitre 5 La fréquentation des établissements culturels* :

[http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx\\_lesecrits\\_pi1%5Bpage%5D=8&tx\\_lesecrits\\_pi1%5Becrit%5D=614&cHash=dc5d37002c8ff7c5552d5f8e8d503c39](http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Bpage%5D=8&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=614&cHash=dc5d37002c8ff7c5552d5f8e8d503c39)

Ici, même les régions centrales sont en déficit d'utilisation de ces institutions culturelles. La Grande Bibliothèque est de son côté fréquentée souvent par 6,8 % des Montréalais, quelquefois 9,4 %, rarement 8,9 %, et jamais 74,9 % (les données sont respectivement de 4,0 %, 6,5 %, 6,5 % et 83,0 % pour l'ensemble de la région métropolitaine de recensement)<sup>11</sup>.

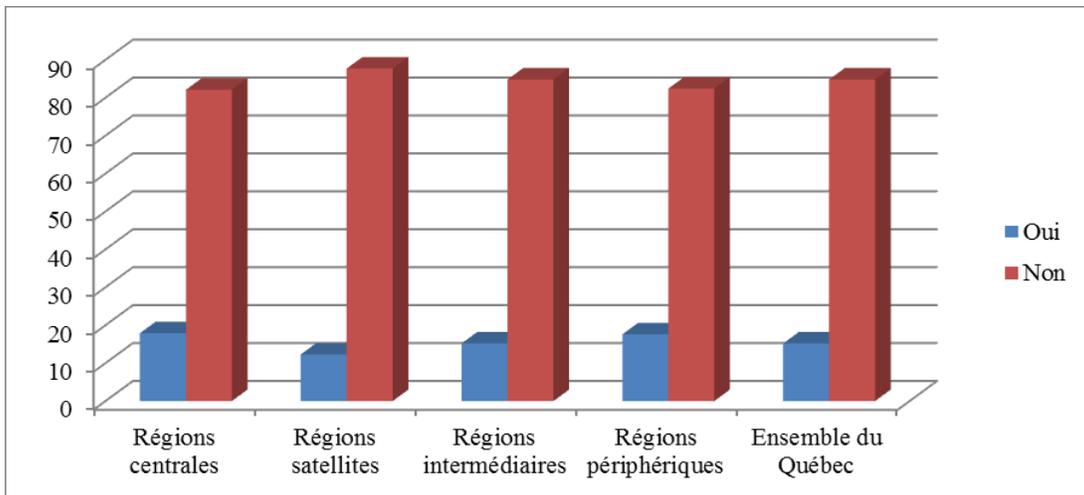
<sup>11</sup> Ministère de la Culture et des Communications (2011) *Les pratiques culturelles au Québec en 2009. Recueil statistique : Les pratiques culturelles au Québec en 2009 en région et dans les municipalités. Chapitre 5 La fréquentation des établissements culturels* :

[http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx\\_lesecrits\\_pi1%5Bpage%5D=8&tx\\_lesecrits\\_pi1%5Becrit%5D=614&cHash=dc5d37002c8ff7c5552d5f8e8d503c39](http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Bpage%5D=8&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=614&cHash=dc5d37002c8ff7c5552d5f8e8d503c39)

Sur le plan sociodémographique, les femmes fréquentent davantage les bibliothèques que les hommes (26,8 % souvent comparé à 18,9 %), le niveau d'études est marquant tandis que le revenu du ménage joue un rôle, les personnes plus fortunées y allant davantage. La langue parlée n'exerce pas d'influence<sup>12</sup>.

Concluons ce volet avec une donnée qui n'est pas liée aux bibliothèques mais qui est tout de même complémentaire et concerne directement l'intérêt des individus pour les livres. Il s'agit de la fréquentation d'un salon du livre (Figure 8).

**Figure 8 Visite d'un salon du livre au cours des douze derniers mois, Québec, 2009**



Sources :

Ministère de la Culture et des Communications (2011) *Les pratiques culturelles au Québec en 2009. Recueil statistique : Les pratiques culturelles au Québec en 2009 en région et dans les municipalités. Chapitre 5 La fréquentation des établissements culturels :*

[http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx\\_lesecrits\\_pi1%5Bpage%5D=8&tx\\_lesecrits\\_pi1%5Becrit%5D=614&cHash=dc5d37002c8ff7c5552d5f8e8d503c39](http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Bpage%5D=8&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=614&cHash=dc5d37002c8ff7c5552d5f8e8d503c39)

Si les niveaux de fréquentation ne sont pas particulièrement élevés, on note cependant un relatif équilibre entre les types de région (à l'exception des régions satellites), les régions périphériques étant même pratiquement à égalité avec les régions centrales. On observe également cet équilibre concernant les principales variables sociodémographiques (sexe, âge, niveau d'études, langue parlée, revenus)<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> Ministère de la Culture et des Communications (2011) *Les pratiques culturelles au Québec en 2009. Recueil statistique : Les pratiques culturelles au Québec en 2009 parmi les groupes sociaux. Chapitre 5 La fréquentation des établissements culturels :*

[http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx\\_lesecrits\\_pi1%5Bpage%5D=8&tx\\_lesecrits\\_pi1%5Becrit%5D=614&cHash=dc5d37002c8ff7c5552d5f8e8d503c39](http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Bpage%5D=8&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=614&cHash=dc5d37002c8ff7c5552d5f8e8d503c39)

<sup>13</sup> *Ibid.*

### 3. Évolution de la vente de livres au Québec

Nous concluons ce chapitre avec l'évolution des ventes de livres au Québec, et ce de 1980 à 2012. Nous ne pouvons cependant distinguer les nuances selon les réseaux de vente et les types d'ouvrage. Tout au mieux pouvons-nous comparer les données de l'année 2012, dont l'actualisation et la révision ont été complétées récemment par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, avec celles de l'étude de Marc Ménard (2001)<sup>14</sup>, qui analyse les données de ventes de 1991 à 1999, ainsi qu'en apprécier la très récente évolution pour la période allant de 2008 à 2012. Il importe toutefois de conserver à l'esprit que les données de Ménard sont basées sur des « estimations faites à partir de la répartition des ventes des entreprises francophones » (Ménard, 2001 : 76), tandis que celles de l'OCCQ proviennent directement des acteurs de la filière du livre ; toute comparaison doit donc être lue avec prudence. Nous complétons cette section avec les données récentes de 2013.

#### 3.1 Ventes de livres

Les ventes de livres du réseau de librairies<sup>15</sup> ont connu une progression de 1991 à 2012, passant de 293 450 000 \$ en 1991 à 311 420 000 \$ en 1999, puis à 444 278 173 \$ en 2011 et 437 238 297 \$ en 2012, soit une progression totale de 49 % pour cette période de 21 ans (Tableau 5). Les ventes de livres du réseau de la grande diffusion sont de leur côté passées de 56 131 000 \$ en 1991 à 52 359 000 \$ en 1999, puis à 117 211 106 \$ en 2011 et 116 267 422 \$ en 2012, soit une progression de 107 % pour la période.

**Tableau 5 Évolution des ventes de livres selon le réseau de ventes, 1991 à 2012, Québec**

	1991	1999	2011	2012	1991 à 2012
Réseau de librairies	293 450 000 \$	311 420 000 \$	444 278 173 \$	437 238 297 \$	49 %
Réseau de la grande diffusion	56 131 000 \$	52 359 000 \$	117 211 106 \$	116 267 422 \$	107 %

Sources :

1991-1999 : Ménard, Marc (2001) *Les chiffres des mots. Portrait économique du livre au Québec*, Montréal, Société de développement des entreprises culturelles, p.76.

2008-2012 : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec (2013), *Ventes finales de livres neufs selon la catégorie de point de vente, Québec, 2008 à 2012* : [http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/culture/livre/livre2012/synthese\\_08\\_12.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/culture/livre/livre2012/synthese_08_12.htm)

<sup>14</sup> Ménard, Marc (2001) *Les chiffres des mots. Portrait économique du livre au Québec*, Montréal, SODEC.

<sup>15</sup> Notons que les données de Ménard (2001) distinguent les ventes du réseau de librairies de celles du réseau de la grande diffusion (les points de ventes qui ne sont pas des librairies), tandis que l'OCCQ effectue une sous-division du réseau de la grande diffusion en distinguant les ventes effectuées aux grandes surfaces de celles effectuées aux autres points de vente (c'est-à-dire des points de vente qui ne sont ni des grandes surfaces ni des librairies).

Plus récemment, les ventes du réseau de librairies ont connu une baisse assez significative (- 3 %), passant de 450 356 414 \$ en 2008 à 437 238 297 \$ en 2012 (Tableau 6). Cette baisse des ventes en librairies est accompagnée d'une hausse des ventes du réseau de la grande diffusion de l'ordre de 9 % pour la même période ; cette hausse est fortement attribuable à la progression importante des ventes effectuées par les « Autres points de ventes ». Ainsi peut-on proposer qu'il soit probable que ces résultats pointent vers un certain déplacement des ventes du réseau de librairies vers la catégorie « Autres points de ventes ».

**Tableau 6 Évolution des ventes de livres selon le réseau de ventes, 2008 à 2012, Québec**

	<b>2008</b>	<b>2012</b>	<b>2008 à 2012</b>
Réseau de librairies	450 356 414 \$	437 238 297 \$	- 3 %
Réseau de la grande diffusion	106 724 684 \$	116 267 422 \$	9 %
Grandes surfaces	72 630 132 \$	73 222 271 \$	1 %
Autres points de ventes	34 094 552 \$	43 045 151 \$	26 %

Sources :

1991-1999 : Ménard, Marc (2001) *Les chiffres des mots. Portrait économique du livre au Québec*, Montréal, Société de développement des entreprises culturelles, p.76.

2008-2012 : Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec (2013), *Ventes finales de livres neufs selon la catégorie de point de vente, Québec, 2008 à 2012* : [http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/culture/livre/livre2012/synthese\\_08\\_12.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/culture/livre/livre2012/synthese_08_12.htm)

Enfin, une analyse des ventes par types de librairies nous est apparue difficile à réaliser compte tenu du fait que les définitions des types de librairies sont différentes entre Ménard et l'OCCQ, notamment concernant le nombre minimal de succursales dans la définition d'une « librairie en réseau » (ou librairie à succursales).

### 3.2 Les données de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec

Les données pour 2013 indiquent une hausse des ventes globales de livres (toutes catégories d'établissements confondues) de 1,5 % (par rapport à 2012)<sup>16</sup>. Toutefois, en dollars constants de 2013, le marché n'a connu, indique Allaire, aucun gain, étant revenu à la situation observée en 2001. De plus, le taux de croissance annuel moyen (TCAM), qui permet de mieux observer les tendances sur le moyen terme, permet de constater une baisse de 2,5 % entre 2009 et 2013. La répartition selon les différents points de vente est la suivante : Éditeurs : 16,1 % (hausse de 3,2 %) ; Distributeurs : 2,8 % (hausse de 8,4 %) ; Librairies : 64,3 % (hausse de 1,1 %) ; Grandes surfaces : 10,7 % (hausse de 0,5 %) ; Autres points de vente : 6,2 % (baisse de 0,8 %). L'indice TCAM des éditeurs est en baisse de 10,4 %, celui des distributeurs est relativement stable à 0,4 %, celui des librairies est en baisse de 0,5 %, celui des grandes surfaces est en baisse de 3,9 %, tandis que celui des autres points de vente est en hausse de 4,6 %.

Si on examine plus précisément les différents types de librairies, la part de marché des librairies à succursales (au sein des ventes des librairies) est passée de 48,4 % en 2009 à 52,5 % en 2013, avec une hausse de 3,4 % entre 2012 et 2013, tandis que celle des librairies indépendantes a décliné de 31,7 % à 25,5 %. Elles ont notamment connu une baisse de 7,0 % entre 2012 et 2013. Les librairies scolaires sont relativement stables, de 19,9 % à 22,0 % (hausse de 6,4 % entre 2012 et 2013). On peut ainsi constater que la baisse de 0,5 % de l'ensemble des librairies est essentiellement attribuable à celle, très importante, des librairies indépendantes. De façon encore plus globale, la hausse de 1,5 % des ventes de livres est principalement associée à la hausse chez les librairies à succursales, les librairies scolaires et quelque peu les éditeurs et les distributeurs.

Une recherche plus approfondie portant spécifiquement, notamment, sur le marché des librairies, gagnerait à être réalisée. C'est que les facteurs explicatifs des variations observées ne sont pas toujours évidents. Il est clair que la diminution observée chez les librairies indépendantes est liée à la fermeture, durant les dernières années, de nombreux établissements. Qui plus est, outre les grandes surfaces et les autres points de vente, la concurrence provient aussi de plus en plus des librairies à succursales. Mais quelles sont les proportions associées à chacun de ces facteurs ?

---

<sup>16</sup> Allaire, Benoit (2014) « Les ventes de livres de 2009 à 2013 », *Optique culture*, n 35, Québec, Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec : [www.stat.gouv.qc.ca/observatoire](http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire). Une note méthodologique bien développée indique par ailleurs de précieuses précisions – et précautions (limites) – méthodologiques concernant l'Enquête mensuelle sur la vente de livres neufs réalisée par l'OCCQ.

## Synthèse

- Le nombre d'éditeurs agréés québécois a connu une croissance de 176 % durant les trois dernières décennies.
- La *Loi du livre* a créé un contexte économique favorable au développement des entreprises de l'industrie, notamment avec le marché institutionnel réservé aux librairies agréées ainsi que l'agrément, nécessaire afin d'avoir accès aux divers programmes de subvention.
- Les distributeurs agréés ont connu une diminution importante, passant de 12 à 3 au cours des dix dernières années. Cela n'équivaut toutefois pas à une diminution du nombre total de distributeurs de livres au Québec. En effet, l'agrément les concerne moins, tandis que les tabelles sont désuètes depuis 2000.
- Les librairies se sont multipliées jusqu'en 1995-1996, avant de connaître une lente diminution par la suite, plus intense depuis 2005-2006. Il s'agit principalement des librairies indépendantes. Plusieurs facteurs peuvent être avancés, notamment la concurrence accrue des librairies à succursales, des grandes surfaces et des autres points de vente (pharmacies, dépanneurs, papeteries, etc.). Certaines librairies sont également très dépendantes des ventes institutionnelles, tandis que d'autres tardent à prendre le virage Web.
- Le nombre de librairies est à la baisse dans toutes les régions du Québec, une tendance plus prononcée dans les régions centrales entre 1991 et 2000, et les régions satellites de 2001 à 2011.
- La fréquentation des librairies est (au prorata de la population) nettement plus accentuée dans les régions centrales, et ce malgré une très bonne couverture territoriale. Une part importante de la population québécoise affirme ne jamais fréquenter de librairies.
- Le prix moyen du livre édité au Québec a connu une augmentation de 11,5 % entre 1999 et 2011.
- En matière de tabelles, on constate qu'il n'y a ni pratiques de « dumping », ni pratiques de fixation de prix abusifs de la part des importateurs de livres du Québec. L'« esprit » de la *Loi du livre*, en matière de tabelles, est donc respecté. Le livre importé est toutefois vendu en moyenne 38,5 % plus cher au Québec que dans son marché d'origine.
- De 1995 à 2007, la proportion de la population ayant accès à une bibliothèque a progressé de 91,1 % à 95,3 %. Le nombre de livres disponibles par habitant est passé de 2,1 à 3,0 livres. La proportion d'usagers inscrits s'établit à 35,8 % (2007).
- Si la couverture territoriale des bibliothèques publiques est pratiquement complète, leur utilisation est extrêmement variable et, dans plusieurs régions, faible. Les régions centrales sont celles où on les fréquente davantage, et les régions périphériques le moins. Les régions centrales sont les seules qui présentent un équilibre entre les personnes qui y vont jamais et rarement et celles qui les fréquentent quelquefois et souvent. Tous les autres types de région présentent un portrait majoritaire de personnes qui n'y vont jamais ou rarement.

- Les femmes fréquentent davantage les bibliothèques que les hommes, le niveau d'études est marquant tandis que le revenu du ménage joue un rôle, les personnes plus fortunées y allant davantage. La langue parlée n'exerce pas d'influence.
- Si les niveaux de fréquentation des salons du livre ne sont pas particulièrement élevés, on note cependant un relatif équilibre entre les types de région, les régions périphériques étant même pratiquement à égalité avec les régions centrales. On observe également cet équilibre concernant les principales variables sociodémographiques (sexe, âge, niveau d'études, langue parlée, revenus).
- Les ventes de livres du réseau de librairies ont connu une progression de 1991 à 2012, passant de 293 450 000 \$ en 1991 à 311 420 000 \$ en 1999, puis à 444 278 173 \$ en 2011 et 437 238 297 \$ en 2012, soit une progression totale de 49 %.
- Les ventes de livres du réseau de la grande diffusion sont de leur côté passées de 56 131 000 \$ en 1991 à 52 359 000 \$ en 1999, puis à 117 211 106 \$ en 2011 et 116 267 422 \$ en 2012, soit une progression de 107 % pour la période.
- Les ventes de livres du réseau de librairies ont connu durant les dernières années une baisse assez significative (- 3 %), passant de 450 356 414 \$ (2008) à 437 238 297 \$ (2012). Cette baisse des ventes de livres en librairies est accompagnée d'une hausse des ventes de livres du réseau de la grande diffusion, hausse attribuable, notamment, à la progression des ventes effectuées par les « Autres points de vente » (épiceries, pharmacies, quincailleries, dépanneurs, etc.).
- On observe une hausse de 1,5 % des ventes globales de livres en 2013 (par rapport à 2012). En dollars constants de 2013, la situation est toutefois identique à celle observée en 2001. Il y a une baisse de 2,5 % entre 2009 et 2013 en tenant compte du taux de croissance annuel moyen.
- Répartition selon les différents points de vente en 2013 : Éditeurs : 16,1 % (hausse de 3,2 %) ; Distributeurs : 2,8 % (hausse de 8,4 %) ; Librairies : 64,3 % (hausse de 1,1 %) ; Grandes surfaces : 10,7 % (hausse de 0,5 %) ; Autres points de vente : 6,2 % (baisse de 0,8 %).
- La part de marché des librairies à succursales (au sein des ventes des librairies) est passée de 48,4 % en 2009 à 52,5 % en 2013, tandis que celle des librairies indépendantes a décliné de 31,7 % à 25,5 %. Les librairies scolaires sont relativement stables, de 19,9 % à 22,0 %.
- De nombreux facteurs peuvent expliquer la baisse de ventes de livres au sein des librairies indépendantes : diminution des établissements, concurrence des grandes surfaces et des autres points de vente, concurrence des librairies à succursales... Manquant de données sur ces questions, des recherches plus approfondies gagneraient à être entreprises.

## **CHAPITRE 2**

### **DES DISCOURS AFFIRMÉS ET CONTRASTÉS**

#### **CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA *LOI DU LIVRE***

## Introduction

Ce chapitre, de nature qualitative, porte sur les entretiens réalisés en 2012 et 2013 auprès d'acteurs de l'écosystème du livre au Québec. Les entretiens semi-dirigés constituent en effet une voie d'accès privilégiée afin de connaître et de mieux comprendre les perceptions que les acteurs ont de leur propre situation et de l'environnement au sein duquel ils évoluent, principalement ici en lien avec la *Loi du livre*. Ils permettent également de bien repérer les similitudes et différences entre les positions de chacun.

Six types d'acteurs ont été identifiés : écrivains, éditeurs, distributeurs, spécialistes, libraires et responsables de bibliothèques. L'analyse des perceptions développées par les lecteurs de livres aurait été très pertinente mais aurait nécessité un dispositif méthodologique débordant le cadre de cette recherche. Cependant, la plupart des acteurs ont mentionné les lecteurs dans leurs propos.

43 personnes ont été rencontrées, incluant tous les représentants des principales associations des différents acteurs. La typologie des espaces culturels régionaux (voir le chapitre 1) a également guidé nos choix, avec des personnes provenant des quatre types de régions : Centrale : Montréal et Québec ; Satellite : Laurentides ; Intermédiaire : Centre-du-Québec, Mauricie ; Périphérique : Saguenay–Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Certains interlocuteurs ont été rencontrés en groupe de deux ou trois personnes ; ils sont toutefois traités ici comme une seule entrée.

Le questionnaire développé comporte 14 questions se déclinant en plusieurs sous-questions (voir l'annexe A). Deux parties structurent le questionnaire : la *Loi du livre* et le numérique. La partie numérique est traitée dans le chapitre 4 du présent rapport. Un questionnaire complémentaire, plus « spécifique », a également été envoyé par courriel.

Ce projet de recherche a obtenu l'approbation du Comité d'éthique de la recherche avec des sujets humains de l'INRS. Il garantit la confidentialité ainsi que l'anonymat des entretiens effectués. Afin d'assurer l'anonymat des personnes rencontrées et de simplifier la lecture, les participants sont identifiés selon le type d'acteur et au masculin singulier.

L'analyse des entretiens a été effectuée en deux étapes. Nous avons d'abord réalisé un codage de chacun des entretiens (analyse verticale) selon les thématiques principales de la recherche. Cela a permis de rassembler les différentes positions des individus selon leur catégorie d'acteur. Une analyse

transversale a ensuite été effectuée, visant à identifier les éléments convergents et divergents, de même que les différents degrés de nuances, entre les catégories d'acteurs rencontrés.

Nous avons initialement rédigé six analyses spécifiques, par type d'acteur, portant sur tous les thèmes abordés, pour ensuite les compiler en un seul chapitre, présenté ici. Les questions de l'entretien relatives au numérique ont été traitées selon la même méthode.

L'analyse est structurée en différentes thématiques associées à la *Loi du livre* : évaluation générale, écosystème du livre, agrément, tabelles, remises, office, territoire, acteurs, propositions. Chaque thématique comprend plusieurs sous-thèmes mis en lumière par le biais des propos des acteurs. L'évaluation générale dessine de grandes tendances qui sont par la suite détaillées. Nous nous attachons, dans la rédaction de ce chapitre, à souligner les éléments de consensus ainsi que les accords et désaccords selon les acteurs. Nous indiquons la proportion d'individus en accord avec une proposition et leur domaine d'action afin de contextualiser les propos. Nous rapportons également des commentaires et remarques même s'ils n'ont pas été discutés par tous les intervenants. La diversité de notre échantillon nous a permis de relever des cas problématiques particuliers aptes à éclairer des logiques plus larges et pertinentes pour la compréhension de l'écosystème du livre québécois. Il est également important à nos yeux de pouvoir relever les avis alternatifs aux consensus, souvent révélateurs de tensions et de négociations présentes dans l'écosystème. Nous avons veillé à ne relayer que des propos en lien avec des faits vérifiables. De nombreux acteurs ont témoigné d'une vision assez large de ce qui pouvait concerner la *Loi du livre* ; nous avons réalisé un arbitrage afin de permettre au lecteur de prendre en considération les dynamiques complexes que les acteurs de terrain abordent tout en restant centré sur la *Loi du livre* et ses effets.

## 1. Évaluation générale

Pour plus de la moitié des bibliothécaires rencontrés, tous les distributeurs, six éditeurs sur sept, deux spécialistes et six libraires sur huit, la *Loi* a réalisé un bon travail. L'avis général est donc très largement positif. Un spécialiste ajoute dans son évaluation générale que la *Loi* devait comporter des étapes supplémentaires qui n'ont jamais été mises en place. Seuls un éditeur et un libraire estiment que la *Loi* a franchement échoué. Cet éditeur considère que la *Loi* a été dispendieuse pour le consommateur et l'État, et ce sans parvenir à ses objectifs. Le libraire, lui, estime que la *Loi*, avec de bonnes visées au départ, a créé un système dépendant de l'État et a poussé certains acteurs à ne plus innover. Un autre éditeur souligne qu'un certain nombre de ses concurrents s'opposeraient à toute législation s'ils en avaient l'opportunité, notamment afin de développer des partenariats avec des grandes surfaces. Ces avis négatifs sont clairement minoritaires.

La majorité des intervenants rencontrés insiste sur les effets de structuration et de consolidation du milieu, notamment par les liens établis entre institutions et librairies. Trois intervenants, éditeurs et distributeurs, soutiennent que la *Loi* a permis de résister aux pressions des groupes étrangers importants, considérant cet aspect comme un de ses objectifs initiaux. Un libraire souligne la rareté, au niveau international, d'un tel dispositif légal.

La clientèle institutionnelle rencontrée a une vision positive de la *Loi* dans sa vaste majorité. L'essentiel des libraires souligne que la *Loi* a considérablement aidé le réseau des librairies. Les auteurs s'estiment cependant exclus du dispositif, constat partagé et déploré par d'autres intervenants.

De nombreux acteurs et deux responsables de bibliothèque en particulier considèrent que la *Loi* n'est pas appliquée de la même façon pour tous. Elle n'est pas respectée par tous et il manque des contrôles concernant son application selon l'ensemble des distributeurs, des auteurs, certains libraires et spécialistes. Un groupe de libraires considère qu'une partie des acteurs n'honore pas les devoirs et responsabilités qui vont avec la *Loi*. Un constat récurrent fait état d'un manque de personnel dédié au contrôle de l'application de la *Loi* au niveau du Ministère.

Plusieurs pistes explicatives concernant les limites à l'efficacité de la *Loi* sont développées par les acteurs. Ainsi, un libraire souligne que la *Loi* ne constitue qu'une partie de l'équation et qu'il faut que les acteurs se responsabilisent dans leurs pratiques. Un des bibliothécaires rencontré observe des

lacunes sur le plan de la diffusion de l'information, certains acteurs ne connaissant pas leurs droits et devoirs. Enfin, plusieurs intervenants de l'ensemble de la chaîne du livre estiment que la *Loi* et ses règlements afférents sont datés et nécessitent une mise à jour.

Les sections suivantes permettent de développer davantage cette évaluation générale par thématiques. Nous verrons également les pistes de propositions proposées par les acteurs.

## 2. Écosystème du livre

Deux éléments constitutifs de l'écosystème du livre sont examinés dans cette section : la *Loi* en tant que tel ainsi que le contrôle et l'application de celle-ci.

### 2.1 Structure et *Loi*

Plusieurs intervenants de l'ensemble de la chaîne du livre attribuent à la *Loi du livre* un effet notable sur l'apparition d'un écosystème du livre cohérent au sein duquel chaque acteur a une place et exerce un rôle. Seul un libraire considère cette chaîne fondamentalement déséquilibrée, et ce au détriment des libraires. Pour un spécialiste, le marché québécois a plus que doublé grâce à la *Loi*. Un spécialiste recommande de conserver la structure telle qu'elle est établie par la *Loi*, à savoir une interdépendance entre tous les acteurs, même si celle-ci peut sembler quelque peu « factice » aux yeux de certains. Un distributeur explique que la *Loi* a assaini les pratiques du milieu, à tout le moins du point de vue des distributeurs. Un autre distributeur note qu'au delà de la *Loi* il existe un ensemble de façons de faire, propre au milieu, qui explique les réactions de certains aux changements, que ceux-ci proviennent de nouveaux acteurs ou de nouvelles stratégies commerciales. Les écrivains s'estiment en outre oubliés par la *Loi* alors que les contrats d'édition devraient les intégrer pleinement dans la chaîne commerciale.

Si la *Loi* mentionne l'existence d'un Conseil consultatif, c'est la table de concertation interprofessionnelle qui est spontanément identifiée comme la structure d'échange principale. Un distributeur et un éditeur soulignent notamment l'importance de cette table de discussion. Un intervenant identifie la table comme le deuxième élément structurant avec la *Loi*. Du côté des écrivains on observe un regret de ne pas y être suffisamment écouté.

Deux éditeurs regrettent la disparition de la TVQ portant sur le livre, dispositif qui n'agirait pas comme un incitatif et qui profiterait aux entreprises françaises. Un spécialiste note plutôt que cette absence de taxation, les programmes d'aide canadiens basés sur le chiffre d'affaire ou encore la part de la TPS reversée à l'édition constituent des éléments importants en ce qui a trait au développement des éditeurs.

Un libraire et un spécialiste notent que la part des frais de transport est devenue trop importante par rapport à ce qui existait lors de la mise en place de la *Loi*. Les va-et-vient entre les entrepôts, les librairies et les clients institutionnels représentent un coût très important dans les budgets d'acquisition.

La majorité des libraires s'entend pour dire que les frais de transports représentent un espace plutôt flou de la législation qu'il faudrait baliser et/ou contrôler davantage.

## 2.2 Contrôle/Application de la *Loi du livre*

Pour de nombreux intervenants, à l'exception des écrivains et des distributeurs, il n'y a aucun ou pas suffisamment de contrôle. Cela est particulièrement criant en milieu scolaire, selon deux responsables de bibliothèques. L'un d'eux considère également que les librairies sont peu ou pas contrôlées, jugeant que certaines sont plutôt des papeteries que des librairies. Allant dans le même sens, deux bibliothécaires et un éditeur considèrent qu'il faudrait un meilleur contrôle concernant l'agrément accordé aux librairies qui réalisent une partie importante de leur chiffre d'affaires avec des produits autres que le livre. Un distributeur doute que des éditeurs en infraction avec la *Loi* se soient vus retirer leur agrément, et ce faute de contrôles. Un éditeur et un libraire souhaiteraient qu'une infraction concernant des critères d'agrément par les librairies entraîne réellement une perte de l'agrément.

Un éditeur souligne qu'on peut difficilement joindre les inspecteurs chargés du contrôle de la *Loi*, tandis qu'un autre déplore l'absence de suivi des plaintes au sein du Ministère. Pour un éditeur, une piste de solution serait à trouver du côté de la Régie du cinéma, chargée d'une double mission. Seul un éditeur semble voir régulièrement des inspecteurs.

Deux solutions alternatives de contrôles sont suggérées par les acteurs. Un bibliothécaire souhaiterait que les différents acteurs se responsabilisent davantage en ce qui concerne l'application des dispositions légales tandis qu'un éditeur défend l'idée d'utiliser la *Loi* sur la statistique afin d'assurer pleinement la circulation des informations de vente.

### 3. Agrément, tabelles, remises et office

La question de l'agrément, les tabelles, les remises et l'office représentent des aspects importants associés à la *Loi du livre*. Cette section les examine de façon plus spécifique.

#### 3.1 Agrément

Il faut, selon un des spécialistes rencontré, rehausser les critères d'agrément (nombre de titres) pour les librairies et les éditeurs. Il en va de même d'un éditeur concernant les librairies. Un responsable de bibliothèque considère que rehausser les critères d'agrément « sortirait » plusieurs librairies de la liste agréée. Pour un autre bibliothécaire, il faut impérativement un examen aux trois ans afin de vérifier le respect des critères pour tous les acteurs.

La question d'une modification possible du nombre de titres nécessaires en inventaire pour les librairies agréées revient fréquemment dans les propos des personnes rencontrées mais il n'existe pas de consensus. Les écrivains et un acheteur institutionnel estiment que le nombre est actuellement adéquat. Ce critère est capital pour la créativité, la diversité et l'accessibilité selon les écrivains. Un responsable de bibliothèque propose que l'inventaire soit établi en fonction d'un pourcentage de la production annuelle de littérature au Québec. Un éditeur et un écrivain se demandent s'il ne faudrait pas augmenter le ratio de productions québécoises nécessaires pour les librairies agréées. Selon deux bibliothécaires et un distributeur, le stock demandé aux librairies est trop élevé. Deux bibliothécaires ajoutent que les commandes sont aujourd'hui rapidement effectuées et qu'il n'y a plus la même nécessité de tenir un inventaire aussi complet. Selon un distributeur, des libraires conservent des fonds afin d'obtenir l'agrément mais sans chercher à les vendre au public, ce qui est légal mais contraire à l'esprit de la *Loi*. À l'opposé, un libraire note que des papeteries en région ont fait l'effort, pour obtenir l'agrément, de tenir un large inventaire, ce qui a un effet positif. Un éditeur défend de son côté l'idée d'établir un certain pourcentage de ventes faites au grand public afin d'obtenir l'agrément. Trois des libraires considèrent de leur côté qu'on pourrait augmenter le nombre de titres nécessaires. Pour un spécialiste et deux bibliothécaires, tous les libraires agréés n'ont pas l'inventaire requis, ce qui peut être préjudiciable pour l'ensemble de la chaîne selon un autre bibliothécaire. Selon un des libraires, il importerait de mettre en place de nouveaux incitatifs pour le développement des fonds de titres.

Un spécialiste défend le principe de la propriété comme outil afin de résister aux ventes effectuées par des entreprises étrangères et est rejoint par quatre bibliothécaires et un libraire qui estiment qu'il est primordial que les libraires soient à 100 % québécoises ou aient, à tout le moins, leur siège social au Québec. Un autre spécialiste se questionne à ce sujet. Pour un bibliothécaire, les distributeurs devraient être à 100 % québécois. Un des distributeurs rencontré n'est pas certain de son côté que la possession à 100 % québécoise des éditeurs devrait être maintenue comme critère pour l'agrément, soulignant qu'être Québécois ne signifie pas nécessairement la défense de la littérature québécoise ou les bonnes pratiques pour l'ensemble de l'industrie. Un bibliothécaire estime que les librairies anglophones ne devraient pas être à propriété 100 % québécoises pour être agréées.

Un distributeur estime que l'agrément octroyé à certaines coopératives scolaires, mais pas à toutes, crée un certain flou. Un éditeur s'avoue « dérangé » par les librairies qui, ayant l'un de leur point de vente agréé, étendent cet agrément à d'autres points de vente, même si elles ne répondent pas aux critères. Il existerait ainsi un problème avec l'agrément pour les librairies possédant un entrepôt centralisateur ou une structure de distribution.

Certains interlocuteurs estiment qu'il existe un certain flou concernant Memento, outil de recherche et de gestion de l'information que certains estiment nécessaire aux librairies qui veulent se prévaloir de l'agrément sans que cela ne soit toutefois inscrit dans la *Loi*. Ainsi, un libraire juge que l'abonnement à Memento devrait être obligatoire, alors qu'un autre note que cela fait déjà partie des critères afin d'obtenir l'agrément. Un spécialiste pense que toutes les librairies ne l'ont pas. Un bibliothécaire doute qu'il existe un contrôle continu de l'abonnement des libraires à Memento. Un éditeur pense que la *Loi* nomme Books and Print au lieu de reconnaître l'existence de Memento.

Soulignons enfin qu'un intervenant qui a déjà une activité de libraire et d'éditeur agréé est aussi, dans les faits, un distributeur mais sans agrément, précisant ne pas savoir à quelle situation correspond ce statut.

### 3.2 Tabelles

Plus de la moitié des libraires, les écrivains, trois bibliothèques, tous les distributeurs et un éditeur s'accordent pour demander une mise à jour des tabelles. Tous les distributeurs expliquent que, dans les faits, les distributeurs et les éditeurs adaptent les tabelles selon les livres vendus. Pour un distributeur,

les éditeurs ont souvent un rôle actif, exigeant un montant moindre que celui préconisé par les tabelles afin de maintenir le livre compétitif. En pratique, donc, une forme de mise à jour est effectuée. Un éditeur se demande qui contrôle ces tabelles. Il faudrait, selon un libraire, les réviser annuellement. Pour un autre libraire, les librairies sont pénalisées par certaines tabelles (prix plus élevé pour compenser un faible achalandage) mais les distributeurs toujours gagnants avec ce système. Un libraire propose qu'on élimine les tabelles et que le prix soit fixé en fonction des coûts d'achat et d'importation.

### 3.3 Remises

Trois éditeurs et les écrivains considèrent que le système actuel des remises a des effets positifs. Un libraire avance que les remises aux librairies constituent une compensation pour la tenue de leur inventaire. Les remises ont actuellement, pour un de ses concurrents, moins de sens étant donné la hausse des frais de transport et la baisse de la charge de travail des libraires. Pour un éditeur, on pourrait négocier la remise de 30 % au cas par cas, selon les concurrents étrangers. Deux libraires perçoivent des flous entre certains 30 % et 40 % ; ils semblent demander une définition plus claire. Deux éditeurs voudraient qu'on statue sur les remises liées aux manuels scolaires si ceux-ci étaient intégrés à la *Loi*, ce qu'ils souhaitent. Un distributeur trouve le système des remises imparfait, mais craint qu'une renégociation ouvre la porte à la défense d'intérêts particuliers au détriment de l'équilibre et du consensus actuels. Un libraire voudrait les voir augmenter, idée que tempère un de ses concurrents puisque le prix final du livre s'apprécierait automatiquement. La part d'un libraire, après calcul des coûts de transport, se situe plutôt à 20 % ou 25 % selon ses estimations.

Concernant les surremises parfois pratiquées, un distributeur considère qu'il relève de la responsabilité de chacun de ne pas encourager ces pratiques. Il ne voit pas une nécessité de modifier la législation. Un des éditeurs interrogé pratique la surremise pour ses libraires performants et aimerait pouvoir continuer à le faire. Pour un distributeur, il faut éviter d'encourager cette pratique qui se fait au détriment d'une partie de l'écosystème. Il identifie la problématique des remises à l'arrivée de joueurs, notamment américains, qui ont l'habitude de pratiquer des surremises dans leur marché.

### 3.4 Office

Il ne semble pas y avoir de consensus concernant l'envoi d'office, si ce n'est le constat du coût général du mécanisme. Un distributeur souhaiterait davantage de souplesse concernant les offices, en raison des coûts de retour. Un éditeur trouve les offices problématiques parce qu'ils constituent une charge supplémentaire de travail non-rémunérée et une occupation coûteuse en espace pour les librairies, avis confirmé par un libraire. Un autre éditeur est cependant favorable à ce que ce système perdure notamment pour son effet sur la circulation des premiers romans et parce qu'il garantit un certain volume de ventes. Un libraire note que sa marge est meilleure sur les envois d'office qu'il conserve longtemps. Un libraire dit avoir négocié des ententes directes avec les éditeurs pour ne pas avoir d'offices. Pour un spécialiste, les bibliothèques acheteuses de livres à petite diffusion mais placés dans les offices participent à l'augmentation des coûts du système.

## 4. Territoire

Deux éléments sont ici abordés : la question de l'accessibilité du livre ainsi que certains aspects jugés problématiques.

### 4.1 Accessibilité

L'impact positif de la *Loi* concernant l'accessibilité du livre sur le territoire québécois par le biais des librairies et/ou des bibliothèques est souligné par la moitié des éditeurs, libraires et bibliothécaires rencontrés, tout comme par un spécialiste et un distributeur. Pour trois bibliothécaires, c'était là le véritable objectif de la *Loi*. Les trois distributeurs rencontrés affirment que sans la régulation permise par la *Loi*, les collectivités s'approvisionneraient toutes à Montréal auprès de grossistes, ce que, selon un spécialiste rencontré, certaines bibliothèques voudraient faire en profitant de certaines brèches de la *Loi*. Pour deux libraires, la *Loi* a permis qu'il existe des librairies dans des régions plus éloignées. Selon eux, si les livres avaient été diffusés dans d'autres commerces, ceux-ci n'auraient pas offert un fond et une diversité culturelle aussi vastes. Un distributeur reconnaît qu'il est parfois difficile pour certaines bibliothèques de s'approvisionner auprès des librairies de leurs régions mais que cela est nécessaire afin de garantir l'existence de ces librairies sur le territoire.

Un distributeur considère que certaines régions comportent trop de librairies, ce qui disséminerait les ventes en augmentant les coûts de transport. Un spécialiste, deux éditeurs et trois bibliothécaires affirment que plusieurs librairies en région survivent notamment grâce aux ventes aux collectivités.

Un éditeur estime que la décentralisation territoriale du système a des coûts élevés sur le plan administratif, sachant que des librairies en régions s'approvisionnent à Montréal pour livrer ensuite à leurs clients institutionnels.

Le travail de Réseau Biblio sur la dynamisation des librairies dans les régions où il est implanté est souligné comme étant une réussite par deux bibliothécaires (voir la section 5 du présent chapitre). Deux responsables de bibliothèques mettent en exergue l'importance du système d'achat sur tout le territoire québécois de BANQ qui offre ainsi un revenu sûr et régulier à de nombreuses librairies.

## 4.2 Cas problématiques et cas particuliers

Deux libraires et un responsable de bibliothèque notent que la *Loi* peut être particulièrement contraignante ou problématique lorsque les découpages régionaux ne respectent pas les proximités géographiques usuelles.

Un bibliothécaire rapporte que certaines petites librairies de régions ne peuvent offrir de salles de montre pour les institutions qui y effectuent leur sélection.

Trois bibliothécaires aimeraient pouvoir acheter plus facilement dans des librairies à l'extérieur de leur territoire lorsque l'expertise concernant des genres particuliers manque au sein de leurs librairies habituelles<sup>17</sup>. Un bibliothécaire note qu'il lui est déjà arrivé de se renseigner auprès d'une librairie experte en bande-dessinées mais d'avoir été obligé de commander *via* une autre librairie puisque la première n'était pas située sur son territoire. Pour un libraire, il faudrait qu'on puisse reconnaître davantage la spécialisation de certaines librairies afin qu'elles puissent offrir leurs services partout sur le territoire québécois. Cette voie de la spécialisation dans un domaine d'expertise est, pour un autre libraire, une bonne solution pour de nombreuses librairies.

Un des libraires a développé une plateforme de vente aux collectivités pour tout le Canada et l'Amérique francophile et considère absurde de ne pas pouvoir vendre au Québec à l'extérieur de sa propre région. Il n'est pas pour autant, fondamentalement, opposé à la *Loi*.

Un libraire considère que les divers sites d'Amazon compliquent la question du pays d'achat en ligne pour le format papier. Un autre libraire note que cela est problématique pour les achats de livres imprimés en anglais, puisque le Canada et les États-Unis ne pratiquent pas les mêmes prix.

Un libraire relève que, pour les livres physiques en anglais, il existe des disparités selon que l'on procède par des fournisseurs américains ou canadiens.

---

<sup>17</sup> Cela est déjà prévu dans la législation actuelle.

## 5. Acteurs de l'écosystème

Les acteurs composant l'écosystème du livre sont nombreux. Cette section aborde tour à tour les écrivains, les éditeurs, les distributeurs, les librairies, les librairies à succursales, les clients institutionnels, le milieu scolaire, le milieu universitaire et les autres points de vente.

### 5.1 Écrivains

Pour les écrivains, la situation est délicate concernant certaines clauses jugées « abusives » dans les contrats d'édition. La *Loi* sur le statut de l'artiste et la *Loi du livre* n'empêchent pas, selon eux, l'existence de contrats inéquitables imposés par des éditeurs aux auteurs. Un écrivain dénonce une édulcoration de la *Loi* concernant la remise des droits aux écrivains et la possibilité de recours en cas de versement tardif des redevances.

Un bibliothécaire regrette de ne pouvoir acheter directement de titres autoédités des auteurs puisque la *Loi du livre* ne le permet pas. Un autre responsable de bibliothèque, à l'opposé, craint l'autoédition parce que l'éditeur exerce un rôle important dans le processus en termes de qualité. Pour un bibliothécaire, la montée des pratiques d'autoédition est liée, outre les logiciels et les nouvelles possibilités d'autoédition et de diffusion, à la faible part financière reçue par les auteurs au sein de la filière du livre.

### 5.2 Éditeurs

Il existerait, selon certains, des irrégularités dans les pratiques de ventes de certains éditeurs, et ce au regard de la *Loi du livre*. Trois libraires et un responsable de bibliothèque dénoncent la vente directe aux écoles que réalisent certains éditeurs, par exemple lors de salons du livre. Pour un libraire, ce système fait peser les coûts de transport sur les écoles, ce qui, à terme, alourdit leurs dépenses, en plus de les placer dans l'illégalité. Un autre éditeur parle également de ventes directes aux bibliothèques et un libraire de vente directe aux étudiants universitaires *via* les associations étudiantes. Un éditeur ontarien pose problème à un libraire en vendant à des écoles sous le principe du club de lecture. L'auto-distribution pratiquée par certains éditeurs est aussi problématique selon ce libraire qui y voit une hausse de ses frais de transport, et ce sans avantages. Un distributeur explique que certains éditeurs vendent sans solliciter de distributeurs. Un libraire prône l'interdiction de toute vente directe possible

par les éditeurs. Un éditeur vend régulièrement dans des salons, notant au passage qu'il y a développé une clientèle fidèle. Un autre pratique des ventes d'entrepôts à rabais avec des livres qui ne sont plus disponibles en librairies, rapportant des frustrations chez les libraires mais notant que ces derniers refusent de lui acheter ses stocks. Un libraire estime que la volonté d'éditeurs de vendre à rabais leurs anciens titres fait porter les coûts sur les épaules des libraires qui doivent assumer le transport et la maintenance pour un prix réduit de vente finale.

Deux éditeurs se disent troublés par la situation des maisons d'édition scolaire qui font des livres jeunesse. Cela les place dans une position particulière face à la *Loi*. Un éditeur note que la clientèle des éditeurs scolaires n'est pas constituée de librairies mais de professeurs. Un autre estime que certaines maisons d'édition scolaire reçoivent des subventions alors qu'elles ont des modèles d'affaires viables. Pour un autre éditeur, les éditeurs scolaires ne reconnaissent pas la *Loi du livre* mais ne la contestent pas ouvertement. Il est difficile, selon un dernier éditeur, de convaincre des éditeurs scolaires canadiens ou étrangers de respecter la *Loi du livre*.

### 5.3 Distributeurs

Un responsable de bibliothèque et un libraire constatent que le système d'importation des livres étrangers fait en sorte que les prix augmentent puisque davantage d'intermédiaires, notamment les distributeurs, prennent leur part. Ce libraire indique que les livres sont moins dispendieux sur le marché français principalement parce que les marges des distributeurs québécois sont trop grandes. Il faudrait plutôt, selon ce même libraire, un système fonctionnant avec des grossistes. Un éditeur note qu'il existe des pratiques encore régulières de *dumping* de la part d'éditeurs et de distributeurs français pour écouler leurs volumes mais que la *Loi* a amélioré les choses. Pour un éditeur, les distributeurs français ne comprendraient pas tous le marché québécois, ce qui expliquerait des effets d'« entonnoir » concernant certains types de titres.

Selon deux libraires, certains acteurs s'improvisent distributeurs, et les définitions sont encore plus ténues lorsque leurs interlocuteurs sont de petits éditeurs ou des auteurs qui publient à compte d'auteur ou qui s'auto-distribuent.

Pour un libraire, certains distributeurs font la plus importante partie de leur chiffre d'affaires en vendant directement aux universités, profitant ainsi des zones floues de la *Loi du livre*.

Ce sont, selon deux éditeurs, les distributeurs qui, par leurs pratiques de remises avec les grandes surfaces, ont entraîné des problèmes concernant le prix du livre, d'où leur volonté actuelle d'obtenir un prix réglementé.

#### 5.4 Librairies

Les propos suivants concernent à la fois les librairies en général et les librairies indépendantes en particulier. Ce qui relève de la situation des librairies à succursales est abordé dans le point suivant.

Un bibliothécaire indique qu'il existe parfois un amalgame dans les termes : librairie agréée ne signifie pas librairie indépendante ou librairie engagée dans la défense de la littérature locale. Pour un éditeur, les librairies devraient, afin de survivre, être de vrais centres culturels, créatifs et dynamiques. Il nomme en référence une librairie montréalaise non agréée qui organise de très nombreux lancements et y réalise une part non négligeable de son chiffre d'affaires. Selon un des spécialistes rencontré, les ouvertures et fermetures de librairies ne dépendent pas que de l'effet de la *Loi* ; on assiste au changement même du métier de libraire. Plusieurs libraires proposent que les petites librairies s'allient afin, notamment, d'économiser sur les frais de transport. Un des libraires explique qu'il travaille à la mutualisation de certains outils avec d'autres librairies, ce qui s'avère complexe, celles-ci demeurant tout de même concurrentes.

La moitié des libraires, éditeurs et le tiers des bibliothécaires affirment que de nombreuses librairies vivent grâce aux achats institutionnels. Cinq libraires et un éditeur jugent cela positif. Par contre, deux éditeurs, un libraire et un spécialiste déplorent le manque de dynamisme de certaines librairies faisant l'essentiel de leur chiffre d'affaires auprès des collectivités. Le spécialiste et le libraire qui font ce constat estiment en effet que les libraires font davantage attention à leurs clients institutionnels qu'à leurs clients grand public. Un libraire considère que le système, dans son état actuel, est susceptible de fournir des revenus à des libraires qui proposent un « mauvais » service puisque les institutions doivent effectuer des achats diversifiés. Pour un éditeur, il faudrait que les librairies aient davantage de responsabilités compte tenu de l'existence de revenus assurés. Deux responsables de bibliothèques disent comprendre la frustration de certains acteurs concernant le système d'achats institutionnels implanté par la *Loi du livre* qui constitue, selon ceux-ci, un système de subvention indirecte aux librairies.

Deux bibliothécaires estiment que la centralisation effectuée par Réseau Biblio de certains achats aide les librairies, ce qui est bénéfique selon l'un et problématique pour l'autre.

Un bibliothécaire explique que certaines librairies sont peu équipées en termes informatiques (logiciels de facturation, par exemple). Deux éditeurs notent que les informations portant sur les statistiques de vente circulent mal depuis certaines librairies et aimeraient des dispositifs liant agrément et données de vente.

Un spécialiste et un distributeur rapportent qu'il existe des rabais aux collectivités proposés par des librairies, et ce à l'encontre de la *Loi*. Pour ce spécialiste, cela peut se faire par des escomptes ajoutés sur d'autres items comme de la papeterie.

Selon un éditeur, les librairies achètent trop souvent les nouveautés directement en France, et ce illégalement. Pour un spécialiste, des libraires vont en Ontario afin d'obtenir des escomptes.

Un bibliothécaire estime qu'il faudrait, pour que la *Loi* fonctionne mieux, davantage d'évaluations de la qualité du service offert par les librairies mais que ces nouvelles évaluations ne devraient pas mobiliser du personnel des bibliothèques.

## 5.5 Librairies à succursales

Un responsable de bibliothèque déplore qu'une chaîne facture les offices, pratique contraire à la *Loi*. Deux distributeurs font part de craintes relatives aux pratiques de deux chaînes de librairies, craintes avérées pour l'un mais dissipées avec le temps pour l'autre. Ces craintes concernent principalement le poids de négociation des acteurs importants face aux autres. Deux libraires indépendants perçoivent les chaînes comme des menaces. Deux bibliothécaires regretteraient que les librairies à succursales qui s'implantent en régions fassent disparaître les librairies indépendantes. Un spécialiste et un éditeur trouvent inadmissibles les nouvelles implantations de librairies de chaînes dans des marchés déjà occupés par des librairies indépendantes. Un libraire pense au contraire que les chaînes ne s'installeront pas dans les régions éloignées, laissant la place aux autres types de librairies.

Un libraire apprécie la logistique mise en place par une chaîne de librairies, avec un entrepôt unique pour la livraison des livres physiques et un système local d'affiliation pour les achats. Pour un autre libraire, on retrouve ici une forme déloyale de concurrence. Selon un éditeur, on voit avec cet exemple une limite au pouvoir de protection de la *Loi*.

Trois éditeurs et deux acheteurs institutionnels considèrent problématique au regard de la *Loi du livre* la part que représente la vente d'objets non livresques dans les librairies à succursales. Un libraire défend, au contraire, cette stratégie, puisqu'il la pratique.

Selon un éditeur, un éditeur anglophone majeur a développé un système afin d'imposer une surremise en plus d'avoir une politique de retour très défavorable aux éditeurs. Deux éditeurs voient dans cet exemple le risque du quasi monopole.

## 5.6 Clients institutionnels

Le fonctionnement des bibliothèques en rapport avec la *Loi* a longuement été détaillé dans les entretiens avec les responsables de bibliothèque. Il y a des variations dans les considérations portant sur leur rôle, et ce selon leur taille ou leur lieu d'implantation. Certains acteurs du côté des bibliothèques ont un fonctionnement particulier. C'est le cas avec les services centralisés des bibliothèques de Montréal où environ 60 sélectionneurs d'arrondissements s'occupent des achats. Ils font affaire avec près de 30 librairies et encouragent celles qui ont pignon sur rue. Ils connaissent aussi des librairies spécialisées qui servent de référence. Ils mettent en place des salles d'exposition afin de présenter les nouveautés aux bibliothécaires sélectionneurs. Il existe, dans une certaine mesure, un système d'achats centralisés analogue au sein du Réseau Biblio. Des services organisent les achats et la préparation pour le prêt des nouveautés en équilibrant les achats sur tout le territoire des dix Réseau Biblio membres (soit 100 000 exemplaires par année pour 752 bibliothèques couvertes et liées à 80 librairies qui reçoivent environ une commande par mois). Les achats en librairies sont dans ces cas effectués localement, sans que ce soit nécessairement ces libraires qui se soient impliqués dans le processus du choix du livre. Deux bibliothécaires rapportent que Réseau Biblio a ses propres critères d'achats liés à sa politique de développement, demandant, par exemple, à leurs libraires d'avoir 30 % de titres québécois. L'idée que BANQ fonctionne avec un système de centrale de facturation et de traitement pour ses achats afin de simplifier sa tâche a été évoquée pour des raisons d'économies d'efforts et d'argent. BANQ ne fonctionne actuellement pas comme les autres bibliothèques publiques ; elle a du

financement directement du Ministère et non des subventions après achat. L'organisation des achats de BAnQ sur tout le territoire, régie au niveau institutionnel par la *Loi*, est complexe et une personne est employée afin de répartir les achats hebdomadaires. BAnQ achète 50 % de ses livres à Montréal et 50 % sur le reste du territoire québécois.

Pour quatre bibliothécaires, la *Loi* et les subventions à l'achat de livres québécois sont indissociables. L'un d'eux rapporte que les subventions sont venues compenser la fin des rabais, notant au passage que l'aide exclusive au livre québécois profite à l'ensemble de l'écosystème. Pour l'un d'eux, il faudrait lier la demande de subvention au formulaire des achats réalisés par les bibliothèques afin que le système gagne en efficacité.

Deux libraires disent proposer des sélections et des conseils aux bibliothèques, ce qui constitue la base de leurs relations et la preuve de leur expertise. Pour un de ces libraires, cela est surtout pertinent pour de petites bibliothèques qui ont besoin d'aide dans la constitution de leur collection. Un libraire prépare des lots avec des nouveautés adaptées aux bibliothèques de son secteur.

Les bibliothèques affiliées sont de petites structures dont les pratiques sont peu encadrées. Selon trois clients institutionnels rencontrés, les bibliothèques gérées par des bénévoles se tournent vers les grandes surfaces soit par incompréhension de la *Loi*, soit pour optimiser leur budget. Pour un distributeur, les bénévoles des petites bibliothèques achètent régulièrement à Montréal plutôt que dans leurs régions. Un libraire estime que 10 % de sa clientèle achète pour des collectivités mais sans se présenter comme tel. Deux bibliothécaires préconisent la conscientisation auprès des bénévoles plutôt qu'une réglementation afin de trouver des solutions à ces problèmes.

Deux responsables de bibliothèques expliquent que les bibliothèques élaguent leurs ressources lorsqu'elles sont périmées (livre abîmé, par exemple) et ne rachètent que très rarement ces titres. Cela remet en question, selon eux, l'argument de certains éditeurs selon lequel le prêt numérique diminuerait les ré-achats de livres. Pour un libraire, les bibliothèques ne peuvent, du fait des restrictions liées à la *Loi*, offrir à leur public autant de produits culturels qu'elles le pourraient. Cet avis est isolé.

Un distributeur déplore l'existence de *best-sellers* en location et de bibliothèques à abonnement payant, ce qui est contraire à l'esprit des bibliothèques. Un éditeur défend un accès à moindre coût (0,50 \$ ou 1,00 \$) aux bibliothèques pour continuer à développer un réseau jugé cependant bien déployé.

Pour un libraire, les bibliothèques sont trop exigeantes par rapport aux librairies parce qu'elles estiment qu'elles sont des clientes privilégiées puisqu'elles commandent des volumes réguliers par obligation légale. Pour un spécialiste, malgré la *Loi* sur les bibliothèques et la subvention pour les achats de livres québécois, les bibliothèques se sont toujours senties lésées par la *Loi du livre*. Pour un bibliothécaire, son métier est partagé entre deux logiques : « sauver les libraires », partenaires privilégiés, et « sauver des sous » tant les budgets sont serrés.

Un spécialiste prône la généralisation de la commande spéciale pour les titres de niche à destination des bibliothèques, et ce afin d'alléger les coûts d'importation des distributeurs. Selon lui, les demandes spécifiques des bibliothèques entraînent un surcoût pénalisant l'ensemble de la chaîne.

## 5.7 Milieu scolaire

La question des bibliothèques scolaires est abordée par la majorité des intervenants rencontrés qui soulignent de nombreux problèmes dans les usages et demandent un meilleur encadrement législatif ou, à tout le moins, des modes d'application des lois existantes. Un spécialiste rapporte que le projet initial de la *Loi* devait doter les bibliothèques scolaires de budgets d'acquisition. Ce même spécialiste, tout comme un bibliothécaire et un éditeur, considèrent que l'état et la sélection des livres en bibliothèques scolaires sont problématiques. Un éditeur concède qu'il est difficile d'acheter à 100 % du prix en librairie quand l'école a un petit budget. Deux bibliothécaires estiment que les bibliothèques scolaires ne comprennent pas la *Loi*. Deux responsables de bibliothèques considèrent que les rapports avec les bibliothèques scolaires dépendent des commissions scolaires et sont souvent liés à des personnes en particulier, tout en n'étant pas très encadrés. Ils notent que certaines commissions n'ont pas de bibliothécaires. Les propos d'un libraire et de trois bibliothécaires abondent : ce sont souvent des bénévoles peu organisés et peu informés. Deux bibliothécaires notent que certains budgets d'achat sont parfois dépensés dans d'autres équipements ou même rendus au Ministère faute d'achats et ce, sans suivi. Deux bibliothécaires estiment que des directeurs d'écoles profitent de l'absence de professionnels afin de faire acheter à bas prix, ce qui n'est pas normal. Un libraire, de son côté, considère qu'il est peu payant de vendre aux écoles qui demandent des remises et ne payent pas les frais de transport.

Un libraire témoigne avoir de bonnes relations avec les commissions scolaires et le MELS<sup>18</sup>, et considère qu'il faut entretenir ces relations afin d'assurer un bon fonctionnement. Un spécialiste estime que les achats des établissements d'enseignement sont plus rigoureusement effectués qu'avant l'existence de la *Loi*.

Pour un libraire, l'absence du MELS aux différentes tables de concertation associées au livre est problématique.

Un bibliothécaire se dit mitigé concernant l'inclusion des manuels scolaires dans la *Loi* : toutes les commissions ne fonctionnent pas de façon similaire et cela serait compliqué à mettre en place. Deux éditeurs sont favorables à la présence des manuels scolaires dans la *Loi* ; pour l'un d'eux, il revenait aux commissions scolaires de respecter l'esprit de la *Loi* dès le départ.

Trois libraires, un bibliothécaire et un éditeur considèrent les coopératives scolaires favorisées et/ou à l'écart de l'esprit de la *Loi*. Pour un libraire, il faut clarifier leur situation : certaines ont des pratiques cohérentes avec la *Loi*, d'autres non. Un distributeur considère qu'elles ont une voix trop importante par rapport à leurs chiffres de vente. Un représentant des coopératives scolaires affirme que les critiques portent sur des points peu clairs de la *Loi* et estime que ses relations avec les autres librairies se sont normalisées après une période de tensions. Un libraire, parlant aussi pour les coopératives scolaires, raconte qu'on l'a incité, ayant l'agrément, à vendre au grand public, et juge être un concurrent « normal » aux autres librairies.

## 5.8 Milieu universitaire

Bien qu'absent du mandat actuel de la *Loi*, la question de l'intégration potentielle des bibliothèques universitaires est une préoccupation générale dans le milieu du livre. Pour l'immense majorité des éditeurs, un spécialiste, un bibliothécaire et plusieurs libraires, toutes les collectivités, incluant les universités, devraient être incluses dans la *Loi*. Selon un éditeur, les bibliothèques universitaires représentent des exceptions territoriales qui devraient être comprises dans le cadre législatif. Un bibliothécaire pense aussi qu'avec un système plus complexe de commandes, les universités pourraient être soumises à la *Loi*. Selon un éditeur et deux libraires, ce changement pousserait les librairies à se

---

<sup>18</sup> Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a depuis été renommé le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

spécialiser ou à développer une plus grande expertise. Au contraire, un autre éditeur et un libraire pensent que les universités ont des achats trop spécialisés pour procéder par le biais des librairies locales. Un responsable de bibliothèque soutient qu'un système hybride pour les bibliothèques universitaires pourrait être mis en place : achats généraux (littérature par exemple) auprès de libraires agréés, achats spécialisés pour les titres de niche.

## 5.9 Autres points de vente

Les pratiques des groupes de grande distribution ne correspondent pas, selon un distributeur et trois libraires, aux pratiques du milieu encadrées par la *Loi* ; cela serait en grande partie la responsabilité des éditeurs et distributeurs qui auraient initialement accepté de mauvaises conditions. Un des éditeurs rencontré ne vend que très peu aux grandes surfaces et n'en apprécie pas les pratiques, notamment en ce qui concerne les retours d'ouvrages abîmés. Un libraire estime que les éditeurs ne voudront jamais passer à côté des volumes importants d'achat de ces chaînes, ce qui expliquerait les conditions acceptées.

Pour un distributeur, les écrivains, trois éditeurs et un libraire, les grandes surfaces jouent un rôle dans l'accessibilité au livre mais celui-ci doit être balisé. Un écrivain considère qu'il faut une coexistence avec les librairies afin de ne pas les faire disparaître. Les grandes surfaces devraient, pour pouvoir vendre des livres, développer des rayons respectant les critères de l'agrément, selon un libraire.

Un éditeur défend la vente de livres partout où cela est possible, indépendamment de l'encadrement légal. Pour un autre éditeur, il faut une nouvelle législation afin d'intégrer les vendeurs non conventionnels. Selon lui, étant donné que l'industrie ne se « discipline » pas d'elle-même, une réglementation s'impose. La moitié des libraires, des éditeurs et des distributeurs, mais aussi plus de la moitié des bibliothécaires, les écrivains et un spécialiste se sont prononcés en faveur d'un prix réglementé. Dans les raisons invoquées, on retrouve très fréquemment la problématique des vendeurs non conventionnels aux pratiques non régulées (grandes surfaces, pharmacies, épiceries, etc.).

Les nouveaux acteurs numériques n'ayant pas une place attitrée dans la chaîne actuelle du livre et n'étant pas encadrés dans leur pratique par la *Loi du livre* constituent un point majeur de réflexion et d'inquiétude pour les acteurs rencontrés. Deux bibliothécaires identifient la simplicité d'achat comme un élément expliquant le succès d'Apple et d'Amazon. Pour un distributeur et un autre bibliothécaire,

ce sont les bas prix qui expliquent le développement important d'Amazon. Un éditeur et un distributeur reconnaissent le caractère incontournable de ce joueur qui pèse dans les négociations avec les éditeurs et qui touche le plus grand public. Un des éditeurs rencontré voit Apple et Amazon comme des « prédateurs » de qui il faut se méfier tandis qu'un de ses concurrents les décrit comme de mauvais partenaires d'affaires (surtout pour les auteurs). Selon un distributeur, Amazon et Apple défendent une vision intégrée qui ferait disparaître les intermédiaires.

## 6. Propositions

Un certain nombre de propositions d'acteurs ont été abordées dans les pages précédentes. En effet, la description des effets de la *Loi* sur l'écosystème, tout comme la description des problèmes et des tensions, s'accompagnait régulièrement de propositions de changement. Nous avons choisi de laisser ces propositions particulières dans les paragraphes contextuels les plus adaptés. Nous trouvons cependant dans cette partie une compilation de propos portant sur la question particulière de la modification possible de la *Loi du livre* quant à ses objectifs initiaux. Le lecteur trouvera également des propositions complémentaires visant à régler une ou plusieurs des dimensions problématiques identifiées.

Pour la majorité des intervenants, il serait délicat voire dangereux de rouvrir la *Loi* afin d'appliquer des changements, même s'il y a des défauts au dispositif actuel. On recommande la prudence. Tous ne s'entendent pas sur le détail de ce que recouvre l'expression « rouvrir la *Loi*. » Pour un des intervenants rencontré, si jamais l'ouverture de la *Loi* fragilisait le système, il faudrait un incitatif financier pour aider le milieu à faire face à la concurrence nouvelle. Un des spécialistes favoriserait un mode d'action par les règlements pour les nouvelles questions plutôt que par la *Loi* elle-même. Bien que critique de la *Loi*, un des libraires rencontré estime qu'on ne peut la supprimer et qu'il faut plutôt procéder par des modifications. Voilà un constat partagé par un de ses concurrents qui souhaiterait qu'on revoie certains règlements afin d'assurer un meilleur équilibre entre les acteurs de tailles différentes. Pour deux éditeurs rencontrés, les problèmes actuels proviennent d'un manque d'actualisation de la *Loi* au fil du temps ; il faudrait à l'avenir que la *Loi* soit révisée régulièrement et adaptée lorsque nécessaire.

La question des propositions de changement est largement pensée en lien avec la problématique du numérique. Nous répertorions les différentes propositions sur le sujet dans la section « Propositions » du chapitre 4.

Se prononçant sur l'information disponible concernant la vente de livres, un éditeur pense qu'il faudrait ajouter l'abonnement au système *Gaspard* dans les critères d'agrément et réunir toutes les données compilées au sein de la BTLF, interlocuteur qui devrait être unique.

Pour un libraire, il faut ajouter à la *Loi* une obligation pour les librairies d'avoir un site Web.

Un écrivain défend l'idée de pouvoir retirer l'agrément aux éditeurs qui utilisent des contrats d'édition non convenables.

Un responsable de bibliothèque souhaiterait que libraires et distributeurs puissent s'entendre directement afin de réduire les coûts de transports liés aux achats de BANQ. Il faudrait, selon un libraire, que la Bibliothèque de l'Assemblée nationale à Québec puisse organiser ses achats numériques comme ceux de BANQ. Un autre bibliothécaire demande davantage de souplesse dans les lois (et de confiance aux bibliothécaires) si on entend favoriser la qualité.

Deux éditeurs voudraient un rétablissement de la TVQ et l'allocation de ces sommes à de l'aide pour l'industrie.

Deux éditeurs et un libraire souhaiteraient que des obligations promotionnelles pour la littérature québécoise soient inscrites dans la législation, notamment en ce qui concerne des surfaces minimales réservées en vitrine/rayons des librairies.

## Synthèse

- La *Loi* est très majoritairement jugée de façon positive, notamment en ce qui concerne la structuration du secteur.
- L'application de la *Loi* pour les bibliothèques scolaires et les bibliothèques affiliées est jugée problématique.
- Les infractions aux critères de l'agrément ne sont pas suivies de sanctions et le secteur estime que le respect des critères n'est pas suffisamment contrôlé.
- Les coûts de transport alourdissent les factures, notamment en ce qui a trait aux envois d'office. Leur évolution à la hausse n'a pas été envisagée dans la *Loi*.
- Il n'y a pas de consensus concernant les modifications possibles des critères d'agrément pour tous les acteurs de l'écosystème.
- Plusieurs acteurs demandent la généralisation d'outils informatiques de gestion de l'information pour l'ensemble du milieu.
- Les tabelles doivent pouvoir être mises à jour régulièrement.
- Il existe des craintes de ne plus voir de librairies sur l'ensemble du territoire québécois. La concurrence des points de vente non conventionnels de type grandes surfaces, des sites de vente en ligne mais aussi des chaînes de librairies est notée.
- Des critiques existent concernant des librairies que l'on estime manquer de dynamisme, notamment en région.
- Les écrivains se sentent globalement lésés d'être absents de la *Loi*.
- Pour la plupart des intervenants rencontrés, la *Loi* ne devrait pas être changée totalement mais plutôt actualisée et amendée.

**PARTIE II**

**LE LIVRE NUMÉRIQUE ET L'ÉCOSYSTÈME DU LIVRE AU QUÉBEC**

**ET À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE**

Cette partie aborde de front la question du livre numérique. Deux chapitres analysent la situation québécoise : « Le marché du livre numérique et de la vente en ligne » ; « Le livre numérique, son marché et son écosystème : Qu'en disent les acteurs ? ». Deux autres intègrent la dimension internationale : « Revue de la littérature scientifique ou l'intermédiation en question » ; « Regard sur le monde et sur les interventions nationales ».

Une synthèse rassemble, à la fin de chaque chapitre (à l'exception du chapitre portant sur la revue de la littérature, qui se prêtait moins bien à cela), les principaux éléments à retenir.

## **CHAPITRE 3**

### **LE MARCHÉ DU LIVRE NUMÉRIQUE ET DE LA VENTE EN LIGNE**

## **Introduction**

Ce chapitre tente, malgré le peu de données dont nous disposons, d'évaluer le marché du livre numérique et de la vente en ligne au Québec. L'offre et la demande de livres numériques retiennent notre attention.

## 1. L'offre et la demande de livres numériques

Les données recueillies auprès de certains acteurs ayant des activités de ventes de livres numériques sont très difficilement agrégables : les systèmes de compilation des données sont différents, les catégories utilisées ne sont pas semblables, tout comme les types d'informations transmises. Toutefois, malgré ces problèmes d'agrégation et, par le fait même, d'échantillonnage, certaines données permettent de repérer quelques tendances générales de l'offre et de la demande de livres numériques au Québec. Cela étant dit, il importe de conserver à l'esprit la nature éminemment partielle de ces données : elles ne sont probablement pas représentatives de l'état réel du marché, lequel évolue à un rythme complexe qui semble marqué par une double dynamique d'avancées rapides et de ralentissements. Nous complétons cette section avec des données très récentes provenant de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec.

### 1.1 L'offre de livres numériques

Au cours du dernier semestre de 2012, l'une des plateformes québécoises de ventes de livres numériques présentait une offre globale de 35 388 titres<sup>19</sup>. Les données ne permettent cependant pas de connaître la proportion québécoise de ce nombre de titres. Cette offre en format numérique présente de nombreuses catégories, et ce dans des proportions présentées au Tableau 7. On remarque à cet égard une part de titres de type littéraire de l'ordre de 42,8 %. Le prix moyen affiché par l'ensemble de l'offre s'établit à 19,28 \$, sa médiane étant de 17,99 \$.

Parmi cette offre de 35 388 titres, seuls 4 052 titres ont fait l'objet d'une transaction au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2012. Le prix moyen affiché des titres ayant fait l'objet d'une transaction était de 15,96 \$, soit 17 % de moins que le prix moyen de l'ensemble des titres. Les proportions par catégories des titres ayant fait l'objet d'une transaction sont présentées au Tableau 8. On notera ici une part de titres de type littéraire de l'ordre de 55,3 %, ce qui nous permet d'observer un certain décalage entre l'offre et la demande pour cet échantillon unique.

---

<sup>19</sup> Trois plateformes ont accepté de partager leurs données, et ce dans la mesure où celles-ci ne puissent être associées à un acteur particulier. Nous ne pouvons donc révéler l'identité de ces plateformes pour des raisons de confidentialité.

**Tableau 7 Offre de livres numériques par catégories de livre, selon un échantillon unique, Québec, second semestre de 2012**

Catégories	Titres (n)	%
Littérature française et étrangère	6 319	17,9
Littérature jeunesse	3 274	9,3
Littérature - Québec et Canada	2 441	6,9
Gestion et économie	2 336	6,6
Sciences sociales	2 143	6,1
Littérature policière	1 554	4,4
Biographies	1 323	3,7
Histoire	1 201	3,4
Religion / Ésotérisme	1 127	3,2
Sciences	921	2,6
Critique littéraire	861	2,4
Essais (Québécois et Canadiens)	851	2,4
Psychologie	827	2,3
Culture humaine	797	2,3
Arts	777	2,2
Informatique	746	2,1
Philosophie	746	2,1
Cuisine	686	1,9
Éducation	631	1,8
Médecines	568	1,6
Poésie et théâtre français et étranger	561	1,6

Catégories	Titres (n)	%
Livres pour bibliothèques	533	1,5
Littérature - Science-fiction	528	1,5
Géographie et voyages	516	1,5
Dictionnaire / Linguistique	463	1,3
Actualité politique	454	1,3
Maternité / Psychologie de l'enfant	318	0,9
Poésie et théâtre québécois	306	0,9
Communication	240	0,7
Pratique	230	0,6
Sports / Activités physiques	214	0,6
Faune et flore	212	0,6
Droit	185	0,5
Anthropologie / archéologie	131	0,4
Bandes dessinées	106	0,3
Passe-temps / jeux	72	0,2
Sexologie	55	0,2
Techniques d'artisanat	48	0,1
Autres	31	0,1
Art de vivre	28	0,1
Transport	28	0,1
<b>Total</b>	<b>35 388</b>	<b>100,0</b>

Sources :

Données confidentielles : les données proviennent d'une des plateformes québécoises de ventes de livres numériques.

**Tableau 8 Proportion par catégories des titres ayant fait l'objet d'une transaction, selon un échantillon unique, Québec, 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2012**

Catégories	Titres (n)	%
Littérature française et étrangère	621	15,3
Littérature jeunesse	543	13,4
Littérature - Québec et Canada	465	11,5
Littérature policière	417	10,3
Culture humaine	195	4,8
Biographies	174	4,3
Gestion et économie	165	4,1
Littérature - Science-fiction	142	3,5
Religion / Ésotérisme	124	3,1
Cuisine	122	3,0
Essais (Québécois et Canadiens)	94	2,3
Géographie et voyages	82	2,0
Dictionnaire / Linguistique	78	1,9
Sciences sociales	75	1,9
Histoire	71	1,8
Informatique	64	1,6
Médecines	62	1,5
Livres pour bibliothèques	61	1,5
Psychologie	55	1,4
Maternité / Psychologie de l'enfant	50	1,2
Arts	49	1,2

Catégories	Titres (n)	%
Philosophie	44	1,1
Éducation	39	1,0
Sciences	37	0,9
Faune et flore	33	0,8
Sports / Activités physiques	27	0,7
Bandes dessinées	20	0,5
Actualité politique	19	0,5
Poésie et théâtre québécois	19	0,5
Pratique	19	0,5
Sexologie	17	0,4
Critique littéraire	16	0,4
Communication	13	0,3
Poésie et théâtre français et étranger	12	0,3
Techniques d'artisanat	8	0,2
Passe-temps / jeux	6	0,1
Droit	5	0,1
Transport	4	0,1
Anthropologie / archéologie	2	0,0
Art de vivre	2	0,0
Autres	1	0,0
<b>Total</b>	<b>4 052</b>	<b>100,0</b>

Sources :

Données confidentielles : les données proviennent d'une des plateformes québécoises de ventes de livres numériques.

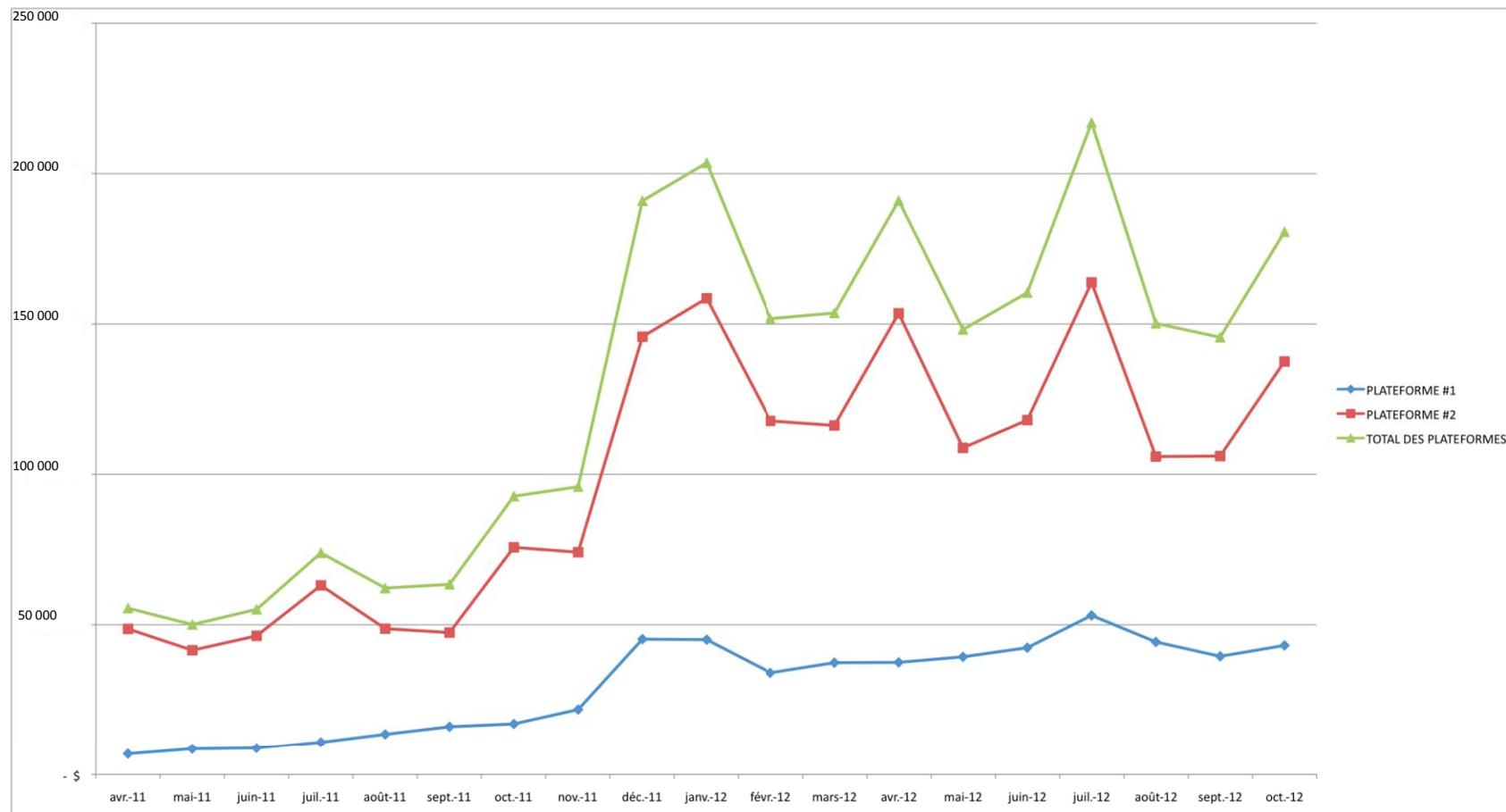
Enfin, toujours en matière d'offre, une autre plateforme dont nous avons recueilli des données au regard de l'offre de livres numériques au Québec présente une offre globale de 8 827 titres en février 2013. Les données de cette plateforme ne nous permettent que peu d'analyses. On peut toutefois comparer le prix affiché pour le livre numérique par rapport à son édition papier. Ainsi, le prix moyen du livre numérique, sur cette plateforme (février 2013), était de 15,52 \$ tandis que le prix moyen affiché du livre papier, sur cette même plateforme et au même moment, était de 22,70 \$, l'édition numérique étant ainsi proposée à un prix 31,6 % plus bas que son édition papier.

## 1.2 La demande de livres numériques

En matière d'analyse de la demande de livres numériques, seules les données de deux plateformes nous permettent d'en tirer des éléments pertinents. Dans un premier temps, on peut apprécier l'évolution des ventes de livres numériques de ces deux plateformes à la Figure 9. On constate une tendance générale à la hausse. Globalement, la part des livres numériques occupe environ 1,0 % des ventes chez l'une, un peu moins chez l'autre. Enfin, on ne manquera pas de prendre note des saisons les plus fortes, en l'occurrence la période de Noël ainsi que les vacances estivales.

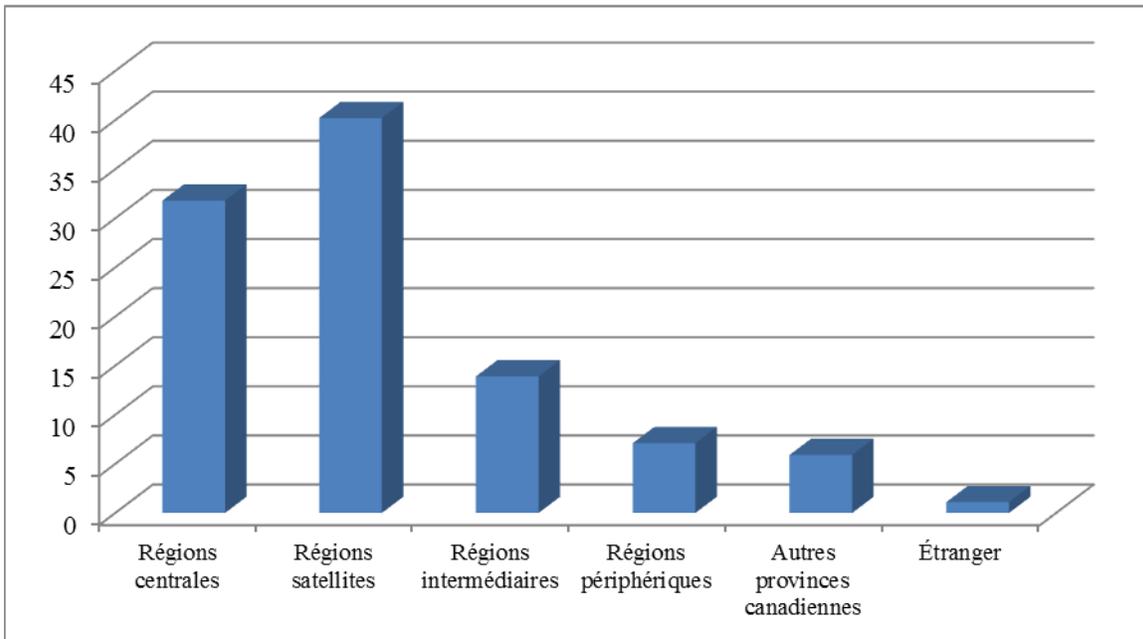
Dans un deuxième temps, il nous a été possible de calculer la provenance des acheteurs de livres électroniques québécois, et ce par types de région. Ces données ne proviennent toutefois que de l'une des plateformes : celles-ci doivent ainsi être considérées comme un échantillon unique avec les nuances que cela comporte. Les données sont présentées aux Figures 10 et 11. On remarque une divergence non significative entre les proportions des achats provenant des différentes régions et les proportions de la population habitant les régions. Cette divergence est cependant plus prononcée pour les régions de type périphérique, au sein desquelles la population représente 10,6 % de la population québécoise, mais où seulement 7,7 % des achats en proviennent, soit un écart négatif de 27 %.

**Figure 9** Évolution des ventes de livres numériques, deux plateformes du Québec, Québec, avril 2011 à octobre 2012



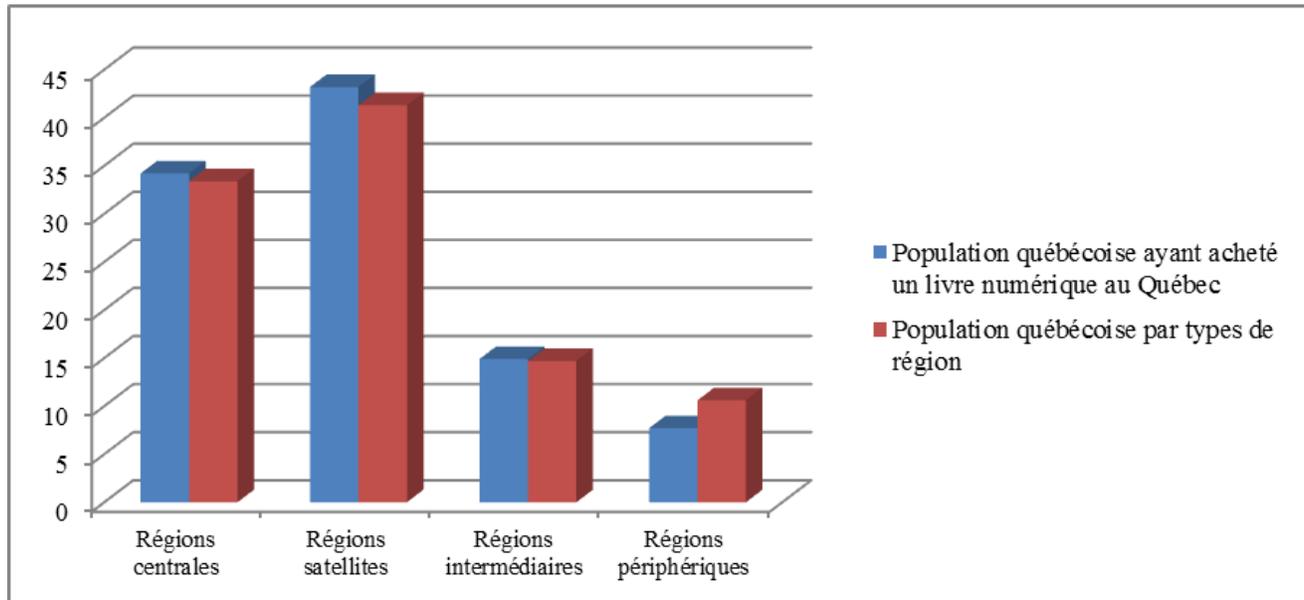
Sources :  
Données confidentielles : deux plateformes de ventes de livres numériques du Québec.

**Figure 10 Provenance des achats de livres électroniques québécois, par types de région, au Québec et à l'étranger, 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2012 (%)**



Sources :  
Données confidentielles : les données proviennent d'une des plateformes québécoises de ventes de livres numériques.

**Figure 11 Répartition de la population québécoise ayant acheté un livre numérique au Québec et part de la population québécoise par types de région, 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2012 (%)**



Sources :  
Données confidentielles : les données proviennent d'une des plateformes québécoises de ventes de livres numériques.  
Statistique Canada, Division de la démographie et Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques : [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons\\_regnl/regional/ra\\_total.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/dons_regnl/regional/ra_total.htm)

### 1.3 L'étude de la Banque de titres de la langue française

Les données récoltées dans le cadre d'une étude commandée par la société de gestion de la Banque de titres de la langue française (BTLF) à la firme Léger confirment les tendances ici esquissées par le biais d'un sondage réalisé auprès de 2018 répondants<sup>20</sup>. On constate, entre 2012 et 2014, une augmentation de 6 % des personnes possédant une liseuse numérique (7 % à 13 %), une hausse de 3 % de l'achat d'un livre numérique (11 % à 14 %) et de 7 % du téléchargement gratuit d'un livre en format numérique (20 % à 27 %). Qui plus est, 26 % des personnes sondées ont l'intention d'acheter « certainement » ou « probablement » un livre numérique au cours des 12 prochains mois. Ces données indiquent une hausse constante, quoique modérée, de l'attrait pour le livre numérique. Il n'en demeure pas moins que le livre imprimé continue d'être dominant avec 65 % des personnes ayant acheté un livre imprimé en 2014, ce qui est similaire aux données de 2012. Qui plus est, 50 % des répondants affirment ne pas aimer lire sur un format numérique. Soulignons finalement qu'Amazon est le site Web le plus utilisé (21 %) en 2014, suivi par Kobo (18 %), Archambault (16 %) et le Apple iBooks Store (14 %).

### 1.4 Enquête réalisée par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec

L'OCCQ a proposé une première enquête portant sur la vente de livres numériques au Québec<sup>21</sup>. Celle-ci a pour objectifs principaux, d'une part, de poser les bases méthodologiques d'un modèle de cueillette et d'analyse de données permettant d'identifier, notamment, celles qui sont disponibles et celles qui ne le sont pas<sup>22</sup> et, d'autre part, de présenter certains résultats préliminaires.

---

<sup>20</sup> Société de gestion de la Banque de titres de la langue française (2014) *Les intentions d'achat de livres numériques. Rapport de recherche* :

<http://www.btlf.qc.ca/Rapportset%C3%A9tudes/Lesintentionsdachatdelivresnum%C3%A9riques/tabid/145/Default.aspx>

<sup>21</sup> Marceau, Sylvie (2015) « Enquête sur les ventes québécoises de livres numériques », *Optique culture*, n 41, Québec, Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec : [www.stat.gouv.qc.ca/observatoire](http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire). Cette étude, comme celle d'Allaire (2014), indique les principales limites méthodologiques.

<sup>22</sup> Celles-ci concernent essentiellement les plateformes de vente en ligne étrangères actives au Québec, pensons par exemple à Amazon, Apple (iBookstore), Google Play Books. L'écosystème du numérique qui se met actuellement en place présente un paradoxe nodal. Des entreprises récoltent des données extrêmement précises (voire privées...) concernant les habitudes et préférences des consommateurs, tout en fermant la porte à une divulgation de leurs données. Ces enjeux de transparence posent des défis majeurs concernant la récolte de statistiques culturelles.

Les données obtenues indiquent que 505 657 livres numériques ont été vendus au Québec en 2014, soit une valeur de 7 168 470 \$. L'OCCQ rappelle à juste titre qu'il n'est malheureusement pas possible de situer ces chiffres parmi l'ensemble de la vente de livres au Québec, la définition des marchés n'étant notamment pas identique. Ces ventes se situaient à 688 millions \$ en 2013<sup>23</sup>. Des données empruntées ailleurs par l'OCCQ (CEFRIQ) indiquent en outre que 7,9 % des adultes québécois possèdent une liseuse et 38,9 % une tablette numérique, ce qui représente une hausse significative par rapport à 2013 (26 %). L'OCCQ rappelle à juste titre que la lecture de livres numériques est nécessairement corollaire à l'adoption de ces dispositifs technologiques<sup>24</sup>.

---

<sup>23</sup> Allaire, Benoit (2014) « Les ventes de livres de 2009 à 2013 », *Optique culture*, n 35, Québec, Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec : [www.stat.gouv.qc.ca/observatoire](http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire).

<sup>24</sup> Soulignons en outre que certaines données indiquent que, d'environ 200 000 en 2012, les prêts de livres numériques au sein des bibliothèques sont passés à plus de 730 000 en 2014. Voir Labbé, Stéphane (2015) « Les prêts de livres numériques au Québec en 2013 », Conférence présentée au 2<sup>ème</sup> colloque étudiant, *Nouveaux regards sur les pratiques artistiques et culturelles contemporaines*, du *laboratoire art et société / terrains et théories* (l/as/tt), Institut national de la recherche scientifique – Urbanisation Culture Société, Montréal, 20 février.

## Synthèse

- Le livre numérique est un marché qui évolue à un rythme complexe qui semble marqué par une double dynamique d'avancées rapides et de ralentissements.
- Offre : nous avons recueilli quelques données provenant de trois plateformes numériques.
- Demande : globalement, la part des livres numériques occupe environ 1,0 % des ventes d'une plateforme, un peu moins chez une autre. La demande est en progression.
- Les données d'une étude commandée par la BTLF indiquent une hausse modérée de l'attrait pour le livre numérique.
- 506 000 livres numériques ont été vendus au Québec en 2014, 7,9 % des adultes québécois possèdent une liseuse et 38,9 % une tablette numérique<sup>25</sup>.

---

<sup>25</sup> Voir les pages précédentes concernant les sources ainsi que certains aspects méthodologiques.

## **CHAPITRE 4**

**LE LIVRE NUMÉRIQUE, SON MARCHÉ ET SON ÉCOSYSTÈME :**

**QU'EN DISENT LES ACTEURS ?**

## **Introduction**

Ce chapitre reprend les prémisses méthodologiques explicitées dans le chapitre 2, notre proposition visant à questionner les mêmes informateurs. Cette stratégie de recherche est particulièrement pertinente compte tenu du peu d'informations statistiques dont nous disposons au sujet de l'environnement numérique. En effet, cette approche nous permet de recueillir des renseignements cruciaux à propos des tendances actuelles et de questionner les acteurs sur leurs impressions et leurs positions.

L'analyse est structurée en différentes thématiques associées à la question du livre numérique : état des lieux, avenir de l'écosystème du livre, nouvelles pratiques, questions techniques, définitions et, enfin, propositions. Chaque thématique comprend plusieurs sous-thèmes mis en lumière par le biais des propos des acteurs.

## 1. État des lieux

### 1.1 L'esprit de la *Loi du livre* appliqué au numérique

La plupart des bibliothécaires, quatre libraires, deux éditeurs, deux distributeurs et un écrivain jugent bon et important que les acteurs respectent l'esprit de la *Loi du livre* dans leurs pratiques actuelles concernant le livre numérique. Deux libraires souhaitent que ces pratiques soient rapidement intégrées à une loi ou une réglementation.

Un spécialiste et plusieurs intervenants du côté des clients institutionnels considèrent que les bibliothèques sont de « bons joueurs » en reproduisant le système de la *Loi du livre* sur le numérique (elles se procurent les ouvrages auprès de librairies de leurs territoires respectifs). Deux responsables de bibliothèques rapportent que les bibliothèques publiques voulaient au départ éviter de passer par les libraires pour le numérique. BAnQ et la SODEC auraient joué les médiateurs selon deux autres bibliothécaires. Les écrivains et un bibliothécaire notent que ce système « territorial » est étrange ou « factice » dans l'environnement numérique, sans proposer pour autant qu'il soit abandonné. Cette structuration n'est pas, pour un spécialiste, forcément définitive.

Un éditeur aurait préféré pouvoir vendre directement aux collectivités et aimerait qu'une loi le lui permette, reconnaissant cependant les avantages du système en place. Deux libraires observent des pratiques de vente directe se développer de la part d'éditeurs au sein de l'environnement numérique.

### 1.2 Pratiques actuelles des acteurs traditionnels

La question du prêt numérique en bibliothèque cristallise de nombreuses réflexions. Si elle se situe à l'extérieur du mandat de la *Loi du livre*, elle constitue cependant un enjeu majeur à traiter pour de nombreux intervenants rencontrés, et ce dans toute la chaîne du livre. Pour un spécialiste, la pression de certains élus municipaux, des utilisateurs et la question du prêt numérique font des bibliothèques des leaders « naturels » concernant le livre numérique. Un bibliothécaire note que BAnQ avait pour projet initial de prêter ses livres numériques à tous les Québécois mais qu'elle l'a revu, puisque cela risquait d'être mal accueilli par le milieu. Un bibliothécaire aurait défendu un projet de ce type, avec une grande bibliothèque numérique. Il souligne qu'il se développe des inégalités entre grandes et petites bibliothèques en lien avec le numérique. Un distributeur estime que le modèle actuel de prêt numérique

n'est favorable qu'aux bibliothèques. Un libraire, un distributeur et deux éditeurs voient les bibliothèques comme des concurrents de la chaîne classique de vente de livres en raison de la facilité des prêts numériques. Pour trois libraires, le prêt numérique possède un grand avenir. Le système actuel est cependant perfectible selon un autre libraire.

Un bibliothécaire et un spécialiste rapportent que des bibliothèques ne peuvent pas dépenser leur budget numérique faute d'une offre suffisante. La majorité des bibliothécaires soulignent que les usagers des bibliothèques ne comprennent pas qu'un titre numérique soit achetable mais non empruntable, comme c'est le cas pour les livres papier. Pour trois bibliothécaires, les éditeurs développent deux offres : grand public et bibliothèques, cette dernière étant plus restreinte en raison d'accords avec les auteurs et les distributeurs et de l'incertitude du modèle que prendra le prêt numérique.

Pour deux spécialistes, un bibliothécaire, un distributeur et la moitié des éditeurs, le travail des libraires est moins important dans le numérique. Parmi eux, trois éditeurs, un spécialiste et un distributeur estiment que leur part de remise, si elle devait être encadrée par une loi ou un règlement, devrait être moindre. Pour un libraire, le développement du prêt numérique en bibliothèque va assurer des revenus aux libraires puisque l'esprit de la *Loi du livre* est poursuivi.

Un éditeur note que les écrivains veulent une part plus importante sur le prix final de vente d'un livre numérique. Pour un spécialiste, il importe de mener une réflexion concernant la part qui reviendra aux auteurs, selon que l'on considèrera le numérique comme un dérivé du papier ou comme son équivalent.

L'environnement scolaire est également identifié comme un espace stratégique qui devrait être pris en compte dans une réflexion portant sur d'éventuels aspects législatifs du livre numérique. Un bibliothécaire estime ainsi que le numérique bénéficie, dans le milieu scolaire, de budgets importants d'achats matériels (tableaux intelligents, tablettes, etc.) et souligne dans le même temps l'absence d'encadrement légal concernant les pratiques de vente de contenus. Pour un autre bibliothécaire, cela entraîne l'apparition de pratiques non éthiques de la part de certains acteurs. Selon un spécialiste, le financement lié au respect des normes doit également être développé dans le secteur scolaire. Deux bibliothécaires considèrent que les commissions scolaires gèrent mal leurs allocations, dépensant trop en supports et insuffisamment en contenus.

Selon un spécialiste, une partie du profit qui va aux librairies et aux distributeurs devrait en réalité revenir aux auteurs, aux éditeurs ou être transformée en baisse du prix des livres.

L'importance prise par certaines entreprises privées dans le paysage numérique actuel est régulièrement souligné. Selon un libraire, Amazon et Apple obtiendraient de meilleures remises de la part des éditeurs, notamment français. Trois bibliothécaires notent cependant qu'Amazon ne constitue pas, en ce moment, un concurrent concernant le numérique, le marché québécois étant encore trop restreint. Un bibliothécaire souligne qu'Amazon étant à l'extérieur du Québec, il n'y a pas de possibilité d'achat pour les collectivités, ce qui est jugé positivement.

## 2. Avenir de l'écosystème du livre

### 2.1 Équilibre papier/numérique

Les intervenants sont mitigés concernant l'importance que va prendre le livre numérique. Deux bibliothécaires estiment que le marché numérique va s'ajouter au marché papier. Selon un libraire, un distributeur et trois bibliothécaires, le numérique se développera à moyen terme et il y aura deux supports qui vont cohabiter au sein du même marché. Pour un libraire, le numérique vient directement fragiliser les librairies et leurs ventes papier. Il y aura à terme, selon un éditeur et un bibliothécaire, équilibre entre papier et numérique. Pour un autre bibliothécaire, le numérique sera dominant d'ici 20 ans. Le numérique restera encore marginal dans un avenir proche, selon un libraire. Deux bibliothécaires envisagent de nouvelles clientèles spécifiques à l'ère du numérique. Un libraire estime que les générations plus habituées aux technologies numériques vont développer le marché. Pour un responsable de bibliothèque, seule une minorité va abandonner le papier pour le numérique. Le livre papier existera toujours selon les écrivains, notamment pour l'objet en tant que tel, et ne sera pas supplanté par le numérique. Pour un bibliothécaire, certains types de livres ne se prêtent pas au numérique, tandis qu'un autre considère que le numérique ne remplacera le papier que si la technologie des liseuses progresse davantage.

Selon un bibliothécaire, les livres de référence, les magazines et les périodiques sont les premiers types de publication qui passeront totalement au numérique. Un spécialiste ajoute les livres pratiques et les livres complexes. Pour un distributeur, l'essor du numérique va surtout concerner les *best-sellers* et les essais d'actualité. Le livre documentaire est davantage susceptible de disparaître selon un libraire, et ce pas uniquement en raison des livres numériques mais plutôt en lien avec l'accessibilité à l'information permise par le Web.

### 2.2 Le rôle des différents acteurs

Selon un distributeur, tous les acteurs doivent repenser leurs rôles et leurs façons de fonctionner. Il y aura, selon lui et un autre des distributeurs rencontré, des dynamiques de concentration chez les distributeurs et les éditeurs.

Un distributeur considère que son corps de métier a été le premier à voir arriver le numérique, et ce d'abord comme une menace. Ils s'y sont ensuite engagés comme agrégateurs. Les écrivains, un spécialiste, un éditeur, un distributeur et deux bibliothécaires considèrent incidemment que les distributeurs vont se tourner vers le travail d'agrégateur. Pour un responsable de bibliothèque, les distributeurs cherchent à se préserver une place sans nécessairement montrer la valeur de leur apport dans l'univers du numérique. Pour un libraire, ce nouveau rôle n'est pas indispensable, les distributeurs étant « contournables ». Un distributeur voit sa profession se porter vers des collaborations serrées avec les éditeurs pour accompagner le nouvel environnement numérique. Les distributeurs devraient notamment s'occuper de l'organisation des normes, protocoles et métadonnées, selon l'un deux. Deux libraires et un distributeur soulignent les rôles de facturation et deux éditeurs, les écrivains, un distributeur et un libraire insistent sur la fonction de promotion/diffusion. Un éditeur soutient que les activités de distribution vont devenir obsolètes, les distributeurs n'ayant pas su bien prendre le virage numérique. Pour un libraire, ce sont les distributeurs qui doivent, pour le livre numérique, être les garants de l'inventaire.

Un libraire, un éditeur et un distributeur notent que certains éditeurs ont tenté la vente directe. Pour le distributeur, l'excédent de gestion nécessaire les a dissuadés. Un éditeur soutient que la vente directe des éditeurs dépendra de la force des réseaux de librairies à assurer une présence sur le territoire. Un libraire s'oppose à la vente directe des éditeurs. Pour les auteurs, certains éditeurs devront se spécialiser dans le cadre du livre numérique.

Un spécialiste défend l'idée que les bibliothèques intègrent à terme des modalités d'achat de livres (numérique et papier) sur leurs plateformes. Un bibliothécaire propose l'idée d'une mutualisation des achats numériques par les bibliothèques mais note que les éditeurs s'y opposent, voyant là un manque à gagner.

Pour un bibliothécaire, le libraire pourrait devenir le garant des contrats de prêts accompagnant la vente d'un livre numérique à une bibliothèque. Selon deux libraires, un éditeur et un spécialiste, l'avenir des librairies passe par le développement de leurs expertises et conseils. Un spécialiste ajoute au mandat nécessaire des librairies dans le contexte numérique un rôle de promotion active du livre. Un bibliothécaire propose la possibilité légale, pour les libraires, de mutualiser leurs fonds numériques afin d'offrir davantage de titres.

Les auteurs, selon un distributeur, vont devoir réapprendre à négocier leurs contrats. Les écrivains, un distributeur et un éditeur pensent qu'une partie des auteurs va se tourner vers l'autoédition. Un libraire aide déjà des auteurs spécialisés à autoéditer leur travail et les distribue, voyant là une extension de son service de libraire.

### 2.3 Question du prix

Il n'y a pas de consensus se dégageant concernant ce qui serait le « bon » prix pour un livre numérique. Un des distributeurs rencontré note que les stratégies de prix sont capitales pour le développement du marché. Pour deux bibliothécaires, les prix des livres numériques sont trop élevés. Un de leurs collègues estime de son côté que les prix numériques doivent être les mêmes que les prix papier. Deux éditeurs situent le prix du numérique à 75 % du prix papier tandis qu'un autre considère que la population s'attend à des prix moitié moindres que ceux du papier. Un distributeur estime que « brader » les prix sur le numérique est une mauvaise idée.

En ce qui concerne la redistribution du prix de vente à l'ensemble de la chaîne, on relève des réflexions contradictoires. Ainsi, un bibliothécaire estime qu'il est inadmissible d'envisager une redevance pour l'éditeur sur les prêts numériques. Un distributeur voudrait une redevance de ce type pour les éditeurs et auteurs lorsque les prêts atteignent un certain niveau. Pour un bibliothécaire, trois éditeurs, un auteur et deux distributeurs, il importe de conserver le système des remises au sein du numérique mais de réviser les parts selon les coûts. Il faut veiller, selon un éditeur, à toujours bien rémunérer les auteurs. Un distributeur pense qu'il faut surtout harmoniser les remises, tandis qu'un libraire et un éditeur croient qu'il est nécessaire de conserver les remises papier dans l'univers numérique.

La quasi-totalité des libraires, des éditeurs ainsi qu'un spécialiste et un éditeur sont favorables à un prix réglementé, et donc inscrit dans une loi, pour le livre numérique. Un éditeur voudrait des règles différentes pour le prix réglementé numérique, tandis qu'un de ses concurrents se dit non convaincu par le système. Un libraire se questionne, en sus, concernant la taxation du livre numérique, ce qui rejoint les réflexions de deux éditeurs qui souhaiteraient une harmonisation des taxes entre les livres papier et numérique.

## 2.4 Accessibilité et piratage

Deux bibliothécaires voudraient pouvoir fournir à leurs usagers des titres numériques non accessibles au Canada mais disponibles en ligne dans d'autres pays. Pour l'un d'eux, il faut pour cela permettre des ententes entre éditeurs français et [prenumerique.ca](http://prenumerique.ca).

Il importe, selon un libraire, de développer des solutions techniques (adresse IP, localisation de cartes de crédit) afin de s'assurer que les achats institutionnels numériques soient réalisés dans des librairies locales. Pour un bibliothécaire, les librairies virtuelles pourraient aider les territoires dépourvus de librairies physiques.

Le piratage est une préoccupation importante pour le milieu du livre. Ainsi, un libraire évoque la facilité avec laquelle il peut se procurer une copie numérique d'un livre sans avoir à payer par Internet.

Deux bibliothécaires considèrent que la peur du piratage explique les blocages que font certains auteurs et éditeurs. Pour deux spécialistes, un éditeur et deux bibliothécaires, les freins à l'accessibilité font précisément accroître le piratage. Le prêt numérique bien développé va, selon un des spécialistes rencontré, limiter le piratage.

Un des bibliothécaires rencontré est favorable à un travail effectué auprès des fournisseurs d'accès à Internet, et ce, afin d'obtenir leur collaboration.

## 2.5 Subventions

La question des subventions à l'achat est abordée par la majorité des acteurs comme faisant partie de la réflexion concernant le soutien au développement du livre numérique.

Il faudrait, selon un bibliothécaire et un distributeur, des aides pour le numérique (monétaires et/ou structurelles) à chaque maillon de la filière du livre. Un bibliothécaire propose une aide en lien avec le pourcentage de fonds numérisé par les éditeurs. Toute législation concernant le livre numérique devrait, selon un éditeur, s'accompagner de moyens pour la faire respecter.

### 3. Nouvelles pratiques

#### 3.1 Autres formes d'édition

Un libraire, en raison des questions techniques liées aux formats et plateformes de vente, croit que les livres à contenus enrichis vont être vendus comme des applications, et non comme des livres.

L'autoédition numérique constitue un problème pour un bibliothécaire rencontré car il s'agit d'une partie de la production littéraire dont on perd la trace. Selon un autre bibliothécaire, l'autoédition numérique ne fait pas partie de l'écosystème car éditer un ePub n'équivaut pas à l'édition d'un livre. Pour un auteur, si l'ePub a des avantages pour l'autoédition, il ne permet pas d'éviter les coquilles et les erreurs qu'un éditeur numérique pourrait repérer. Selon lui, l'autoédition représente aussi un défi face à la question de la professionnalisation de l'activité d'auteur.

Plusieurs intervenants évoquent des situations qui viennent bouleverser les rôles habituels de la chaîne. Un libraire et un bibliothécaire voient un avenir dans la publication à la demande. Pour un libraire, cela est plus facile avec les fichiers numériques. Un éditeur et un bibliothécaire estiment que les livres numériques en ligne avec abonnement constituent une voie prometteuse. Un responsable de bibliothèque note que les livres vendus par chapitre sont intéressants mais que les bibliothèques seront toujours acheteuses des livres entiers. Un éditeur développe cette nouvelle forme d'édition au chapitre pour laquelle il conçoit un avenir commercial, notamment en ce qui concerne les livres pratiques.

Plusieurs acteurs considèrent que la location de *best-sellers* en format numérique constitue une voie à part dans le marché en devenir du livre numérique. Deux bibliothécaires voient le prêt numérique de *best-sellers* comme une bonne solution pour tous. Un autre propose que les bibliothèques puissent obtenir des licences limitées dans le temps et non dans le nombre de prêts afin de pouvoir répondre aux demandes de *best-sellers* en format numérique.

Deux éditeurs voient des changements de pratiques dans l'édition scolaire qui réduisent la taille du marché (partage de notes de cours via intranet et *custom publishing*). Pour un libraire, Apple serait susceptible de développer des offres pour le secteur scolaire par le biais d'applications.

Un éditeur considère et exploite de nouvelles stratégies commerciales concernant le livre numérique afin de refaire vivre son fonds (notamment par la mise en vente d'anthologies et la réédition numérique de séries). Un spécialiste redoute qu'Amazon ait recours systématiquement à ce type de technique en profitant de son poids de négociation pour dominer le marché.

La copie numérique devrait, selon un libraire, être ajoutée à la copie papier moyennant un supplément.

### 3.2 Acteurs numériques

Les commentaires concernant les nouveaux acteurs numériques, principalement Amazon et Apple (voir le chapitre 2), s'appliquent également au livre numérique selon plusieurs acteurs rencontrés. Aux stratégies et accords de prix ainsi qu'aux modes d'achat s'ajoute la question du lieu de vente. En effet, comme le notent un spécialiste et un bibliothécaire, ces sites sont accessibles techniquement au public même s'ils sont hébergés dans un autre État.

Un éditeur considère certains agrégateurs comme des intermédiaires supplémentaires et regrette l'importance de la part qu'ils peuvent prendre sur le prix de vente.

La « menace » qui pèse sur les librairies est formulée par un libraire en relation avec le fait que les vendeurs de livres n'ont plus besoin de magasins physiques dans un environnement numérique.

Trois libraires et deux éditeurs formulent des inquiétudes quant au fait que les entreprises basées à l'étranger ne sont pas soumises à la *Loi du livre*.

Un éditeur et un bibliothécaire souhaiteraient une plateforme en ligne globale pour le livre québécois. Un éditeur propose la mise en place d'une vitrine de promotion du livre québécois avec possibilité d'achat. Deux libraires pensent que la BTLF devrait jouer un plus grand rôle comme portail unique avec son catalogue ou encore ses outils et leviers de normalisation technique.

## 4. Questions techniques

### 4.1 Licences et pérennité

La question des licences est régulièrement soulevée lorsqu'on aborde les aspects techniques d'une possible régulation légale du marché du livre numérique. Un bibliothécaire souhaite des licences propriétaires et non des abonnements pour avoir accès aux livres tandis qu'un éditeur s'y oppose. Pour deux bibliothécaires, l'achat d'une licence est une garantie moins forte que l'achat d'un livre papier (pour des raisons techniques ou de renégociation de contrats).

Un responsable de bibliothèque souhaite pouvoir développer, techniquement, le fonds numérique des institutions qu'il gère. Ce propos ne concerne pas l'ensemble des bibliothèques, toutes n'ayant pas, comme le rappelle un autre bibliothécaire rencontré, un mandat de développement et de conservation d'un fonds d'archive. Un de leurs collègues voudrait que BANQ soit en charge des licences longues qui pourraient être accessibles à tous les Québécois en relais des bibliothèques de plus petite taille qui ne peuvent se le permettre. Pour un spécialiste, il importe de considérer la possibilité de passer de licences de prêt à redevances si les bibliothèques entendent conserver les titres, et ce passé un certain temps. Deux bibliothécaires voudraient plusieurs types de licences selon les différents besoins. Un libraire pense que les licences dépendent du type de livre. La réflexion portant sur les licences est donc particulièrement importante aux yeux des bibliothécaires qui, dans leur majorité, veulent pouvoir investir leurs fonds dans le livre numérique afin de respecter leurs mandats et les demandes de leurs clientèles.

Un bibliothécaire souhaite une prise en compte, dans l'octroi des licences, de la possibilité de transférer des livres sur un autre format si les standards évoluent. Pour un bibliothécaire, il faut simplifier le système des lettres d'entente et de licences de prêt actuellement utilisé. Un autre responsable de bibliothèque souligne le problème des lettres d'entente, dont le recours ne devrait pas être considéré comme une solution viable à long terme.

Selon un client institutionnel, la chronodégradabilité n'a pas sa place en milieu scolaire où l'important est la lecture du livre davantage que son retour « à temps ». Un éditeur et un libraire ne croient ni en la solution des DRM (*Digital Rights Management*) ni en celle de la chronodégradabilité, les livres numériques étant trop facilement piratables selon eux.

## 4.2 Formats

Corollaire de la question des licences, celle des formats et de leur prise en compte revient régulièrement. Pour trois bibliothécaires, la variabilité des formats fait en sorte qu'un livre numérique n'offre pas de garantie de pouvoir être lu sur le long terme. L'instabilité des formats crée, selon un éditeur, une insécurité chez les éditeurs. Un autre éditeur souligne la nécessité d'être constamment en alerte concernant les standards techniques très changeants. Un bibliothécaire défend l'usage par les éditeurs de formats interopérables. Les bibliothèques devront, selon un auteur, racheter les copies dans chaque nouveau format qui s'imposera.

## 4.3 Métadonnées

Trois bibliothécaires voudraient voir davantage de métadonnées dans les fichiers préparés par les éditeurs. Un libraire considère que les métadonnées mal encodées pénalisent les bibliothèques ainsi que les librairies. Un libraire et un spécialiste souhaiteraient voir un rôle plus actif octroyé à la BTLF dans la création et l'uniformisation des métadonnées.

## 4.4 Plateformes

La question des plateformes de circulation, de prêt et d'échange de livres numériques est évoquée. Les intervenants sont partagés entre ceux qui voudraient laisser les initiatives privées se développer sans contrôle ou concertation et d'autres qui estiment que la prise en compte des plateformes doit faire partie, d'une façon ou d'une autre, de la réflexion et des actions de l'État concernant le développement du livre numérique. Tous les distributeurs, deux éditeurs et deux bibliothécaires voudraient une pluralité de plateformes et de catalogues. Deux bibliothécaires et un spécialiste espèrent pouvoir compter sur une compatibilité technique entre les différentes solutions. Deux distributeurs estiment que la pluralité se met en place naturellement puisque les acteurs souhaitent limiter leurs intermédiaires en créant leur propre structure. Selon les écrivains, il manque certains joueurs autour de la table, notamment un important distributeur, pour qu'apparaisse une concurrence entre les plateformes. La moitié des éditeurs et deux libraires aimeraient idéalement un seul agrégateur ou à tout le moins une uniformisation des normes. Deux libraires considèrent que la pluralité des plateformes gêne la gestion au sein du milieu. Un éditeur aurait aimé un agrégateur commun et automatique pour

les librairies agréées, et ce sous l'égide de la SODEC. Un spécialiste évoque la possibilité que les bibliothèques achètent automatiquement les entrées du catalogue de la BTLF.

Deux bibliothécaires considèrent une plateforme québécoise (ANEL-De Marque) comme étant une réussite. Un bibliothécaire explique que l'échec d'une autre (Overdrive) vient en partie de sa stratégie commerciale de vente en « paquets ». Biblio Presto est bien apprécié par deux bibliothécaires. Un responsable de bibliothèque verrait bien l'intégration de livres européens et américains au sein d'une plateforme pour les bibliothèques tandis qu'un de ses collègues voudrait s'assurer de pouvoir passer par plusieurs plateformes, notamment pour la gestion des titres anglophones.

Un bibliothécaire regrette que les plateformes existantes pour les bibliothèques scolaires soient défaillantes. Un éditeur développe une plateforme pour les enseignants mais regrette que ceux-ci manquent de formation technologique afin de pouvoir bien l'exploiter.

Le modèle de prenumerique.ca est bon selon la moitié des bibliothécaires, notamment pour les petites structures selon l'un deux, et la capacité de négociation accrue pour un autre. Selon un bibliothécaire, les questions de format empêchent à prenumerique.ca de rendre accessible l'ensemble des livres numériques. Un bibliothécaire est en faveur d'un bouton « acheter » sur la plateforme prenumerique.ca, à condition qu'il dirige vers un autre espace de vente.

Le site *Les libraires* est une réussite selon un éditeur, deux distributeurs, deux libraires et deux bibliothécaires. Un distributeur estime que c'est *Les libraires* et non les librairies qui constitue le véritable intermédiaire au sein du numérique. Un libraire considère que le catalogue manque encore de profondeur. Deux responsables de bibliothèque préfèrent l'achat par *Les libraires* à l'achat par les sites de librairies à succursales car ils estiment mieux réguler l'argent fourni aux libraires locaux. Pour un libraire, *Les libraires* devrait proposer une interface intégrée aux logiciels utilisés par les librairies. Seul un éditeur estime de son côté que *Les libraires* ne fonctionne pas très bien.

Pour deux libraires, il existe un manque de solutions techniques afin de faciliter l'achat numérique, et le développement de ces solutions n'est pas accessible aux petites structures.

## 5. Définitions

Nous avons relevé une grande variété de définitions du livre numérique. La moitié des libraires, un auteur, un distributeur et un bibliothécaire défendent la définition homothétique comme base. Un responsable de bibliothèque y ajouterait des spécifications concernant la mise en page. Deux libraires et un distributeur envisageraient de faire évoluer la définition une fois les livres numériques à contenu enrichi développés davantage.

Pour un spécialiste, la définition du livre numérique se trouve dans l'harmonisation des normes. À ses yeux, un livre numérique sera un livre qu'on pourra décrire par les normes adoptées dans son encodage et dans sa circulation. La définition comme livre numérique, selon un bibliothécaire, doit être strictement liée à l'obtention d'un ISBN.

Un libraire et un bibliothécaire estiment qu'un livre numérique tient à son support électronique de lecture alors que, pour un autre bibliothécaire, tout ePub n'est pas nécessairement un livre. Un spécialiste relie la définition du livre au processus d'édition.

Un bibliothécaire souligne le problème de définition soulevé par les applications regroupant des œuvres complètes, ne sachant pas où se trouve dans le numérique la limite de ce qui constitue vraiment un livre. Un éditeur et un responsable de bibliothèque manifestent une préoccupation particulière en ce qui a trait à la définition à donner aux livres numériques en séries ou en chapitres.

Pour deux éditeurs, la définition du livre numérique va créer des blocages au niveau des organismes subventionnaires qui ont dans leur mandat d'aider l'écosystème du livre existant. De nouveaux acteurs mais surtout de nouveaux objets risquent de ne pas être considérés comme faisant partie de l'écosystème.

Un auteur mentionne que les auteurs « numériques » devraient être autant reconnus que les auteurs « papier », soulignant que la définition du livre doit être liée à la définition de l'objet donnée par l'auteur.

## 6. Livre numérique et législation

Il n'existe pas de consensus concernant la voie à suivre concernant le livre numérique et la législation actuelle. Certains ne voudraient pas une législation identique pour le papier et le numérique. Un libraire, un distributeur et un bibliothécaire sont favorables à une loi parallèle pour le numérique qui intègre les principes de la *Loi du livre* ainsi que la question du prix réglementé. Deux bibliothécaires et un libraire proposent une loi du livre numérique indépendante dans sa rédaction mais arrimée à la *Loi* déjà en vigueur. Cela permettrait, pour un des deux bibliothécaires porteur de cette idée, de développer des outils de financement adaptés aux enjeux particuliers du livre numérique. Deux libraires sont favorables à une loi du livre numérique totalement indépendante afin d'éviter que certains lobbys ne profitent d'une ouverture de la *Loi du livre*. Un éditeur pense qu'une législation portant sur le numérique devrait reprendre les principes de la *Loi du livre* avec des modifications liées aux particularités du support.

Les écrivains souhaiteraient une nouvelle loi ou une réglementation parallèle pour les nouvelles questions relatives au numérique. Un libraire envisage le recours à des règlements pour résoudre les problèmes déjà existants si cela s'avère trop long ou complexe. Un spécialiste considère également cette piste, sans que cela soit son unique choix. Les deux autres spécialistes favoriseraient le recours à des règlements spécifiques, si cela est possible, en attendant que le milieu soit mieux structuré.

À l'opposé, un éditeur croit que des lois parallèles structurant d'autres éléments de l'économie du livre rendraient plutôt perplexe l'industrie. Il considère qu'il faudrait modifier la *Loi* et y inclure le numérique. Un autre éditeur préférerait la conservation de la *Loi du livre* originale plutôt qu'une nouvelle loi, avec les idées de base mais appliquée de manière stricte à tous les livres. Quatre autres éditeurs, trois bibliothécaires, un libraire et un spécialiste jugent également que la *Loi du livre* devrait être repensée, et que le numérique devrait y être ajouté. Un des éditeurs précise cependant qu'il faut procéder « de manière chirurgicale » en ajoutant le numérique sans déstabiliser l'ensemble. Pour un libraire, un spécialiste ainsi que les écrivains, il ne faut pas, par principe, dissocier imprimé et numérique, les deux constituant des livres. Un spécialiste prônant une loi unique propose qu'on effectue des changements en profondeur afin de traiter le numérique et le papier en même temps. Un éditeur souhaiterait une redéfinition du livre dans la *Loi* actuelle afin d'intégrer les livres numériques. Un spécialiste envisage par ailleurs quelques modifications à la *Loi*, notamment concernant l'agrément, la définition du livre et la prise en compte des supports de lecture.

Deux bibliothécaires, un libraire et un éditeur estiment que l'intégration à la *Loi du livre* serait la meilleure solution ; ils s'accommoderaient toutefois d'une loi parallèle reprenant les mêmes principes si la première piste s'avérait impossible. Si cela est le cas, un libraire estime qu'il faut arrimer le numérique à une loi statuant sur le prix réglementé.

Un libraire pense que la législation devra porter sur tous les contenus de lecture numérique, pas uniquement sur ce qui se présente comme un livre. Un bibliothécaire envisage, si une loi portant sur le numérique devait être mise en place, de l'étendre à d'autres produits culturels numériques.

Un bibliothécaire n'est pas favorable à une copie conforme du système de la *Loi du livre* parce que cela constituerait une restriction dans la diversité de ses fournisseurs.

Quant à la question de l'échéancier, des acteurs de chaque maillon de la chaîne du livre estiment qu'il n'y a pas d'urgence à légiférer concernant le numérique. Un bibliothécaire redoute qu'une loi hâtive ne donne davantage de contraintes aux bibliothèques. Deux intervenants jugent que les acteurs n'ont pas encore développé leurs modèles d'affaires et que le numérique évolue considérablement. Un éditeur craint une législation rapide et trop théorique. Cependant, une part majoritaire des personnes rencontrées soutiennent qu'il faut légiférer dès maintenant. Ainsi, un éditeur indique qu'il ne faut pas perdre trop de temps parce que de mauvaises habitudes, notamment chez les consommateurs, pourraient se développer. Pour un libraire, une loi doit être mise en place rapidement mais sans pour autant l'envisager comme étant définitive.

Pour un des libraires rencontré, le marché numérique est trop vaste et international pour être correctement régulé par une législation locale.

Selon un spécialiste, un ou une ministre en charge de la culture devrait se voir confier des pouvoirs de légiférer directement sur ces questions, ce qui simplifierait et accélérerait les processus de changement.

## 6.1 Autres considérations légales concernant le livre numérique

Une grande variété de propositions est liée à la prise en considération du livre numérique au sein du dispositif légal. Cette partie vise à répertorier les principales suggestions ayant un impact au niveau de la conception d'une loi originale ou l'amendement de la loi existante.

Deux éditeurs voudraient voir maintenu l'aspect territorial de la *Loi du livre* pour le livre numérique, et ce à condition que les librairies investissent dans leurs vitrines numériques. Il faudrait en outre des aménagements à la *Loi* selon un éditeur et un bibliothécaire afin de permettre des achats hors des librairies locales si les titres ne sont pas accessibles.

Deux éditeurs estiment qu'il importe de baliser l'agrément numérique afin, pour l'un d'eux, d'encourager les libraires qui développent des catalogues numériques et, selon l'autre, d'éviter le développement de fonds centralisés au sein des chaînes de librairies.

Un spécialiste défend le principe selon lequel l'éditeur et le distributeur devraient avoir un certain nombre de livres numériques et un certain nombre de supports numériques au catalogue afin d'obtenir l'agrément.

Deux bibliothécaires proposent qu'une loi inclue une obligation pour les éditeurs de rendre tous leurs titres numériques accessibles aux bibliothèques.

Un spécialiste voudrait que les ententes exclusives avec certains joueurs, et particulièrement des grandes entreprises numériques étrangères, entraînent une annulation de l'aide publique.

Selon un éditeur, il faudrait mettre en place une obligation légale pour tous les acteurs de la chaîne de fournir leurs statistiques de ventes numériques à la BTLF.

Un bibliothécaire note qu'il faudrait comptabiliser les prêts numériques afin d'ajuster la redevance des auteurs.

Un éditeur regretterait que la pratique des offices soit abandonnée avec le numérique.

Pour un éditeur et un spécialiste, il faudrait, par voie légale, assujettir le livre numérique au dépôt légal.

## Synthèse

- Le milieu du livre québécois fonctionne actuellement en intégrant le livre numérique aux pratiques habituelles encadrées par la *Loi du livre*. Ceci constitue un choix de principe découlant de discussions et de relations contractuelles au sein du milieu.
- Les bibliothèques, tant avec la question du prêt numérique que par leurs plateformes de prêt, représentent des acteurs incontournables.
- Le prix public que doit avoir le livre numérique est une source de débat, tout autant que la redistribution des montants dans la chaîne du livre.
- Les licences non pérennes compliquent les stratégies numériques des bibliothèques.
- La variété des formats et le piratage sont problématiques.
- Il n'existe pas de définition consensuelle du livre numérique. Un consensus se dégage cependant à l'effet que, sur le plan légal, le livre numérique devrait être considéré comme l'équivalent d'un livre imprimé.
- Tous veulent une législation pour le livre numérique, la plupart souhaitant qu'elle se mette en place à court terme, d'autres préférant un processus à plus long terme.
- Plusieurs voies sont envisagées sans majorité claire (nouvelle loi, arrimage à la *Loi du livre*, ouverture de la *Loi du livre*, solution transitoire) mais le milieu semble s'accorder sur la nécessité de retrouver l'esprit de la *Loi du livre* dans un éventuel encadrement législatif du livre numérique.



## **CHAPITRE 5**

### **REVUE DE LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE OU L'INTERMÉDIATION EN QUESTION**

## Introduction

Ce chapitre propose une revue de la littérature scientifique traitant des enjeux liés au livre numérique. L'introduction ainsi que le développement de celui-ci dans le marché du livre soulèvent des questionnements de nature économique, politique, technologique, légale et sociale. Près de quarante sources ont été consultées émanant majoritairement du monde anglo-saxon. Elles ont été identifiées suite à une recherche au sein des revues *Publishing Research Quarterly* et *Logos*, ainsi que le Web. Les mots-clés « numérique », « livre numérique », « ebook », « e-book », « électronique » et « drm » ont été utilisés.

Huit dimensions ont pu être identifiées au sein de cette littérature et structurent ce chapitre. Ces dimensions se recoupent et doivent être interprétées en relation les unes avec les autres. Nous les avons distinguées pour des fins de présentation<sup>26</sup>.

Définitions du livre numérique

Auto-publication

Prix

Enjeux technologiques

Acteurs institutionnels

Droits d'auteur

Impacts sur le lecteur et la lecture

L'intermédiation

---

<sup>26</sup> Il n'y a pas de hiérarchie d'importance dans cette liste d'enjeux.

## 1. Définitions du livre numérique

Comment définir le livre numérique ? Nous vivons à cet égard une véritable période de transformations, constituée aussi bien de continuités que de différences. Le livre numérique, notamment, se décline actuellement sous des formes aussi bien similaires au livre imprimé (un duplicat électronique de celui-ci) qu'innovantes en développement (livres dits « enrichis », multimédias, etc.). Il convient d'abord d'examiner les différentes définitions du livre numérique. Il sera ainsi plus aisé, en tentant de décrire ses principales caractéristiques, de saisir les enjeux qu'il soulève.

Plusieurs auteurs constatent d'entrée de jeu que le livre numérique est en plein développement, ce qui entraîne une constante redéfinition de ses composantes. Puisque les technologies qui le supportent et les types de contenus qu'il présente sont toujours en évolution, il serait ainsi impossible d'en venir, pour l'instant, à une définition précise du livre numérique (Carreiro, 2010 ; Van Der Weel, 2010). Pour Clarida (2009), il n'y a pas de façon simple d'identifier un livre numérique, pas plus qu'un livre traditionnel d'ailleurs. Il revient à l'éditeur et à l'auteur de s'entendre sur ce qui est reconnu comme un livre dans le cadre du contrat qui les lie, ce qui n'est pas sans entraîner plusieurs défis juridiques. Clarida souligne néanmoins qu'il s'opère un important changement de média, ce qui a de nombreux effets, notamment sur le plan de l'expérience de l'utilisateur. Le livre numérique nécessite également un apprentissage technologique (Platt, 2011 : 250-251).

Bien que peu d'auteurs présentent une définition claire du livre numérique, Maynard (2010 : 239) avance celle-ci :

The e-book represents the combination of the advantages of printed book with the capabilities of the computer. As a result, the e-book is likely to be quite similar to a printed one in that it will have pages incorporating text and pictures, but it offers an extra dimension in that it has the potential to include additional media.

Chen (2003 : 10) relève de son côté quatre caractéristiques qui distinguent le livre numérique de l'imprimé, en commençant par le média : "Essentially, the electronic book is a format and carrier of electronic information. It can be produced and corrected with immediacy, as well as extended into the multimedia environment." Le livre numérique étant un fichier électronique, la seconde différence se situe au niveau de sa distribution, qui peut s'effectuer (potentiellement) sans restriction de temps et/ou d'espace. Le troisième point concerne la fonctionnalité:

The electronic book, inherited from electronic media and networked distribution, can integrate with other books and reference material either in the online or offline mode. Therefore, it could be extended to offer different modes of reading. (Chen, 2003 : 10)

Enfin, la gestion du livre numérique est simplifiée par la collecte de données que permet son format. En plus de ces caractéristiques qui le différencient du livre traditionnel, l'auteur pointe également certains défis, essentiellement liés aux droits d'auteur, aux diverses technologies de l'information ainsi qu'aux coûts.

La distinction entre le livre imprimé et le livre numérique dépasse donc la seule question du média pour s'étendre à tous les éléments qui constituent l'écosystème du livre, depuis la création jusqu'à la réception du contenu, en passant par la production, la mise en marché, la distribution-diffusion et le cadre législatif. Nous approfondissons ces questions dans les sections suivantes.

## 2. L'auto-publication

L'auto-publication numérique est un phénomène en pleine croissance qui s'explique notamment par l'accessibilité de plus en plus grande d'outils de création numérique et de canaux de distribution alternatifs (Brantley, 2012). Chen (2003 : 11) identifie deux tendances dans le domaine de l'auto-publication : directement par l'auteur, ou indirectement par l'intermédiaire d'un distributeur. Dans les deux cas, cette approche s'avère être une solution économique et viable pour de nombreux auteurs (Chen, 2003), leur permettant de publier un ouvrage avec peu de délais, de demeurer en contrôle du processus de mise en marché et de toucher de meilleures redevances.

Dans le premier cas, alors que l'auto-publication est effectuée directement par l'auteur, on assiste à une *désintermédiation* importante. En effet, les auteurs ont la possibilité de rendre leur livre numérique disponible en ligne sur leur propre site Web. Ils atteignent de la sorte le public sans l'aide d'un autre intermédiaire, ce qui génère une chaîne réduite à deux joueurs : l'auteur et le lecteur (Purcell, 2011). Cette possibilité met notamment en danger les rôles de l'éditeur, du distributeur et du libraire, qui ne sont plus des éléments pris en compte dans l'acte de rendre un livre public. Combinée à l'impression à la demande (*Print on Demand*), l'auto-publication bouscule radicalement la raison d'être de l'éditeur, autrefois gardien des décisions concernant la mise en page du livre, l'impression, les quantités :

The fastest-growing segment of the publishing and printing industry is now in books that are self-published, printed on demand, on a decent paper, often with a decent design, and with the very attractive choice of printing exactly as many, or as few, copies required. (Godine, 2011 : 335)

Ce modèle auteur-lecteur a toutefois peu de chance de devenir majoritaire, du moins à court et moyen terme. La deuxième tendance en auto-publication introduit en effet un autre joueur : le distributeur. Les opportunités dans ce secteur ont été bien comprises par des entreprises comme Apple et Amazon qui ont développé pour les auteurs des outils facilitant l'auto-publication. Ils se sont ainsi taillés une place de choix dans la nouvelle économie du livre :

In January, Amazon announced that it was ready to offer authors a seventy percent cut of the sales of e-books for Kindle customers, stating that writers would make more money publishing with the company, essentially encouraging authors to circumvent traditional publishers altogether. (Carreiro, 2010 : 230)

Mentionnons en outre que l'approche privilégiée par l'auto-publication constitue une opportunité intéressante pour les éditeurs indépendants. En effet, le système de production de masse des grandes maisons d'édition et des grands distributeurs serait, selon certains, peu adapté à leur réalité :

It is more logical, however, that indie publishers seek out internet-empowered business models that obviate the need for intermediaries, and publish in eBook format hence avoiding the punitive costs of distribution and returns. (Tian et Martin, 2011: 240)

Cependant, l'auto-publication numérique pose des défis importants en termes d'archivage des publications. Ainsi, il est difficile pour les bibliothèques responsables des archives nationales de repérer et d'acquérir l'ensemble de la publication dans ce domaine (Brantley, 2012 : 173). L'auto-publication se révèle donc être un enjeu économique important, puisqu'elle remet en question l'existence de certains maillons importants de la chaîne traditionnelle. Elle représente également un enjeu social puisque la préservation des ouvrages pour les générations futures doit être repensée et adaptée à ces nouveaux modèles (Brantley, 2012).

### 3. Les prix

Tout comme pour le livre imprimé, la question du prix représente un enjeu économique incontournable pour le livre numérique. Selon Guthrie (2011), les prix actuels, jugés trop élevés, sont l'une des limites importantes à son adoption généralisée. Certains auteurs soulignent également que, dans l'esprit du grand public, les livres numériques devraient (à tort ou à raison) être offerts à meilleur prix que les livres imprimés puisque de nombreux coûts tels que l'impression et le transport sont évités par le numérique (Costa-Knufinke, 2012 ; Mussinelli, 2011).

Il apparaît toutefois que la production des livres numériques demeure onéreuse pour les éditeurs (Costa-Knufinke, 2012). Les coûts de développement des nouvelles plateformes numériques, des applications et la production des « extras » inclus dans les livres numériques « enrichis » (audio, vidéo, multimédia, etc.) doivent aussi pouvoir être couverts. Qu'il s'agisse d'imprimé ou de numérique, des coûts sont également inévitables, comme les avances aux auteurs et la publicité. De plus, les ventes des titres les plus populaires doivent pouvoir compenser pour les insuccès d'autres titres (De Young, 2009). Selon Lian (2010 : 45), certains acteurs de l'industrie du livre affirment que les livres numériques devraient être offerts à un prix moindre que les ouvrages imprimés, une posture qui est toutefois risquée pour leur structure de coûts : “digital products are cheaper than their physical counterpart, and the income from the growing new digital business can't make up the losses in their shrinking traditional business.”

Il semblerait également plus aisé pour les consommateurs de saisir la valeur d'un livre imprimé que celle d'un livre numérique, dont les caractéristiques sont immatérielles. Face à ce constat, Mussinelli (2011 : 291) suggère qu'il est temps de développer des stratégies commerciales visant à améliorer la valeur symbolique du livre numérique afin que les consommateurs acceptent de payer davantage pour l'acquérir.

En Europe, un débat important a lieu concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En effet, plusieurs éditeurs dénoncent qu'elle soit plus élevée concernant les livres numériques que les livres imprimés, ce qui a pour effet d'augmenter considérablement le montant final que doit déboursier le consommateur. Les différents taux de TVA qui s'appliquent sur les deux supports s'expliquent par le fait que le livre imprimé est considéré comme un produit, ce qui lui confère un traitement particulier, tandis que le livre numérique est classé parmi les logiciels, donc comme un service selon lequel le plein taux de TVA est

en vigueur (Wischenbart, 2011 : 18). Ainsi, en Italie, la TVA sur les livres numériques est de 20 %, alors qu'elle n'est que de 4 % sur les livres imprimés (Mussinelli, 2011 : 289). En Espagne, les taux sont respectivement de 18 % et 4 % (Costa-Knufinke, 2012 : 139).

Le débat concernant le prix fixe, unique ou réglementé, selon les pays, est également présent dans certains pays. Ce prix permet aux éditeurs d'attribuer à un titre un prix auquel les détaillants doivent se conformer, et ce peu importe la taille de ces derniers : "This law supposedly guarantees that the retail price set by the publisher is honored at all outlets, and is designed to protect small and independent booksellers from unfair competition." (Costa-Knufinke, 2012 : 139) À ce jour, une loi sur le prix réglementé concernant les livres imprimés est en vigueur dans plus d'une douzaine de pays dans le monde, notamment en Allemagne, en France et en Espagne. En Europe, plusieurs joueurs de l'industrie du livre militent pour que la *Loi* sur le prix réglementé soit étendue au livre numérique. Wischenbart (2011 : 18) rappelle toutefois qu'il serait beaucoup plus difficile d'appliquer une telle régulation dans le domaine du numérique : "selling ebooks across national boundaries via the internet is a completely different challenge compared to assuring such a discipline on pricing just for the imports and exports of physical books." Esposito (2011 : 14) relaie de son côté l'idée de la possibilité d'un prix réglementé international pour le livre numérique, considérant que les résidents des pays au sein desquels les prix sont élevés peuvent aisément se procurer des livres à des sources étrangères moins dispendieuses.

En dernier lieu, le modèle d'agence (*agency model*) fait aussi l'objet de nombreuses discussions :

This is distinct from the traditional wholesale model, in which retailers buy the books from the publisher and can then set whatever the prices they wish for them. Under the agency model, the retailer acts as an agent of the publisher, which itself sets the retail price of the eBook, with the retailer taking a commission. (Tian et Martin, 2011: 237)

Particulièrement répandu aux États-Unis, le modèle d'agence doit faire l'objet d'une entente spécifique entre le détaillant et l'éditeur, ce dernier déterminant le prix du livre. Cependant, certains détaillants refusent de s'y soumettre, arguant que cela empiète sur leur autonomie. Le modèle d'agence fait également l'objet de critiques quant à son caractère anti-concurrentiel qui contribuerait à maintenir trop élevé le prix des livres numériques (Tian et Martin, 2011). Les adeptes de ce modèle font remarquer que les politiques portant sur le prix réglementé opèrent selon une logique similaire et qu'il ne faut donc pas le condamner d'emblée.

#### 4. Enjeux technologiques

Compte tenu de sa nature, il est difficile d'aborder le livre numérique sans considérer sa dimension technologique, n'étant accessible que par la médiation d'un appareil de lecture : liseuse, tablette numérique, ordinateur, téléphone portable, etc.

L'adoption par le grand public du livre numérique est beaucoup plus lente que ne l'a été la diffusion des supports numériques au sein du monde musical (CD, MP3, etc.) (Hollander, 2011 ; Van Der Weel, 2010). L'une des explications proposée est que la technologie associée aux livres numériques n'est pas encore tout à fait au point ; l'utilisation des différentes interfaces ne serait pas suffisamment « intuitive » et il existerait une trop grande diversité de formats de fichiers. Alors qu'un CD fonctionne dans tous les lecteurs, nonobstant la région géographique ou le fabricant, un livre numérique ne peut pas toujours, selon son format, être lu par l'ensemble des appareils de lecture disponibles sur le marché. Kindle a par exemple recours à un format propriétaire (Hollander, 2011: 34) ; le particulier possédant une liseuse autre que Kindle n'a donc pas accès aux titres vendus spécifiquement en ligne par Amazon pour cet appareil. De plus, si le propriétaire d'une collection de livres numériques décide de changer d'entreprise de tablette de lecture, cela a, dans la majorité des cas, pour conséquence de lui faire perdre la collection (Van Der Weel, 2010 : 49). Ainsi, Carreiro (2010) considère que des formats de fichiers standardisés devraient voir le jour, et ce afin de favoriser l'adoption du livre numérique.

Plusieurs auteurs s'entendent pour affirmer que l'année 2007 a constitué une sorte de point de rupture pour l'industrie du livre numérique (Carreiro, 2010 ; Guthrie, 2011 ; Purcell, 2011 ; Wischenbart, 2011). C'est en effet l'année durant laquelle Amazon a mis en marché le Kindle :

With Kindle, Amazon created something that made sense to customers, using technology that was in effect invisible to them, but which worked cheaply and gave readers access to seemingly unlimited content on a device that was very usable. (Purcell, 2011: 10)

Entre 2008 et 2009, les ventes de livres numériques ont triplé aux États-Unis, le lancement de l'iPad d'Apple en 2010 décuplant encore davantage ces ventes (Guthrie, 2011 : 18). La simplification de l'expérience des usagers par le biais d'appareils plus performants et adaptés à ces derniers a eu un effet décisif pour le marché du livre numérique.

Outre la question des appareils et des formats de fichiers, il apparaît également que la présentation du contenu des livres numériques n'a pas atteint sa pleine maturité. La plupart d'entre eux copient les conventions du livre imprimé, ce qui est loin d'être à leur avantage (Helmer, 2010 ; Liu, 2010). Notamment, le mode de lecture impliquant de tourner des pages est souvent préservé alors que de nombreuses autres options de design et interactives pourraient être explorées. Les livres numériques n'arrivent pas non plus, à ce jour, à posséder des qualités graphiques aussi fortes que ce que le livre imprimé peut offrir. Il en résulte des produits relativement similaires puisqu'ils ont recours aux mêmes polices de caractères et options de mise en page (Liu, 2010 : 125). Ainsi, la présentation des livres numériques demeure un domaine à perfectionner afin que ceux-ci présentent un caractère qui leur soit propre et qui soit attrayant pour le lecteur.

Pourtant, tandis que les livres imprimés se limitent souvent à des formats standards, une telle contrainte n'existe pas chez les livres numériques (Liu, 2010). Dans le cas des livres de référence, Helmer (2010 : 44) propose que leur version numérique puisse désormais s'apparenter à des logiciels :

[...] a software application that answer specific questions or helps the user through a specific task in real time, such as diagnosing a medical condition – or finding the nearest Michelin star restaurant – or choosing the wheat crop to grow in a particular type of soil.

La nature du livre numérique devrait donc permettre d'explorer de nouvelles avenues pour présenter l'information et sortir de la conception « traditionnelle » du livre.

## 5. Acteurs institutionnels

Les gouvernements sont interpellés pas les enjeux associés au numérique. Il en va de même des bibliothèques et des universités.

### 5.1 L'action gouvernementale

Les gouvernements nationaux exercent un rôle important concernant le livre numérique. Van Der Weel (2009 : 149) relève entre autres quatre questions auxquelles sont confrontés les gouvernements nationaux :

- Whether to stimulate the p-book or the e-book.
- Whether to apply high or low VAT rates for e-books.
- Whether and how to apply subsidies for manufacturing, infrastructure, etcetera.
- Whether or not to extend the fixed book price (if any) to e-books.

Malgré l'importance grandissante des échanges internationaux, Tian et Martin (2011: 235) constatent également que les législations nationales possèdent un pouvoir décisionnel incontournable dans le domaine du livre numérique :

This is manifest across the board from legal protection of freedom of speech and expression, to the security of copyright and intellectual property, to a range of government assistance programmes to book publishing.

L'influence des gouvernements nationaux concernant le livre numérique peut notamment s'observer dans le domaine de l'éducation: "the decision to expose children to e-books at an early age would be to give them a natural place in culture and society." (Van Der Weel, 2010 : 52)

### 5.2 Les bibliothèques

Parmi les nombreuses missions de la bibliothèque, deux nous intéressent plus particulièrement : la démocratisation de l'accès au savoir et à la culture, ainsi que la préservation des ouvrages passés et présents pour les générations futures. Le livre numérique pose des défis importants dans chacune de ces sphères.

Il est généralement reconnu que la bibliothèque permet de rendre les livres accessibles à tous, notamment à ceux qui n'ont pas les moyens de se les procurer. Or, Liu (2010 : 127) relève que le mandat de démocratisation de la bibliothèque peut être menacé par le livre numérique tel que conçu dans ses formes actuelles :

Until ebook readers are so cheap and abundant that they can be given away, we agree upon a common ebook file format, and reader-hostile “digital rights management” is made more sensible, the transition to ebooks from paper books may well represent a step backwards in this area.

Les livres numériques ne sont en effet accessibles qu'aux usagers disposant d'un appareil spécifique permettant la lecture-visionnement des fichiers numériques.

D'autres embûches se présentent du côté du prêt de livres numériques. Le cas de la New York Public Library (NYPL) est éclairant à cet égard. Leur expérience démontre d'abord que la demande de livres numériques va en augmentant, ce qui crée des attentes élevées : “One of the biggest challenge is the ever increasing customer expectation of what we can provide. For each new e-content development, our customers' reaction is usually “That's nice, what's next?”” (Platt, 2011 : 247-248) Les nouveaux titres connaissent aussi un grand succès et sont très rapidement empruntés. Tous les éditeurs n'acceptent toutefois pas de rendre disponible en bibliothèque leurs publications numériques, ce qui représente une restriction importante aux services offerts. Une seconde limite réside dans la complexité du processus de recherche dans le catalogue d'ouvrages numériques, chaque éditeur et distributeur disposant d'une plateforme différente :

When we purchase books and put them on our shelves, we don't arrange them by publisher or who we purchased them from. We don't expect our patrons to understand where they came from. Yet currently, our patrons have to go in via multiples access points to fully explore our popular e-content. (Platt, 2011 : 251)

Les usagers convertis au numérique au sein de la NYPL s'attendent également à pouvoir accéder à un titre rapidement. L'institution n'a toutefois souvent pas suffisamment de copies pour satisfaire la demande. Afin de contrer cette fuite des usagers, la NYPL a ajouté à ses pages un lien intitulé *Want to own this title?* qui mène l'utilisateur vers un site d'achat : “The patron can buy the title, getting immediate satisfaction, and we as the library get a small percentage as credit towards future e-content purchases.” (Platt, 2011 : 248) Cette approche présente deux avantages. Elle permet, d'une part, à l'utilisateur d'obtenir le titre voulu rapidement tout en se sentant confortable puisqu'il soutient l'action de

la bibliothèque par son achat ; elle envoie d'autre part le message aux éditeurs que la bibliothèque n'est pas en compétition avec leurs ventes. Les éditeurs reçoivent d'ailleurs une commission sur la vente.

Le prêt de livres numériques pose donc des défis importants. Afin de parvenir à offrir un service de qualité aux usagers empruntant des ouvrages numériques, les bibliothèques mais aussi l'ensemble des acteurs du livre devront faire preuve d'innovation. Il apparaît notamment qu'une collaboration engageant les éditeurs et les distributeurs s'impose, afin d'améliorer la disponibilité des ouvrages ainsi que la recherche au sein des catalogues.

L'archivage représente un autre enjeu important, les bibliothèques ayant globalement le mandat de préserver l'héritage intellectuel collectif (Chen, 2003). Les sources à préserver ne sont plus uniquement imprimées, mais également des données issues de sites Web, de blogs, de tweets, etc. (Currie, 2010) Les objets à conserver sont aussi davantage complexes : "In comparison to .tiff files generated by scanned books, digital native texts require more care as hybrids composed of images, movie files, applications, and hyperlinks." (Currie, 2010 : 76) Quoi conserver dans de telles conditions : "What do we do when we have not only the *Lives of the Most Excellent Painters, Sculptors and Architects*, but also Vasari's blog, wiki, twitter, texts, e-mail, chatroom, Facebook, radio interview, TV appearances, and electronic notebook?" (Rausing, 2010 : 22)

Une fois ces importantes questions répondues, les méthodes d'archivage du numérique doivent être considérées attentivement. Les technologies numériques ont en effet une durée de vie nettement inférieure aux livres imprimés. Tandis que ces derniers peuvent connaître une existence d'environ 500 ans, la durée de vie d'un ordinateur ou d'un disque dur est de plus ou moins 10-15 années. Il faut donc transférer sur une base régulière les contenus d'une machine à une autre. Ces nombreux transferts nécessaires portent en eux un paradoxe : "Because digital preservation demands the creation of new formal objects, conservation should be considered a perpetual and paradoxical mandate to produce and reproduce." (Currie, 2010 : 79)

Enfin, le numérique représente un défi important concernant la tradition académique, alors que le savoir se construit sur les savoirs précédents. Si l'imprimé est fixe, le numérique est en effet dynamique. Il en résulte des situations au sein desquelles il est parfois difficile de retrouver une source dans l'état exact où elle a été consultée précédemment, certains objets numériques étant fréquemment

en construction permanente : “the digital text must be assembled upon every reading, causing a variety of manifestation that vary from reader to reader, moment to moment.” (Currie, 2010 : 76)

### 5.3 Le milieu académique

Tel que mentionné précédemment, les ouvrages numériques sont des objets dynamiques qui représentent un défi à la tradition académique. En effet, la constitution et la reconnaissance du savoir scientifique sont grandement basées sur les standards du livre imprimé :

Knowledge texts establish facts and the validity of truth propositions by external reference: tables of data, footnotes and citations referring to sources, documentation of procedures of observation and the like. These texts place a premium on accuracy through processes of proofing, fact-checking, errata and revised editions. (Cope et Kalantzis, 2010 : 19)

Or le livre numérique n’offre pas d’équivalent à l’heure actuelle, ce qui représente un enjeu important selon Van Der Weel (2010 : 53) : “For scholarly users, solving the difficulty of referencing (through stable page numbers or a functional equivalent), on which the practice of scholarship is built, would be essential.” Cope et Kalantzis (2010) campent bien les solutions : soit le système de référencement du livre numérique doit être amélioré, soit la littérature scientifique et académique doit développer un nouveau modèle de fonctionnement.

Les enjeux épistémologiques associés à la production du savoir sont également un élément important avancé par Cope et Kalantzis (2010 : 14) :

To be specific, we want to argue that the transition from print to digital text has the potential in time to change profoundly the practices of knowledge making, and consequently knowledge itself.

Ces auteurs avancent de surcroît que la littérature scientifique, et sa diffusion plus élargie, gagneraient de l’inclusion d’images et d’animations : “It would add empirical and conceptual power, surely, to include animated diagrams, dynamically visualised dataset, and video and audio data or exegis in published scholarly works.” (Cope et Kalantzis, 2010 : 26)

En dernier lieu, le livre numérique a le potentiel de modifier la façon dont le savoir est transmis à l’école. Les activités en classe pourraient être enrichies de recherches complémentaires sur le Web ou par l’utilisation de programmes interactifs d’apprentissage (Paxhia, 2011). La sphère des manuels

scolaires est particulièrement interpellée par ces propositions. McFadden (2012) distingue notamment deux types de manuels scolaires numériques : *native digital* et *enhanced print*. Le premier se rapproche du logiciel traditionnel et met de l'avant une grande interaction entre le contenu et l'utilisateur. Le second est plus près du manuel scolaire traditionnel, tout en proposant des fonctionnalités plus avancées qui, selon McFadden (2012 : 95) :

[E]nable students with a few mouse clicks to easily prepare custom study guides, as well as add notes and highlights to books even while offline. Students can also interact with peers and professors by sharing notes and insights.

Ces deux catégories de manuels, de même que leur intégration au sein des activités d'enseignement des professeurs, supposent néanmoins que tous les étudiants disposent de tablettes de lecture, ce qui représente un investissement monétaire, individuel et collectif, important.

## 6. Les droits d'auteur

Les écrivains sont à la source de la chaîne du livre. Leur contribution au sein de l'environnement numérique constitue un enjeu majeur. Les droits d'auteur ont un impact direct sur la circulation des contenus et interviennent dans les relations tissées avec les éditeurs ainsi que les autres acteurs de l'industrie du livre. Nous abordons dans cette section les questions soulevées par les droits d'auteur par le biais des relations qu'entretiennent les éditeurs avec les auteurs, les consommateurs et, enfin, Google.

### 6.1 Éditeurs et auteurs

Jusqu'au début des années 2000, les contrats d'édition traditionnels ne conféraient aucun droit à l'éditeur dans le domaine du livre numérique. La question a été aujourd'hui en partie réglée puisque certains contrats d'édition intègrent une clause concernant les formes électroniques et la déclinaison du contenu dans différents médias. Il semble toutefois qu'une certaine zone d'ombre perdure : “what, exactly, can the publisher *do* in all those media ?” (Clarida, 2009 : 203) En effet, les considérations relatives aux droits d'auteur inscrites au contrat concernent généralement les formats dans lesquels l'éditeur peut décliner l'œuvre, mais omettent de spécifier les activités que l'éditeur peut générer à partir de la même œuvre. Clarida (2009: 200) insiste particulièrement sur ce point :

The focus should be on the acts the parties may perform, not the object on which or with which they may perform those acts. In copyright law, the author creates a “work” and the function of the contract is to define what the publisher may do with that work.

Un contrat liant un auteur et un éditeur devrait donc être le plus détaillé possible et définir clairement quelles actions peut accomplir chacune des parties. Williams (2011 : 20) souligne cependant qu'il est difficile de prévoir quelle tangente exacte prendra le marché de l'édition numérique dans les années à venir, ce qui représente un défi important pour les acteurs en présence :

It makes no sense to demand that an author turn over rights to the publisher for the rest of his or her life plus 70 years when no one can tell what the market might look like 20 years from now. On the other hand, if the agent is too aggressive limiting what rights are granted with an eye to what might happen in the future, the publisher has no room to experiment and innovate.

Face à ce constat, il semble que certaines maisons d'édition indépendantes aient trouvé une formule en offrant des contrats renouvelables de trois à cinq ans. Cette solution est plus flexible pour l'auteur et permet à l'éditeur de disposer de tous les droits dont il a besoin afin d'expérimenter de nouveaux formats (Williams, 2011).

Au-delà du texte, la question des droits d'auteur des images incluses dans les livres est aussi d'une grande complexité. Puisque chaque image est soumise à un droit d'auteur différent, la décision d'un éditeur de réaliser une version numérique d'un ouvrage imprimé de son catalogue peut devenir extrêmement complexe (Williams, 2011). Il apparaît ainsi que les formes variées selon lesquelles peuvent se présenter les livres génèrent de nombreuses complications dans le domaine du droit d'auteur. Cette gestion peut être une tâche ardue, pouvant nécessiter un investissement important de temps et d'argent pour les éditeurs. Afin de remédier à ce casse-tête, deux positions sont observées. D'un côté, on propose d'instaurer un droit d'auteur global: "A digital license should cover all digital editions as long as they don't alter the original work. Less paperwork gives better margin." (Horne, 2012 : 22) De l'autre côté, au contraire, on s'oppose à un droit d'auteur global :

The decentralized model of rights management in book publishing evolved for valid reasons, and it can continue to work to the advantage of creators, publishers, the agents who mediate between them, and the new technology players who want in on the trade. What is needed now are new and better tools, and the time to build them. (Williams, 2011 : 25)

Il est notamment proposé de développer des outils qui permettraient aux différents acteurs du marché du livre de se retrouver rapidement au sein de la question des droits d'auteur. Aux États-Unis, c'est notamment le projet sur lequel travaille le Book Industry Study Group's Rights Committee (Williams, 2011).

## 6.2 Éditeurs et consommateurs

Fréquemment associé au domaine musical, le piratage constitue un enjeu auquel l'industrie du livre doit aussi s'intéresser. Tels que le mentionnent Blankfield et Stevenson (2012 : 80), si le piratage existe depuis longtemps dans cette industrie, le numérique a certainement favorisé sa croissance : "Piracy is nothing new. [...] However, the digital environment has made the unauthorised copying of e-books simpler and more visible. The online world has in many ways "democratised piracy"." Cette situation a mené les éditeurs à insister sur les *digital rights management* (DRM), ce qui a toutefois ralenti la croissance du marché du livre numérique (Carreiro, 2010).

Il existe deux types de DRM : les mesures de protection technique, auxquelles les DRM sont le plus souvent associés, et les DRM sociaux (Blankfield et Stevenson, 2012). Les premiers sont utilisés pour contrôler la manipulation du contenu numérique effectuée par les consommateurs ; ils fonctionnent essentiellement à l'aide d'un système d'encryptage : "When downloaded by the user, the encrypted title and encrypted content key is downloaded on the e-book device, whichever it may be. This type of security system does not allow for consumers to share e-books." (Carreiro, 2010 : 225) Les mesures de protection technique empêchent ainsi le consommateur d'accéder au contenu téléchargé sur plusieurs appareils. Elles sont globalement perçues négativement puisqu'elles limitent la liberté du consommateur d'utiliser les livres numériques à son gré, comme le permet le livre imprimé (Chen, 2003 ; Guthrie, 2011; Van Der Weel, 2010). Elles ne permettent pas le prêt de livre entre amis, ni de changer de fabricant de tablette de lecture (Carreiro, 2010). Pour Blankfield et Stevenson (2012 : 87), le principal problème des mesures de protection technique est qu'elles limitent considérablement les consommateurs et, surtout, qu'elles ne font pas de distinction "between consumers sharing with family and friends, and republishing for free or a commercial scale."

Les DRM sociaux sont davantage flexibles pour le consommateur : "It allows the purchaser to reasonably share the content with family or friends, but if they start to make copies of the content commercially, the publisher can trace the perpetrator through the embedded information." (Blankfield et Stevenson, 2012 : 86) Le système Digital Object Identifier (DOI) s'inscrit dans cette approche. Pour Carreiro (2010 : 25), il est porteur de nombreux avantages :

Essentially, DOI lays the foundation for managing intellectual content, linking customers with content suppliers, facilitating electronic sales, enabling automated copyright management, automation of the supply chain, integration of distribution system, and tracking content.

Toutefois, contrairement aux mesures de protection technique, il s'agit d'un système « réactif » au sein duquel l'éditeur ne peut répondre au piratage qu'une fois qu'il a eu lieu. De plus, il ne permet de connaître l'identité que du premier acheteur, qui n'est peut-être pas celui qui a commis l'infraction (Blankfield et Stevenson, 2012 : 86).

D'autres solutions sont également possibles pour contrer le piratage, tel que le démontre The Publishers Association Copyrights Infringement Portal (CIP), au Royaume-Uni. Le système permet aux détenteurs de droits, principalement les éditeurs, de demander à des sites Web de retirer des contenus violant leurs

droits (Blankfield et Stevenson, 2012 : 80). Le CIP démontre un taux de réussite encourageant, puisque les contenus illicites sont retirés dans 89 % des cas, généralement à l'intérieur d'un délai de trois jours. Le système a été financé par les membres de l'association, son utilisation étant gratuite pour eux et à faible coût et ajusté selon le chiffre d'affaires pour les non-membres.

### 6.3 Éditeurs et Google

Pour Rausing (2010), le numérique permet de rêver à une nouvelle bibliothèque d'Alexandrie qui participerait à la démocratisation du savoir. En décembre 2004, Google lançait le *Google Library Program*. Le projet a toutefois soulevé de nombreuses réactions, autant positives que négatives. Visant initialement à numériser une vaste quantité de livres en partenariat avec des bibliothèques universitaires prestigieuses, il s'est rapidement étendu à de nombreuses autres bibliothèques. En 2011, 15 millions de livres avaient déjà été numérisés et le programme se poursuit toujours. Google accède aux livres avec l'accord des bibliothèques concernées, sans toutefois se préoccuper des détenteurs des droits d'auteur (De Young, 2009). En septembre 2005, la Guilde des auteurs (américains) a entamé un recours collectif, à laquelle s'est rapidement jointe l'Association des éditeurs américains (Carreiro, 2010 ; Healy, 2011). Après des années de négociations, les deux parties ont convenu d'un règlement<sup>27</sup> qui fut cependant rejeté lors de son audience. Le juge Denny Chin a exprimé de nombreuses préoccupations à l'égard de la situation des ouvrages dits « orphelins », d'un potentiel monopole de Google et de la violation des droits d'auteur (Healy, 2011). Les parties durent retourner à la table de travail afin de bonifier les aspects lacunaires du règlement proposé ; le cas était toujours en cours au moment de la rédaction de ce passage.

Tandis que certains observateurs entrevoient positivement l'action de Google, au motif qu'elle permettrait une démocratisation de l'accès « public » à des millions de livres (Carreiro, 2010), cette perception n'est pas également partagée : “Many established publishers do not agree, arguing that Google’s plans would hand control over to the world’s storehouse of digitized information.” (Guthrie, 2011 : 19) En plus d'y voir une appropriation des droits d'auteur (Carreiro, 2010 ; Guthrie, 2011), des éditeurs se sont sentis menacés de *désintermédiation* par l'action de Google : “publishers were concerned that once Google “owned” or controlled a digital copy of the book that they could disintermediate publishers from the supply chain and end consumers.” (De Young, 2009 : 140)

---

<sup>27</sup> Pour obtenir plus de détails concernant le règlement et l'ensemble du cas, voir Healy (2011).

## 7. Impacts sur le lecteur et sur la lecture

Les lecteurs, ainsi que leurs habitudes de lecture, sont particulièrement importants. Quels sont les différents impacts du livre numérique auprès des lecteurs ? Comment vivent-ils et perçoivent-ils ces transformations ? Identifier les impacts du numérique sur les lecteurs et la lecture nécessite de prendre en considération trois dimensions : les bénéfices et complexités du livre numérique, la valeur symbolique du livre et sa dimension sociale, ainsi que les modalités d'adoption du livre numérique.

### 7.1 Les bénéfices et complexités du livre numérique

Parmi les avantages du livre numérique auprès des lecteurs, les plus fréquemment mentionnés sont la portabilité et la disponibilité. La portabilité réfère à la possibilité d'avoir accès à des centaines de livres sur un appareil d'un poids souvent équivalent à un seul livre (Chen, 2003 ; Van Der Weel, 2010). Le lecteur peut donc lire plusieurs livres à la fois, et ce avec l'assurance d'avoir accès à chacun d'eux, à n'importe quel moment et en n'importe quel lieu (Liu, 2010). La disponibilité réfère de son côté à la possibilité de se procurer un titre désiré spontanément, moyennant l'accès à une connexion Internet. En quelques secondes, le lecteur peut acheter ou emprunter un livre disponible en format numérique (Chen, 2003 ; Lian, 2010 ; Liu, 2010 ; Van Der Weel, 2009).

Liu (2010) mentionne également deux autres avantages du livre numérique. D'une part, il donne contrôle à l'utilisateur sur la police de caractère utilisée, la grosseur du point et la couleur du texte, ce qui lui permet d'obtenir la présentation visuelle qui lui convient le mieux. Ces fonctionnalités dispensent également les éditeurs de produire des éditions spéciales pour les lecteurs ayant des limitations visuelles. D'autre part, le livre numérique est un objet vivant auquel les utilisateurs pourraient être invités à contribuer : "Not every book will benefit from such a collective, participatory authorship, but certain types of books might : travel destination, pop culture references, collections of real-time reactions and thoughts from people at an event come to mind." (Liu, 2010 : 128) Cette approche, qui rappelle le fonctionnement de Wikipédia, est en phase avec l'ère du temps et le succès remporté par le web social (2.0). Comme dernier avantage du livre numérique, Maynard (2010) souligne que ses éléments interactifs ont le potentiel de générer un intérêt pour les livres et la lecture chez les enfants.

Les livres numériques ont toutefois aussi, selon certains, leurs désavantages. Dans le cadre de l'étude menée par Maynard (2010), les participants ont souligné qu'il est difficile de se repérer dans un livre numérique pendant la lecture. Des actions comme revenir en arrière de quelques pages pour se remémorer un passage ou tenter d'évaluer combien de pages restent à lire avant la fin du chapitre s'effectuent de façon beaucoup plus simple avec un livre imprimé. Liu (2010 : 126) relève également que les tablettes et autres appareils de lecture ne peuvent présenter qu'une seule page à la fois, ne permettant donc pas de comparer plusieurs textes à la fois. Pour l'auteur, il s'agit d'une limite importante dans le domaine de la recherche :

The ability to view passages from multiple books simultaneously may be essential for critical thinking and research. [...] Although the commentary on the potential for ebooks to revolutionize education has been enthusiastic, I have seen no discussion of this critical disadvantage of ebooks as compared to paper books.

Enfin, à l'heure actuelle, les coûts additionnels associés au livre numérique demeurent importants, comme l'achat d'une tablette de lecture ainsi que le coût d'accès à une bande passante (Chen, 2003). Le prix des tablettes de lecture demeure particulièrement élevé à l'extérieur des États-Unis (Anthony, 2012).

La question de la surenchère de publications numériques peut également être perçue aussi bien positivement que négativement. Les éditeurs se positionnent comme garants de la crédibilité des ouvrages publiés. Ils effectuent une sélection parmi les nombreux manuscrits qui leurs sont proposés, réalisant en quelque sorte un contrôle de qualité. Or, de nombreux textes sont publiés numériquement sans passer par une telle sélection. Dans cette surenchère de titres, comment le lecteur peut-il s'y retrouver ? (Carreiro, 2010 ; Purcell, 2011 ; Van Der Weel, 2009) Dans ce paysage où le meilleur et le pire peuvent se côtoyer, il est également difficile pour le lecteur de juger de l'intégrité des documents consultés : "Many readers will want or even need to know what edition or translation they are looking at ; whether the text is abridged or not, and similar bibliographical information that printed books rarely fail to deliver." (Van Der Weel, 2009 : 152) Cette offre croissante d'ouvrages numériques peut cependant représenter une opportunité pour certains lecteurs : celle d'avoir un plus grand choix, de pouvoir découvrir des auteurs talentueux n'ayant jamais obtenu la faveur d'un éditeur, etc. Bref, le numérique remet en question la légitimité des hiérarchies culturelles instituée par la chaîne « traditionnelle » du livre.

## 7.2 La valeur symbolique du livre : la dimension sociale

Certains auteurs sont d'avis que l'industrie du livre est présentement trop préoccupée par les enjeux économiques et technologiques associés au numérique, oubliant de prendre en compte la position des lecteurs (Guthrie, 2011 ; Helmer, 2010 ; Van Der Weel, 2009). Si l'amélioration des appareils de lecture et un meilleur positionnement des éditeurs face au numérique peuvent susciter l'adoption du livre numérique par un plus grand nombre de lecteurs, qu'en est-il de la dimension sociale du livre et des habitudes de lecture des individus ? Sur ces aspects, beaucoup de recherches sont encore nécessaires :

Most ebooks commentators continue to refer almost exclusively to market viability or business models, not the culture of reading in either the narrow or broad sense of culture. Many more detailed studies of the cultural impact of ebooks are needed to establish what the ebooks are doing (and are likely to do) to reading practice and levels, not just how ebooks are affecting the balance sheets of publishing houses. (Guthrie, 2011: 20)

La résistance des consommateurs n'est alors peut-être pas uniquement liée à la dimension technologique des livres numériques, mais peut-être aussi aux impacts de la technologie sur des éléments plus proprement « culturels » (Van Der Weel, 2010). Par exemple, alors qu'il est généralement reconnu que la pratique de la lecture diminue au sein de la population, le nombre de livres vendus semble selon certains auteurs se maintenir, voire augmenter. Pour Van Der Weel (2009 : 150), cela est dû à la valeur symbolique du livre imprimé : “The practice of owning, giving, and receiving books is readily available and eminently affordable. It represents a relatively cheap means to confer a certain intellectual status on all parties concerned.” Ainsi l'achat de livres peut-il être lié à l'expression d'un certain statut social ou à la quête d'un tel statut. Liu (2010 : 125) corrobore cette affirmation en relevant que plusieurs personnes aiment montrer leur érudition par les livres qu'ils transportent avec eux dans les lieux publics : “Ebooks, being without covers, cannot serve this signaling function.”

La visibilité du livre imprimé, obtenue par sa matérialité, apparaît donc comme une caractéristique essentielle de sa valeur symbolique puisqu'elle contribue à la construction de l'identité de l'individu qui le possède (Liu, 2010 ; Van Der Weel, 2009). Compte tenu de son immatérialité, le livre numérique pourrait difficilement accomplir cette fonction. De plus, l'immatérialité du numérique a le potentiel de réduire la satisfaction qui résulte de la possession matérielle, le sens de la propriété devenant plus « abstrait » (Van Der Weel, 2009).

Outre le moment durant lequel il est offert, Liu (2010) rappelle que le livre imprimé s'inscrit dans de nombreux rituels sociaux. Il évoque notamment les séances de signature où les lecteurs se présentent pour faire autographier un livre par leur auteur favori. Il mentionne également l'action de prêter un livre à un ami pour lui faire découvrir un nouvel auteur ou celle de revendre un livre déjà lu. Enfin, il souligne que le livre en tant qu'objet devient porteur d'une histoire :

Old books, in their material, printing, design, art, and marginalia, capture something about their owners and their times. An old book passed on from our grandparents and parents has meaning far beyond what's printed in. » (Liu, 2010 : 126)

Ces exemples de pratiques sociales, à tout le moins pour l'instant, posent des défis au livre numérique.

### 7.3 L'adoption du livre numérique

Bien que les ventes de livres numériques connaissent une croissance régulière, elles sont loin d'occuper une position dominante dans le marché du livre. À l'exception des « early adopters », nul ne sait si le livre numérique viendra vraiment déloger le livre imprimé dans les habitudes de lecture (Guthrie, 2011). Pour Lian (2010 : 44), un lecteur ayant passé au livre numérique ne reviendra jamais à l'imprimé :

Once they have bought an e-reader and made the transition from print book to e-book, e-book readers will only look for e-book in online e-bookstore. If a book has no digital version, that book doesn't exist as far as the e-book reader is concerned, in other words, the e-book reader will not buy a print version as an alternative.

Wischenbart (2011 : 21) souligne plutôt que le public joue souvent des deux côtés, jouissant à la fois de l'apport du livre dans la construction identitaire et des avantages des contenus en ligne, dans une perspective au sein de laquelle se côtoient le local et le global :

[The audience is] fond receiving their personalized "real life" serving of, for instance, literature in the form of highly popular festivals, bookshop readings or media programs, and yet browsing anonymously through the much larger offers at chain bookstores or their local Amazon online site.

## 8. L'intermédiation en question

Nous concluons ce chapitre avec une perspective plus conceptuelle et plus large, qui déborde d'ailleurs le seul secteur du livre. Celle-ci est centrée sur la notion d'*intermédiation*, qui nous semble être une clé particulièrement pertinente afin de mieux comprendre les transformations associées au numérique (Bailey et Bakos, 1997 ; Chircu et Kauffman, 1999). L'intermédiation fait référence aux différents acteurs présents dans une filière particulière.

Pour qu'une transaction puisse avoir lieu entre un acheteur et un vendeur, une série d'intermédiaires sont nécessaires. On peut traditionnellement penser, dans le domaine des biens de consommation, à la boutique qui a pignon sur rue, au distributeur, etc. Or, dans le contexte de la vente en ligne, on constate que certains de ces intermédiaires ne sont potentiellement plus obligatoirement requis pour mettre en contact un producteur et un acheteur. Afin d'expliquer ces mouvements d'entrée et de sortie d'acteurs dans le processus, Chircu et Kauffman (1999 : 110) ont recours aux concepts d'*intermédiation*, de *désintermédiation* et de *réintermédiation* :

*Intermediation* occurs when a new firm interjects itself among buyers and suppliers (and possibly among other intermediaries). *Desintermediation* occurs when an established middleman is pushed out of a market niche. *Reintermediation* occurs when a once disintermediated player is able to re-establish itself as an intermediary.

L'arrivée de Netflix dans le domaine cinématographique est un exemple d'intermédiation, la fermeture progressive de nombreux magasins de la chaîne de location vidéo Blockbuster en est un de désintermédiation, tandis que le Club à volonté de Vidéotron en est un de réintermédiation. Bien qu'ils ne soient plus essentiels dans certains contextes de vente en ligne, tous les intermédiaires entre le vendeur et l'acheteur ne subiront pas forcément une désintermédiation. Au contraire, compte tenu du grand nombre de produits disponibles sur le marché, le rôle de liaison des intermédiaires peut devenir plus important en ligne (Bailey et Bakos, 1997 : 12). Ils sont toutefois appelés à assumer des fonctions potentiellement différentes : "aggregating information goods, providing trust relationships and ensuring the integrity of the market, matching customers and suppliers, and providing marketing information to suppliers." (Bailey et Bakos, 1997 : 12)

Ces effets s'observent dans l'industrie du livre. Certains acteurs traditionnels de la chaîne comme les libraires, les éditeurs et les distributeurs craignent pour leur survie – *désintermédiation* – tandis que de nouveaux joueurs comme Amazon ou les développeurs de matériel informatique se créent une niche – *intermédiation*. Cependant, les libraires, les éditeurs et les distributeurs, en développant de nouveaux

produits et services (notamment des agrégateurs), peuvent redevenir un élément essentiel de la chaîne – *réintermédiation*. Examinons plus en profondeur ces changements du rôle des acteurs au sein de la chaîne du livre.

La filière du livre opère globalement de façon linéaire selon, à quelques détails près, la séquence suivante : auteur - agent - éditeur - distributeur - diffuseur - détaillant : libraire, bibliothèque, grandes surfaces, autres points de vente (pharmacies, dépanneurs, etc.) - lecteur (Purcell, 2011). Toutefois, avec l'introduction du livre numérique, cette suite est bouleversée et tend à s'apparenter davantage à un réseau complexe de liens (Tian et Martin, 2011: 234). Il devient aussi théoriquement possible que le lien s'établisse directement entre un auteur et un lecteur. La situation concrète est cependant nettement plus complexe. Purcell (2011: 13) suggère que le numérique introduit une chaîne à géométrie variable au sein de laquelle les divers acteurs sont appelés à travailler en collaboration à certains moments, et en compétition directe à d'autres, et ce selon les différents projets :

Digital distribution facilitates competition between every actor in the industry with every other actor in the industry. No one is constrained by the linear value chain anymore. They can compete with anyone, do anything.

Plusieurs acteurs traditionnels tentent de résister à ce changement de paradigme, ce qui constitue une erreur selon Esposito (2011).

Dans son article "The Value Web", Purcell (2011) présente les changements que subit actuellement la chaîne du livre et les défis qui touchent certains de ses acteurs. Même si les livres numériques ont le potentiel d'augmenter la masse totale de livres vendus, il n'en demeure pas moins que les ventes de livres imprimés risquent (potentiellement du moins) de subir un déclin. Quoi qu'il en soit, Purcell rappelle que l'objectif premier de l'industrie du livre a toujours été de connecter le lecteur avec les livres. Même s'il n'existe plus une recette unique pour y parvenir, cet objectif demeure à l'ère du livre numérique. Pour sa part, Hollander (2011 : 33) rappelle que les éditeurs doivent continuer à constamment rechercher de nouveaux talents, nonobstant les changements qui affectent actuellement l'industrie.

Malgré la résistance de certains acteurs traditionnels aux changements en cours, il apparaît clairement que des acteurs externes ont tout avantage à ce que l'industrie du livre change (Purcell, 2011: 8). Les entreprises oeuvrant dans les domaines du matériel informatique et des logiciels en sont un exemple évident (Van Der Weel, 2009 : 149). Un créneau s'est également ouvert du côté des entrepôts

(agrégateurs) numériques. Par exemple, en Espagne, Libranda distribue des livres numériques à plus de 83 magasins en ligne situés en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis. Ce type de plateforme ne fait toutefois pas l'unanimité puisqu'elle insère dans le marché un produit qui n'est pas destiné au consommateur final (Costa-Knufinke, 2012).

Un nouveau joueur dans la chaîne se taille également une place enviable, le marchand de contenu en ligne. Contrairement à la librairie physique, cet intermédiaire en ligne n'a pas à se préoccuper de l'espace disponible sur ses tablettes. Il est libre d'offrir tous les titres qu'il souhaite et n'est pas limité par le nombre de copies qu'il peut (ou doit) maintenir (De Young, 2009 : 139-140). Son succès dépend néanmoins de sa capacité à attirer les consommateurs et à s'assurer de leur loyauté. Dans le domaine de la vente de livres en ligne, l'exemple d'Amazon a fait école (De Young, 2009). De son activité première concernant la vente, l'entreprise a étendu ses activités pour devenir un revendeur, un éditeur, un développeur de plateformes mobiles, un réseau social, un imprimeur et un manufacturier (Kindle) (De Young, 2009 : 140 -142). Tian et Martin (2010 : 65) soulignent à juste titre que si Amazon a initialement posé des défis aux librairies et aux distributeurs, ceux-ci s'étendent désormais aux éditeurs.

L'intermédiation dans un environnement numérique peut également signifier, de façon plus large, que le lecteur aurait une capacité d'action sur le produit et le contenu culturels. Les caractéristiques principales de la culture numérique, selon Mark Deuze, sont la participation, la remédiation et le bricolage. La première fait référence au fait que les usagers sont des "Active agents in the process of meaning-making (we become participants)", la seconde que "We adopt but at the same time modify, manipulate, and thus reform consensual ways of understanding reality (we engage in remediation)", et que "We reflexively assemble our own particular versions of such reality (we are bricoleurs)." (Deuze, 2006 : 66) De nombreux contenus culturels présents sur le Web, et ce dans une variété de domaines culturels (musique, cinéma, multimédia, jeux vidéo, etc.) sont par exemple retravaillés par les usagers, diffusés et partagés de façon collaborative. Le secteur du livre est différent de cela mais les livres enrichis avec accès Web, selon leur développement (et comme nous l'avons vu plus haut), pourraient impliquer une participation potentiellement active du lecteur.

Ces développements indiquent que le numérique, ainsi que les phénomènes d'intermédiation qui lui sont associés, ont des effets au sein des filières culturelles, induisant aussi bien des continuités que des transformations, que ce soit au niveau des acteurs en présence que des façons de concevoir les différentes « étapes » de la chaîne du livre.

## **CHAPITRE 6**

### **REGARD SUR LE MONDE ET SUR LES INTERVENTIONS NATIONALES**

## Introduction

Ce chapitre présente un état des lieux de la situation du livre numérique dans quelques-uns de ses marchés émergents : la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède, l'Espagne, les États-Unis et l'Australie. L'impact de l'émergence du livre numérique est aussi étudié dans un aspect plus global, soit au niveau du territoire européen, particulièrement dans le cadre des mesures et des lois proposées par la Commission européenne à ce sujet. Ce chapitre constitue une synthèse organisée selon cinq thématiques majeures identifiées dans la revue de la littérature. L'objectif de la synthèse de ces études de cas est d'examiner la place qu'occupe le livre numérique dans les marchés de ces territoires et de constater ses effets sur la chaîne du livre, et ce en fonction des cinq thématiques suivantes.

### 1) Les définitions du livre numérique

Le livre numérique est très récent sur le plan historique, polymorphe et en constante évolution. Il importe donc de se questionner sur les façons de le définir. Quelles sont les similitudes et distinctions du livre numérique par rapport au livre imprimé ?

### 2) Les politiques et législations proposées

En raison de son format, de son accès facilité et de la part de marché croissante (mais inégale selon les pays) qu'il occupe, le livre numérique provoque actuellement de nombreux bouleversements dans l'équilibre de la chaîne du livre. Par conséquent, dans plusieurs des pays examinés dans notre échantillon, les différents acteurs composant la filière, ainsi que les gouvernements, ont manifesté des préoccupations quant à ces transformations. Ils ont dans la foulée initié diverses réflexions sur le sujet, visant notamment à proposer des politiques et législations afin d'adapter l'industrie du livre à l'ère du numérique et d'anticiper, dans la mesure du possible, les changements à venir. Ces réflexions se retrouvent dans des textes d'orientation politique et des textes législatifs qui entendent à la fois réguler les pratiques actuelles, soutenir le développement de la production du livre numérique et aménager des espaces de dialogue et de négociation avec tous les partenaires concernés. Quelles politiques ou propositions de politiques ont été mises de l'avant ? Quels sont les principaux enjeux identifiés, les référents mobilisés, les réponses avancées ainsi que les dispositifs politiques, légaux et institutionnels appliqués ?

### 3) Les mesures de soutien public et la fiscalité

Les politiques publiques se déclinent concrètement selon des programmes et des mesures. Ce soutien peut revêtir la forme de subventions ou de développement de programmes spécifiques. L'intervention publique concerne aussi la question de la fiscalité. Sur ce point, il existe une importante documentation concernant la question de la taxation portant sur la valeur ajoutée associée aux livres numériques. L'application d'un taux spécifique vient ici à la fois faire effet de définition (livre comme bien ou comme service) mais constitue également un élément clé de compréhension du développement du marché et de l'établissement des prix de vente. De quelle nature sont les programmes et les initiatives suggérées ou mises en place ? Comment se traduisent concrètement les intentions politiques ? Quel est l'effet de la fiscalité sur le développement du livre numérique ?

### 4) La distribution-diffusion

L'avènement du numérique peut potentiellement transformer les véhicules traditionnels de diffusion auprès des lecteurs, complexifiant les relations entre auteurs, éditeurs, distributeurs-diffuseurs et lecteurs. Quelles sont les principales évolutions actuelles concernant les plateformes de diffusion du livre à l'ère du numérique ? Quels sont les impacts (en termes de discours et de stratégies) pour les acteurs (incluant les lecteurs) de l'écosystème du livre ?

### 5) Les enjeux territoriaux

L'avènement du numérique bouleverse potentiellement les frontières territoriales. Deux niveaux de réflexion peuvent ici être repérés : l'effet des forces numériques nouvelles, nationales ou non, sur le marché ; les opportunités de développement international permises par la circulation numérique des livres. De quelles façons cet enjeu associé aux territoires, aussi bien physiques que virtuels, est-il décliné selon les différents pays étudiés ? Quelles sont les réponses proposées ?

La méthodologie a mobilisé une recherche au sein des principaux sites Web et revues en ligne professionnelles traitant spécifiquement de livres, d'édition et des bibliothèques. Les principales bases de données bibliographiques (Repère, Scopus, CAIRN, Google Scholar, Erudit, Persée, FRANCIS (CSA), Web of Science (ISI), Social Abstract, International Bibliography of the Social Sciences (CSA), Eureka) ont également été consultées. Les sources des articles mentionnés dans le panorama des marchés présent sur le site Web de la foire de Francfort

([http://www.buchmesse.de/en/international/book\\_markets/](http://www.buchmesse.de/en/international/book_markets/)) ont également été sollicitées. Les mots-clés utilisés, en français comme en anglais, sont : « Auteur », « bibliothèque numérique », « contrat numérique », « distributeur », « distribution », « ebook », « e-book », « éditeur », « édition numérique », « lecteur », « législation », « librairie », « livre électronique », « livre homothétique », « livre imprimé », « livre numérique », « livre papier », « loi », « marché du numérique », « plateforme numérique », « prêt du livre numérique », « prêt numérique », « prix unique », « propriété intellectuelle », « PULN », « taxe », « TVA », « vente ». La majorité des références consultées se situe entre 2010 et 2013. Certaines remontent toutefois jusqu'à 1996, tandis que nous mentionnons aussi des références plus anciennes. Les sites ont été consultés entre septembre 2012 et mars 2013.

Notre recherche de l'information a englobé davantage de pays que ceux ici présentés. Nous avons retenu ceux pour lesquels nous détenions le plus d'information. Nous croyons toutefois que le panorama présenté ici situe bien l'ensemble des considérations actuelles associées au livre numérique à l'échelle internationale. Notons que quelques questions, parce que d'ordre plus techniques, sont moins abordées, notamment les différents formats de fichiers de livres numériques (ePub, PDF, etc.) ainsi que le fonctionnement des dispositifs de DRM (*Digital Rights Management*, en français gestion des droits numériques). Des liens cliquables sont également proposés<sup>28</sup>.

---

<sup>28</sup> Certains d'entre eux peuvent ne plus être fonctionnels au moment de la parution de ce rapport.

## 1. Définitions du livre numérique

Nous pouvons identifier trois grands types de définition du livre numérique : les approches au sein desquelles le numérique est pensé comme découlant de l'imprimé, les définitions qui insistent sur les aspects polymorphe et évolutif, et les cas de définition indépendants du livre imprimé. S'ajoute à cela un cas « complexe », celui de la Suède.

### 1.1 Le livre numérique, version homothétique

On retrouve dans plusieurs contextes des formes de définition dites homothétiques, c'est-à-dire qui font du livre numérique une version du livre papier. Ainsi la Commission européenne, dans le [document de consultation](#) qu'elle émet à l'occasion d'une consultation publique portant sur la Directive TVA, le définit comme suit :

Un livre électronique peut se définir, de manière générale, comme une version électronique d'un livre imprimé (ou d'un livre audio) qui peut être lue sur un ordinateur ou un appareil portable conçu à cet effet.

La France, par la [Loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique](#), propose une définition un peu plus complexe mais dans le même esprit<sup>29</sup> :

La présente loi s'applique au livre numérique lorsqu'il est une œuvre de l'esprit créée par un ou plusieurs auteurs et qu'il est à la fois commercialisé sous sa forme numérique et publié sous forme imprimée ou qu'il est, par son contenu et sa composition, susceptible d'être imprimé, à l'exception des éléments accessoires propres à l'édition numérique.

Il est donc important de noter ici que l'on est face soit à une version d'un texte imprimé, soit face à un texte imprimable. La définition se voit complétée d'un [décret](#) en date du 10 novembre 2011 (consolidé le 12 novembre 2011) qui précise les « caractéristiques des livres entrant dans le champ d'application de la présente loi » :

Les éléments accessoires propres à l'édition numérique mentionnés au premier alinéa de l'article 1er de la loi du 26 mai 2011 susvisée s'entendent des variations typographiques et de composition, des modalités d'accès aux illustrations et au texte telles que le moteur de recherche associé, les modalités de défilement ou de feuilletage des éléments contenus, ainsi que des ajouts de textes ou de données relevant de genres différents, notamment sons, musiques, images animées ou fixes,

---

<sup>29</sup> On trouve toutefois une définition fiscale du livre et du livre numérique en France ainsi qu'une définition diffusée *via* le Journal officiel de la République française qui diffèrent (voir les sections suivantes).

limités en nombre et en importance, complémentaires du livre et destinés à en faciliter la compréhension.

En Finlande, les auteurs du rapport [\*The Book Trade in Finland. From Author to Reader – Support Measures and Developments in the Book Trade\*](#) définissent le livre numérique de la façon suivante : « By an ebook one means a book-like, specified content entity separate from other material available on the Internet, and electronic magazines offered by university libraries. » Le rapport indique aussi qu'à ce moment, les livres numériques sont des versions parallèles des livres imprimés (« parallel versions of the printed books »).

Cette première définition est qualifiée, au regard de la revue de littérature scientifique abordée dans le chapitre précédent, comme une définition homothétique. Le lien avec le livre imprimé pose cependant un problème majeur dans le cas, techniquement possible, d'un livre uniquement numérique. Son impression possible ne correspond pas forcément avec les possibilités de contenu permises par les technologies numériques contemporaines.

## 1.2 Définitions évolutives et polyvalentes

Les définitions promulguées par les différentes instances et organismes gouvernementaux qui nous intéressent ici laissent des espaces pour une adaptation aux avancées technologiques et aux usages encore inconnus. Ainsi, dans le même [document](#) où elle adopte la voie de la définition homothétique du livre numérique, la Commission européenne fait montre d'une certaine préoccupation quant au format particulier d'une œuvre littéraire numérique, notamment en raison de la constante évolution de la technologie qui le supporte, et évoque la difficulté de la définir dans ce contexte :

La définition des livres électroniques en vue de l'application d'un taux réduit de TVA prêterait sans doute à controverse, car les fonctionnalités ajoutées (musique, vidéos, liens vivants, etc.) sont de plus en plus fréquentes. Compte tenu du développement croissant des nouvelles technologies, le niveau de similitude entre les publications imprimées et les publications électroniques semble difficile à prévoir.

On repère en Espagne une définition du livre incluant le livre numérique dans la [Loi 10/2007, du 22 juin, de la lecture, du livre et des bibliothèques](#) (*Ley 10/2007, de 22 de junio, de la lectura, del libro y de las bibliotecas*) qui le caractérise ainsi dans son article 2 :

[U]ne œuvre scientifique, artistique, littéraire ou de n'importe quel autre caractère qui constitue une publication unitaire dans un ou quelques volumes et qui peut apparaître imprimé ou dans tout autre support susceptible de lecture.

Sont inclus dans la définition du livre, pour l'effet de cette loi, les livres électroniques et les livres qui se publient ou se diffusent par internet ou sur un autre support qui pourrait apparaître dans le futur, les matériels complémentaires imprimés, visuels, audiovisuels ou sonores qui sont édités conjointement avec le livre et qui font partie d'une même unité, ainsi que toute autre manifestation éditoriale.  
(Traduction libre)

Nous attirons l'attention du lecteur sur la proposition « ou sur un autre support qui pourrait apparaître dans le futur. » Celle-ci dénote une volonté de se doter d'une définition cadre permettant l'intégration de types de productions, de formes de livres et de modes de diffusions encore inconnus. Il faut comprendre, avec cette définition, que le livre numérique est intégré aux dispositions concernant le livre en général, et ce sans distinctions.

Certaines définitions promulguées par des États, organismes ou instances gouvernementales visent, dans leur libellé, à offrir une compréhension polyvalente du livre numérique. Même si le volet technologique ne constitue pas le cœur de leurs définitions, elles demeurent cependant ouvertes en ce qui concerne l'intégration possible de formes numériques livresques inusitées comme plus classiques. Parfois considérées comme problématiques par des observateurs spécialisés en raison de « flous » qui peuvent apparaître, notamment entre livres numériques et œuvres audiovisuelles, celles-ci définissent une vision large et inclusive de ce que peut constituer le livre numérique.

Si nous l'avons identifiée dans le premier point de cette section, la France présente en fait deux définitions officielles du livre numérique. La première avec la [\*Loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique\*](#), et la seconde que l'on retrouve notamment au [\*Journal officiel de la République française\*](#) du 4 avril 2012. On parle ici d'« ouvrage édité et diffusé sous format numérique, destiné à être lu sur un écran. ». Une note est ajoutée, précisant la définition :

Le livre numérique peut être un ouvrage composé directement sous forme numérique ou numérisé à partir d'imprimés ou de manuscrits.

Le livre numérique peut être lu à l'aide de supports électroniques très divers.

On trouve aussi le terme « livre électronique », qui n'est pas recommandé en ce sens.

*Équivalent étranger* : e-book, electronic book.

Au Royaume-Uni, dans le [Digital Economy Act 2010](#) (DEA) qui propose de nouvelles lois ainsi que des amendements afin d'encadrer les médias numériques, on retrouve au chapitre 24, section 43 (*Public Lending Right*), une définition du livre qui inclut l'e-book. Celui-ci est décrit de la façon suivante : « a work, other than an audio-book, recorded in electronic form and consisting mainly of (or of any combination of) written or spoken words or still pictures. »

Ces approches du livre numérique offrent une grande ouverture quand aux formes qu'il peut prendre tout en permettant de le rattacher au livre imprimé. Des réflexions sont présentes dans d'autres espaces géographiques concernant l'existence du livre numérique indépendamment du reste de l'industrie. En France, la réflexion se fait subtile, notamment lorsque l'on s'intéresse à la définition du livre numérique contenue dans les textes de l'arsenal législatif entourant les taux de taxes portant sur la valeur ajoutée (TVA). Celle-ci se veut en cohérence avec la définition homothétique de la loi sur le prix unique du livre numérique. Le choix des mots soulève cependant des questionnements. Ainsi, le 29 décembre 2011, la France s'est dotée d'une définition fiscale du livre numérique que l'on retrouve dans le [Rescrit no 2011/38 – TVA : Taux et définition du livre numérique](#) :

Le livre numérique a pour objet la reproduction et la représentation d'une oeuvre de l'esprit créée par un ou plusieurs auteurs, constituée d'éléments graphiques (textes, illustrations, dessins...) publiée sous un titre. Le livre numérique ne diffère du livre imprimé que par quelques éléments nécessaires inhérents à son format. Sont considérés comme des éléments accessoires propres au livre numérique les variations typographiques et de composition ainsi que les modalités d'accès au texte et aux illustrations (moteur de recherche associé, modalités de défilement ou de feuilletage du contenu).

Le livre numérique est disponible sur un réseau de communication au public en ligne, notamment par téléchargement ou diffusion en flux, ou sur un support d'enregistrement amovible.

Les particularités du format de lecture et du mode de diffusion sont soulignées même si l'ajout de la proposition « ne diffère du livre imprimé que par quelques éléments » vient minimiser la différence entre les deux formes de livres. Cela se comprend par la volonté de justifier un taux de TVA identique pour le livre papier et le livre numérique.

### 1.3 Définitions indépendantes du livre imprimé

D'autres définitions du livre numérique éloignent celui-ci du livre imprimé pour le rapprocher d'autres sphères bénéficiant d'un encadrement législatif : service, programme informatique, œuvre numérique... Ce qui fait ici la spécificité du livre numérique, à savoir son format numérique et ses modalités de circulation (téléchargement, lecture sur support tiers...), va peser dans la définition retenue.

En Norvège, le livre numérique, contrairement au livre imprimé, n'est pas inclus dans l'*Intellectual Property Rights Act* (paragraphe 19), texte de référence sur la question. En effet, puisque considéré au même titre qu'un programme informatique, il est classé comme une propriété intellectuelle électronique.

Certains pays appréhendent le livre avant tout comme un service et non comme un produit, un bien ou un objet. Le rapport [\*The Global eBook Market: Current Conditions and Future Projections\*](#) (2011) rappelle qu'en Allemagne les livres numériques sont considérés comme un service plutôt qu'un produit (“[are] being categorized as a service, not a product [...]”). Nous n'avons toutefois pas repéré de définition spécifique concernant le livre numérique. Ce type de définition va avoir des répercussions diverses, avec en premier lieu une séparation de fait du reste de la production littéraire et une intégration différentielle dans les dispositifs fiscaux. C'est le cas en Finlande et au Royaume-Uni. La catégorisation en service plutôt qu'en produit tient généralement dans l'établissement de l'achat d'une licence d'utilisation plutôt que d'un acte de « possession ».

Il n'existe pas, aux États-Unis, de définition officielle et unifiée pour l'ensemble du territoire. Chaque État établit, selon son système de taxation, un statut identique ou différent en relation avec le livre imprimé.

### 1.4 Un cas complexe

La définition du livre numérique en Suède est singulièrement complexe. Elle ne semble pas être inscrite dans un texte de loi et connaît un certain paradoxe lorsque l'on tente de la circonscrire par les pratiques de taxation. Les livres numériques jouissent d'une réduction du taux de TVA et, en quelque sorte, d'un statut différent, mais pas de la même manière selon le contexte dans lequel ils sont acquis. Ainsi, le

rapport [\*E-books: Developments and Policy Considerations\*](#) de l'OCDE rappelle que les livres peuvent bénéficier, en Suède, d'un taux de TVA réduit de 6 % s'ils sont achetés « over-the counter as a tangible, physical good », et ce, qu'ils soient imprimés ou en format numérique (notamment sur des CD). Ils se voient toutefois imposer un taux plein de TVA de 25 % lorsqu'ils sont achetés en ligne comme un service « as intangible access. » Ce faisant, les mêmes livres numériques, qui sont « tangibles » lorsqu'achetés en magasin deviennent « intangibles » (et donc virtuels) lorsqu'achetés en ligne. La définition découle donc du contexte d'achat<sup>30</sup>. En l'état, une définition uniforme du livre numérique n'est donc pas possible.

---

<sup>30</sup> À ce sujet, le document de l'OCDE (p. 62) précise ceci : « The classification of intangible digital products as “services” rather than “goods” for the purposes of economic policy-making is the subject of long-running controversy, for example, in the context of WTO discussions. Those opposing their treatment as a service often argue (inter alia) that the mode of consumption should be the defining feature. Those favouring the ‘services’ classification tend to focus on their mode of delivery (*i.e.* a telecommunications services network). »

## 2. Politiques et législations

Même si la plupart des pays abordés en sont à des étapes de réflexion et de consultation, plusieurs ont développé des propositions, voire des législations, concernant le livre numérique. Nous abordons ici les éléments liés au développement des marchés, au dialogue entre les acteurs, au prix ainsi qu'aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle.

### 2.1 Le développement des marchés

Dans le cadre de son projet *Europe 2020* (qui suit la *Stratégie de Lisbonne*), la Commission européenne créait, en mai 2010, le [Digital Agenda for Europe](#), prévu pour fonctionner sur une période de cinq années. Celui-ci contient sept objectifs et une centaine d'actions dont la portée vise à renforcer l'économie européenne et à permettre aux citoyens et aux entreprises du territoire européen de bénéficier au maximum des technologies numériques. Dans cette optique, l'Agenda ambitionne notamment d'assurer une meilleure connectivité à Internet, d'augmenter le nombre d'utilisateurs de services (commerciaux et publics) en ligne, de mettre sur pied un cadre législatif concernant le travail de numérisation de l'héritage culturel européen (dont notamment la *Digital Libraries Initiative*, voir plus bas), etc. Le premier objectif de l'Agenda consiste en une uniformisation de l'économie numérique sur l'ensemble du territoire européen afin de créer un seul marché numérique européen, un *Digital Single Market*, selon la formule de la Commission.

En Australie, dans son rapport [Final Report to Government](#) (2011), le Book Industry Strategy Group (BISG) mentionne que, selon PricewaterhouseCoopers (PwC), l'industrie australienne du livre a perdu en 2011 280 millions de dollars de vente au profit de détaillants étrangers. Il évalue que cette perte pourrait atteindre 500 à 800 millions de dollars en 2014. Dans l'optique de prévenir une telle situation, le BISG a formulé 21 recommandations ayant pour visées de repenser l'industrie du livre et d'identifier des moyens pour assurer une collaboration entre les différents maillons de la chaîne du livre afin de faire face de façon efficace aux changements en cours et de renforcer la place de l'Australie dans un marché global compétitif. En guise de suivi du rapport, le gouvernement fédéral australien a publié un document intitulé [Book Industry Strategy Group. Government Response](#) (juin 2012), dans lequel il indique comment il entend répondre à chacune des recommandations proposées par le BISG. Le gouvernement y affirme notamment qu'il approuve la première recommandation, soit l'établissement du [Book Industry Collaborative Council](#) (BICC).

## 2.2 Le dialogue au sein du milieu

Un [rapport](#) de l'OCDE indique que les milieux du livre de cinq pays européens ont développé, pour leurs marchés respectifs, un système d'entente de prix au sujet du livre numérique. Il s'agit de la Norvège, de l'Allemagne, de la France, de l'Espagne et des Pays-Bas. Cette entente consiste en un agrément volontaire entre éditeurs et détaillants par lequel les différentes parties s'entendent sur un prix fixe pour l'année suivant la publication d'un ouvrage dans un format numérique.

On retrouve en France, dans les 154 mesures proposées par le plan de développement de l'économie numérique intitulé [France numérique 2012](#), deux actions tournées vers le dialogue interprofessionnel et collectif :

Action n° 52 : Organiser une réflexion interprofessionnelle pour définir les conditions d'une interopérabilité des contenus numériques (formats et gestions des droits).

Promouvoir notamment le partage des métadonnées descriptives des ouvrages numériques, en vue de l'établissement d'une base unique d'identifiants des œuvres.

Action n° 53 : Engager une réflexion collective pour définir les mécanismes de régulation de marché et notamment proposer des règles communes de fixation des prix.

En France toujours, on note un écho, au sein de l'espace professionnel, pour une volonté politique de dialogue. En 2008, le Syndicat national de l'édition créait la [Commission Numérique](#), qui vise à constituer un espace de discussion entre les acteurs de la filière du livre en vue d'en arriver à des décisions collectives. La Commission organise diverses activités dont des réunions plénières ainsi que des ateliers pratiques. Elle joue également un rôle d'échange avec les institutions, notamment la Direction générale des médias et des industries culturelles au ministère de la Culture et de la Communication ainsi que le Centre national du livre (CNL). Elle se penche notamment sur la normalisation des formats (particulièrement le ePub) et a adhéré au International Digital Publishing Forum (IDPF) en 2012. Au sein de la Commission, le [groupe de travail « Normes et Standards »](#) s'est d'ailleurs constitué afin de discuter spécifiquement de la normalisation des formats. À la fin de l'année 2009, le Groupement français de l'industrie de l'information (GFII) fondait le groupe de travail « ebook » afin de discuter, avec les acteurs de la chaîne du livre, du développement du marché numérique, tant dans le monde professionnel qu'académique.

Tous les trois ans, le ministère espagnol de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme organise également le [\*Foro Internacional de Contenidos Digitales\*](#) (FICOD), une rencontre destinée à dynamiser le secteur et lui permettre de se projeter à l'étranger, notamment en encourageant la coopération entre les acteurs du secteur du livre et les entreprises spécialisées en technologie.

### 2.3 Prix et livre numérique

La France constitue à ce jour l'unique pays européen au sein duquel une loi relative au prix du livre numérique a été votée (et ce au début de 2011, promulguée en mai de la même année). Comme indiqué dans la section précédente, il s'agit de la [\*Loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique\*](#) aussi connue sous l'acronyme de loi PULN. Celle-ci conjugue le prix unique du livre, instauré par la *Loi Lang* en 1981, à la prise en compte du format numérique du livre. Le [site du Sénat](#) résume ainsi la teneur du texte de loi :

La proposition de loi prévoit, pour faire face à l'émergence du livre numérique, l'obligation pour l'éditeur de fixer un prix de vente pour chaque offre commerciale se rapportant à un livre numérique, afin de ne pas léser les ayants droits du livre.

Le prix du livre serait soumis à une obligation de publicité.

Les personnes vendant des livres numériques seraient tenues de respecter le prix fixé par l'éditeur, quel que soit le canal de vente utilisé, mais pour les seuls opérateurs commerciaux établis en France.

Afin de ne pas léser les détaillants, l'éditeur rémunèrera la qualité de leurs services selon des critères définis contractuellement entre les organisations représentatives [sic] des professions concernées.

L'établissement de la loi a été précédé de nombreuses réflexions portant sur l'émergence du livre numérique et ses impacts sur les différents acteurs de la chaîne du livre. On pense notamment au [\*Rapport sur le livre numérique\*](#) de Bruno Patino dont la mission consistait à examiner les effets du développement du numérique sur la filière du livre et, ultimement, « [...] d'éclairer les choix des pouvoirs publics sur l'évolution juridique du secteur. » Dans ce rapport, l'auteur propose notamment une série de mesures visant à « [...] préparer un basculement éventuel dans le numérique sans fragiliser les équilibres existant actuellement dans l'édition. » Ces recommandations sont rassemblées sous quatre actions :

Aider et promouvoir une offre légale et attractive.

Faire du droit d'auteur la clé de voûte de l'édition numérique.

Établir des mécanismes permettant aux détenteurs de droits d'avoir un rôle central dans la détermination des prix.

Conduire une politique active auprès des instances communautaires.

En 2008, Hervé Gaymard se voyait également confier par la ministre de la Culture et de la Communication la mission de réaliser un rapport portant sur la loi du prix unique du livre du 10 août 1981. Au terme de son étude, remise en 2009 et intitulée [\*Situation du livre. Évaluation de la loi relative au prix du livre et Questions prospectives\*](#), Gaymard recommande le maintien de la loi sur le prix unique qu'il qualifie notamment de « durable », entre autres à l'ère du numérique.

En 2010, Mathieu Perona et Jérôme Pouyet réalisent de leur côté le rapport [\*Le prix unique du livre à l'heure du numérique\*](#), dont l'objectif est « [...] de mettre en évidence la manière dont ce dispositif structure les relations entre les différents éléments de la chaîne du livre et conditionne leur capacité à répondre à l'avènement du livre numérique. » Selon l'avis des auteurs, et contrairement à l'avis de Gaymard, le prix unique n'est alors « [...] plus l'outil le mieux adapté au déploiement des nouvelles technologies. » Les auteurs proposent un assouplissement de la loi sur le prix unique du livre telle qu'établie en 1981 et préconisent des changements dans les relations entre les éditeurs et les libraires.

En Allemagne, il existe une loi sur le prix fixe du livre datant de 2002 qui entérine, de fait, une entente existant depuis 1888 dans le milieu. Officiellement, la loi du prix fixe du livre ne concerne pas le livre numérique, mais seulement le livre imprimé. Toutefois, comme le mentionne Hervé Gaymard dans son [\*rapport\*](#) de février 2011 portant sur la proposition de la loi du PULN en France (dans lequel il s'est penché, à titre comparatif, sur la question du prix des livres dans d'autres pays, dont l'Allemagne) : « Les éditeurs et libraires allemands ont considéré que la loi sur le prix fixe qui régit le livre papier s'appliquait également, dans la pratique, au livre numérique. » Le [\*rapport\*](#) de 2011 de Wischenbart confirme cela : “Even though no regulation on ebook pricing exists at this point, all market actors and platforms informally sell their new releases at the price set by the publishers.” Wischenbart rappelle aussi qu'il existe un travail soutenu de lobbying de la part d'acteurs du milieu afin que le cadre législatif du prix fixe des livres traditionnels puisse englober les livres numériques.

Dans l'espace anglo-saxon, au sein duquel le prix du livre imprimé n'est pas réglementé, l'établissement du prix de vente du livre numérique a créé des cas problématiques ; le recours à la justice s'est parfois avéré nécessaire.

Il n'existe pas de législation formelle concernant le prix du livre aux États-Unis. Ainsi, il y a quelques années, le prix du livre était libre et fixé selon une méthode *wholesale*. Suivant celle-ci, le prix que l'éditeur détermine pour le détaillant s'appelle le *wholesale price* et le prix final de la vente du livre au consommateur est à la discrétion du détaillant. Cette méthode a été appliquée aux livres numériques lors de leur introduction dans le marché. Amazon a largement profité de ce système, réduisant considérablement le prix de ses livres numériques. S'il a essuyé des pertes de profits en baissant trop les prix, le grand détaillant a compensé en vendant d'autres produits, notamment un grand nombre de liseuses Kindle. Afin de pouvoir concurrencer les détaillants en ligne tels qu'Amazon, des détaillants « physiques » ont mis en place un système de *price match*, c'est-à-dire qu'ils ont aligné leurs prix sur le géant de Seattle. Par exemple, Best Buy et Target se sont entendus pour confronter Amazon en encourageant les clients à utiliser leur téléphone intelligent afin de comparer les prix.

Dans cette guerre de prix qui touche donc surtout les États-Unis, Apple aurait contribué à introduire l'*agency model* avec certains grands éditeurs en 2010. Sous l'*agency model*, les éditeurs sont en charge de déterminer le prix de vente final des livres. Ainsi, les détaillants n'ont plus aucun pouvoir sur le prix des titres qu'ils vendent. L'*agency model*, jugé agressif, a provoqué une certaine grogne aux États-Unis. Une plainte collective (*Class Action*) a d'ailleurs été déposée au Department of Justice contre Apple et cinq éditeurs, que l'on soupçonnait de s'être concertés et associés pour fixer le prix des livres numériques, empêchant ainsi toute concurrence libre dans le marché. En 2012, le Department of Justice a accepté les termes d'une entente avec HarperCollins, Hachette Book Group et Simon & Schuster, lesquels doivent désormais renégocier de nouveau les contrats avec les détaillants et abandonner le modèle d'agence. Apple, Penguin et MacMillan, également engagés dans cela, ont pris la décision de poursuivre la bataille judiciaire.

En février 2011, l'Office of Fair Trading (OFT), l'autorité de la concurrence britannique, avait annoncé l'ouverture d'une enquête à la suite de suspicions d'*agency model* sur son territoire. Dix mois d'investigation n'ont pas permis à l'OFT de conclure s'il y avait effectivement collusion entre Hachette et Penguin ainsi qu'Apple pour contrôler le prix des livres. À cours de ressources financières, l'OFT a demandé à la Commission européenne de prendre en charge le dossier. Le 6 décembre 2011, la

Commission européenne émettait un communiqué intitulé [Antitrust : la Commission ouvre une enquête formelle concernant les ventes de livres électroniques](#). Elle y écrit :

La Commission européenne a ouvert une procédure formelle d'examen afin de déterminer si les éditeurs internationaux Hachette Livre (Lagardère Publishing, France), Harper Collins (News Corp., États-Unis), Simon & Schuster (CBS Corp., États-Unis), Penguin (Pearson Group, Royaume-Uni) et Verlagsgruppe Georg von Holtzbrinck (qui détient notamment Macmillan, Allemagne) se sont livrés, probablement avec l'aide de Apple, à des pratiques anticoncurrentielles affectant la vente de livres électroniques dans l'Espace économique européen (EEE) et ont, de ce fait, enfreint les règles de concurrence de l'UE.

Au terme de cette enquête, la Commission a affirmé que ces acteurs s'étaient concertés afin de faire grimper le prix des livres numériques, ce qui met une pression sur les autres détaillants. L'*Official Journal of the European Union* faisait état de la situation ("[Procedures Relating to the Implementation of Competition Policy](#)") dans sa publication du 19 septembre 2012. En novembre 2012, une entente est conclue entre la Commission européenne et les éditeurs Simon & Schuster, HarperCollins, Hachette Livre et Macmillan. La Commission a finalement accepté, en décembre 2012, l'engagement de ces éditeurs ainsi que d'Apple ([communiqué](#)) :

[...] the companies offered in particular to terminate on-going agency agreements and to exclude certain clauses in their agency agreements during the next five years. The publishers have also offered to give retailers freedom to discount e-books, subject to certain conditions, during a two-year period.

La question du prix cristallise donc un espace problématique à la fois au sein des espaces nationaux, mais également selon la nature même du livre numérique accessible sous certaines conditions à l'extérieur d'un territoire donné.

#### 2.4 Droits d'auteurs et propriété intellectuelle

Le piratage, et plus largement la circulation de livres numériques de manière illégale, constitue un problème nécessitant une intervention pour plusieurs États. Ainsi, au printemps 2010, suivant le *Digital Britain Report* de 2009, le Parlement du Royaume-Uni mettait sur pied le [Digital Economy Act \(c.24\)](#) (DEA) qui propose de nouvelles lois ainsi que des amendements afin d'encadrer les médias numériques. Devenu effectif en juin 2010, il vise notamment à prévenir les infractions concernant les droits d'auteur, comme l'échange illégal de fichiers circulant sur Internet (musique, vidéos, logiciels,

livres numériques, etc.). Dans son article [\*The Digital Economy Act Explained\*](#), Anthony Dhanendran rappelle brièvement comment le DEA 2010 sera mis en application :

Copyright holders (companies that own the copyright to works that are being shared) will be able to report a suspected copyright infringer to the suspect's ISP [Internet service provider]. The ISP then has to notify its customers. Companies can also request a list, from the ISP, of people who are believed to have shared copyright files.

Le rapport [\*Digital Opportunity. A Review of Intellectual Property and Growth\*](#), une commande du Premier ministre anglais en novembre 2010, réalisé par Ian Hargreaves (chercheur indépendant) et déposé en mai 2011, avait pour objectif de vérifier s'il était nécessaire de réviser le cadre de la loi concernant la propriété intellectuelle. Hargreaves y indique quelques préoccupations concernant les droits d'auteur dans différents domaines culturels, dont celui de l'édition. La question du piratage est notamment évoquée. Faisant suite au rapport de Hargreaves, le gouvernement anglais a produit un document de consultation intitulé [\*Consultation on Copyright\*](#) destiné à recueillir les opinions concernant les droits d'auteur à l'ère du numérique.

En août 2012, le gouvernement australien diffusait un document intitulé [\*Copyright and the Digital Economy. Issues paper\*](#) dans lequel il invitait également le public à émettre des propositions. Dans son rapport, le [\*Book Industry Strategy Group\*](#) demande au gouvernement de se pencher sur la question des droits d'auteur dans le contexte numérique, et que celle-ci soit prise en considération par la commission en charge de la réforme législative, l'Australian Law Reform Commission (ALRC). La 9<sup>ème</sup> recommandation du BISG, Digital Copyright Protection, va comme suit ([\*rapport du BISG\*](#), recommandation 9, p. 4 et le détail, p. 67-68) :

That, as copyright is fundamental to the viability of the book industry:

[I]ssues relating to digital books form part of the Australian Law Reform Commission's upcoming review of digital copyright.

[T]he Australian Law Reform Commission consult directly with the book industry through its author and publishing associations.

Comme le rapporte le bilan du BISG (p. 68), des amendements avaient déjà été effectués en ce sens afin d'adapter les droits d'auteur australiens aux nouvelles technologies, notamment le *Copyright Amendment (Digital Agenda) 2000* ainsi que le *Copyright Amendment Act 2006*.

La question des droits d'auteur est problématique en Espagne, mais sur un plan différent, non lié au piratage. Dans un rapport portant sur l'avenir du livre numérique en Espagne réalisé par le Groupe de travail sur le livre électronique et intitulé [El Libro Electrónico](#), Marta Garcia León présente le fonctionnement actuel de la négociation entre auteurs et éditeurs. Or, en citant l'article 43 de la loi sur la propriété intellectuelle, elle souligne que les droits cédés et les modalités d'exploitation ne doivent pas excéder ce qui est expressément prévu au moment de la signature. Dans l'article « [Aspectos legales sobre el libro electrónico en México y España](#) », Juan Miguel Sanchez Vigil, Juan Carlos Marcos Recio, Ricardo Villegas Tovar et María Olivera Zaldua vont dans le même sens en notant que l'absence de la mention du livre numérique dans la loi de protection de la propriété intellectuelle en Espagne pousse les auteurs à devoir réaliser une seconde négociation avec leurs éditeurs en ce qui concerne les livres électroniques. L'Association Collégiale des Écrivains Espagnols ([Asociación Colegial de Escritores de España](#), ACE) défend ainsi l'idée de séparer le numérique du papier en parlant de licence d'exploitation au lieu de contrat d'édition.

La question des DRM dans le livre numérique est posée en Espagne. Le groupe de travail portant sur le livre électronique de l'Observatoire de la lecture et du livre souligne que, si la loi sur la propriété intellectuelle comporte de nombreux articles confortant l'existence de DRM sur les fichiers numériques, il existe des problèmes au niveau des limitations dans l'usage pour les consommateurs et surtout pour les bibliothèques. Un article particulier (37.3) de la loi portant sur la propriété intellectuelle permet le contournement du fruit de la négociation pour l'autorisation de diffusion entre l'auteur et l'éditeur ; celui-ci est toutefois réservé à la consultation dans les établissements publics (incluant les bibliothèques). L'enjeu porte pour certains sur une extension de cet article afin d'englober les prêts en bibliothèque virtuelle.

Ces préoccupations dénotent une volonté, pour certains États, d'encadrer le marché du livre numérique et les pratiques qui s'y développent actuellement de façon non concertée. Il est ici intéressant de remarquer qu'il existe de grandes disparités selon les pays. L'Australie, dont le marché est largement constitué par des acteurs issus d'autres pays anglophones, ne présente pas de mesures et politiques spécifiques si ce n'est des recommandations contenues notamment dans le [Final Report to Government](#) du Book Industry Strategy Group, groupe d'étude désigné pour évaluer les défis du livre numérique. Cela nous entraîne vers le point suivant, celui des mesures mises en place afin d'encourager le développement des marchés numériques.

### 3. Mesures de soutien public et fiscalité

Deux aspects sont examinés dans cette section : les taxes appliquées au livre et portant sur la valeur ajoutée, et les subventions à la numérisation.

#### 3.1 La question des taxes portant sur la valeur ajoutée

De nombreux pays possèdent un système de taxe sur la valeur ajoutée modulé pour le secteur culturel. Une double problématique peut être identifiée à cet égard : d'une part, les biens (ou services) numériques et les biens physiques d'un même secteur ne sont pas forcément taxés de la même manière et la question du prix du vente s'en trouve touchée ; d'autre part, dans le cadre d'une concurrence internationale favorisée par la circulation numérique des biens, les taux de taxes pénalisent certains marchés.

La Commission européenne s'est donnée pour mission d'harmoniser les taux de taxation afin de garantir une concurrence adéquate dans le marché unique, comme en atteste notamment ce [communiqué de presse](#). Une directive de 2012 provenant de la Commission (rappelée dans cet autre [communiqué de presse](#)) indique clairement que les livres numériques ne doivent pas être soumis à une réduction du taux de TVA (comme le sont les livres imprimés) et ce, parce qu'ils relèvent d'un « service fourni par voie électronique » et non d'un bien.

La France et le Luxembourg ont dérogé à la règle en appliquant un taux réduit du prix des livres numériques. En France, le 15 décembre 2010, est votée une mesure visant à réduire la TVA du livre numérique (une initiative grandement soutenue par le Syndicat national des éditeurs), loi devenue effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ainsi, la TVA du livre numérique passait de 19,6 % à 5,5 %. En avril 2012, toutefois, le taux de TVA sur les livres (imprimés et numériques) est passé à 7 %. Aurélie Filipetti, ministre de la Culture élue en 2012, a appliqué comme première mesure, à l'été 2012, le rétablissement de la TVA à 5,5 % (ce qui était d'ailleurs un engagement de François Hollande), changement devenu effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ce taux réduit de TVA des livres numériques pose toutefois, tel que vu plus haut, un problème pour la Commission européenne. Comme le mentionne le [site du Syndicat national de l'édition](#), Jacques Toubon, ancien ministre de la culture, a été « [...] chargé de convaincre la Commission européenne, le

Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne de réformer le droit communautaire de façon à permettre aux états membres qui le désirent l'instauration d'un taux minoré pour les biens et services culturels en ligne ». Ainsi croyait-il être en mesure de faire appliquer au prix du livre numérique le même taux de TVA que celui du livre traditionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce qui, de fait, s'est concrétisé en France. La Commission européenne s'y est toutefois opposée. Le 3 juillet 2012, celle-ci a effectivement ouvert une procédure d'infraction contre la France et le Luxembourg pour non-respect du droit européen, donnant un mois aux deux pays pour s'exprimer sur leurs actes. Comme la France a répondu à Bruxelles en votant, à l'été 2012, une loi pour diminuer encore une fois le taux de TVA à compter de 2013, la Commission européenne a décidé de poursuivre la procédure d'infraction. L'avis, diffusé officiellement le 24 octobre 2012, est disponible [ici](#). Il importe toutefois de rappeler que la Commission européenne est bien en faveur d'une harmonisation du taux de TVA des livres numériques à celui des livres imprimés (comme vu dans la section « Europe »). Mais tant qu'aucune législation européenne n'aura été adoptée à cet égard (ce qui signifie l'unanimité des États membres sur la question), la Commission considère qu'elle doit sévir dans les cas de dérogation à la loi, et ce afin de contrer les distorsions potentielles au sein du marché européen.

L'explication de la position de la Commission européenne doit être comprise dans un contexte où des acteurs profitent des taux différentiels de TVA et des règles du marché commun. La Commission explique ceci dans un autre [communiqué de presse](#) (en date d'octobre 2012) portant sur les infractions :

This situation is creating a serious distortion of competition to the disadvantage of operators in the 25 other Member States of the Union, as e-books can be easily purchased in a Member State other than that in which the consumer is resident, and current rules provide for application of the VAT rate in the Member State of the provider rather than that of the customer.

Par exemple, Amazon, s'étant installé au Luxembourg (État membre qui a dérogé à la loi en réduisant ses taux), est ainsi en mesure d'offrir ses livres numériques avec une TVA au taux réduit de 3 %. Cela se répercuterait de façon importante sur les ventes des entreprises d'autres États (au sein desquels la TVA sur les prix des livres numériques n'est pas réduite), qui ne peuvent donc concurrencer les prix d'Amazon.

Le Danemark n'applique pas de taux réduit de la TVA sur les livres imprimés. Ceux-ci sont donc imposés à 25 %, le taux le plus élevé pour ce type de biens parmi les États membres de l'Union européenne. Une TVA de 25 % est également applicable aux livres numériques.

Un prix unique du livre a été établi en Espagne en 1975. La définition du livre, qui inclut le livre électronique, suscite cependant des débats concernant la question du prix du livre numérique. Comme le rapporte Rüdiger Wischenbart dans son [rapport](#) de 2011 :

[...] the “Ley del Libro” (or “Law on Books”) proposes a fixed retail price for books set by the publisher and, as its definition of the book is based on content, not format, is understood to apply also to ebooks similar to as the new book price legislation introduced in France in 2011.

Ainsi, depuis 2009 et jusqu'en juillet 2012, les livres numériques pouvaient exceptionnellement bénéficier d'un taux très réduit (*super reduced rate*, selon les termes de la Commission européenne) de 4 %, alors que la pleine TVA, exigée par la Commission, était normalement de 18 % en Espagne. Toutefois, en juillet 2012, dans le cadre de mesures d'austérité, le gouvernement a imposé un retour du plein taux de TVA sur les livres numériques, un taux qui, de surcroît, a été augmenté de 3 %. Les livres numériques sont conséquemment aujourd'hui taxés à 21 % tandis que les livres imprimés bénéficient toujours du taux « super réduit » de 4 %.

Si les livres imprimés sont exemptés de TVA au Royaume-Uni, les livres numériques se voient toutefois imposer une TVA à un taux de 20 %, tout comme les livres audio (même lorsque ceux-ci sont accompagnés d'un livre imprimé). Le ministre des Finances du Royaume-Uni (comme ceux d'autres États membres de l'Union européenne, tels que la Pologne et les Pays-Bas) s'est plaint à la Commission européenne de la distorsion que crée au sein des marchés les différents taux de TVA, particulièrement les taux réduits qu'appliquent la France et le Luxembourg aux livres numériques.

De nombreux pays appliquent donc un taux différent pour les livres numériques et les livres imprimés. En Allemagne, le taux de TVA sur le livre numérique est de 19 % contre 7 % pour le livre imprimé. En Finlande, les livres numériques sont sujets à une TVA de 24 % tandis que les livres imprimés peuvent bénéficier d'un taux réduit de 10 %. En Norvège, les livres imprimés ne sont pas taxés tandis que les livres numériques le sont à hauteur de 25 %, comme tous les biens numériques d'ailleurs.

La Suède applique un taux officiel de 25 % alors que les livres imprimés profitent d'un taux réduit de 6 %, comme le permet la réglementation de l'Union européenne. Mais, comme indiqué précédemment, la Suède déjoue en quelque sorte les taux, en appliquant aux livres numériques acquis “over-the

counter” le taux de 6 %, les considérant dès lors comme des biens tangibles et en appliquant un taux de 25 % s’ils sont achetés en ligne.

Aux États-Unis, les biens sont sujets à une taxe de vente d’État (*State Sales Tax*), applicable seulement si le détaillant est installé physiquement dans l’État où la vente a lieu. La taxe, allant de moins de 1 % à 10 %, est prélevée sur l’achat du consommateur et reversée à l’État par les commerçants physiques. Les détaillants en ligne, toutefois, disent ne pas être concernés par cette législation. Comme ils ne sont pas établis dans l’État où la vente a lieu, ils prétendent ne pas avoir à collecter cette taxe auprès des consommateurs et la redistribuer à l’État. Amazon a été reconnu pour ne pas avoir voulu assumer cette taxe, prétextant une loi datée de 1992 (et débattue en Cour suprême) qui stipule que les entreprises de vente par correspondance sont exemptées de la collecte de la *State Sales Tax*, puisque non physiquement installées dans l’État de vente de leurs clients. En 2008, l’État de New York a décidé d’adopter une législation afin que les entreprises en ligne (notamment celles qui vendent des livres imprimés) soient également assujetties à la taxe. Amazon a finalement décidé d’installer plusieurs entrepôts dans différents États (Californie, Texas, Pennsylvanie, etc.), où il est dès lors soumis à la fameuse taxe.

Il appert toutefois que les livres numériques sont toujours traités différemment par les lois de chacun des États américains. Dans un [article](#) publié sur *Smartmoney*, Quentin Fottrell rappelle que si les contenus numériques échappent à la *State Sales Tax* dans la majorité des États (New York, Floride, Connecticut, Californie, Washington, etc.), la situation est en voie de changer, puisqu’il y a une conscientisation progressive de la valeur du marché numérique. Certains États commencent graduellement à imposer des taxes spécifiques sur les contenus numériques et, aujourd’hui, plus de la moitié des États auraient adopté une loi portant sur les livres numériques. Par exemple, en 2012, le Connecticut a proposé une loi pour imposer une taxe de 6,5 % sur les contenus téléchargés. Les États de Washington, du Kentucky, du Vermont et de l’Idaho, notamment, ont introduit il y a quelques années une taxe spéciale sur les biens numériques, qui inclut les livres, les films et la musique. Fottrell ajoute : “Other states like Texas, Arizona and Maine rely on existing laws by defining digital goods as “tangible personal property” even though it’s transmitted electronically.” Le New Jersey, quant à lui, a imposé la *Sales Tax* dès 2006 à tout ce qui constitue une *Digital Property*, c’est-à-dire ce qui est livré par voie électronique et appartient à ces catégories : la musique, les tonalités sonores (*ringtones*), les films, les livres et les produits audio et vidéo.

L'Australie étant un pays insulaire, les importations et exportations sont importantes et la valeur du dollar devient un facteur crucial dans l'économie de ses échanges. Lors de la publication du [rapport du BISG](#) à l'automne 2011, celui-ci indiquait que le taux de change favorisait les importations (notamment de livres) de détaillants étrangers mais rendait plus difficiles les exportations de biens australiens. Le rapport du BISG recommandait alors de réformer la loi australienne sur la taxe imposée aux biens et services, la GST (*Goods and Services Tax*). Il s'agit d'une *value added tax* (et non pas d'une taxe de vente) de 10 %, introduite en 2000 et imposée sur les produits achetés en Australie mais non sur ceux achetés chez des détaillants étrangers (notamment en ligne) par des consommateurs australiens. S'ils sont achetés chez des fournisseurs étrangers, les livres numériques que se procurent les Australiens échappent aussi à la GST. Comme le rapporte un [article](#) publié dans *The Australian*, les livres que se procurent des Australiens chez des détaillants étrangers, par exemple américains ou britanniques, peuvent souvent coûter jusqu'à 10 % ou même 20 % de moins que ceux achetés chez les fournisseurs du pays, qui ont de surcroît des coûts de livraison plus élevés. Cela explique en partie la suprématie d'Amazon sur le marché. Le gouvernement n'a pas donné une suite législative à cette remarque mais a assuré en tenir compte ([Book Industry Strategy Group Report. Government Response](#)).

### 3.2 Subventions pour la numérisation

En France, le Centre national du livre accorde des aides à la numérisation, notamment :

#### [Subvention pour la numérisation rétrospective et la diffusion numérique de documents sous droits :](#)

« Cette aide, attribuée sous forme de subvention, a pour objet de soutenir les éditeurs pour la numérisation rétrospective de leurs fonds et la diffusion numérique de documents sous droits de langue française, en lien avec Gallica. »

#### [Subvention pour les plateformes innovantes de diffusion et de valorisation de catalogues de livres numériques :](#)

« Cette aide, attribuée sous forme de subvention, a pour objet :  
- d'aider au développement et à la structuration de la chaîne du livre numérique ;  
- de soutenir en particulier les initiatives d'intérêt général, à dimension interprofessionnelles, collaboratives ou transverses dans une perspective de mutualisation des savoir faire. »

#### [Subventions pour la création d'une édition multimédia ou d'un site « compagnon » :](#)

« Cette aide, attribuée sous forme de subvention, est destinée aux éditeurs qui souhaitent réaliser soit une édition multimédia, soit créer un site Internet dit "compagnon", qui accompagnent ou complètent l'édition d'un ouvrage sur support papier. »

*Subventions à la création et au développement de sites collectifs d'éditeurs et de libraires :*

« Accompagner les projets de sites collectifs, tant dans le domaine de l'édition que de la librairie, avec le souci de favoriser la mutualisation des coûts et la mise en commun des données. »

Le CNL offre également des subventions pour [la création de revues en ligne et la numérisation de revues](#).

Créé en 2008 et prévu pour fonctionner sur une période de 30 mois, le projet [ARROW](#) s'inscrit dans les intentions de l'Union européenne de numériser les ressources culturelles et scientifiques dans l'optique de les rendre disponibles en ligne et de préserver cet héritage. Il concerne particulièrement les projets de librairies numériques (comme Europeana). ARROW, dont une partie du financement est assurée par la Commission européenne (dans le cadre du projet *ICT PSP*), a été mis sur pied afin de faciliter les questions relatives aux droits liés à ces contenus numériques, notamment ceux des œuvres orphelines. Le projet, également soutenu par un consortium de librairies nationales européennes, d'éditeurs mais aussi d'auteurs (via leurs principales associations nationales et européennes), consiste en la mise sur pied d'un système de gestion facilitant l'accès à l'information liée aux droits (copyrights) des livres numérisés ou en voie de l'être, permettant ainsi de réduire le temps et les coûts de recherche. Pour y faire suite, le projet [ARROW Plus](#) a été approuvé en avril 2011 afin de permettre, d'ici septembre 2013, l'amélioration du système, rendre le service accessible à un nombre plus important de pays et intégrer de l'information concernant les droits des images au sein des livres.

En Espagne, dans le rapport [El Libro Electrónico](#), on constate que, pour l'édition numérique, une partie des initiatives de l'État passent ou passeront par le dispositif dit *Plan Avanza* lancé en 2005 (et devenu [Plan Avanza 2](#)) et qui a pour but d'effectuer une transition vers la société de l'information. Le plan consiste en des aides et subventions pour les entreprises désireuses de se développer à l'ère du numérique. Pour le cas concret du livre, le ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce, par le biais du Secrétariat d'État aux télécommunications et pour la Société de l'Information, octroie des subventions annuelles ainsi que des prêts dirigés vers des projets de numérisation, de développement de plateformes de commercialisation en ligne, d'introduction de nouveaux modes de gestion incluant des technologies de réseaux.

La Finlande a mis en place, en 2012, la National Digital Library, dont le développement s'effectuera en plusieurs phases. Il s'agirait du plus grand projet collaboratif entre les librairies, archives et musées de Finlande, initié par le ministère de l'Éducation et la Culture et qui figurait dans son plan [Government Resolution on the Objectives of the National Information Society Policy 2007–2011](#). Il vise à créer une structure unifiée de contenus et de services (numérisés et de grande qualité).

De nombreux pays laissent les bibliothèques et archives nationales se charger de la numérisation de leurs collections et de l'accès de celles-ci au public. Nos recherches ne nous permettent pas d'affirmer, pour ces cas, que toutes ces numérisations se font *via* des aides et subventions dédiées. Au Danemark, un portail numérique nommé [Mediestream](#) permet un accès aux collections numérisées de la [Royal Library](#) ainsi que de la [State and University Library](#), qui ont pour mission de préserver l'héritage culturel danois. Le ministère de l'Éducation et de la Culture Finlandais a offert des subventions à la Vaasa City Library ainsi qu'au Finnish Library Museum pour leur permettre de numériser les collections de la Reading Library et de quelques autres collections au caractère unique. Le travail de numérisation est effectué à la National Library of Finland de Mikkelin. En Norvège, le projet [The Bookshelf](#) (dont la base de données est accessible via le lien [Bokhylla.no](#)) a été lancé par la National Library of Norway en 2009. Il a été réalisé sous les auspices d'un [accord](#) de droits d'auteurs négocié avec Kopinor, une organisation représentant auteurs, éditeurs et autres détenteurs de droits. Ainsi, certaines des œuvres numérisées dans le cadre du projet sont toujours protégées par des droits d'auteur et seront uniquement accessibles par le biais des adresses IP norvégiennes, sans possibilité de téléchargement. Le projet devrait se conclure en 2017 et atteindre les 250 000 titres numérisés.

La Suède a opté pour un système de coordination des efforts de numérisation nommé [Digisam](#). Celui-ci vise à préserver l'héritage culturel du pays par sa mise en accès numérique. Le travail de numérisation est rendu possible grâce à la collaboration de plus d'une vingtaine d'institutions gouvernementales (archives, bibliothèques, musées, etc.), mais également d'organisations non-gouvernementales, comme des organismes de généalogie, ainsi que des particuliers.

Aux États-Unis, 2010 marque les débuts du développement d'une initiative de bibliothèque numérique américaine à grande échelle, la Digital Public Library of America, dont l'objectif, comme l'indique la note de conception (2012), est le suivant :

[...] an open, distributed network of comprehensive online resources that would draw on the nation's living heritage from libraries, universities, archives, and museums in order to educate, inform and empower everyone in the current and future generations.

Avril 2013 a marqué la fin de sa phase de préparation et le début de sa phase opérationnelle avec le lancement d'un prototype. Afin d'élargir l'accessibilité des contenus numériques de la DPLA, celle-ci signait un accord avec Europeana en 2011 afin d'y relayer ses collections.

## 4. Distribution-diffusion

Les enjeux associés à la distribution ainsi qu'à la diffusion du livre numérique sont importants. Nous abordons tour à tour les nouvelles modalités de diffusion, des initiatives émanant de librairies indépendantes, le prêt aux particuliers ainsi que les dynamiques partenariales.

### 4.1 Nouvelles modalités de diffusion

L'arrivée de systèmes de vente et de distribution de livres en ligne a mené à un entrecroisement des fonctions d'éditeur, de distributeur et de détaillant. En France, nombreuses sont les plateformes en ligne qui s'adressent à des bibliothèques ou à des particuliers. [Numilog](#), autrefois propriété de Hachette et appartenant aujourd'hui à Denis Zwiern (son fondateur), est le leader dans la distribution et la diffusion de livres numériques en France. Il est principalement en opération dans les librairies indépendantes ainsi que dans les bibliothèques. Au début de 2013, Numilog s'associait avec Booken, un fabricant français de liseuses. [Immateriel.fr](#) est un autre distributeur de livres français qui a pour particularité d'être un « [...] *Apple-approved aggregator* officiel pour la diffusion d'ouvrages numériques sur les 50 iBookstores d'Apple [...]. » Il collabore avec plus de 400 éditeurs afin d'offrir aux usagers une sélection de titres. Immateriel.fr est également concepteur de bibliothèques numériques. [Yoobox](#), de son côté, offre l'accès gratuit et illimité à une variété de livres numériques, consultables à partir d'un iPad ou d'un ordinateur. L'utilisateur n'est contraint à aucun engagement.

Le rapport *Future of Publishing*, un projet soutenu en partie par NESTA, fait état de propositions de modèles d'affaires de distribution de livres numériques. Trois d'entre eux peuvent être identifiés. *Freemium* : l'utilisateur a droit à du contenu de base ou à un certain niveau de fonctionnalités, mais doit payer pour du contenu ou des fonctions additionnels. *In-app purchases* : un modèle qui fonctionne bien dans le domaine des jeux vidéo. Il fait aussi appel au modèle *freemium* et consiste en la fragmentation des contenus. Par exemple, pour des séries fictives, un éditeur peut rendre disponible gratuitement le premier chapitre d'un livre mais faire payer, pour 99 pences [environ 2,50 \$], les chapitres suivants. *Subscription models* : des modèles qui intéressent particulièrement les éditeurs et distributeurs. Le service Prime d'Amazon en est un exemple. L'éditeur Angry Robot Books, qui vend ses livres via Amazon, Apple et sa propre plateforme, offre aux lecteurs une inscription d'une durée de 12 mois qui comprend 24 des titres qu'il prévoit publier sur cette période pour les 2/3 du prix.

Plusieurs distributeurs en ligne ont quant à eux développé des plateformes pour des clientèles très ciblées. C'est le cas de [Cyberlibris](#), une initiative existant depuis 2001 et proposant différentes bibliothèques. Basée sur une collaboration avec les éditeurs de livres, elle consiste plus particulièrement en des plateformes de lecture en ligne de livres numérisés. Les livres sont ensuite mis à la disposition de différentes clientèles (familles, bibliothèques, milieux académiques) sous la forme d'un abonnement. Les différents services de Cyberlibris comprennent notamment [Bibliovox](#) (la plateforme de livres numériques des bibliothèques municipales et départementales), [Smartlibris](#) (une bibliothèque numérique visant les familles), [e-Biblio Couperin](#) (qui se présente comme la bibliothèque numérique de l'université française), etc.

De nombreuses initiatives de plateformes de distribution de livres numériques ont émergé en Australie, s'adressant d'ailleurs à d'autres acteurs de la chaîne du livre. Parmi celles-ci, on compte par exemple [booki.sh](#), acquise par Overdrive en mars 2012, et qui est le premier ebookstore australien. Il constitue une plateforme de lecture de livres numériques que le lecteur doit acheter et dont les titres sont téléchargeables ou stockés dans le *cloud* ; plusieurs détaillants l'ont incidemment adopté.

#### 4.2 Initiatives issues des librairies indépendantes

Le cas de 1001libraires.com est cependant révélateur de la vulnérabilité des librairies indépendantes au sein du marché du numérique. Le 4 avril 2011, « Douze ans après sa préfiguration dans des discussions entre libraires français » et « Onze ans après l'arrivée d'Amazon en France », comme la rappelle un [article](#) de *Libération* (5 avril 2011), le portail des librairies indépendantes voyait le jour, non sans difficultés. L'objectif premier du site, en partie financé par le Centre national du livre, était de permettre aux librairies indépendantes de se pourvoir d'un service de vente de livres numériques et physiques en ligne et de prolonger leur service de libraire sur le Web, devenant ainsi, si l'on peut dire, distributeurs-diffuseurs. Plus concrètement, la [mission initiale](#) du portail se déclinait comme suit :

Donner la priorité au passage dans la librairie, sans perdre les ventes en ligne potentielles.

Permettre de répondre aux demandes et besoins des clients habituels du libraire, et se faire connaître auprès de ceux qui privilégient Internet et le numérique.

Fournir des moyens simples, souples et peu coûteux pour mettre en place son site Internet personnalisé.

Fournir les moyens d'administration, de maintenance et de logistique performants associés (logistique mutualisée de 60 000 références).

Permettre au libraire de remplir son rôle de « passeur » dans la vente de contenus numériques.  
Fournir un service réservé aux clients collectivités pour l'envoi et le suivi de leurs commandes.  
Accompagner les libraires adhérents dans leur démarche d'extension de la librairie sur Internet.

Pour cela, le site propose notamment aux librairies indépendantes les [services suivants](#) :

I – La géolocalisation et la réservation d'ouvrages :

Que le libraire indépendant dispose ou non d'un site internet il peut bénéficier de la géolocalisation et de la réservation en ligne proposée par 1001libraires.com. [...]

II – L'affiliation :

La librairie qui dispose d'un site d'échange introduit un lien qui renvoie sur 1001libraires.com lorsqu'un internaute souhaite acheter l'ouvrage qui l'intéresse. Si la vente est réalisée par 1001libraires.com, l'initiateur du contact percevra une commission.

III – La fourniture d'un site à la librairie :

PL2i, société qui gère 1001libraires.com, fournit un site Internet au Libraire.

Le portail 1001libraires.com s'est toutefois rapidement avéré un échec. De nombreuses dettes, notamment, ont mené à sa fermeture complète en mai 2012. Certains pointent le manque de convivialité du site, ou un créneau déjà fort occupé par la FNAC et Amazon. Le président Matthieu de Montchalin a toutefois évoqué une réouverture, dans d'autres conditions.

[Small Press Digital Distribution Network](#) constitue quant à lui une plateforme de distribution de livres numériques issue d'une alliance entre The Small Press Network (SPUNC), une organisation qui représente les petits éditeurs australiens indépendants (et qui a participé au lancement de booki.sh), et InfoGrid Pacific, qui se spécialise dans les outils numériques de publication. Il permet aux membres de SPUNC l'accès à un réseau international de vente (avec notamment des joueurs comme Kobo, Amazon, Google et Overdrive).

#### 4.3 Le prêt direct aux particuliers

La question du prêt de livres numériques est centrale dans le développement de la stratégie numérique des bibliothèques. La diffusion *via* le prêt n'est cependant pas exclusive à celles-ci, des initiatives privées se multipliant pour cette diffusion alternative du livre. Par exemple, le 11 octobre 2012, Amazon lançait un prêt de livres numériques en France appelé la [Bibliothèque de prêt Kindle](#). Cette bibliothèque permet aux propriétaires des différentes liseuses Kindle d'accéder à un éventail de plus de

200 000 livres (la plupart étant des auto-publications), dont 4 000 en français. Un [article](#) d'*IDBOOX* émet toutefois un bémol à ce sujet : « Si 4 000 ouvrages en français sont proposés on peut supposer que la majeure partie des éditeurs français n'ont pas encore accepté que leurs livres numériques soient proposés au prêt. »

En novembre 2012 Amazon a lancé au Royaume-Uni la [Kindle Owners' Lending Library](#). Les livres offerts dans la sélection proviennent d'auteurs de best-sellers et d'auteurs bénéficiant du service de publication-maison d'Amazon. En décembre 2012, cette initiative a été concurrencée par celle de [Bilbary](#) plateforme qui a pour particularité d'offrir vente ou prêt de livre numérique.

Comme en France et au Royaume-Uni, Amazon lançait en Allemagne le prêt de livres numériques ([Amazon Kindle Owner's Lending Library](#)) en octobre 2012. [Skoobe](#) (ebooks à l'envers...), quant à elle, est une plateforme de prêt numérique (aucune vente de livres) créée par une entreprise de Munich. Elle permet, depuis mars 2012, d'emprunter cinq titres allemands (pour un mois) parmi la sélection offerte par 70 éditeurs, et ce pour des frais mensuels de 9,99 euros. Il est possible de consulter les livres empruntés hors connexion (sur iPhone, iPad et bientôt Android) et les ouvrages sont disponibles en tout temps.

#### 4.4 Une logique d'association

Il existe de nombreuses initiatives nées d'associations et de partenariats d'affaire. Ainsi, en août 2012, l'American Booksellers Association s'est associée à la compagnie Kobo dans le but d'implanter la plateforme du distributeur canadien dans les librairies américaines. Cette entente permet aux membres de l'ABA d'accéder au catalogue de près de trois millions de titres de Kobo. Les membres de l'ABA partageront les revenus de ces ventes. Kobo a fait de même avec la Booksellers Association (BA) au Royaume-Uni et en Irlande, pour un partenariat avec 3000 détaillants de livres, dont 1000 indépendants.

[Copia](#) a également conclu un accord de partenariat avec l'Australian Publishers Association (APA) et Thorpe-Bowker. Elle s'adresse notamment aux librairies indépendantes, visant à leur fournir une gamme de services technologiques afin de leur permettre de devenir concurrentielles dans un marché global numérique, tel que le rapporte un [communiqué de presse](#). Copia s'adresse également aux éditeurs et distributeurs australiens, en leur fournissant des services d'agrégation et de distribution de livres numériques liés à TitlePage.

## 5. Enjeux territoriaux

L'avènement et le développement du numérique s'accompagnent inévitablement d'enjeux territoriaux. Deux éléments sont ici abordés : les conditions du marché unique européen et l'achat national protégé, l'achat local et la concurrence internationale.

### 5.1 Les conditions du marché unique européen et l'achat national protégé

Un enjeu majeur en Europe, pour le livre comme pour l'ensemble des produits et services, concerne l'harmonisation des lois et mesures nationales afin de permettre l'établissement d'un marché unique équitablement concurrentiel pour tous les États-membres. Nous l'avons vu plus haut, la question des taxes portant sur la valeur ajoutée constitue un nœud problématique central pour le livre numérique à l'échelle européenne. L'adoption progressive de lois et de cadres légaux par les différents États européens risque de compliquer la tâche de l'Union européenne qui, bien qu'apte à établir des directives, ne peut pour l'instant imposer une même vision à tous.

En France, l'article 2 de la *Loi du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique* affirme que « [t]oute personne établie en France qui édite un livre numérique dans le but de sa diffusion commerciale en France est tenue de fixer un prix de vente au public pour tout type d'offre à l'unité ou groupée. » L'article 3 précise de son côté que « [l]e prix de vente, fixé dans les conditions déterminées à l'article 2, s'impose aux personnes proposant des offres de livres numériques aux acheteurs situés en France. » Le site *IDBOOX* rapporte l'explication d'Hervé Gaymard à ce sujet (dans un rapport portant sur la proposition de loi relative au prix du livre numérique adoptée par le Sénat) :

[...] l'éditeur français doit fixer le prix du fichier numérique si celui-ci est acheté sur un site hébergé en France par un acheteur français. Si le site est hébergé à l'étranger, l'éditeur français pourra imposer son prix au site étranger concerné, au moyen d'un contrat de mandat. On disposera donc bien d'une "boîte à outils" complète.

Pour l'avocate [Isabelle Sivan](#), spécialiste de la question, cela pose un problème important :

[D]'un point de vue juridique, ce dispositif n'est compatible ni avec le droit communautaire, ni avec le droit national. En effet, elle crée des distorsions de concurrence sur le territoire de l'Union Européenne qui sont susceptibles d'être sanctionnées et en France, elle est contraire à l'article 17 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Économie Numérique qui dispose que les activités de

commerce électronique sont soumises à la loi de l'État membre sur le territoire duquel la personne qui l'exerce est établie.

Au niveau européen, en effet, il n'existe pas encore de conditions claires concernant un marché unique du livre numérique. Le 26 juin 2012, la Commission européenne organisait à Bruxelles une table ronde concernant les livres numériques. Y participaient Neelie Kroes, la vice-présidente de la Commission européenne et responsable du Digital Agenda for Europe, et de nombreux dirigeants d'entreprises de l'industrie du livre (éditeurs, distributeurs, fournisseurs d'accès à des plateformes), conviés pour discuter d'un « marché unique » (*Single Market*) européen pour les livres numériques (voir plus haut). Tous les participants ont alors signé une déclaration, laquelle fait montre de leur appui unanime à des changements pouvant mener à une meilleure accessibilité aux livres numériques, notamment en éliminant les barrières territoriales européennes et en révisant le taux de TVA qui concerne chacun des États membres. Voici la teneur de la "[Déclaration on eBooks, 26 June 2012](#)" :

The European ebooks segment is growing rapidly and is demonstrating its potential to all stakeholders, in particular readers and authors, and also to publishers, book sellers and network operators. For authors, ebooks are a new way of reaching the public and provide a new revenue stream. For readers, there are significant benefits, including the possibility to store, access and buy a large number of books on portable devices. Signatories welcome the development of the European ebook segment, the prospects of growth and renewal that it brings. They support an increasing number of ebooks and devices being made available to consumers across the European Union.

Signatories of this declaration endorse the principle that there should be no barriers for consumers to acquire ebooks across territorial borders, platforms and devices.

Signatories of this declaration underline the importance of installing a VAT regime which is neutral as far as ebooks are concerned and does not damage sales of printed books.

Dans le cadre du 2012 Intellectual Property and Innovation Summit, The Lisbon Council de septembre 2012, Neelie Kroes se penche aussi sur l'aspect territorial particulier de l'Europe, y abordant plus spécifiquement la thématique "Copyright and Innovation in the Creative Industries". Kroes évoque la difficulté de rivaliser avec les plateformes numériques américaines dans le contexte où les compagnies paneuropéennes doivent composer avec vingt-sept ensembles de lois différentes. Si des législations concrètes, à l'échelle européenne, ne sont pas encore en place, elles figurent toutefois au sein des préoccupations de la Commission européenne qui vise à uniformiser le système de lois sur le territoire de l'Europe et créer ainsi un unique marché numérique européen. Comme l'affirme Kroes (tel qu'indiqué dans la [transcription de son allocution](#)), "[...] we need a common European solution, to avoid fragmentation and to seize benefits for a European Digital Single Market." Dans cette optique,

Kroes rappelle que Michel Barnier a été mandaté en 2011 (dans le cadre de la *IPR Strategy*) afin de vérifier si la *2001 Copyright Directive* doit être adaptée et, si c'est le cas, de quelles façons.

## 5.2 Achat local et concurrence internationale

La possibilité d'acquisition de livres numériques *via* Internet entraîne une possibilité technique plus grande d'acheter au sein de marchés non nationaux. Dans cette optique, on observe deux types d'enjeux territoriaux complémentaires : certains pays s'imposent comme des espaces majeurs d'exportation tandis que d'autres voient leurs citoyens favoriser les dispositifs étrangers.

Ainsi, le marché latino-américain est une cible logique d'expansion pour les acteurs de la filière du livre numérique en Espagne. Environ 20 % de la production espagnole traverse l'Atlantique tandis que 2 % de la production sud-américaine fait le chemin inverse, selon un [article](#) de Julieta Lionetti publié dans *Publishing Perspectives*. La question de la territorialité est donc davantage approchée comme une opportunité. Ainsi, la liseuse Papyre, distribuée par Grammata (leader en Espagne) est exportée au Mexique, en Colombie, en Uruguay et en Argentine où elle est le seul lecteur numérique pur (l'iPad est certes présent mais pas le Kindle). Les éditeurs espagnols captent également une grande partie des droits d'auteurs sud-américains et la question du copyright numérique qui se développe laisse penser, selon Lionetti, que le dénouement légal en Espagne aura une influence forte sur la structuration et l'avenir du numérique en Amérique Latine.

Dans le même temps, la Norvège accuse aujourd'hui un retard dans la vente de livres numériques au regard d'autres pays industrialisés. Étant particulièrement doués pour lire en anglais, les consommateurs norvégiens peuvent facilement se tourner vers les détaillants de livres numériques étrangers, américains par exemple, où ils peuvent trouver de meilleurs services, des prix plus bas, un accès plus rapide aux contenus et davantage de choix de titres. Dans un [article](#) du *Scandinavian Library Quarterly*, Dag Erlend Lohne Mohn s'inquiète de cette propension et affirme que les entreprises norvégiennes auraient intérêt à se lancer de façon plus importante dans le livre numérique, afin notamment de ne pas mettre en péril la lecture dans la langue norvégienne qui, dit-il, constitue une communauté linguistique vulnérable : "In the short term it is perhaps more profitable to let the printed books in the physical bookshops be the most comfortable solution, but the consequences long term may be fatal."

De l'avis d'[Eva Bonnier](#), présidente de la Swedish Publisher's Association, une grande part des ventes de livres physiques se font en ligne (30 %), et une part importante de ceux-ci est en langue suédoise. Selon elle, les Suédois sont d'ailleurs très attachés aux auteurs du pays. Inga Lundén, directrice de la Stockholm Public Library, est du même avis mais s'inquiète toutefois des changements dans les habitudes de lecture que peut provoquer le développement de la vente en ligne. Les Suédois sont particulièrement à l'aise dans la langue de Shakespeare et n'hésitent pas à consommer des livres que les éditeurs ne traduisent pas en suédois (pour des raisons de coûts) ou qu'ils traduisent trop lentement (parfois un an après la sortie en anglais). Ce contexte, couplé à l'entrée possible d'Amazon et de Kobo en Suède, mène [Lundén](#) à ces réflexions : "The question is, how will that affect the Swedish language and is there a risk that literature in Swedish will become marginalised?"

Le Book Industry Strategy Group australien recommande dans son rapport final de revoir la loi d'importation des livres ([rapport du BISG](#), recommandation 4, p. 4 et le détail, p. 57-58). Celle-ci, nommée *Parallel Importation Restrictions*, PIRs impose une période d'attente de 30 jours aux libraires avant qu'ils ne puissent procéder à l'importation d'un livre. Le gouvernement fédéral a [répondu](#) à cette recommandation en juin 2012, proposant, tel que demandé, un changement législatif qui consisterait à mettre en place un délai de 14 jours.

## Synthèse

- Définitions du livre numérique

Notre état des lieux révèle qu'il n'y a pas de désignation consensuelle du livre numérique, tant de manière globale qu'au sein de l'écosystème du livre de chacun des marchés étudiés. Les termes utilisés afin de le désigner varient et certains d'entre eux font de surcroît appel à des orthographes différentes. Dans les références anglophones consultées, on constate ainsi l'utilisation des termes *digital book*, de même qu'*electronic book* et ses abréviations, *e-book*, *eBook* et *ebook*. Celles-ci sont aussi fréquemment évoquées dans la littérature française, qui s'est toutefois dotée d'une loi encadrant ce qu'elle désigne légalement comme le « livre numérique ». L'appellation « livre électronique » est aussi parfois utilisée. Certains distinguent cependant le « livre électronique » du « livre numérique ». Dans le cadre de notre bilan, pour des raisons pratiques et une volonté d'uniformité, nous privilégions, autant que possible, le terme « livre numérique » pour traiter d'une œuvre littéraire en format numérique, et ce avec tous les suppléments et les variations que cela peut impliquer.

Les cas étudiés indiquent que la définition du livre numérique demande à être précisée, voire standardisée, mais également à demeurer large et ouverte, en raison du caractère évolutif des technologies qui supportent ce type de livre. Compte tenu des inconnues associées aux transformations futures du livre numérique ainsi que ses modèles d'affaire, le définir de façon spécifique et pérenne ne constitue pas une tâche aisée.

- Les politiques et législations proposées

Hormis en France, il n'existe pas de cadre législatif intégral pour le livre numérique dans le monde. Nos recherches montrent que les législateurs cherchent à travailler en observant l'évolution de leurs marchés locaux et en tenant un dialogue avec les professionnels du secteur. De nombreux rapports ont été (et sont) commandés par les différents gouvernements des États qui nous ont intéressés.

- Les mesures de soutien public et la fiscalité

Plusieurs programmes d'aide, initiatives ou mesures ont été mis en place dans chacun des cas analysés afin de faciliter l'adaptation et la transition des divers acteurs de l'écosystème du livre à l'ère du

numérique. Ces projets sont de nature variée : aide financière, offre de conseils, d'expertise ou d'outils, création d'espaces de réflexion et de discussion, dispositions fiscales, numérisation de l'héritage culturel, campagnes de sensibilisation auprès des différents publics, etc. Une grande part de ces mesures est dans un stade expérimental.

La question fiscale est particulièrement stratégique puisqu'elle participe à la fois au processus de définition du livre numérique et a un impact direct sur le développement du marché et des prix publics pratiqués.

- La distribution-diffusion

De nombreuses plateformes de distribution et de diffusion ont émergé durant les dernières années et cette section nous a permis, certes sommairement, d'analyser certaines d'entre elles qui nous apparaissent particulièrement éclairantes de certaines évolutions en cours.

- Les enjeux territoriaux

L'état des lieux que nous avons élaboré démontre que le livre numérique, et son canal de distribution principal, à savoir le Web, s'affranchissent fréquemment des barrières territoriales, remettant ainsi en question les schémas traditionnels de vente. Selon les pays, le consommateur a dorénavant la capacité de s'approvisionner au-delà des frontières nationales afin de profiter d'une sélection plus large de titres, et ce à des prix plus avantageux. Cela se fait toutefois fréquemment au profit d'ouvrages en langue anglaise. À l'heure actuelle, de grands joueurs, comme Amazon, profitent d'ailleurs du temps que mettent les divers marchés à s'adapter à l'émergence du livre numérique pour attirer les consommateurs avec des offres particulièrement difficiles à concurrencer. Malgré les problèmes que cause au sein des marchés ce bouleversement des frontières commerciales, celui-ci comporte également ses avantages, notamment un renforcement des politiques nationales conjuguées, sur le plan économique, à un marché potentiellement plus important pour les différents acteurs de l'écosystème du livre.

## **RECOMMANDATIONS**

## *Loi du livre*

### Avis général

- Maintenir les principales dimensions et principes de la *Loi*, notamment l'agrément, la propriété québécoise, la territorialisation de l'action des collectivités et le fonds (inventaire) nécessaire.
- Introduire davantage de contrôles concernant l'application des divers éléments de la *Loi*.
- Mieux faire connaître la *Loi* auprès de tous les acteurs.
- La *Loi* devrait être évaluée, révisée et/ou actualisée plus fréquemment (5-10 ans).

### Définition du livre

- Les indications concernant le nombre de pages des livres (généraux, de poésie, jeunesse, de bande dessinée) devraient être éliminées.

### Création

- Envisager des moyens afin de mieux intégrer les auteurs dans la *Loi du livre*.
- La *Loi* devrait être stricte concernant la remise des droits aux écrivains. La *Loi* est claire mais n'est pas toujours respectée.

### Édition

- Clarifier la situation de maisons d'édition scolaires qui font également des livres jeunesse.

### Distribution

- L'agrément des distributeurs devrait être examiné. La *Loi* prévoit cet élément mais peu de distributeurs l'utilisent compte tenu du peu de bénéfices escomptés. Ils sont de la sorte aussi bien dans la *Loi* (ils doivent la respecter dans leurs relations avec les autres acteurs, ils gèrent les tabelles) qu'à l'extérieur de celle-ci.
- Les coûts d'importation des livres étrangers doivent être considérés.

## Diffusion

- L'agrément des librairies devrait s'accompagner de la nécessité de mettre en évidence, dès l'entrée de l'établissement, la littérature (incluant québécoise). Cela doit être fait tout en reconnaissant que les librairies évoluent dans un contexte pluriel et offrent d'autres produits culturels que les livres. En tout état de cause, la littérature ainsi que les produits culturels doivent être mis de l'avant.
- Une réflexion concernant les coopératives scolaires pourrait être engagée. L'agrément requis par certaines coopératives scolaires, mais pas par toutes, crée un certain flou.
- Une réflexion devrait être engagée afin de considérer si, lorsqu'il s'agit de littérature générale, les bibliothèques universitaires devraient être intégrées à la *Loi* et assujetties aux dispositions territoriales requises, à l'exception des références spécialisées.
- Les bibliothèques universitaires et collégiales peuvent s'approvisionner à l'extérieur du Québec lorsque les références ne sont pas disponibles au Québec.
- Une réflexion concernant la pertinence de l'intégration du manuel scolaire au sein de la *Loi* devrait être mise de l'avant.
- Sensibiliser et mieux informer les commissions scolaires, les directions d'écoles, les enseignants, les bibliothécaires et les bénévoles, notamment en régions, concernant la *Loi du livre*.

## Remises

- Les différentes remises sont adéquates. Les acteurs doivent cependant se responsabiliser en ne pratiquant pas de surremises.

## Tablettes

- Les tablettes devraient être actualisées afin d'assurer globalement une meilleure correspondance avec les fluctuations des devises, une juste répartition des parts entre chaque acteur ainsi qu'une cohérence avec les prix d'origine.

## Office, prénoté et autres coûts

- Il faudrait davantage de souplesse concernant les offices et les prénotés en raison des coûts de transport (retours). Ils ne devraient pas être éliminés car le système de commandes spécifiques n'est pas bénéfique pour tous (les librairies situées en régions, notamment).

## Plateformes

- L'adhésion à Memento (plutôt que *Books and Print* tel que stipulé dans la *Loi*) devrait être systématique pour tous les acteurs.

## Statistiques

- Les informations concernant les ventes et autres données statistiques pertinentes devraient être transmises au Ministère par tous les acteurs de l'écosystème du livre possédant un agrément, et ce tel que stipulé par la *Loi*.
- L'abonnement à Gaspard pourrait être ajouté aux critères d'agrément afin de réunir les données pertinentes à la BTLF.
- Une analyse détaillée de la couverture territoriale des librairies, notamment selon la catégorie et la localisation-situation dans la région d'établissement, serait pertinente, incluant une analyse sociogéographique du réseau des librairies agréées.

## Littérature et littérature québécoise

- La promotion de la littérature auprès du grand public, notamment québécoise, devrait être inscrite dans les critères d'agrément des libraires des différents acteurs.

**ANNEXE A**  
**QUESTIONNAIRE**

## Questionnaire principal

### I. La Loi du livre

#### Questions principales

1. Le premier objectif de la *Loi du livre* vise l'établissement d'une infrastructure professionnelle, commerciale et industrielle qui reflète la spécificité culturelle du Québec, qui préserve son héritage culturel (développement des entreprises à propriété entièrement québécoises) et qui soit de qualité et concurrentielle en créant des conditions économique favorables pour les entreprises du secteur du livre.

À cet égard, croyez-vous que la *Loi du livre* a atteint son objectif ? Expliquez. Le cas échéant, quels moyens devraient être mis en place pour atteindre cet objectif ?

- a. Les critères d'agrément des éditeurs stipulés par la *Loi du livre* sont-ils pertinents, notamment au regard de la propriété à 100 % québécoise, et ce dans un contexte de mondialisation ? Ceux des distributeurs ? Ceux des libraires ? Expliquez.

2. Le second objectif de la *Loi du livre* vise l'expansion des marchés existants et la création de nouveaux marchés (politique d'achat).

À cet égard, croyez-vous que la *Loi du livre* a atteint son objectif ? Expliquez. Le cas échéant, quels moyens devraient être mis en place pour atteindre cet objectif ?

- a. Comment pourrait-on augmenter la présence de la littérature québécoise en librairies ? Dans les bibliothèques publiques ? Dans les bibliothèques scolaires ? Dans les médias ?

- b. Les ratios de stocks imposés aux librairies agréées par la *Loi du livre* sont-ils pertinents dans le contexte actuel ? Sont-ils efficaces au regard de la diffusion de la littérature québécoise ? Expliquez et que proposez-vous ?

- c. L'absence d'obligation d'achat de titres spécifiquement québécois par les bibliothèques publiques est-elle pertinente en termes de diffusion de la littérature québécoise ? Expliquez et que proposez-vous ?

- d. La *Loi du livre* est-elle pertinente et efficace concernant la diffusion de la littérature québécoise en bibliothèques scolaires ? Expliquez et que proposez-vous ?

- e. Comment pourrait-on stimuler la demande, c'est-à-dire la consommation de livres et la lecture auprès de la population québécoise ?

3. Le troisième objectif de la *Loi du livre* vise l'accessibilité physique et économique du livre, partout sur le territoire et dans tous les milieux, en contrant les abus possibles (tabelles et remises), notamment par l'implantation d'un réseau de librairies agréées partout au Québec et par une stabilisation ou une augmentation modérée du prix du livre.

À cet égard, croyez-vous que la *Loi du livre* a atteint son objectif ? Expliquez. Le cas échéant, quels moyens devraient être mis en place pour atteindre cet objectif ?

- a. Est-il pertinent et efficace de miser sur un réseau de librairies agréées en termes d'accessibilité physique au livre, notamment par rapport au réseau des bibliothèques publiques ? Expliquez et que proposez-vous ?
- b. Est-il pertinent et efficace d'obliger les bibliothèques publiques et scolaires à s'approvisionner chez les libraires agréés de leurs régions respectives ? Expliquez et que proposez-vous ?
- c. Les tabelles sont-elles pertinentes et efficaces, notamment au regard de l'accessibilité économique du livre ? Expliquez et que proposez-vous ?
- d. Les remises (40 % et 30 %) établies par la *Loi du livre* sont-elles pertinentes et efficaces ? Expliquez et que proposez-vous ?

### *Questions complémentaires*

4. Les définitions des termes, notamment celles de « contrôle », de « distributeur », d'« éditeur », de « libraire » et de « livre », sont-elles efficientes et efficaces au regard du contexte actuel ? Le cas échéant, quelles modifications suggérez-vous ?
5. Est-il pertinent d'exclure le manuel scolaire de la *Loi du livre* ? Expliquez et que proposez-vous ?
6. Le mandat du Conseil consultatif de la lecture et du livre est-il pertinent ? Ses actions sont-elles efficaces ? Que suggérez-vous à cet égard ?
7. Les moyens de contrôle ainsi que les amendes prévus à la *Loi du livre* sont-ils efficaces ? Le cas échéant, quels moyens devraient être mis en place ?
8. Est-il pertinent que la *Loi du livre* exclue les universités de la *Loi du livre* ? Expliquez et que proposez-vous ?
9. Au regard de la vente en ligne et du livre numérique, la notion territoriale de l'obligation d'achat des institutions en librairies agréées est-elle pertinente ? Est-elle opérationnalisable ? Que proposez-vous ?
10. Les exemptions prévues à la *Loi du livre*, notamment celles relativement aux livres autres que ceux en langue anglaise ou française, sont-elles pertinentes ? Pourquoi ? Que proposez-vous ?
11. Est-il pertinent et efficace d'intégrer aux textes de la *Loi* les tabelles et remises, notamment en termes de pérennité ? Expliquez et que proposez-vous ?
12. Au regard des critères d'agrément des distributeurs, c'est-à-dire de la pertinence pour un distributeur de demander l'agrément, les tabelles sont-elles efficaces dans la fixation des prix des livres importés ? Expliquez et que proposez-vous ?

13. Est-il pertinent d'exclure les périodiques de la *Loi du livre*, notamment au regard de l'hybridation des industries culturelles à l'ère du numérique ? Pourquoi ? Que proposez-vous ?
14. La *Loi du livre* prévoit que l'éditeur agréé doit être à jour dans le paiement des droits d'auteur pour obtenir et maintenir son agrément. Est-ce pertinent et contrôlable ? Que proposez-vous ?
15. La définition du « manuel scolaire » est-elle valide ? Que proposez-vous ?
16. La définition de « titre à l'étalage », notamment au regard de la vente en ligne et du livre numérique, est-elle valide ? Que proposez-vous ?
17. Les niveaux de stocks et des proportions par genre, tels que stipulés aux critères d'agrément des librairies, sont-ils pertinents au regard de la vente en ligne et du livre numérique ? Que proposez-vous ?
18. La liste des outils bibliographiques prévue aux règlements de l'agrément des libraires est-elle pertinente ? Que proposez-vous ?
19. Les détenteurs de l'agrément devraient-ils être tenus de fournir toute information nécessaire au MCCCF, à la SODEC, à l'OCCQ et à la BTLF ? Pourquoi ? Les rapports annuels demandés sont-ils pertinents ? Pourquoi ? (Présenter certains rapports annuels) Que proposez-vous ?

## **II. Le marché du livre numérique**

### *Question principale*

20. De façon générale, les trois objectifs de la *Loi du livre* sont-ils pertinents au regard de la vente en ligne et du livre numérique ? (Rappeler les trois objectifs au besoin) Expliquez et que proposez-vous ?

### *Questions complémentaires*

21. Quels sont les risques, bénéfices, opportunités et impacts économiques de l'assujettissement de la vente en ligne et du livre numérique à la *Loi du livre* ?
22. Quels sont les risques, bénéfices, opportunités et impacts légaux de l'assujettissement de la vente en ligne et du livre numérique à la *Loi du livre* ?
23. Quels sont les risques, bénéfices, opportunités et impacts culturels de l'assujettissement de la vente en ligne et du livre numérique à la *Loi du livre* ?
24. Quels seraient les moyens à prendre pour assujettir la vente en ligne à la *Loi du livre* ?
25. Quels seraient les moyens à prendre pour assujettir le livre numérique à la *Loi du livre* ?
26. La notion territoriale de la *Loi du livre* actuelle est-elle opérationnalisable au regard de la vente en ligne et du livre numérique ? Expliquez et que proposez-vous ?

27. Comment définir le livre numérique de façon pérenne ?
28. Dans l'éventualité d'un assujettissement de la vente en ligne et du livre numérique à la *Loi du livre*, quels moyens doit-on prévoir au regard des éléments suivants :
- a. Définitions
  - b. Critères d'agrément
  - c. Exclusions
  - d. Territoires
  - e. Acquisition par les institutions
  - f. Contrôle de la loi
  - g. Remises
  - h. Tabelles
  - i. Notion de distribution exclusive
29. Quels sont les moyens à notre disposition pour protéger le marché québécois de la concurrence étrangère au regard de la vente en ligne et de la vente de livres numériques, notamment en termes techniques ?

### **Clôture de l'entretien**

Y a-t-il d'autres aspects que nous n'avons pas abordés et que vous aimeriez développer ?

## Questionnaire complémentaire

1. Dans l'éventualité d'un assujettissement de la vente en ligne et du livre numérique à la *Loi du livre* ou de l'établissement d'une nouvelle loi, quels moyens doit-on prévoir au regard des éléments suivants :
  - a. Définitions
  - b. Critères d'agrément
  - c. Exclusions
  - d. Territoires
  - e. Acquisition par les institutions
  - f. Contrôle de la loi
  - g. Remises
  - h. Tabelles
  - i. Notion de distribution exclusive
2. Les définitions des termes, notamment celles de « contrôle », de « distributeur », d'« éditeur », de « libraire » et de « livre », sont-elles efficaces et efficaces au regard du contexte actuel ? Le cas échéant, quelles modifications suggérez-vous ?
3. Les niveaux de stocks et des proportions par genre, tels que stipulés aux critères d'agrément des librairies, sont-ils pertinents au regard de la vente en ligne et du livre numérique ? Que proposez-vous ?
4. Est-il pertinent et efficace d'intégrer aux textes de la *Loi* les tabelles et remises, notamment en termes de pérennité ? Expliquez et que proposez-vous ?
5. Au regard des critères d'agrément des distributeurs, c'est-à-dire de la pertinence pour un distributeur de demander l'agrément, les tabelles sont-elles efficaces dans la fixation des prix des livres importés ? Expliquez et que proposez-vous ?
6. La loi prévoit que tout distributeur doit, qu'il soit agréé ou non doit, aux fins du calcul du prix de vente des livres, se conformer aux remises et tabelles. L'application des tabelles et des remises n'est donc pas limitée aux distributeurs agréés. Qu'en pensez-vous ?
7. Est-il pertinent de conserver une catégorie distincte concernant les librairies spécialisées ?
8. Les dispositions réglementaires en relation avec la diffusion de la littérature québécoise sont de deux ordres :
  - L'obligation, pour un éditeur agréé, d'avoir publié au moins cinq titres d'auteurs québécois ou posséder un inventaire d'au moins 15 titres d'auteurs québécois ;
  - L'obligation, pour le libraire agréé, de faire la preuve qu'il reçoit les envois d'office de 25 éditeurs titulaires d'agrément – donc d'éditeurs qui publient des auteurs québécois.

Qu'en pensez-vous ? Devrait-on conserver ces règles, les modifier ?

9. Les moyens de contrôle ainsi que les amendes prévus à la *Loi du livre* sont-ils efficaces, concernant notamment l'agrément des divers acteurs ainsi que leurs responsabilités ? Le cas échéant, quels moyens devraient être mis en place ?

Les détenteurs de l'agrément devraient-ils être tenus de fournir toute information nécessaire au MCC, à la SODEC, à l'OCCQ et à la BTLF ? Les rapports annuels demandés sont-ils pertinents ? Que proposez-vous ?

10. Est-il pertinent d'exclure le manuel scolaire de la *Loi du livre* ? Expliquez et que proposez-vous ?
11. Les exemptions prévues à la *Loi du livre*, notamment celles relativement aux livres autres que ceux en langue anglaise ou française, sont-elles pertinentes ? Pourquoi ? Que proposez-vous ?
12. Est-il pertinent d'exclure les périodiques de la *Loi du livre*, notamment au regard de l'hybridation des industries culturelles à l'ère du numérique ? Pourquoi ? Que proposez-vous ?
13. La définition de « titre à l'étalage », dans le contexte de la vente en ligne et du livre numérique, est-elle valide ? Que proposez-vous ?
14. La liste des outils bibliographiques prévue aux règlements de l'agrément des libraires est-elle pertinente ? Que proposez-vous ?
15. Le mandat du Conseil consultatif de la lecture et du livre est-il pertinent ? Ses actions sont-elles efficaces ? Que suggérez-vous à cet égard.



**ANNEXE B**

**HISTORIQUE DE L'INTERVENTION ET DES INTENTIONS GOUVERNEMENTALES  
ET D'AUTRES COMMISSIONS ET ÉTUDES CONCERNANT LE LIVRE AU QUÉBEC**

Cette annexe présente et synthétise l'évolution de l'intervention et des intentions gouvernementales et d'autres commissions et études concernant le livre au Québec, et ce des années 1950 jusqu'à 2013. Les interventions font référence à des actions concrètes sur le plan législatif, et les intentions à des volontés politiques. Nous avons également contextualisé l'ensemble avec des références concernant l'évolution des principales institutions qui encadrent l'écosystème du livre (ministère, sociétés d'État, etc.).

L'objectif de cette rétrospective est d'abord de proposer une synthèse globale des actions et discours concernant le livre au Québec depuis les soixante dernières années. Il est également de repérer les continuités ainsi que les transformations concernant ces actions et discours à propos des principales dynamiques de l'industrie du livre<sup>31</sup>.

La méthodologie s'est déployée en trois temps. Nous avons d'abord rassemblé les principales références ayant porté sur le livre au Québec puis effectué une sélection de celles qui étaient les plus pertinentes. Ces références provenaient essentiellement du ministère de la Culture et des Communications et furent complétées par certaines autres qui nous semblaient éclairantes. Le corpus réuni est ainsi composé de quarante références. Nous avons ensuite rédigé une fiche pour chacune d'elles en identifiant les principaux constats ainsi que les principales conclusions (recommandations ou alors nature de la politique mise en place). Nous avons finalement intégré le contenu pertinent de ces fiches au sein d'une chronologie explicative.

---

<sup>31</sup> Il est à noter qu'une part des événements recensés dans ce document ont été contre-vérifiés à l'aide de la chronologie établie dans Jacques Michon (dir.), *Histoire de l'édition littéraire au Québec au XX<sup>e</sup> siècle, volume 3 : La bataille du livre, 1969-2000*, Montréal, Fides, 2010, 517 p.

1953-1956	<p><b>Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (Commission Tremblay), présidée par le juge Thomas Tremblay</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Commission Tremblay se donne pour mandat « [...] d'étudier le problème des relations fédérales-provinciales au Canada du point de vue fiscal, dans le cadre de la lutte menée par Québec contre la politique centralisatrice d'après-guerre du gouvernement fédéral<sup>32</sup>. »</li> <li>▪ Marcel Lajeunesse rappelle que 140 des 250 mémoires présentés à la Commission mettent en relief des problèmes relatifs à l'éducation<sup>33</sup>. Les travaux de la Commission permettent notamment de constater le retard qu'accuse le Québec en matière de lecture publique<sup>34</sup>.</li> </ul>
1957	<p><b>Création du Conseil des Arts du Canada</b></p>
1959	<p><b>Décembre : Loi sur les bibliothèques publiques (loi provinciale) – abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 1993 avec l'adoption de la Loi sur les bibliothèques publiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le sous-développement des bibliothèques publiques québécoises est un problème à ce moment. La Loi sur les bibliothèques publiques prend en compte le rapport de la Commission Tremblay (1956) qui suggère, comme le rappelle Marcel Lajeunesse, « [...] que le gouvernement du Québec devrait favoriser l'implantation des bibliothèques municipales pour développer la culture populaire<sup>35</sup>. » Ainsi, la Commission met de l'avant les deux conditions indispensables à l'établissement d'une telle politique, soit une législation concernant spécifiquement les bibliothèques publiques ainsi que l'octroi d'aides financières<sup>36</sup>.</li> <li>▪ Cette Loi amène la création du Service des bibliothèques publiques du Québec et de la Commission des bibliothèques publiques l'année suivante.</li> </ul>

<sup>32</sup> Foisy-Geoffroy, Dominique, « Le Rapport de la Commission Tremblay (1953-1956), testament politique de la pensée traditionaliste canadienne-française », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 60, n° 3, hiver 2007, p. 257, [en ligne] :

<http://www.erudit.org/revue/haf/2007/v60/n3/015960ar.html?vue=resume>

<sup>33</sup> Lajeunesse, Marcel, « La bibliothèque culturelle au Québec, une institution culturelle au cœur des débats sociaux », In André Turmel (dir.), *Culture, institution et savoir : culture française d'Amérique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1997, p. 177, [en ligne] :

<http://www.erudit.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/livre/CEFAN/1996-1/000465co.pdf>

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 176-177.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 177.

<sup>36</sup> *Loc. cit.*

<b>Vers 1960</b>	<p><b>Début de la crise dans l'industrie du livre au Québec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voir 1962 pour les détails concernant cette crise.</li> </ul>
<b>1961</b>	<p><b>Création du ministère des Affaires culturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Commission Tremblay abordait abondamment les questions culturelles. D'ailleurs, dans le rapport déposé en 1956, « les commissaires y affirment la nécessité d'accroître le soutien financier aux institutions culturelles et de créer, notamment, un conseil des arts, des lettres et des sciences<sup>37</sup>. » Cela se concrétise en 1961.</li> <li>▪ Comme le souligne ultérieurement le Livre vert <i>Pour l'évolution de la politique culturelle</i> (1976), le 2 mars 1961, lors d'une allocution devant l'Assemblée nationale portant sur le projet de loi en lien avec la création du ministère des Affaires culturelles du Québec, le premier ministre Jean Lesage « [...] plaïda l'importance pour le Québec d'intervenir directement et au niveau de l'État en vue de la protection et du développement culturels<sup>38</sup>. »</li> <li>▪ Plus spécifiquement, en lien avec l'industrie du livre, Guillaume Laforce rappelle que « [l]a création du MAC signifie, notamment, l'apparition d'un ordre politique habilité à gérer la question du livre<sup>39</sup>. » C'est au MAC qu'incombent d'ailleurs, dès l'entrée en vigueur de la Loi le 1<sup>er</sup> avril 1961, les affaires relatives aux bibliothèques<sup>40</sup>.</li> </ul> <p><b>Création du Conseil supérieur du livre (CSL) – dissous en 1980</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La mise sur pied du CSL est provoquée par la crise naissante dans l'industrie du livre. Josée Vincent explique : « Conscients de la gravité de la situation, les professionnels du livre décident d'unir leurs forces. En 1961, leurs associations se rassemblent sous la bannière du Conseil supérieur du livre (CSL), organisme chargé d'assurer la défense et la promotion du livre québécois. La création du CSL coïncide avec celle du ministère des Affaires culturelles qui devient son interlocuteur privilégié<sup>41</sup>. »</li> </ul>

<sup>37</sup> « La Révolution tranquille 50 ans - Un courant d'inspiration », site Web du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Québec : [http://www.revolutiontranquille.gouv.qc.ca/index.php?id=104&tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=133&cHash=f1157ec28bfc6029210c6c26c2e5b549](http://www.revolutiontranquille.gouv.qc.ca/index.php?id=104&tx_ttnews%5Btt_news%5D=133&cHash=f1157ec28bfc6029210c6c26c2e5b549)

<sup>38</sup> Ministère des Affaires culturelles, *Pour l'évolution de la politique culturelle : document de travail mai 1976*, Québec, 1976, p. 10.

<sup>39</sup> Laforce, Guillaume, « Les politiques du livre et de la lecture au Québec de 1963 à 1989 : le fondement scientifique de la pensée gestionnaire de l'État à l'endroit de la diffusion et de l'accessibilité au livre », *Le Bulletin d'histoire politique*, Association québécoise d'histoire politique, 2008, vol. 17, n° 1, p. 235-246, [en ligne] : <http://www.bulletinhistoirepolitique.org/le-bulletin/numeros-precedents/volume-17-numero-1/les-politiques-du-livre-et-de-la-lecture-au-quebec-de-1963-a-1989-le-fondement-scientifique-de-la-pensee-gestionnaire-de-l-etat-a-l-endroit-de-la-diffusion-et-de-l-accessibili/>

<sup>40</sup> « La Révolution tranquille 50 ans - Un courant d'inspiration », site Web du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Québec : [http://www.revolutiontranquille.gouv.qc.ca/index.php?id=104&tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=133&cHash=f1157ec28bfc6029210c6c26c2e5b549](http://www.revolutiontranquille.gouv.qc.ca/index.php?id=104&tx_ttnews%5Btt_news%5D=133&cHash=f1157ec28bfc6029210c6c26c2e5b549)

<sup>41</sup> Vincent, Josée, « Le Conseil supérieur du livre, du rapport Bouchard à la loi 51 : pour une politique du livre au Québec », *Présence francophone*, n° 45, 1994, p. 173.

1962

### Éclatement de la crise du livre au Québec

- Plusieurs facteurs expliquent cette crise au sein de l'industrie, particulièrement la désorganisation concernant la distribution. Vincent donne quelques exemples de cette anarchie : « Certains éditeurs de manuels scolaires court-circuitent les libraires en vendant leurs livres directement aux institutions d'enseignement. Les éditeurs de manuels scolaires mettent aussi en péril les éditeurs littéraires qui, hormis la vente en librairie, n'ont guère d'autres moyens de distribution<sup>42</sup>. »
- Plusieurs facteurs expliquent cette crise au sein de l'industrie, particulièrement la désorganisation concernant la distribution. Vincent donne quelques exemples de cette anarchie : « Certains éditeurs de manuels scolaires court-circuitent les libraires en vendant leurs livres directement aux institutions d'enseignement. Les éditeurs de manuels scolaires mettent aussi en péril les éditeurs littéraires qui, hormis la vente en librairie, n'ont guère d'autres moyens de distribution<sup>43</sup>. »
- Pierre de Bellefeuille et Alain Pontaut illustrent ainsi les conséquences de la crise du livre : « Le désordre régnait. Les maisons d'édition et les librairies les moins importantes périlclitaient. Les mauvaises traductions envahissaient le marché scolaire en court-circuitant les maisons québécoises<sup>44</sup>. » Certaines librairies sont contraintes à la fermeture alors que celles qui résistent voient leurs services se détériorer et leur éventail de livres offerts au public se restreindre<sup>45</sup>.
- Aussi, comme le précise Cau, « le marché du livre est dominé en 1962-1963 par quelques grands commerces qui couvrent tout le territoire du Québec<sup>46</sup>. »
- Il faut ajouter à ce contexte chaotique l'emprise de maisons d'édition étrangères sur les parts du marché québécois. Hachette est notamment un acteur étranger important sur le marché du livre québécois, détenant jusqu'à 25 % de ses parts en 1972<sup>47</sup>. La maison d'édition française est d'ailleurs l'objet de nombreux reproches de la part des professionnels du milieu du livre, qui remettent en question durant longtemps sa présence dans le commerce du livre de la province.
- Les différentes associations professionnelles du livre, notamment réunies au sein du Conseil supérieur du livre, font d'ailleurs pression à maintes reprises auprès du ministère des Affaires culturelles durant les années qui suivent afin de tenter de trouver une issue à la crise, en proposant notamment qu'il instaure une législation visant à protéger l'industrie québécoise de la mainmise étrangère.

<sup>42</sup> *Loc. cit.*

<sup>43</sup> *Loc. cit.*

<sup>44</sup> de Bellefeuille, Pierre, Alain Pontaut et collab., *La bataille du livre au Québec : oui à la culture française, non au colonialisme culturel*, coll. « Dossiers », préf. de J.-Z. Léon Patenaude, Montréal, Leméac, 1972, p. 132.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 47-48.

<sup>46</sup> Cau, Ignace, *L'édition au Québec de 1960 à 1977*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, coll. « Civilisation du Québec » ; 30, 1981, p. 21.

<sup>47</sup> Vincent, Josée, *op.cit.*, p. 180.

	<p><b>Avril : Sanction de la Loi sur l'assurance-édition – abrogée en 1982</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « L'objectif premier de cette loi, comme le résume Philippe Roy, était de relancer l'édition de la Belle Province en protégeant les éditeurs et les auteurs des conséquences d'une éventuelle mévente<sup>48</sup>. »</li> <li>▪ Dans le Livre vert (1976), on précise que cette Loi avait été « [...] conçue en vue de réduire presque à zéro les risques des éditeurs ; elle offrait l'avantage de remplacer la subvention, toujours plus ou moins discrétionnaire, par un régime de compensations, qui favorisait également l'auteur ; elle incitait l'éditeur à pousser la vente de l'ouvrage assuré et amenait l'État à diffuser lui-même les invendus<sup>49</sup>. »</li> <li>▪ Toutefois, peu d'éditeurs ont finalement eu recours aux avantages de cette Loi, qui présente beaucoup trop de lacunes pour être réellement opérante. D'ailleurs, le <i>Rapport Bouchard</i> (1963) confirme la présence de ces lacunes et émet ses objections face à ce type d'aide, recommandant l'abrogation de la Loi de l'assurance-édition et suggérant qu'on la remplace par une formule de prêt, sans intérêt et remboursable à certaines conditions.</li> </ul>
1963	<p><b>Commission d'enquête sur le commerce du livre dans la province de Québec (Commission Bouchard), réalisée par le commissaire Maurice Bouchard</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La commission d'enquête est initiée le 3 avril 1963 par un arrêté qui définit ainsi son mandat : « [...] la commission est “instituée pour faire enquête sur tous les aspects de la production, de la vente et de la distribution du livre au Québec”<sup>50</sup>. »</li> <li>▪ Cette enquête fait suite à la requête du Conseil supérieur du livre qui mettait en lumière la crise dans le commerce du livre, touchant particulièrement le secteur de la librairie. Le CSL réclamait précisément : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « de bien vouloir créer, dans les délais les plus rapides, une régie du livre ;</li> <li>- ou à défaut d'une régie, de bien vouloir instituer une commission d'enquête chargée d'étudier le problème et de suggérer toute autre solution capable de le résoudre ;</li> <li>- de faire savoir immédiatement aux éditeurs et libraires canadiens que le Gouvernement s'intéresse au sort des libraires et qu'il est décidé à intervenir ; cette mise en garde aurait pour but d'inciter les intéressés à adopter, dès à présent, une politique plus raisonnable, et à éviter ainsi, qu'en attendant la régie, des événements irréparables ne se produisent<sup>51</sup>. »</li> </ul> </li> <li>▪ Comme le rappelle Laforce, « cette commission d'enquête est le point de départ d'une réflexion autour d'une politique du livre au Québec<sup>52</sup>. »</li> </ul>

<sup>48</sup> Roy, Philippe, *Le livre français au Québec, 1939-1972*, Paris, Publibook, 2008, p. 158.

<sup>49</sup> Ministère des Affaires culturelles, *Pour l'évolution de la politique culturelle : document de travail mai 1976*, Québec, 1976, p. 61.

<sup>50</sup> Commission d'enquête sur le commerce du livre dans la province de Québec (Commission Bouchard, commissaire : Maurice Bouchard), *Rapport de la Commission d'enquête sur le commerce du livre dans la province de Québec*, Montréal, 1963, p. 9.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>52</sup> Laforce, Guillaume, *op.cit.*, p. 235-246.

	<p><b>Décembre : Rapport de la Commission d'enquête sur le commerce du livre dans la province de Québec, adressé au ministre des Affaires culturelles, Georges-Émile Lapalme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La première partie traite de l'approbation et de l'édition de manuels scolaires, tandis que la seconde aborde le commerce du livre en langue française au Québec.</li> <li>▪ Ce rapport met de nouveau au jour les problèmes au sein de l'industrie du livre : « [II] dresse un portrait sévère de la situation du livre au Québec : faiblesse de l'infrastructure des librairies particulièrement en région, faiblesse des ventes, prédominance des importations dans les ventes aux particuliers, conflits d'intérêts dans le livre scolaire, système de distribution inadapté et inefficace<sup>53</sup>. »</li> <li>▪ Cau résume ainsi le constat qu'a permis de faire l'enquête : « Nous sommes en mesure de conclure, grâce au Rapport Bouchard, que le paysage du livre québécois était organisé, au début des années 1960, en fonction des demandes des établissements d'enseignement et que le mode anarchique auquel obéit la distribution du livre profitait à des entreprises particulières<sup>54</sup>. »</li> <li>▪ La solution globale de la Commission Bouchard, comme le rapporte Cau, est donc « [...] d'« enrayer l'orientation commerciale des dix dernières années ». On posera les conditions susceptibles de déterminer un mouvement inverse seulement avec la définition et la mise en application de toute une politique. Cette politique d'ensemble vise à rendre le livre accessible au lecteur québécois ; on y arrivera par l'<i>individualisation</i> de la demande du livre qui a pour effet de rendre le livre présent même dans les localités de moyenne importance et aussi d'éliminer le danger de la concentration du commerce du livre entre les mains de grandes maisons<sup>55</sup>. »</li> <li>▪ Dans cette optique, l'une des plus importantes recommandations de la Commission Bouchard concerne notamment l'achat de livres par les établissements subventionnés par l'État. Elle préconise que ceux-ci se voient dans l'obligation de s'approvisionner auprès de libraires accrédités « [...] pour permettre à la librairie de jouer un rôle-clé dans l'épanouissement culturel de la société québécoise<sup>56</sup>. » Ainsi met-elle aussi en avant l'importance de se doter d'un système d'accréditation des libraires, proposition qui se concrétisera en 1965.</li> <li>▪ La plupart des recommandations du <i>Rapport Bouchard</i> n'ont toutefois pas été immédiatement considérées et appliquées par le gouvernement.</li> </ul>
1964	Création du ministère de l'Éducation du Québec

<sup>53</sup> Conseil québécois des ressources humaines en culture, *Guide technique et pratique des libraires - Programme d'apprentissage en milieu de travail*, 2009, p. 9 (*Cahier 1 : Le domaine du livre et des librairies au Québec*), [en ligne] : [http://www.cqrhc.com/pamtlibraire/Guide\\_technique\\_et\\_pratique\\_des\\_libraires%20\\_PAMT.pdf](http://www.cqrhc.com/pamtlibraire/Guide_technique_et_pratique_des_libraires%20_PAMT.pdf)

<sup>54</sup> Cau, Ignace, *op.cit.*, p. 25.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 25-26.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 26.

1965

**8 août : Loi sur l'accréditation des libraires – qui devient la Loi sur l'agrément des librairies en 1973, laquelle sera ensuite abrogée en 1981 avec l'instauration de la Loi du livre**

- Il s'agit de la première loi-cadre portant sur le livre<sup>57</sup>.
- « Cette première loi ne procure aux libraires accrédités qu'un titre, une certaine reconnaissance de leur caractère plus sérieux et professionnel, mais ne leur accorde aucun avantage commercial<sup>58</sup> », explique Fernande Roy. Comme le précise également Guillaume Laforce, elle a pour conséquence que « [...] la librairie est désormais clairement définie par les exigences de l'accréditation qui concerne la quantité de livres offerts, la possession d'un appareillage bibliographique et un pourcentage suffisant de parts québécoises dans la propriété de l'entreprise<sup>59</sup>. » Toutefois, la Loi ne prévoit pas l'obligation pour les établissements subventionnés de s'approvisionner auprès de ces librairies accréditées. Ainsi, comme le résume Laforce, « [l]'État politise la question du livre en la conceptualisant, mais ne fournit pas à ce moment de thérapie véritablement structurée<sup>60</sup>. »
- Il faudra attendre les décrets de 1972 (voir 1972) pour que la Loi oblige les institutions subventionnées à acheter les livres auprès de librairies accréditées.
- Cette Loi mène à la création d'un Comité consultatif du livre (CCL) au sein du MAC, chargé d'accorder l'accréditation aux librairies<sup>61</sup>.

**Novembre : *Livre blanc*, présenté par Pierre Laporte, Ministère des Affaires culturelles**

- Ce Livre blanc vise à « [...] déterminer les fins et les moyens, à court et à long terme, d'une politique culturelle pour le Québec [...] »<sup>62</sup>. Dans le Livre vert (1976), on rappelle que les objectifs fondamentaux [du Livre blanc] « [...] sont en gros les mêmes que ceux qui étaient poursuivis en 1961<sup>63</sup> » par le MAC, lors de sa création.
- Le Livre blanc n'a jamais été publié ni déposé à l'Assemblée nationale puisque le Parti libéral perd les élections peu après et est remplacé par l'Union nationale. Malgré tout, selon le Livre vert de 1976, le Livre blanc « [...] semble avoir inspiré plusieurs des actions du MAC au cours des années qui ont suivi. Il est cependant évident qu'il n'a pas reçu l'application intégrale que l'on aurait dû en faire<sup>64</sup>. »

<sup>57</sup> Commission d'étude sur les bibliothèques publiques au Québec (Commission Sauvageau, président : Philippe Sauvageau), *Les bibliothèques publiques, une responsabilité à partager : rapport de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques du Québec*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1987, p. 211.

<sup>58</sup> Roy, Fernande, *Histoire de la librairie au Québec*, Montréal, Leméac, 2000, p. 206.

<sup>59</sup> Laforce, Guillaume, *op.cit.*, p. 235-246.

<sup>60</sup> *Loc. cit.*

<sup>61</sup> *Loc. cit.*

<sup>62</sup> Ministère des Affaires culturelles, *Livre blanc*, Québec, 1965, p. 3.

<sup>63</sup> Ministère des Affaires culturelles, *Pour l'évolution de la politique culturelle : document de travail mai 1976*, Québec, 1976, p. 34.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 17.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Selon le rapport que fait le Livre blanc, « le fondement d’une politique du livre, au Québec, doit être un effort concerté d’amélioration des conditions de diffusion de la production littéraire du Québec auprès du public adulte, surtout par les bibliothèques et les librairies. Du même coup l’on aura créé des conditions favorables au développement de l’édition<sup>65</sup>. »</li> <li>▪ Le rapport présente soixante recommandations générales dont certaines, exposées dans les chapitres traitant des Lettres et de la Diffusion de la culture (qui prennent en compte les différents maillons de la filière du livre : éditeurs, libraires, bibliothèques, etc.), sont issues de certains constats particuliers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un des problèmes majeurs concernant la diffusion et le commerce du livre est lié au contexte « chaotique » concernant l’approvisionnement du livre importé. On propose alors l’établissement d’une « société mixte entre l’État et les libraires, sur une base coopérative<sup>66</sup>. »</li> <li>- L’accès au livre partout au Québec et à un prix abordable n’est pas encore réalisé. « Les librairies sont rares, les choix d’ouvrages restreints, et les prix élevés. La difficulté majeure qu’affronte l’édition canadienne est l’exigüité de son marché. [...] La clientèle, au Québec même, est clairsemée. Enfin, bibliothèques et institutions diverses ont pris l’habitude de ne commander à peu près que du livre européen, qu’elles obtiennent avec une remise égale à celle du libraire. La plupart des libraires eux-mêmes, poussés dans cette direction par la concurrence que leur font ainsi les éditeurs sur leur propre terrain, refusent leurs vitrines et leurs rayons aux livres canadiens<sup>67</sup>. »</li> <li>- Selon le Livre blanc, « en plus de n’avoir pas de marché, le livre canadien a un prix de revient élevé pour des éditeurs qui publient peu et qui ne parviennent pas à assurer les services nécessaires<sup>68</sup>. » On suggère le recours à une formule coopérative.</li> <li>- L’assurance-édition, à laquelle peu d’éditeurs font appel, mériterait d’être révisée<sup>69</sup>.</li> <li>- Le réseau de bibliothèques et de librairies doit être développé afin de permettre un accès plus élargi aux livres, et ce particulièrement en régions<sup>70</sup>.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Création d’un programme d’aide à la publication du ministère des Affaires culturelles – aboli en 1982</b></p>
1966	<p><b>Mai : Politique de prix recommandée pour les librairies de détails, dans le cadre de la Loi d’accreditation des libraires, province de Québec, 1966 : rapport soumis au ministère des Affaires culturelles de la province de Québec, réalisé par Albert Melançon, mandaté par Pierre Laporte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ce document demeure sans suites puisque le parti au pouvoir (Parti libéral) est remplacé par celui de l’Union nationale.</li> </ul>

<sup>65</sup> Ministère des Affaires culturelles, *Livre blanc*, Québec, 1965, p. 68.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 69.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 72-73.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 73-74.

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 73-75.

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 76-77.

	<p><b>Création de la Commission d'enquête sur l'enseignement des arts au Québec (Commission Rioux)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comme on l'explique dans le Livre vert (1976), au sujet du contexte de cette Commission : « On avait vite senti, peu de temps après le Livre blanc du ministère des Affaires culturelles de novembre 1965, l'importance du réseau et du système d'éducation en regard de la protection et du développement de la culture québécoise et des Québécois<sup>71</sup>. »</li> <li>▪ Le rapport de la Commission Rioux est déposé en 1969.</li> <li>▪ Le rapport propose notamment un lien plus étroit entre les domaines de la culture et de l'éducation.</li> </ul>
1967	<p><b>Janvier : Requête de la Société des libraires canadiens adressée au MAC, demandant de mettre fin à la crise du livre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le 28 avril 1967, la Société des Libraires canadiens envoie une requête au ministre des Affaires culturelles, Jean-Noël Tremblay, « [...] lui demandant “d'intervenir d'urgence pour mettre fin à cette crise par une législation ou une réglementation” aboutissant à l'obligation d'acheter chez les seuls libraires accrédités et de fixer “le juste prix” – “un prix qui laisse aux libraires une marge suffisante pour assurer la rentabilité de leurs entreprises” – pour différents types d'ouvrages, québécois ou importés de France, de Belgique ou de Suisse<sup>72</sup>. »</li> <li>▪ On demande aussi l'instauration de tabelles afin de permettre de convertir les prix des livres européens en dollars canadiens.</li> <li>▪ La profession, notamment l'Association des éditeurs canadiens ainsi que la Société des éditeurs canadiens de manuels scolaires, appuie cette requête, à l'exception des grossistes, qui s'opposent à l'implantation d'un système de tabelles.</li> </ul>
1969	<p><b>Avril : Livre blanc sur l'affaire Hachette du Conseil supérieur du livre (CSL), adressé au gouvernement du Québec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le CSL dénonce « l'implantation tentaculaire » de la Librairie Hachette en relevant ses acquis (quatre quartiers généraux, neuf raisons sociales et 11 types d'opérations) et en y décrivant « [...] l'historique de l'affaire, la position du CSL et la demande faite “au Gouvernement du Québec d'intervenir pour empêcher que la distribution d'abord puis par voie de conséquence l'édition du livre en langue française dans la Province de Québec tombe dans les mains de l'étranger<sup>73</sup>.” »</li> <li>▪ Le CSL s'y attarde aussi aux divers gouvernements qui ont assisté à la crise, qu'il blâme pour leur inertie et pour avoir fermé les yeux sur l'accaparement progressif des parts du marché par Hachette, malgré les nombreuses doléances et protestations des acteurs de la profession au Québec. Mais cette attitude est attribuable au fait, comme le résume Cau, que le livre est considéré par le gouvernement en place et ceux qui le précèdent comme un « produit industriel peu important » et non comme un « mode d'expression essentiel de la culture québécoise<sup>74</sup>. »</li> <li>▪ Hachette réfute de son côté ces affirmations et assure vouloir développer son entreprise au Québec de concert avec les intérêts canadiens<sup>75</sup>.</li> </ul>

<sup>71</sup> Ministère des Affaires culturelles, *Pour l'évolution de la politique culturelle : document de travail mai 1976*, Québec, 1976, p. 34.

<sup>72</sup> de Bellefeuille, Pierre, Alain Pontaut et collab., *op.cit.*, p. 47.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 54.

<sup>74</sup> Cau, Ignace, *op.cit.*, p. 53.

<sup>75</sup> de Bellefeuille, Pierre, Alain Pontaut et collab., *op.cit.*, p. 54.

	<p><b>Mai : <i>Mémoire sur la Protection de la Librairie et de l'Édition québécoises</i> du Conseil supérieur du livre (CSL), adressé au ministre des Affaires culturelles, Jean-Noël Tremblay</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il s'agit-là d'une requête additionnelle du CSL auprès du gouvernement « [...] afin d'obtenir d'Hachette l'engagement : de ne pas ouvrir de nouvelles librairies ; de ne pas éditer de manuels scolaires autrement qu'en collaboration avec des éditeurs québécois ; de respecter les structures existantes, c'est-à-dire de faire aux grossistes des conditions leur permettant de vivre.<sup>76</sup> »</li> </ul>
1971	<p><b>Janvier : Acquisition du Centre éducatif et culturel (CEC), le plus important éditeur de manuels scolaires au Québec, par la Librairie Hachette, en partenariat avec la Société générale de financement (SGF)</b></p> <p><b>3 mai 1971 : <i>Politique globale du livre</i> de François Cloutier, ministre des Affaires culturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cette politique, réclamée depuis une dizaine d'années par les acteurs du domaine du livre, trouve ses fondements dans les recommandations issues du <i>Rapport Bouchard</i> (1963).</li> <li>▪ Elle se concrétise avant tout par trois arrêtés en conseil adoptés en 1972 [voir 1972 pour les détails]. Toutefois, comme le concluent de Bellefeuille et Pontaut, « fondée sur l'accréditation des libraires, cette politique n'apportait rien de fondamentalement nouveau<sup>77</sup>. »</li> </ul>
1972	<p><b>Janvier : Achat de la Librairie Garneau et de ses cinq succursales par Hachette</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'achat de la Librairie Garneau est effectué par Hachette en partenariat avec la Société générale de financement et le Centre Éducatif et Culturel (dont Hachette détient alors 45 % des actions).</li> <li>▪ Cette acquisition porte à 25 % les parts de marché détenues par Hachette sur le territoire québécois.</li> </ul> <p><b>Janvier : <i>Requête présentée au ministre des Affaires culturelles par le Conseil supérieur du livre</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Selon de Bellefeuille et Pontaut, cette requête fait ressortir les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « 40% de l'édition scolaire est déjà entre les mains de l'étranger ;</li> <li>- La mainmise de l'étranger sur la distribution du livre représente [...] 65% au total ;</li> <li>- Le pourcentage de la mainmise sur la librairie atteint près de 15% ;</li> <li>- [L'édition littéraire au Québec] n'intéresse évidemment pas les firmes étrangères car, par définition, elle n'est pas rentable<sup>78</sup>. »</li> </ul> </li> <li>▪ La requête met aussi en lumière l'appétit toujours plus grand de Hachette, qui aurait notamment l'intention de « constituer un réseau de librairies "à la dimension de la province"<sup>79</sup> ».</li> </ul>

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 55-56.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 135.

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 62-64. Ces extraits sont issus de la requête, et que Bellefeuille et Pontaut ont recopiés textuellement.

<sup>79</sup> *Ibid.*, p. 64. Ces extraits sont issus de la requête, et que Bellefeuille et Pontaut ont recopiés textuellement.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cette requête représente donc une autre tentative du CSL afin de bloquer l'emprise d'entreprises étrangères sur le marché du livre québécois.</li> </ul> <p><b>2 février : Adoption de trois arrêtés en conseil (entrant en vigueur le 19 février), qui constituent les fondements de la politique du livre de François Cloutier (1971)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des arrêts en conseil concernant les modifications à la réglementation de l'accréditation des libraires ainsi que l'aide à l'édition et à la diffusion du livre sont adoptés en 1972. Voici les détails : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le décret 352 est axé sur l'aide à l'édition et stipule qu'une maison d'édition doit être à au moins 50 % de propriété québécoise pour pouvoir bénéficier de subventions gouvernementales. Cette mesure révolte la profession car cela signifie que 50 % de la propriété des entreprises peut être étrangère. Les éditeurs poursuivent donc leurs efforts pour que ce pourcentage soit abaissé à 20%, comme ils le demandaient.</li> <li>- Les décrets 353 et 354 portent de leur côté sur les modalités d'achat des institutions subventionnées par le Québec (commissions scolaires, bibliothèques, etc.) : celles-ci ont désormais l'obligation de s'approvisionner dans les librairies accréditées (50 % minimum de propriété québécoise), lesquelles doivent être établies dans leur région administrative. Un système de prix et de remises (notamment les tabelles) est également établi.</li> </ul> </li> </ul>
1973	<p><b>Suite à l'adoption des décrets en 1972, la Loi sur l'accréditation des libraires (1965) devient la Loi sur l'agrément des libraires – qui sera abrogée en 1981, remplacée par la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Loi sur l'agrément des libraires confirme l'obligation pour les institutions subventionnées de s'approvisionner auprès des librairies accréditées, ce qui avait été omis dans la Loi sur l'accréditation des libraires de 1965.</li> <li>▪ Toutefois, selon Cau, dès l'année suivante, dans le contexte notamment de la conjoncture économique, « [...] la politique d'agrément des librairies commencera à être perçue comme insuffisante pour assurer la rentabilité<sup>80</sup>. » De nombreuses librairies vont d'ailleurs renoncer à l'agrément « [...] afin de pouvoir limiter leur stock à ce qui se vend le plus et accorder aussi plus d'importance à des produits connexes plus payants : papeterie, fournitures de bureau, etc.<sup>81</sup> »</li> </ul> <p><b><i>Rapport sur la distribution des périodiques et du livre de poche au Québec de Pierre de Grandpré pour le ministère des Affaires culturelles</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cau met en relief la principale conclusion du rapport de Pierre de Grandpré : « Une politique québécoise de l'édition ne saurait être efficace et productive sans une réglementation adéquate des activités de messageries et des kiosques qui constituent le plus important réseau de diffusion de la culture populaire imprimée<sup>82</sup>. »</li> </ul>
1974	<p><b>4 avril : Discours du ministre des Affaires culturelles Denis Hardy à l'Assemblée nationale</b></p>

<sup>80</sup> Cau, Ignace, *op.cit.*, p. 66.

<sup>81</sup> *Loc. cit.*

<sup>82</sup> de Grandpré, Pierre, *Rapport sur la distribution des périodiques et du livre de poche au Québec*, 1973, Québec, Ministère des Affaires culturelles, p. 69.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comme on le rappelle dans le Livre vert publié deux ans plus tard, Denis Hardy, lors de ce discours important, « [...] faisait part <i>des objectifs et des lignes directrices qui devaient inspirer la politique et l'action du ministère des Affaires culturelles durant les mois subséquents</i>. Il en arrivait à la conclusion qu'il fallait réexaminer les objectifs fondamentaux du ministère en regard de la définition qui en avait été faite en 1961 afin de les élargir et de les adapter à une intervention plus rationnelle de l'État<sup>83</sup>. »</li> <li>▪ Concernant plus spécifiquement la politique du livre déjà mise en place, le Livre vert précise que : « [Hardy] propose d'ajouter une nouvelle dimension <i>visant à rendre le livre accessible à l'ensemble de la population notamment par un effort plus soutenu quant au développement du réseau des bibliothèques publiques et la réduction du prix des volumes en librairie</i><sup>84</sup>. »</li> </ul> <p><b><i>Premiers éléments pour l'élaboration d'une politique du livre, document de travail préparé par Yvon Lussier et Albert Melançon et soumis au ministère des Affaires culturelles</i></b></p>
1975	<p><b>Juin : Loi sur la garantie de certains prêts aux éditeurs et libraires (1975-1978), qui modifie la Loi de l'aide au développement industriel du Québec et son règlement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Conseil supérieur du livre avait fait requête à de multiples reprises auprès du ministère des Affaires culturelles pour qu'il garantisse les prêts aux éditeurs, en demandant également d'étendre ces prêts aux libraires.</li> <li>▪ En mars 1975, le CSL adresse au ministre des Affaires culturelles Denis Hardy un document intitulé <i>Une politique du livre présentée par le Conseil supérieur du livre</i> dans lequel il met en lumière la façon dont l'inaction du gouvernement met en péril les bénéfices que la <i>Politique globale du livre</i> de François Cloutier (1971) avait apportés au secteur de la librairie<sup>85</sup>.</li> <li>▪ Cédant aux pressions du CSL, le ministère sanctionne la Loi sur la garantie de certains prêts aux éditeurs et libraires en juin 1975.</li> <li>▪ Comme le rappelle Vincent, « [...] les fonds alloués aux libraires et éditeurs sont toutefois jugés insuffisants, et les modalités, trop complexes<sup>86</sup>. » Pour ces raisons, cette Loi a peu d'impact puisque peu d'éditeurs et de libraires se prévalent de ses avantages.</li> </ul>
1976	<p><b>Mai : <i>Pour l'évolution de la politique culturelle : document de travail mai 1976, Livre vert, Ministère des Affaires culturelles</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Selon Cau, le Livre vert « [remplace] le développement culturel dans son contexte véritable<sup>87</sup> », « [...] met de l'avant la conception d'une politique culturelle globale et propose en regard du ministère des Affaires culturelles un élargissement de son champ d'action<sup>88</sup>. »</li> <li>▪ En deuxième partie du document de travail, on procède à un état des lieux des différents domaines rattachés à la culture et on explique comment le Ministère entend s'inscrire, par des intentions et des actions, dans le processus évolutif de la politique culturelle du Québec. Concernant spécifiquement le domaine des lettres, il fait part des constats suivants :</li> </ul>

<sup>83</sup> Ministère des Affaires culturelles, *Pour l'évolution de la politique culturelle : document de travail mai 1976*, Québec, 1976, p. 87.

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 88.

<sup>85</sup> Vincent, Josée, *op.cit.*, p. 183.

<sup>86</sup> *Loc. cit.*

<sup>87</sup> Cau, Ignace, *op.cit.*, p. 74.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 75.

- *un embryon de politique du livre* : « Les efforts faits jusqu'ici sont insatisfaisants pour permettre l'existence d'une véritable politique du livre au Québec. L'absence de cohérence et l'étanchéité des différents secteurs d'intervention conduisent nécessairement à l'existence d'éléments de politique basés avant toute chose sur la subvention et l'aide artificielle plutôt que sur l'intégration rationnelle de l'ensemble des composantes d'une telle éventuelle politique<sup>89</sup>. »
- *aucune politique de la lecture* : « [...] les efforts qui ont été faits ont d'abord porté sur l'aspect industriel plutôt que culturel du livre et de ce fait, il n'existe aucune politique de la lecture publique au Québec. Or, l'objectif premier du ministère des Affaires culturelles doit être de rendre accessibles au plus grand nombre de Québécois possible la production québécoise et, accessoirement, la production étrangère. C'est à partir de cet objectif que le ministère des Affaires culturelles va tenter de proposer une politique d'action et d'intervention gouvernementales<sup>90</sup>. »
- Comme le relève Cau, on attire l'attention sur sept problèmes principaux de la situation de la filière du livre dans le Livre vert :
  - « la pénétration du marché québécois, relativement petit et fragile, par les grandes maisons d'édition étrangères ;
  - le manque de débouchés du livre québécois à l'étranger ;
  - la faiblesse du réseau des bibliothèques publiques et scolaires ;
  - le coût très élevé des livres ;
  - les droits d'auteur mal protégés ;
  - l'inexistence d'un réseau efficace de distribution et surtout
  - l'effort insatisfaisant du gouvernement pour permettre l'existence d'une véritable politique du livre<sup>91</sup>. »
- Les moyens d'action proposés par le Livre vert s'articulent autour des objectifs suivants<sup>92</sup> :
  - Aide à la création littéraire québécoise ;
  - Protection des droits d'auteur des écrivains québécois ;
  - Aide à l'éditeur ;
  - Favoriser la diffusion de l'édition québécoise à l'étranger ;
  - Mettre en place une politique d'aide à la publication ou à la diffusion de périodiques (qui n'existe pas encore) ;
  - Aide s ;aux libraire
  - Assurer la qualité des stocks diffusés dans tous les points de vente ;

<sup>89</sup> Ministère des Affaires culturelles, *Pour l'évolution de la politique culturelle : document de travail mai 1976*, Québec, 1976, p. 158.

<sup>90</sup> *Loc. cit.*

<sup>91</sup> Cau, Ignace, *op.cit.*, p. 76 ; voir aussi Ministère des Affaires culturelles, *Pour l'évolution de la politique culturelle : document de travail mai 1976*, Québec, 1976, p. 157-171.

<sup>92</sup> Ministère des Affaires culturelles, *Pour l'évolution de la politique culturelle : document de travail mai 1976*, Québec, 1976, p. 158-171.

- Création d'une centrale du livre ;
- Facilitation de la distribution du livre.
- Selon Cau, « le grand mérite de Jean-Paul l'Allier est d'avoir proclamé la nécessité d'une "véritable politique de lecture publique au Québec"<sup>93</sup>. » »

**Octobre : *Étude sur le commerce du livre au Québec* (communément appelé *Rapport Drouin-Paquin*), soumise par Jean D. Drouin et Jean Hoepffner<sup>94</sup>**

- Cette étude vise d'abord à établir un bilan de la situation concernant le commerce du livre québécois – selon Laforce, elle constitue d'ailleurs « [...] le principal document d'évaluation de cette première période de la politique du livre au Québec<sup>95</sup> » – et ensuite à mettre en place une « stratégie de développement » dans ce domaine. Les auteurs du rapport circonscrivent leur travail ainsi : « [...] notre mandat se limite à l'étude des problèmes du commerce du livre et nous n'en aborderons les aspects culturels que pour y faire référence lors de la définition des objectifs opérationnels de la politique du livre<sup>96</sup>. »
- La première partie de l'étude, qui se penche spécifiquement sur la politique du livre, l'édition, la distribution du livre, la librairie, le manuel scolaire et les programmes d'aide dans le domaine du livre, mène aux constats suivants :
  - « La politique du livre ne correspond plus aux données économiques actuelles et doit être révisée en profondeur.
  - Le niveau de rentabilité des libraires est insuffisant et l'on va assister à une désaffectation de leur part vis-à-vis du manuel scolaire et à une diminution du nombre de librairies, à moins que des actions soient prises pour corriger la situation.
  - Il est nécessaire de rationaliser la distribution du livre au Québec et d'encourager tous les secteurs du livre à augmenter leurs efforts de promotion du livre.
  - Certains secteurs de l'édition font preuve d'un manque de dynamisme notamment le manuel scolaire où il existe un attentisme marqué et le secteur de la traduction, où seuls quelques éditeurs sont actifs<sup>97</sup>. »
- La deuxième partie de l'étude vise, dans un premier temps, à proposer des objectifs permettant de définir une politique du livre tenant compte du bilan qui en a été dressé. Ces objectifs sont les suivants : favoriser l'accessibilité et la consommation du livre, développer le secteur de l'édition, rationaliser le secteur de la distribution et orienter et dynamiser le secteur de la librairie<sup>98</sup>.

<sup>93</sup> Cau, Ignace, *op.cit.*, p. 77.

<sup>94</sup> Jean D. Paquin est de la firme Drouin, Paquin et Associés. Voilà peut-être pourquoi l'étude n'est pas associée à Paquin-Hoepffner.

<sup>95</sup> Laforce, Guillaume, *op.cit.*, p. 235-246.

<sup>96</sup> Paquin, Jean D. et Jean Hoepffner (remis à Me Claude Trudel), *Étude sur le commerce du livre au Québec. Première partie : évaluation de la situation*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1976, p. 5.

<sup>97</sup> *Ibid.*, p. 135.

<sup>98</sup> *Ibid.*, p. 1-14.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs, on recommande notamment le maintien des principes de base de la politique du livre (agrément des libraires, obligation pour les institutions subventionnées de s'approvisionner auprès des librairies agréées, etc.). On note parmi les effets positifs de cette politique le nombre croissant de librairies ainsi que la survie de celles, plus marginales, situées dans des régions excentrées. Malgré des conséquences négatives (augmentation jugée trop importante du nombre de distributeurs exclusifs, difficultés à assurer la rentabilité des librairies, etc.), on y réaffirme la volonté de conserver les fondements de la politique du livre, qui devront toutefois être renforcés (notamment les conditions d'agrément et la régionalisation et répartition des achats). Autrement, l'abandon de cette politique mènerait, selon les auteurs du rapport, à l'affaiblissement de certaines librairies, à l'élimination d'autres et au retour d'une guerre des prix, entre autres<sup>99</sup>.</li> <li>▪ Comme le résume Laforce, « l'élément central du rapport justifie l'orientation de la politique du livre en la présentant comme démocratique et décentralisatrice, mais montre l'insuffisance des actions posées jusque-là<sup>100</sup>. »</li> <li>▪ Selon ce dernier, en faisant un bilan des années s'étant écoulées depuis l'adoption de la politique du livre, « il appert surtout que les décideurs politiques n'ont pas suffisamment appliqué les recommandations du <i>Rapport Bouchard</i> fondé sur un processus scientifique<sup>101</sup>. » Voilà pourquoi plusieurs de ses recommandations sont reprises dans le <i>Rapport Drouin-Paquin</i><sup>102</sup>.</li> </ul> <p><b>15 novembre 1976 : Prise du pouvoir de la part du Parti québécois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le nouveau gouvernement met la culture au centre de ses préoccupations. La culture devient l'un des éléments déterminants de l'identité nationale.</li> </ul>
1977	<p><b><i>Pour une véritable politique de la lecture au Québec : document de travail, Ministère des Affaires culturelles</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Claude Trudel, sous-ministre adjoint aux affaires culturelles, présente ce document comme une réflexion personnelle, un instrument de discussions qui n'a pas été conçu en fonction d'une publication.</li> <li>▪ L'auteur rappelle qu'en sus d'une politique du livre ministérielle, établie par le MAC en 1971 et qui se concrétise dans l'amendement de trois arrêtés en conseil en 1972 (concernant l'aide à l'édition et à la diffusion du livre, l'aide aux librairies agréées et les modifications à la réglementation de l'accréditation des libraires), et constituée également d'un programme d'assurance-édition (1962) et de la Loi de la garantie de certains prêts aux éditeurs et libraires (1975), il importe de se doter d'une politique de la lecture (celle-ci englobant la politique du livre)<sup>103</sup>.</li> <li>▪ Selon Trudel, la politique du livre « [...] aurait dû, pour être à la fois efficace et complète, couvrir trois autres secteurs : celui des auteurs, celui des distributeurs et celui des bibliothèques<sup>104</sup>. »</li> </ul>

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 43-47.

<sup>100</sup> Laforce, Guillaume, *op.cit.*, p. 235-246.

<sup>101</sup> *Loc. cit.*

<sup>102</sup> *Loc. cit.*

<sup>103</sup> Ministère des Affaires culturelles, *Pour une véritable politique de la lecture au Québec : document de travail*, Québec, 1977, p. 3-5.

<sup>104</sup> *Ibid.*, p. 5.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toujours selon Trudel (en reprenant les mots d’Augustin Girard), « [...] une politique du livre est une politique de l’offre, une politique de l’édition et de la librairie alors qu’une politique de la lecture est une politique de la demande, du public<sup>105</sup>. » Laforce affirme d’ailleurs que l’État met ainsi de l’avant l’importance non seulement de l’offre, mais également des lecteurs<sup>106</sup>.</li> <li>▪ Dans ce document de travail, Trudel recommande la création imminente d’un comité interministériel de coordination de la politique de la lecture au Québec. « Un des objectifs à long terme d’une politique de la lecture consiste [...] à faire en sorte que la lecture devienne en notre milieu une pratique courante et une habitude collective<sup>107</sup>. »</li> <li>▪ Trudel résume ainsi les grands paramètres qui devraient définir la politique de la lecture : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>la création</u> : appui massif aux auteurs tant à titre individuel qu’en tant que collectivité [...] ;</li> <li>- <u>l’édition</u> : permis d’exploitation et agrément (pour les maisons québécoises seulement) ;</li> <li>- <u>la distribution</u> : rejet de l’idée de centrale unique, création d’une coopérative d’éditeurs et appui massif à l’ACDL reconstruite et agissant à titre de “mini-centrale” ;</li> <li>- <u>la librairie</u> : modifications des arrêtés en conseil fondant l’actuelle politique du livre ;</li> <li>- <u>les bibliothèques</u> : appui massif à la régionalisation et aux BCP<sup>108</sup> et accélération, dans toute la mesure du possible, du rythme de développement des bibliothèques publiques<sup>109</sup>. »</li> </ul> </li> </ul>
1978	<p><b><i>Politique québécoise du développement culturel, Livre blanc, Ministère des Affaires culturelles</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Livre blanc marque un tournant dans l’histoire culturelle québécoise. Selon Cau, cette politique québécoise, « [...] dont la contribution la plus originale est d’avoir situé la culture au cœur d’un véritable projet de société, introduit la notion “d’industrie culturelle” pour désigner les activités dans le monde du cinéma, du livre et des périodiques, de la musique et du disque, de l’artisanat et des métiers d’art<sup>110</sup>. »</li> <li>▪ Cau rappelle également qu’ « [a]vec le Livre Blanc, [l’État] nous manifeste sa volonté de constituer une véritable culture québécoise et de lui donner une place légitime dans l’échelle des préoccupations gouvernementales<sup>111</sup>. »</li> <li>▪ Les recommandations de cette politique qui concernent spécifiquement le secteur du livre sont à l’origine de la sanction de la <i>Loi du livre</i> en 1979. Effectivement, la politique culturelle propose, précédemment à l’adoption de la Loi 51, une révision de la politique du livre s’appuyant sur sept mesures de base (en plus de celles qui concernent spécifiquement les bibliothèques) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « l’instauration d’un système d’agrément ou de permis des éditeurs et des distributeurs qui viendra compléter celui qui s’applique aux libraires ;</li> </ul> </li> </ul>

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>106</sup> Laforce, Guillaume, *op.cit.*, p. 235-246.

<sup>107</sup> Ministère des Affaires culturelles, *Pour une véritable politique de la lecture au Québec : document de travail*, Québec, 1977, p. 10.

<sup>108</sup> Bibliothèques centrales de prêt.

<sup>109</sup> Ministère des Affaires culturelles, *Pour une véritable politique de la lecture au Québec : document de travail*, Québec, 1977, p. 15-16.

<sup>110</sup> Cau, Ignace, *op.cit.*, p. 83.

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 85.

- une nouvelle réglementation sur la propriété québécoise qui tiendra compte des particularités de l'édition, de la distribution et de la librairie, de même que sur les tabelles pratiquées ;
- la création de deux coopératives québécoises, l'une responsable de l'approvisionnement et de la distribution, l'autre d'une collection québécoise de livres de poche ;
- l'intervention de l'État au niveau des communications et du transport d'une part, de la publicité et de l'incitation à la lecture, d'autre part ;
- un programme spécial d'aide au "succès" et à l'exportation ;
- une loi québécoise sur la propriété intellectuelle ;
- un programme spécial d'aide au développement des bibliothèques publiques<sup>112</sup>. »
- Ces dernières recommandations concernant spécifiquement le marché du livre s'inscrivent dans une volonté d'accessibilité aux produits culturels que met en avant le Livre blanc.
- Au regard de ce dernier, « la faille principale de la politique du livre se situe au niveau du distributeur. Ce dernier applique en effet une table de son choix qui sert de base au prix unique<sup>113</sup>. »

**Août : *Le commerce et la distribution au Québec : Série 2 : Les secteurs d'activités commerciales au Québec : 2.9 : le secteur librairie*, Marie-Hélène Prost, Comité d'étude sur le fonctionnement et l'environnement du commerce au Québec (CEFECQ), Ministère de l'Industrie et du Commerce**

- Le bilan que fait Prost des effets de la politique du livre est le suivant, et cela en partie du fait de l'importance des entreprises étrangères (notamment françaises), au Québec, et d'autres facteurs : « La politique du livre qui avait permis dans un premier temps l'expansion du réseau de la librairie, pourrait causer dans un deuxième temps, sa contraction<sup>114</sup>. »
- Le développement du secteur de la librairie vise trois objectifs principaux :
  - « l'extension du réseau ;
  - l'amélioration de la rentabilité ;
  - l'augmentation du niveau de service aux clients individuels et institutionnels<sup>115</sup>. »
- La réalisation de ces objectifs est tributaire de l'instauration des mesures suivantes :
  - « le maintien des principes fondamentaux de la politique du livre ;

<sup>112</sup> *Ibid.*, p. 84.

<sup>113</sup> Comité ministériel permanent du développement culturel, *La politique québécoise du développement culturel : volume 2 : Trois dimensions d'une politique : genres de vie, création, éducation*, Québec, Éditeur Officiel, 1978, p. 340.

<sup>114</sup> Prost, Marie-Hélène, Comité d'étude sur le fonctionnement et l'environnement du commerce au Québec (CEFECQ), *Le commerce et la distribution au Québec : Série 2 : Les secteurs d'activités commerciales au Québec : 2.9 : le secteur librairie*, Québec, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 1978, p. 15.

<sup>115</sup> *Loc. cit.*

- la révision des arrêtés en conseil ;
  - la formation professionnelle des libraires ;
  - la création de comptoirs du livre dans les zones excentriques ;
  - la possibilité de se procurer des moyens de financement au secteur ;
  - la définition de la propriété québécoise ;
  - la création d'une coopérative d'éditeurs québécois ;
  - la libéralisation des heures de commerces ;
  - la création d'un centre d'achats des livres<sup>116</sup>. »
- Prost précise que la plupart des recommandations précédentes apparaissent déjà dans la *Politique québécoise du développement culturel* (1978)<sup>117</sup>.
  - Selon l'auteure, « [d]e telles mesures rapidement mises en œuvre seraient susceptibles d'enrayer le déclin de la librairie de propriété québécoise, d'une part en rentabilisant et en développant les librairies indépendantes (pour la plupart de propriété québécoise) et d'autre part en freinant l'ingérence des capitaux étrangers dans les librairies à succursales<sup>118</sup>. » Prost ajoute qu'une politique d'incitation à la lecture permettra également d'encourager le secteur de la librairie.

***Les industries culturelles : hypothèses de développement, Secrétariat des conférences socio-économiques, Ministère du Conseil exécutif***

- Selon cette étude, le gouvernement a fait montre d'un certain intérêt pour l'industrie du livre, en établissant notamment la Loi de l'agrément des libraires et celle concernant la garantie de prêt aux éditeurs et aux libraires. « Ces mesures ont toutefois été prises pour répondre à des besoins particuliers, sans intégration à un cadre général de développement ou à une stratégie d'ensemble<sup>119</sup> », précise-t-on.
- On relève quelques facteurs à l'origine du peu de moyens dont dispose l'industrie afin d'atteindre ses objectifs :
  - « l'exiguïté du marché québécois ;
  - la difficulté conséquente à pénétrer les marchés étrangers ;
  - la présence massive de la production étrangère ;
  - la prise de contrôle progressive des moyens de diffusion par des intérêts étrangers<sup>120</sup>. »

<sup>116</sup> *Loc. cit.*

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>118</sup> *Loc. cit.*

<sup>119</sup> Secrétariat des conférences socio-économiques, Conférence sectorielle sur les industries culturelles, *Les industries culturelles : hypothèses de développement*, Québec, Ministère du conseil exécutif, 1978, p. 17.

<sup>120</sup> *Ibid.*, p. 23.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le document fait mention d'éléments d'une politique à préparer concernant l'industrie du livre qui ont été relevés suite à des consultations intensives ayant eu lieu avec les intervenants des différents maillons de la filière du livre au cours de la dernière année. Les objectifs qui ont été dégagés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « rendre accessible à tous les Québécois la culture par le livre grâce à une meilleure diffusion et distribution ;</li> <li>- rationaliser et structurer l'industrie québécoise du livre en vue de sa rentabilité et de sa compétitivité ;</li> <li>- appuyer cette même industrie par des mesures financières adéquates ;</li> <li>- développer et promouvoir la lecture au Québec, la création, la qualité du produit culturel concerné et le maintenir à un prix raisonnable et accessible ;</li> <li>- établir les fondements québécois d'une infrastructure industrielle et culturelle du livre qui reflète la spécificité culturelle du Québec<sup>121</sup>. »</li> </ul> </li> <li>▪ Les mesures qui sont proposées dans ce document rejoignent celles qui constituent la Loi 51 sanctionnée l'année suivante.</li> </ul> <p><b>Mise sur pied par le gouvernement de la Société de développement des industries culturelles (SODIC) – qui devient la Société de développement des industries de la culture et des communications (SODICC) en 1982, la Société générale des industries culturelles (SOGIC) en 1987, et la SODEC en 1995 suite à sa fusion avec l'Institut québécois du cinéma.</b></p>
1979	<p><b>28 février : <i>Rapport du comité d'étude sur le fonctionnement et l'évolution du commerce au Québec (CEFECQ), présidé par Roger Charbonneau et mandaté par le ministre de l'Industrie et du Commerce</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mandat : « [...] faire enquête sur le commerce et la distribution au Québec et rechercher les moyens les plus efficaces d'en assurer un développement ordonné<sup>122</sup>. » Un pan de cette enquête concerne particulièrement le secteur des librairies, divisé ainsi : l'édition commerciale, la distribution de livres et la librairie. Son marché est quant à lui partagé entre deux clientèles : les institutions subventionnées par l'État (marché des manuels scolaires et livres pour bibliothèques) ainsi que le grand public<sup>123</sup>.</li> <li>▪ La Commission parvient notamment aux constats suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effet bénéfique de la législation concernant l'agrément des libraires et les achats des établissements subventionnés concernant le commerce de la librairie. « On estime qu'en 1978, 60% de leurs ventes sont allées aux institutions obligées de suivre les règles découlant de l'agrément. Par ailleurs, la baisse de la clientèle scolaire visée par les mêmes règles, amorcée depuis 1974, affecte durement libraires et éditeurs. De même, les budgets des bibliothèques tendent à diminuer en dollars constants<sup>124</sup> ».</li> </ul> </li> </ul>

<sup>121</sup> *Ibid.*, p. 30-31.

<sup>122</sup> Comité d'étude sur le fonctionnement et l'évolution du commerce au Québec (CEFECQ) (président : Roger Charbonneau), *Le commerce et la distribution au Québec : rapport du comité d'étude sur le fonctionnement et l'évolution du commerce au Québec*, Québec, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 1979, p. 2

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 297-304.

<sup>124</sup> *Ibid.*, p. 302-303.

- Marges de bénéfice sur les ventes de manuels extrêmement étroites<sup>125</sup>.
- Concurrence entre librairies et autres points de vente (vendeurs de tabac, de journaux, dépanneurs alimentaires, pharmacies, grands magasins, etc.) ainsi qu'entre librairies elles-mêmes en ce qui a trait à la vente de livres (autres que les manuels scolaires)<sup>126</sup>.
- « La croissance constante de la population est un facteur favorable pour les librairies, mais le coefficient de cette population qui lit est extrêmement faible (26 minutes par jour) et inférieur à celui de l'ensemble du pays (35 minutes par jour)<sup>127</sup>. »
- Mutation du rôle des libraires (certains deviennent éditeurs ou distributeurs exclusifs de fonds d'éditeurs) et diversification des produits vendus (20 % de ceux-ci seraient autre chose que le livre et le papier, comme des disques, cadeaux, etc.). « Le résultat de l'ensemble est que le prix de revient des produits vendus représente une partie croissante des coûts des librairies [...], alors que les salaires constituent une partie croissante des mêmes coûts [...], ce qui pourrait, en l'absence d'augmentation des chiffres d'affaires, amener une détérioration de la qualité ou de la quantité du personnel<sup>128</sup>. »
- Le rapport fait mention de l'importance du rôle que l'État peut jouer afin d'assurer la survie des librairies : « Les libraires sont heureux des dispositions légales qui les concernent, mais ils en contestent de plus en plus les méthodes d'application. Il s'agit de voir si le Gouvernement trouvera suffisamment importante la survie des librairies pour leur assurer un rendement convenable sur la partie de leurs activités qu'il finance. Autrement dit, la question est de savoir quelles priorités l'État accordera aux objectifs culturels qu'on peut atteindre par la présence d'un réseau de librairies à la disposition des Québécois par rapport à d'autres objectifs poursuivis à l'intérieur du budget disponible pour ce type d'objectifs<sup>129</sup>. »

**Sanction de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (Projet de loi 51). Entrée en vigueur en 1981.***

- On retrouve dans cette *Loi* plusieurs des recommandations issues du *Rapport Bouchard* (1963).
- Comme le résume Fernande Roy : « La Loi 51 s'insère dans une politique globale du livre et de la lecture qui commence à faire une distinction entre promotion de la lecture et protection du commerce du livre<sup>130</sup>. »
- Cette *Loi du livre*, comme le rappelle le site Web du ministère de la Culture et des Communications, « [...] régit les pratiques commerciales des intervenants de la chaîne du livre, de façon à assurer à chacun une part – la plus équitable possible – des revenus tirés du commerce du livre<sup>131</sup>. » En encadrant et en protégeant ainsi le marché, elle vise à sortir l'industrie du livre de son sous-développement. Pour ce faire, la *Loi 51* s'appuie sur deux objectifs principaux :

<sup>125</sup> *Ibid.*, p. 303.

<sup>126</sup> *Loc. cit.*

<sup>127</sup> *Loc. cit.*

<sup>128</sup> *Ibid.*, p. 303-304.

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 311.

<sup>130</sup> Roy, Fernande, *op.cit.*, p. 212.

<sup>131</sup> « Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre », site Web du ministère de la Culture et des Communications, Québec : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=4385>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « augmenter l’accessibilité territoriale et économique du livre en soutenant l’implantation d’un réseau de librairies agréées partout au Québec et en garantissant un prix acceptable pour tous ;</li> <li>- développer une infrastructure industrielle du livre qui soit de qualité et concurrentielle en créant des conditions économiques favorables pour les entreprises du secteur du livre<sup>132</sup>. »</li> </ul> <p>▪ Principales clauses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de l’agrément pour les librairies.</li> <li>- Agrément pour les éditeurs et les distributeurs, qui était, depuis la Loi sur l’agrément des libraires de 1973 et, précédemment, la Loi sur l’accréditation des libraires de 1965, réservé aux libraires.</li> <li>- Seules les entreprises à 100 % de propriété québécoise peuvent être éligibles à l’agrément.</li> <li>- Subventions du gouvernement réservées uniquement aux entreprises agréées.</li> <li>- Maintien de l’obligation pour les entreprises subventionnées de s’approvisionner dans les librairies agréées de leur région. Cette clause exclut toutefois les manuels scolaires. Les universités sont exclues de la <i>Loi</i>.</li> <li>- Obligation de maintenir un fonds de livres afin d’assurer une diversité.</li> <li>- Maintien de l’obligation pour les librairies d’assurer une proportion de livres québécois.</li> <li>- Resserrement du contrôle du respect de la <i>Loi</i>.</li> </ul>
1980	<p><b>Dissolution du Conseil supérieur du livre (CSL)</b></p> <p><b>Entrée en vigueur du Plan Vaugeois, <i>Une bibliothèques dans votre municipalité : plan quinquennal de développement</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ce plan quinquennal (1980-1985) est instauré par le ministre des Affaires culturelles Denis Vaugeois suite à une étude interne effectuée en 1979. Selon Marcel Lajeunesse, celle-ci mène à une « [...] prise de conscience de la faiblesse des infrastructures des bibliothèques publiques en collections, en personnel et en locaux [...]»<sup>133</sup>. Le plan vise ainsi à remédier à ces lacunes et à favoriser le développement des bibliothèques.</li> <li>▪ Toujours selon Lajeunesse, Vaugeois a ainsi « [...] donné un vigoureux coup de fouet au développement du réseau [de bibliothèques publiques], et cela s’est traduit par des résultats impressionnants en peu d’années [...]»<sup>134</sup>. Pour illustrer le succès de ce plan, il affirme notamment « [...] que le nombre de bibliothèques est passé de 121 en 1979 à 849 en 1985 [et] que la population desservie est passée de 77% à 86% [...]»<sup>135</sup>.</li> </ul>

<sup>132</sup> *Loc. cit.*

<sup>133</sup> Lajeunesse, Marcel, *Lecture publique et culture au Québec : XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Sainte-Foy, Presses de l’Université du Québec, coll. « Gestion de l’information », 2004, p. 221.

<sup>134</sup> *Loc. cit.*

<sup>135</sup> *Ibid.*, p. 221-222.

1981	<p><b>Février : Création du Conseil consultatif de la lecture et du livre (CCLL)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le CCLL est institué dans le cadre de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, sanctionnée en 1979.</li> <li>▪ « Il a comme mandat de donner son avis et de soumettre des recommandations au ministre de la Culture et des Communications sur toute question relative à la lecture, au livre et à l'application du cadre législatif et réglementaire. L'avis du CCLL est obligatoire et préalable à la délivrance, la suspension et l'annulation d'un agrément pour un libraire, un éditeur et un distributeur. Il soumet également des recommandations à l'égard de l'adoption ou de la modification de règlements<sup>136</sup>. »</li> </ul> <p><b>Création du Régime universel d'aide à l'édition.</b></p> <p><b>L'idée d'instaurer un prix unique dans l'industrie du livre commence à circuler, suite notamment à l'adoption de ce système par la France (Loi Lang).</b></p>
1982	<p><b>Bilan de la première année du Conseil consultatif de la lecture et du livre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le CCLL a, durant sa première année, mis tous ses efforts à l'application de la <i>Loi 51</i>, ce qui lui a ensuite permis de mettre ses énergies sur l'élaboration d'une politique de la lecture.</li> <li>▪ L'objectif global de cette politique de la lecture, selon le CCLL, serait « [...] de créer le goût de la lecture, développer l'habitude de la lecture et changer les attitudes passives envers le livre et la lecture. Elle viserait également à accroître le rendement des bibliothèques et des librairies par des activités de promotion et d'animation en présentant la lecture comme un plaisir et un élément de valorisation personnelle et sociale<sup>137</sup>. »</li> <li>▪ Un document rédigé par un comité <i>ad hoc</i> du ministère des Affaires culturelles a inspiré le CCLL dans l'élaboration d'une politique de la lecture : « Ce document de travail fait ressortir que, depuis les vingt dernières années, les interventions du ministère des Affaires culturelles ont permis de remédier en grande partie aux problèmes de l'édition québécoise, à l'état anarchique du commerce du livre et au sous-développement des bibliothèques publiques<sup>138</sup>. » À partir de ce constat, le CCLL croit qu'une politique de la lecture est dès lors nécessaire afin d'encourager la lecture au Québec.</li> </ul>
1984	<p><b>Proposition du Conseil consultatif de la lecture et livre (CCLL) pour la prise en compte de la politique de la lecture dans les priorités du MAC</b></p>

<sup>136</sup> « Conseil consultatif de la lecture et du livre – CCLL », site Web du ministère de la Culture et des Communications, Québec :

<http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=4454>

<sup>137</sup> Conseil consultatif de la lecture et du livre, *Rapport d'activité – 1981-1982*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1982, p. 7.

<sup>138</sup> *Loc. cit.*

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans son bilan des activités de l'année 1983-1984<sup>139</sup>, le CCLL reproche au MAC de ne pas avoir inclus dans son programme <i>Des actions culturelles pour aujourd'hui</i> le lecteur du livre (et la lecture, en particulier). Pour y remédier, le CCLL a fait part d'une résolution au ministre afin que la politique de la lecture soit prise en compte dans les priorités du ministère des Affaires culturelles. La résolution a été approuvée par le MAC qui a alors assuré que le livre demeure son secteur le plus important.</li> </ul>
1987	<p><b><i>Les bibliothèques publiques, une responsabilité à partager : rapport de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques du Québec (Commission Sauvageau, présidée par Philippe Sauvageau et mandatée par la ministre des Affaires culturelles, Lise Bacon)</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « Cette commission d'enquête [...] avait été créée suite à des critiques soulevées par un certain désengagement financier de l'État<sup>140</sup>. » Effectivement, depuis la prise de pouvoir du gouvernement de Robert Bourassa, en 1985, les budgets alloués aux bibliothèques publiques avaient considérablement diminué<sup>141</sup>.</li> <li>▪ Le rapport conclut notamment que, malgré certaines améliorations, le Québec accuse toujours un retard au niveau de la lecture publique comparativement aux autres provinces canadiennes<sup>142</sup>.</li> <li>▪ Le rapport présente 76 recommandations concernant particulièrement le financement, la formation du personnel et la gratuité<sup>143</sup>. On y préconise notamment la mise en place d'une nouvelle loi portant sur les bibliothèques qui remplacerait celle instaurée en 1959, jugée désuète. On y demande aussi de remettre en place le Service des bibliothèques publiques, aboli en 1982, ce qui se concrétise en 1988.</li> <li>▪ Comme le mentionne Lajeunesse, le rapport recommande également « [...] la prise en compte des besoins considérables d'informatisation des bibliothèques, la mise à jour des normes de ces bibliothèques, et aussi une augmentation substantielle de la participation financière du ministère des Affaires culturelles<sup>144</sup>. »</li> </ul>
1988	<p><b>Re-crédation du Service des bibliothèques publiques – qui sera définitivement aboli en 1993</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Service des bibliothèques publiques, d'abord mis sur pied en 1960, avait été aboli en 1982. Le retour de ce service fait suite à la recommandation du <i>Rapport Sauvageau</i>.</li> </ul>
1990	<p><b>Novembre : <i>Étude sur le financement des arts et de la culture au Québec (Rapport Coupet)</i>, confié à la firme Sanson, Bélair, Deloitte et Touche par le ministère des Affaires culturelles</b></p>

<sup>139</sup> *Id.*, *Rapport d'activité – 1983-1984*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1984, p. 7.

<sup>140</sup> Lajeunesse, Marcel, « Bibliothèques publiques au Québec : une institution stratégique pour le développement culturel », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 54, n° 3, 2009, p. 64-72, [en ligne] : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0064-004>

<sup>141</sup> Laforce, Guillaume, *op.cit.*, p. 235-246.

<sup>142</sup> *Loc. cit.*

<sup>143</sup> *Loc. cit.*

<sup>144</sup> Lajeunesse, Marcel, « Bibliothèques publiques au Québec : une institution stratégique pour le développement culturel », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 54, n° 3, 2009, p. 64-72, [en ligne] : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0064-004>

1991	<p><b>Juin : Une politique de la culture et des arts (Rapport Arpin) du Groupe-conseil sur la politique culturelle du Québec</b></p> <p><b>Automne : Commission parlementaire sur la Culture</b></p>
1992	<p><b>Adoption de <i>La politique culturelle du Québec : notre culture, notre avenir</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cette politique se fonde en grande partie sur le <i>Rapport Arpin</i> ainsi que sur les travaux de la Commission parlementaire sur la Culture, qui ont mené, l'année précédente, une réflexion ayant trait à son élaboration.</li> <li>▪ La politique est axée sur le créateur, le citoyen et la valorisation de la langue française.</li> <li>▪ Quatre principes guident plus précisément cette politique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'affirmation de l'identité culturelle ;</li> <li>- Le soutien aux créateurs et aux arts ;</li> <li>- L'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle ;</li> <li>- De nouveaux leviers pour la mise en œuvre de la politique culturelle<sup>145</sup>.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Création du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)</b></p>
1993	<p><b>Janvier : Entrée en vigueur de la Loi sur le ministère de la Culture (MC) qui remplace le ministère des Affaires culturelles. Il deviendra le ministère de la Culture et des Communications en 1994.</b></p> <p><b>Adoption d'une nouvelle Loi sur les bibliothèques publiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Celle-ci avait été recommandée par la Commission Sauvageau en 1987 pour remplacer celle instaurée en 1959.</li> </ul> <p><b>Évaluation de la loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre : étude économique, Ministère des Affaires culturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'évaluation visait à faire un état des lieux de la <i>Loi 51</i> entrée en vigueur en 1981.</li> <li>▪ On constate une tendance positive de l'évolution de l'industrie du livre avec des améliorations répondant aux objectifs initiaux de la <i>Loi</i>, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'augmentation de l'accessibilité au livre ;</li> <li>- Le développement d'une infrastructure de qualité et concurrentielle ;</li> <li>- L'accroissement de la part des entreprises québécoises dans le commerce du livre<sup>146</sup>.</li> </ul> </li> </ul>

<sup>145</sup> Ministère des Affaires culturelles, *La politique culturelle du Québec : notre culture, notre avenir*, Québec, 1992, 168 p.

<sup>146</sup> Ministère des Affaires culturelles, *Évaluation de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre : étude économique. Sommaire exécutif du rapport final*, Québec, 1993, p. 5.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On tire les conséquences suivantes des effets de la <i>Loi</i> et de sa pertinence dans les années à venir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « La loi a contribué au développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre depuis le début des années quatre-vingt [sic]<sup>147</sup>. »</li> <li>- « En l'état, la loi ne constitue pas un cadre de normalisation des pratiques privées suffisamment adapté au développement de l'industrie du livre pour les années quatre-vingt-dix<sup>148</sup>. »</li> <li>- « La loi actuelle restreint trop étroitement le champ des pratiques, notamment en ce qui concerne la remise et la propriété<sup>149</sup>. » Il faut donc un assouplissement concernant ces éléments.</li> </ul> </li> <li>▪ Recommandations principales : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Il est encore pertinent que le législateur intervienne pour réduire les risques de voir le réseau de librairies généralistes s'affaiblir et pour, au contraire, contribuer à lui fournir une base de viabilité durable<sup>150</sup>. »</li> <li>- « Il serait pertinent d'effectuer certains changements à la loi actuelle, introduisant une plus grande flexibilité, en particulier au plan du système de remise et du critère de propriété<sup>151</sup>. »</li> <li>- « Il serait souhaitable que les aménagements appropriés puissent être rapidement dégagés, notamment en ce qui concerne le système de remise et le critère de propriété, à travers la concertation directe entre les intervenants, le ministère s'attachant alors à appuyer de telles initiatives et le bon fonctionnement des processus de concertation<sup>152</sup>. »</li> </ul> </li> </ul>
1994	<b>Le ministère de la Culture devient le ministère de la Culture et des Communications (MCC)</b>
1995	<p><b>Création de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC), née de la fusion de la SOGIC et de l'Institut québécois du cinéma.</b></p> <p><b>Une Commission du livre et de l'édition spécialisée est mise sur pied par la SODEC.</b></p>

<sup>147</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>148</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>149</sup> *Loc. cit.*

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>151</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>152</sup> *Ibid.*, p. 19.

1997

**Juin : Remise du rapport du Comité sur le développement d'une très grande bibliothèque, présidé par Clément Richard**

- Comme l'explique Lajeunesse : « [On y] recommandait explicitement la création d'une Grande bibliothèque du Québec par une loi de l'Assemblée nationale du Québec, et que cette bibliothèque, constituée en société d'État, soit une bibliothèque de prêt et de référence, et qu'elle intègre la collection de diffusion de la Bibliothèque nationale du Québec et la collection de lecture publique de la bibliothèque centrale de la ville de Montréal<sup>153</sup>. »

**Avril : Forum sur l'industrie du livre organisé par la SODEC (plus spécifiquement sa Commission du livre et de l'édition spécialisée)**

- Selon le *Rapport de mission sur le prix unique du livre* remis plus tard la même année, ce forum « [...] a permis de réaffirmer l'importance d'avoir un réseau solide de librairies professionnelles couvrant le territoire québécois dans son entier. Pour l'ensemble des intervenants dans ce forum, en plus de reconnaître la mission culturelle des librairies, il s'agissait de mettre en évidence le rôle économique vital qu'elles jouent tout au long de la chaîne du livre<sup>154</sup>. »
- On y propose comme mesure l'adoption d'un prix unique sur le livre.

***Rapport de mission sur le prix unique du livre. Paris – Bruxelles – Londres. Du 21 au 31 octobre 1997, Ministère de la Culture et des Communications***

- Objectif de la mission : « Une des mesures qui ont été proposées au forum [de l'industrie du livre, tenu plus tôt la même année] est l'instauration d'un système de prix unique pour le livre, comme il en existe dans certains pays européens. Au moment où la ministre de la Culture et des Communications s'appête à rendre publique une politique de la lecture et du livre, il est apparu nécessaire de vérifier l'opportunité d'une telle mesure pour le Québec, à la lumière des expériences vécues dans d'autres contextes nationaux<sup>155</sup>. »
- Principales conclusions :
  - « [...] la situation au Québec est similaire – même avec des nuances – à celle qui prévaut en France, en Belgique et au Royaume-Uni. En effet, ces trois pays connaissent grosso modo les mêmes tendances dominantes : mouvement vers la déréglementation, poussée des grandes surfaces, précarité de l'édition et de la librairie, concurrence étrangère, concentration en faveur des très grandes entreprises, difficulté d'établir les consensus nécessaires au sein des milieux intéressés, etc.<sup>156</sup> »

<sup>153</sup> Lajeunesse, Marcel, « Bibliothèques publiques au Québec : une institution stratégique pour le développement culturel », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 54, n° 3, 2009, p. 64-72, [en ligne] :

<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0064-004>

<sup>154</sup> Ministère de la Culture et des Communications, *Rapport de mission sur le prix unique du livre. Paris – Bruxelles – Londres. Du 21 au 31 octobre 1997*, Québec, 1997, p. 3.

<sup>155</sup> *Loc. cit.*

<sup>156</sup> *Ibid.*, p. 20.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Le prix unique [...] ne règle pas tous les problèmes et peut même avoir des effets pervers qu'il faudrait éviter de reproduire chez nous. Par exemple, la loi n'intervenant que sur le prix de vente au consommateur, elle permet aux grandes surfaces, fortes de leur pouvoir d'achat, nettement supérieur, d'obtenir des remises plus importantes qui viendront bonifier leurs profits et par conséquent renforcer encore leur pouvoir d'achat et d'influence sur tout le marché, et cela au désavantage des librairies<sup>157</sup>. »</li> <li>- « [...] il serait périlleux de miser essentiellement sur le prix unique. Il ne saurait en effet, à lui seul, constituer la solution aux difficultés du milieu du livre, ni convenir à l'ensemble des intervenants. [...] il faut intervenir à la fois sur les conditions de fourniture entre les distributeurs et tous les points de vente (librairies, grandes surfaces, autres) et sur les remises consenties à tous les clients (institutionnels, individuels, autres)<sup>158</sup>. »</li> <li>- « [...] aucune mesure prise isolément ne pourra venir à bout des défis qui se posent au monde du livre. Il faut résolument envisager un ensemble intégré de mesures qui pourraient par exemple prendre place dans la prochaine politique du livre et de la lecture. Ces mesures devraient comprendre notamment la création d'un observatoire du livre, la promotion de la lecture, le développement des bibliothèques publiques et scolaires, la modernisation des librairies, la formation professionnelle<sup>159</sup>. »</li> <li>▪ Comme le souligne le <i>Rapport Larose</i> (2000) : « Ce travail de consultation et de concertation avec les milieux de la lecture et du livre s'est conclu avec un projet de Politique sur la lecture et le livre lancé le 20 mars 1998 par la ministre de la Culture et des Communications, M<sup>me</sup> Louise Beaudoin<sup>160</sup>. »</li> </ul>
1998	<p><b>Mars : <i>Le temps de lire, un art de vivre : politique de la lecture et du livre</i>, Ministère de la Culture et des Communications</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Politique de la lecture et du livre poursuit essentiellement les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Susciter chez les jeunes, dès la petite enfance, l'éveil à la lecture et à l'écriture et le goût de lire<sup>161</sup> » ;</li> <li>- « Faire de l'école un milieu privilégié pour l'accès à la lecture<sup>162</sup> » ;</li> <li>- « Améliorer la qualité des services des bibliothèques publiques et la coopération entre l'ensemble des bibliothèques<sup>163</sup> » ;</li> <li>- « Offrir aux citoyens une large gamme d'écrits et de livres<sup>164</sup> » ;</li> <li>- « Susciter des activités d'animation et de sensibilisation à la lecture et à l'écriture<sup>165</sup>. »</li> </ul> </li> </ul>

<sup>157</sup> *Ibid.*, p. 20-21.

<sup>158</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>159</sup> *Loc. cit.*

<sup>160</sup> Comité sur les pratiques commerciales dans le domaine du livre (président : Gérald Larose), *Rapport du Comité sur les pratiques commerciales dans le domaine du livre*, Montréal, Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), 2000, p. 7.

<sup>161</sup> Ministère de la Culture et des Communications, *Le temps de lire, un art de vivre : politique de la lecture et du livre*, Québec, 1998, p. 11-18.

<sup>162</sup> *Ibid.*, p. 19-28.

<sup>163</sup> *Ibid.*, p. 29-46.

<sup>164</sup> *Ibid.*, p. 47-68.

<sup>165</sup> *Ibid.*, p. 69-89.

- En ce qui concerne plus particulièrement la diffusion du livre, la Politique propose d’instaurer un ensemble de mesures afin d’assurer la consolidation des librairies.
  - La Politique recommande le maintien de la Loi 51 ainsi qu’un contrôle plus strict de son application. Dans cette optique, on affirme vouloir maintenir l’agrément des librairies, tout comme l’obligation pour les institutions de s’approvisionner dans les librairies agréées de leurs régions. « Les exigences au regard de la qualité des services seront toutefois augmentées et mieux contrôlées. Ainsi, la librairie agréée devra offrir 6 000 titres, dont 2 000 titres québécois, et posséder les outils bibliographiques nécessaires au repérage des titres demandés<sup>166</sup>. »
  - La Politique demande qu’un groupe de travail soit créé concernant la consolidation et la rentabilité des librairies qui examinerait notamment la pertinence de modifier la réglementation et qui ferait des recommandations visant à favoriser la diffusion du livre<sup>167</sup>.
  - Concernant particulièrement la librairie, plusieurs mesures proposées lors du Sommet ont été retenues, que la politique devrait mettre en œuvre rapidement : améliorer la qualité des services offerts par les librairies, soutenir la modernisation des librairies, soutenir l’implantation d’une librairie virtuelle québécoise<sup>168</sup>.
- Selon le *Rapport Larose* (2000), « [l]a Politique sur la lecture et le livre a répondu aux préoccupations majeures vis-à-vis de la situation critique des librairies agréées et de celle des bibliothèques publiques. De nouveaux budgets étaient octroyés aux bibliothèques, et la ministre de la Culture et des Communications mettait sur pied le Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies présidé par M. Pierre Lespérance<sup>169</sup>. »

#### **Avril : Sommet sur la lecture et le livre, présidé par Lucien Bouchard**

- Comme le souligne ultérieurement le *Rapport Larose* (2000), le Sommet a été l’occasion d’examiner de plus près les mesures proposées dans le cadre du projet de Politique de la lecture et du livre lancé le mois précédent<sup>170</sup>.
- Selon un communiqué du MCC diffusé un an après le Sommet sur la lecture et le livre, soit le 23 avril 1999, et qui en fait un bilan, « [c]e Sommet, auquel participait l’ensemble des acteurs du domaine a permis à la lecture et au livre d’être reconnus comme priorité gouvernementale<sup>171</sup>. »
- Aucune suite n’est cependant donnée à la question du prix réglementé du livre.

<sup>166</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>167</sup> *Ibid.*, p. 63.

<sup>168</sup> *Ibid.*, p. 64-66.

<sup>169</sup> Comité sur les pratiques commerciales dans le domaine du livre (président : Gérald Larose), *op.cit.*, p. 7.

<sup>170</sup> *Loc. cit.*

<sup>171</sup> « Politique de la lecture et du livre », communiqué, site Web du ministère de la Culture et des Communications, Montréal, 23 avril 1999 :

[http://mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3903&tx\\_ttnews%5Bpointer%5D=25&tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=3974&tx\\_ttnews%5BbackPid%5D=3901&cHash=25e44c0095fc87518688146a2596cc49](http://mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3903&tx_ttnews%5Bpointer%5D=25&tx_ttnews%5Btt_news%5D=3974&tx_ttnews%5BbackPid%5D=3901&cHash=25e44c0095fc87518688146a2596cc49)

	<p><b>Novembre : Mise sur pied du Programme d'aide aux librairies agréées de la SODEC (pour une période de trois ans)</b></p> <p><b>Création du Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies</b></p>
1999	<p><b>Avril : <i>Rapport du Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies</i>, présidé par Pierre Lespérance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les mesures émises dans le rapport et visant la consolidation et la rentabilité des librairies concernent notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Le cadre réglementaire</u> : Doter le MCC des ressources financières et humaines adéquates pour appliquer plus rigoureusement la Loi 51 et garantir le respect des critères d'agrément, informer les acteurs de la filière du livre des obligations et pratiques, etc.<sup>172</sup></li> <li>- <u>Le soutien aux librairies</u> : Maintenir de façon permanente le Programme d'aide aux librairies agréées de la SODEC (1998), accroître l'aide au transport pour les librairies situées en régions éloignées<sup>173</sup>.</li> <li>- <u>Les bibliothèques</u> : Maintenir et renouveler les budgets dédiés à l'achat de livres par les bibliothèques du Québec et garantis pour trois années, maintenir et réévaluer au terme de la période le programme élaboré afin d'accroître la proportion de livres québécois dans les bibliothèques scolaires et publiques<sup>174</sup>.</li> <li>- <u>La formation</u> : Que le MCC, notamment, assure la formation des libraires aux niveaux collégial et/ou universitaires, accroître les sommes allouées à l'ALQ pour la formation continue, etc.<sup>175</sup></li> <li>- <u>L'Observatoire sur le livre</u> : Veiller à ce que sa mise en place se fasse le plus rapidement possible<sup>176</sup>.</li> </ul> </li> <li>▪ En outre, le Groupe de travail y affirme clairement ne pas être en mesure de recommander l'instauration d'une politique de prix unique du livre.</li> </ul>
2000	<p><b>Mise sur pied de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ), dont le mandat inclut le secteur du livre ainsi que tous les domaines culturels</b></p> <p><b>Octobre : <i>Rapport du Comité sur les pratiques commerciales dans le domaine du livre</i>, présidé par Gérald Larose</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On rappelle que la ministre de la Culture et des Communications, Agnès Maltais, avait décrit le mandat du Comité ainsi, dans un communiqué daté de 1999 : « “[Il] aura à se pencher sur les pratiques commerciales et les relations interprofessionnelles régissant le commerce du livre, qui ont été identifiées par le <i>Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies</i> [voir <i>Rapport Lespérance</i>, 1999] comme les principaux vecteurs de la stabilisation et de la consolidation des librairies<sup>177</sup>.” »</li> </ul>

<sup>172</sup> Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies (président : Pierre Lespérance), *Rapport du Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies*, Québec, Ministère de la Culture et des Communications, 1999, p. 38.

<sup>173</sup> *Ibid.*, p. 38-39.

<sup>174</sup> *Ibid.*, p. 39-40.

<sup>175</sup> *Ibid.*, p. 40.

<sup>176</sup> *Loc. cit.*

<sup>177</sup> Comité sur les pratiques commerciales dans le domaine du livre (président : Gérald Larose), *op.cit.*, p. 8.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ D'entrée de jeu, le rapport met en relief le constat suivant : « Moins de deux ans après les travaux du <i>Groupe de travail sur la rentabilité et la consolidation des librairies</i>, le contexte national et international dans lequel s'inscrit l'industrie québécoise du livre a énormément évolué<sup>178</sup>. » Aux enjeux déjà relevés (concurrence accrue à laquelle font face les librairies indépendantes, développement de la concentration dans l'industrie, augmentation des coûts de gestion, débats concernant le prix unique) s'ajoutent deux changements majeurs : « la mondialisation et le développement des technologies de l'information, catalysés respectivement par les dérèglementations dans le domaine des télécommunications et par l'arrivée d'Internet<sup>179</sup>. »</li> <li>▪ Le Comité considère que la survie de l'industrie québécoise du livre est tributaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la protection de la diversité culturelle ;</li> <li>- de la non-participation des industries culturelles aux ententes mondiales de commerce ;</li> <li>- d'une intervention du gouvernement pour permettre aux entreprises de faire face à la concurrence et renforcer leur structure afin d'améliorer leur rentabilité<sup>180</sup>.</li> </ul> </li> <li>▪ Le rapport du Comité présente 25 recommandations au MCC qui ont notamment trait au respect de la Loi 51, aux taux de remise, aux critères d'agrément, à l'informatisation des librairies, au commerce électronique, à la formation continue, à la promotion du livre et de la librairie, à la gestion de l'office, etc.</li> <li>▪ Le Comité préconise dans sa recommandation 25, et ce à l'opposé du <i>Groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies</i> (voir <i>Rapport L'espérance</i>, 1999), l'instauration d'une politique de prix unique durant la première année de parution de tous les livres vendus au Québec, francophones et anglophones, excluant l'édition scolaire des niveaux primaire et secondaire.</li> </ul> <p><b>Instauration, par la SODEC, d'un crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres.</b></p>
2001	<b>Création de la Table de concertation interprofessionnelle du livre</b>
2002	<p><b>Mai : La librairie agréée au Québec : sur la concordance entre les critères d'agrément et la réalité économique, analyse de Marc Ménard, SODEC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cette analyse a été produite dans le but d'analyser la pertinence des critères d'agrément et de voir dans quelles mesures ces critères correspondent aux réalités du marché. De nature quantitative, cette étude cherche plus spécifiquement à déterminer « [...] dans quelle mesure les critères devant être actuellement respectés pour obtenir l'agrément (300 000\$ de ventes de livres et 6 000 titres en stock) [sont] cohérents et réalistes par rapport aux conditions du marché<sup>181</sup>. »</li> <li>▪ « La conclusion la plus solide de cette étude, sans doute, est que pour respecter les normes du secteur, les ventes de livres nécessaires pour maintenir un assortiment de 6 000 titres sont très largement supérieures aux critères actuellement établis par la loi<sup>182</sup>. » Ménard affirme qu'il serait ainsi inconcevable d'envisager réduire les ventes minimales (les planchers déterminés par la Loi 51) pour être admissible à l'agrément.</li> </ul>

<sup>178</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>179</sup> *Loc. cit.*

<sup>180</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>181</sup> Ménard, Marc, *La librairie agréée au Québec : sur la concordance entre les critères d'agrément et la réalité économique*, Montréal, SODEC, 2002, p. 23.

<sup>182</sup> *Loc. cit.*

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En fait, plusieurs options sont possibles : <p>« soit on révisé à la baisse le critère de 6 000 titres (dont on ne sait pas très bien quelle base objective le justifie, d'ailleurs), au risque d'affecter considérablement la diversité et l'accessibilité du livre. Soit on rehausse les critères des niveaux des ventes minimums, de façon à les rendre cohérents avec une qualité de service et de gestion acceptable, au risque d'exclure de l'agrément une grande partie des librairies actuellement agréées. Soit on développe un mécanisme d'aide aux librairies qui leur permettrait tout à la fois de soutenir un réel assortiment substantiel de titres et d'offrir un service et une gestion de qualité<sup>183</sup>. » En lien avec de ce dernier point, Ménard préconise le maintien du programme d'aide aux librairies agréées de la SODEC ainsi que la création d'une aide permettant de maintenir en librairie le plus grand nombre de titres possible.</p> <p><b>Décembre : Création de la Table de concertation des bibliothèques québécoises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « [Elle] a été formée pour appuyer l'actualisation du plan d'action qui fait partie intégrante de la Politique de la lecture et du livre. La Table a le mandat de formuler des recommandations sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en réseau informatique des bibliothèques</li> <li>- la réorganisation du traitement documentaire au Québec</li> <li>- le développement du prêt entre bibliothèques (PEB)<sup>184</sup> »</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
2004	<p><b>Loi concernant Bibliothèque et Archives nationales du Québec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « Ce projet de loi a pour objectif de modifier la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec et la Loi sur les archives afin de confier à une nouvelle institution, appelée Bibliothèque et Archives nationales du Québec, les responsabilités actuellement exercées par le ministre de la Culture et des Communications en matière d'archives et celles du Conservateur des archives nationales du Québec, lesquelles s'ajoutent à celles assumées jusqu'ici par la Bibliothèque nationale du Québec. Le projet de loi confie également à Bibliothèque et Archives nationales du Québec la mission de conservation du patrimoine filmique québécois<sup>185</sup>. »</li> </ul>
2006	<p><b>Création de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Selon Lajeunesse, « [BAnQ] apparaît comme la retombée la plus importante et la plus spectaculaire de la Politique de la lecture et du livre et comme l'acquis déterminant de la politique de la lecture publique au Québec au début du XXI<sup>e</sup> siècle<sup>186</sup>. »</li> </ul>

<sup>183</sup> *Ibid.*, p. 23-24.

<sup>184</sup> « Bibliothèques publiques - La Table de concertation des bibliothèques québécoises », site Web du ministère de la Culture et des Communications, Québec : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=4375>

<sup>185</sup> « Notes explicatives », site Web de l'Assemblée nationale, *Projet de loi n° 69 (2004, chapitre 25) – Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives*, Éditeur officiel du Québec, 2004 : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2004C25F.PDF>

<sup>186</sup> Lajeunesse, Marcel, « Bibliothèques publiques au Québec : une institution stratégique pour le développement culturel », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 54, n° 3, 2009, p. 64-72, [en ligne] : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0064-004>

2011	<p><b>Octobre : <i>Recommandations finales suite au mandat d'examen demandé par Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine</i>, Conseil consultatif de la lecture et du livre, Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectif : « Faisant suite aux Orientations liminaires transmises à la ministre en novembre 2010, les recommandations finales du Conseil consultatif de la lecture et du livre portent sur les actions que le gouvernement devrait préconiser pour continuer à rencontrer les objectifs poursuivis par la <i>Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre</i>, tout en permettant à la filière québécoise du livre de faire face aux nouveaux défis qui consistent notamment à investir de façon concurrentielle le marché du livre numérique<sup>187</sup>. »</li> <li>▪ Le document fait état de cinq recommandations principales : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Actualisation de la Loi et des règlements</u> : Prendre en compte, dans la Loi, de l'évolution numérique du livre et de ses différents formats (notamment le livre numérique homothétique). Pour cela, « [...] il est préférable de ne pas modifier le texte actuel de la Loi et de privilégier la voie réglementaire ou encore une législation parallèle pour apporter les ajustements nécessaires<sup>188</sup>. »</li> <li>2. <u>Réglementation du prix du livre</u> : Appliquer un prix fixe, dicté par les éditeurs, sur les livres neufs – incluant les livres numériques – pour une période de neuf mois en autorisant une remise légale de 10 %<sup>189</sup>.</li> <li>3. <u>Détaxation du livre</u> : Détaxer les livres numériques<sup>190</sup>.</li> <li>4. <u>Aide publique</u> : Maintenir et accroître le soutien financier du gouvernement « [...] pour développer une industrie du livre rentable et concurrentielle, pour améliorer les compétences en lecture des Québécois et pour garantir un accès diversifié au livre, par l'intermédiaire des librairies et des bibliothèques [...] »<sup>191</sup>. Le soutien demandé devrait aussi prendre en compte le marché du numérique. On recommande également d'appuyer les auteurs et les ayants droits que les modifications à la Loi fédérale sur le droit d'auteur risque d'affecter.</li> <li>5. <u>La bibliothèque publique : lieu privilégié de diffusion du livre numérique</u> : « [...] soutenir techniquement et financièrement le développement de collections de livres numériques en français dans les bibliothèques publiques du Québec<sup>192</sup> », ainsi que dans les bibliothèques scolaires.</li> </ol> </li> </ul>
2013	<p><b>Août-septembre : Commission de la culture et de l'éducation (Assemblée nationale du Québec) : Consultations particulières et auditions publiques sur le document intitulé <i>Document de consultation sur la réglementation du prix de vente au public des livres neufs imprimés et numériques</i></b></p>
2015	<p><b>Avril : <i>Le livre, au cœur de la culture. Plan d'action sur le livre</i>, ministère de la Culture et des Communications</b></p>

<sup>187</sup> Conseil consultatif de la lecture et du livre (président : Hervé Foulon), *Recommandations finales suite au mandat d'examen demandé par Mme Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine*, Québec, Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 2011, p. 5.

<sup>188</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>189</sup> *Ibid.*, p. 10-11.

<sup>190</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>191</sup> *Ibid.*, p. 11-12.

<sup>192</sup> *Ibid.*, p. 12.



**ANNEXE C**

**BIBLIOGRAPHIE DES CHAPITRES 5 ET 6**

## Bibliographie – Chapitre 5

- Anthony, Joya, “The Challenge of E-Book Growth in International Markets”, *Publishing Research Quarterly*, vol. 28, n° 4, 2012, p. 273-284.
- Bailey, Joseph P. et Yannis Bakos, “An Exploration Study of the Emerging Role of Electronic Intermediaries”, *International Journal of Electronic Commerce*, vol. 1, n° 3, 1997, p. 7-20.
- Birtle, Robin, “The Development and Future of the Japanese Ebook Market”, *Publishing Research Quarterly*, vol. 27, n° 4, 2011, p. 345-353.
- Blankfield, Sarah et Iain Stevenson, “Towards a Digital Spine: The Technological Methods that UK and US Publishers are Using to Tackle the Growing Challenge of E-Book Piracy”, *Publishing Research Quarterly*, vol. 28, n° 2, 2012, p. 79-92.
- Brantley, Peter, “The New Missing Books”, *Publishing Research Quarterly*, vol. 28, n° 3, 2012, p. 172-175.
- Carreiro, Erin, “Electronic Books: How Digital Devices and Supplementary New Technologies are Changing the Face of the Publishing Industry”, *Publishing Research Quarterly*, vol. 26, n° 4, 2010, p. 219-235.
- Chen, Ya-ning, “Application and Development of Electronic Books in a e-Gutenberg Age”, *Online Information Review*, vol. 27, n° 1, 2003, p. 8-16.
- Chircu, Alina M. et Robert J. Kauffman, “Strategies for Internet Middlemen in the Intermediation/Desintermediation/Reintermediation”, *Electronic Markets - The International Journal of Electronic Commerce and Business Media*, vol. 9, n° 2, 1999, p. 109-117.
- Clarida, Robert W., “Electronic Copyright Rights: Do You Have What You Need?”, *Publishing Research Quarterly*, vol. 25, n° 4, 2009, p. 199-204.
- Cope, Bill et Mary Kalantzis, “From Gutenberg to the Internet: How Digitisation Transforms Culture and Knowledge”, *Logos*, vol. 21, n° 1-2, 2010, p.12-39.
- Costa-Knufinke, Joana, “Overview of the Spanish eBook Market”, *Publishing Research Quarterly*, vol. 28, n° 2, 2012, p. 135-142.
- Currie, Morgan, “Preserving the Dynamic Text: Research Libraries and Mass Digitization”, *Logos*, vol. 21, n° 3-4, 2010, p. 74-85.
- Deuze, Mark, “Participation, Remediation, Bricolage: Considering Principal Components of a Digital Culture”, *The Information Society*, vol. 22, n° 2, 2006, p. 63-75.
- De Young, Neil, “How Digital Content Resellers are Impacting Trade Book Publishing”, *Publishing Research Quarterly*, vol. 25, n° 3, 2009, p. 139-146.

- Esposito, Joseph J., "One World Publishing, Brought to You by the Internet", *Publishing Research Quarterly*, vol. 27, n° 1, 2011, p. 13-18.
- Godine, David R., "The Role and Future of the Traditional Book Publisher", *Publishing Research Quarterly*, vol. 27, n° 4, 2011, p. 332-337.
- Guthrie, Richard, "The Power of Cultural Surrogacy: Ebook Leveraging of Publishing Crises in a New Millennium", *Logos*, vol. 22, n° 4, 2011, p. 14-25.
- Healy, Michael, "The Google Book Settlement: The End of the Long and Winding Road?", *Logos*, vol. 22, n° 4, 2011, p. 7-13.
- Helmer, John, "Issues in Mobile and Cross-platform Content Delivery: Report from the first Semantico Online Publishing Symposium", *Logos*, vol. 21, n° 1-2, 2010, p. 40-46.
- Hollander, Sam, "Listen to the Music: Lessons for Publishers from Record Labels' Digital Debut Decade", *Publishing Research Quarterly*, vol. 27, n° 1, 2011, p. 26-35.
- Horne, Lasse Korsemann, "Apps: A Practical Approach to Trade and Co-Financed Book Apps", *Publishing Research Quarterly*, vol. 28, n° 1, 2012, p. 17-22.
- Kulesz, Octavio, "Digital Publishing in Developing Countries: The Emergence of New Models?", *Publishing Research Quarterly*, vol. 27, n° 4, 2011, p. 311-320.
- Li, Zhang, "Annual Report on the Digital Publishing Industry in China: 2007-2008", *Publishing Research Quarterly*, vol. 26, n° 1, 2009, p. 51-58.
- Lian, Xiao Chuan, "Publisher's Dilemma From Penguin Books to E-Books", *Logos*, vol. 21, n° 3-4, 2010, p. 37-46.
- Liu, Ken, "When Ebooks Are the Only 'Books' ", *Logos*, vol. 21, n° 3-4, 2010, p. 123-132.
- Maynard, Sally, "The Impact of e-Books on Young Children's Reading Habits", *Publishing Research Quarterly*, vol. 26, n° 4, 2010, p. 236-248.
- McFadden, Christine, "Are Textbooks Dead? Making Sense of the Digital Transition", *Publishing Research Quarterly*, vol. 28, n° 2, 2012, p. 93-99.
- Mussinelli, Cristina, "Editech 2011: ebooks and Much More in Europe", *Publishing Research Quarterly*, vol. 27, n° 3, 2011, p. 288-295.
- Paxhia, Steve, "The Challenges of Higher Education Digital Publishing", *Publishing Research Quarterly*, vol. 27, n° 4, 2011, p. 321-326.
- Platt, Christopher, "Popular E-Content at The New York Public Library: Successes and Challenges", *Publishing Research Quarterly*, vol. 27, n° 3, 2011, p. 247-253.

- Purcell, Eoin, "The Value Web", *Logos*, vol. 22, n° 3, 2011, p. 7-15.
- Qasimi, Bodour Al, "Digital Publishing and its Impact on the Publishing Industry in the Arab World", *Publishing Research Quarterly*, vol. 27, n° 4, 2011, p. 338-344.
- Rausing, Lisbet, "Do Libraries Dream of Electric Sheep?", *Logos*, vol. 21, n° 3-4, 2010, p. 20-30.
- Tian, Xuemei et Bill Martin, "Business Models in Digital Book Publishing: Some Insights from Australia", *Publishing Research Quarterly*, 2009, vol. 25, n° 2, p. 73-88.
- \_\_\_\_\_, "Digitization and Publishing in Australia: A Recent Snapshot", *Logos*, vol. 21, n° 1-2, 2010, p. 59-75.
- \_\_\_\_\_, "Impacting Forces on eBook Business Models Development", *Publishing Research Quarterly*, vol. 27, n° 3, 2011, p. 230-246.
- Van Der Meijden, Hans, "China's Digital Gold Rush", *Logos*, vol. 20, n° 1-4, 2009, p. 18-35.
- Van Der Weel, Adriaan, "Convergence and Its Discontents: From a Book Culture to a Reading Culture", *Logos*, vol. 20, n° 1-4, 2009, p. 148-154.
- \_\_\_\_\_, "e-Roads and i-Ways: A Sociotechnical Look at User Acceptance of E-Books", *Logos*, vol. 21, n° 3-4, 2010, p. 47-57.
- Williams, Emily, "Copyright, E-books and the Unpredictable Future", *Publishing Research Quarterly*, vol. 27, n° 1, 2011, p. 19-25.
- Wischenbart, Rüdiger, "Ebooks in Europe", *Logos*, vol. 22, n° 2, 2011, p. 16-21.

## Bibliographie – Chapitre 6

### Europe

#### Livres, articles, communiqués de presse et rapports

Angelopoulos, Christina, « Commission européenne. Avancées en faveur d'une bibliothèque numérique européenne », Institut du droit de l'information (IViR), Université d'Amsterdam, IRIS Observations juridiques de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, Référence IRIS 2008-9:Extra :

<http://merlin.obs.coe.int/iris/2008/9/article101.fr.html>

Associated Press, « Bibliothèque numérique : l'UE crée un comité des sages », *Le Figaro*, 30 novembre 2009, [en ligne] :

<http://www.lefigaro.fr/medias/2009/11/30/04002-20091130ARTFIG00626-bibliotheque-numerique-l-ue-cree-un-comite-des-sages-.php>

Bensinger, Dr. Viola, “Reduced VAT Rates for E-Book”, site Web d'Olswang (firme de droit britannique), 9 janvier 2012 :

<http://www.olswang.com/articles/2012/01/reduced-vat-rates-for-e-book/>

Breeman, Vicky, « Commission européenne. Rapport final du Comité des Sages sur la numérisation du patrimoine culturel européen », Institut du droit de l'information (IViR), Université d'Amsterdam, IRIS Observations juridiques de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, Référence IRIS 2011-3:1/5 :

<http://merlin.obs.coe.int/iris/2011/3/article5.fr.html>

Caroli, Cinzia *et al.*, “ARROW : Accessible Registries of Rights Information and Orphan Works Towards Europeana”, *D-Lib Magazine, The Magazine of Digital Library Research*, volume 18 n° 1/2, janvier-février 2012 :

<http://www.dlib.org/dlib/january12/caroli/01caroli.html>

Commission européenne, “Books Without Borders”, site Web de la Commission européenne (Digital Agenda for Europe), nouvelle du 26 juin 2012 :

<https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/news/books-without-borders>

\_\_\_\_\_, « La Commission adopte une stratégie en matière de droits de propriété intellectuelle afin de favoriser la créativité et l'innovation », communiqué de presse RAPID, Référence : IP/11/630, Europa (site Web officiel de l'Union européenne), Bruxelles, 24 mai 2011 :

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-11-630\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-11-630_fr.htm)

\_\_\_\_\_, “Commissioner Barnier welcomes final adoption of the Orphan Works Directive by the Council”, communiqué de presse RAPID, Référence : MEMO/12/744, Europa (site Web officiel de l'Union européenne), Bruxelles, 4 octobre 2012 :

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-12-744\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-12-744_en.htm)

- \_\_\_\_\_, « La Commission interroge la France et le Luxembourg sur le taux réduit de TVA appliqué aux livres numériques », communiqué de presse RAPID, Référence : IP/12/740, Europa (site Web officiel de l'Union européenne), Bruxelles, 3 juillet 2012 :  
[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-12-740\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-740_fr.htm)
- \_\_\_\_\_, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Une stratégie numérique pour l'Europe : faire du numérique un moteur de la croissance européenne*, COM(2012) 784 final, Bruxelles, 18 décembre 2012, 15 p., document téléchargeable en ligne en tapant le titre dans Google.
- \_\_\_\_\_, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen sur l'avenir de la TVA. Vers un système de TVA plus simple, plus robuste et plus efficace, adapté au marché unique*, COM(2011) 851 final, Bruxelles, 6 décembre 2011:  
[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/resources/documents/taxation/vat/key\\_documents/communications/com\\_2011\\_851\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/key_documents/communications/com_2011_851_fr.pdf)
- \_\_\_\_\_, « Droits d'auteur : la Commission aide à conclure un accord visant à rééditer un plus grand nombre de livres épuisés », communiqué de presse RAPID, Référence : IP/11/1055, Europa (site Web officiel de l'Union européenne), Bruxelles, 20 septembre 2011 :  
[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-11-1055\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-11-1055_fr.htm)
- \_\_\_\_\_, “Intellectual Property Strategy – Frequently Asked Questions”, communiqué de presse RAPID, Référence : MEMO/11/332, Europa (site Web officiel de l'Union européenne), Bruxelles, 24 mai 2011 :  
[http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-11-332\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-11-332_en.htm)
- \_\_\_\_\_, “Memo, Orphan works – Frequently asked questions”, communiqué de presse RAPID, Europa (site Web officiel de l'Union européenne), Référence : MEMO/12/743, Bruxelles, 4 octobre 2012 :  
[http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-12-743\\_en.htm?locale](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-12-743_en.htm?locale)
- \_\_\_\_\_, “October infringements package: main decisions - Taxation: VAT on electronic books in France and Luxembourg”, communiqué de presse RAPID, Référence : MEMO/12/794, Europa (site Web officiel de l'Union européenne), Bruxelles, 24 octobre 2012 :  
[http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-12-794\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-12-794_en.htm)
- \_\_\_\_\_, “Orphan works – Frequently asked questions”, communiqué de presse RAPID, Référence : MEMO/11/333, Europa (site Web officiel de l'Union européenne), Bruxelles, 24 mai 2011 :  
[http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-11-333\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-11-333_en.htm)
- \_\_\_\_\_, « Stimuler la mise en ligne du patrimoine culturel : la Commission européenne met en place un “comité des sages” sur la numérisation », communiqué de presse RAPID, Référence : IP/10/456, Europa (site Web officiel de l'Union européenne), Bruxelles, 21 avril 2010 :  
[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-10-456\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-10-456_fr.htm)

- \_\_\_\_\_, « Stratégie numérique : le Comité des Sages escompte une “nouvelle Renaissance” grâce à la mise en ligne du patrimoine culturel européen », communiqué de presse RAPID, Référence : IP/11/17, Europa (site Web officiel de l’Union européenne), Bruxelles, 10 janvier 2011 : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-11-17\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-11-17_fr.htm)
- Commission européenne, Direction générale, Fiscalité et union douanière, Fiscalité indirecte et administration fiscale, TVA et autres taxes sur le chiffre d’affaires, *Document de consultation. Réexamen de la législation existante sur les taux réduits de la TVA*, Référence : TAXUD/C1, 15 p. : [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/resources/documents/common/consultations/tax/vat\\_rates/consultation\\_document\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/common/consultations/tax/vat_rates/consultation_document_fr.pdf)
- Commission européenne, Task Force for Co-ordination of Media Affairs, “eBooks roundtable”, site Web de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/news/ebooks-roundtable-0>
- Gentaz, Nathalie, « Europe créative : budget en hausse pour le programme culturel. Avec un peu plus, on parviendra à de belles choses, promis », *ActuaLitté, les univers du livre*, 8 juillet 2011 : <http://www.actualitte.com/economie/europe-creative-budget-en-hausse-pour-le-programme-culturel-26988.htm>
- Kroes, Neelie, “Copyright and innovation in the Creative Industries”, communiqué de presse RAPID, Reference : SPEECH/12/592, Europa (site Web officiel de l’Union européenne), Bruxelles, 10 septembre 2012 : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/12/592&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=e>
- Niggemann, Elisabeth, Jacques de Decker et Maurice Lévy, *The New Renaissance - Report of the “Comité des Sages”. Reflection Group on Bringing Europe’s Cultural Heritage Online*, Commission européenne, Bruxelles, 10 janvier 2011 : [http://ec.europa.eu/information\\_society/activities/digital\\_libraries/doc/refgroup/final\\_report\\_cds.pdf](http://ec.europa.eu/information_society/activities/digital_libraries/doc/refgroup/final_report_cds.pdf)
- O’Brien, Kevin J., “European E-Book Sales Hampered by Tax Structure”, *The New York Times*, 1<sup>er</sup> décembre 2011, [en ligne] : [http://www.nytimes.com/2011/12/02/technology/eu-e-book-sales-hampered-by-tax-structure.html?pagewanted=all&\\_r=1&](http://www.nytimes.com/2011/12/02/technology/eu-e-book-sales-hampered-by-tax-structure.html?pagewanted=all&_r=1&)
- Oury, Antoine, « Neelie Kroes en faveur d’un marché numérique européen. Réviser le droit d’auteur, une constante kroesienne », *ActuaLitté, les univers du livre*, 11 septembre 2012 : <http://www.actualitte.com/legislation/neelie-kroes-en-faveur-d-un-marche-numerique-europeen-36641.htm>
- Union européenne, « Directive 2009/47/CE du Conseil du 5 mai 2009 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée », EUR-Lex, L’accès au droit de l’Union européenne, Europa (site Web officiel de l’Union européenne) : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32009L0047:FR:NOT>

Wischenbart, Rüdiger, *The Global eBook Market: Current Conditions and Future Projections*, O'Reilly Media, 2011, 39 p. :

[http://www.publishersweekly.com/binary-data/ARTICLE\\_ATTACHMENT/file/000/000/522-1.pdf](http://www.publishersweekly.com/binary-data/ARTICLE_ATTACHMENT/file/000/000/522-1.pdf)

*Background document in support of the Digital Agenda for Europe – Final Report*, Deloitte (en collaboration avec SPRU, Tech4i2 et un nombre d'experts), mars 2010, 326 p., document téléchargeable en ligne en tapant le titre dans Google.

“Declaration on eBooks, 26 June 2012”, site Web de la Commission européenne :

[http://ec.europa.eu/information\\_society/media\\_taskforce/doc/e\\_book/declaration.pdf](http://ec.europa.eu/information_society/media_taskforce/doc/e_book/declaration.pdf)

« Favoriser pour tous les publics un large accès à la bibliothèque numérique européenne. Audition du groupe d'étude “Bibliothèque numérique européenne” », site Web du Comité économique et social européen de l'Union européenne, 17 octobre 2007 :

<http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.access-to-the-european-digital-library-presentations>

“The i2010 digital libraries Initiative: Europeana and more”, présentation d'Yvo Volman, DG Information Society and Media (Commission européenne), dans le cadre de la conférence *A library policy for Europe*, Vienne, 8 mai 2009 :

<http://www.conference.bvoe.at/presentations/Volman.pdf>

“Making culture digitally accessible”, site Web de la Commission européenne (Digital Agenda for Europe), 5 juillet 2012 :

<https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/news/making-culture-digitally-accessible>

“Policy Officer, European Commission – globalisation, copyright, competition sector”, présentation de Marisa Fernandez-Esteban, *Symposium of European Publishers*, Palais du Luxembourg, Paris, 1<sup>er</sup> décembre 2011, p. 29 :

[http://www.bief.org/fichiers/publication/3243/media/8013/2012-01-25\\_synthese%20symposium%20EN%20revu%20finale%20Deborah.pdf](http://www.bief.org/fichiers/publication/3243/media/8013/2012-01-25_synthese%20symposium%20EN%20revu%20finale%20Deborah.pdf)

« Quelle politique culturelle pour l'Europe ? », *Le MOTif*, 7 juillet 2011 :

<http://www.lemotif.fr/fr/actualites/bdd/article/1362>

« TVA sur le livre numérique : la France et le Luxembourg accusés d'infraction au droit européen », *Europa apps*, 5 juillet 2012 :

<http://www.europa-apps.com/2012/07/05/tva-sur-le-livre-numerique-la-france-et-le-luxembourg-accuses-d'infraction-au-droit-europeen/>

#### Sites Web – pages spécifiques

“About Cultural Heritage”, site Web de la Commission européenne (Digital Agenda for Europe) :

<https://ec.europa.eu/digital-agenda/node/1351>

“About ICT PSP”, site Web de la Commission européenne :

[http://ec.europa.eu/information\\_society/activities/econtentplus/about/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/activities/econtentplus/about/index_en.htm)

« Agenda numérique pour l'Europe : l'initiative "Bibliothèques numériques" », site Web de la Commission européenne (La Société de l'Information en Europe – Portail Thématique) :  
[http://ec.europa.eu/information\\_society/activities/digital\\_libraries/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/information_society/activities/digital_libraries/index_fr.htm)

"Content Online – Digital Agenda", site Web de la Federation of European Publishers :  
<http://fep-fee.eu/Content-Online-Digital-Agenda>

"Copyright in the Information Society", site Web de la Commission européenne :  
[http://ec.europa.eu/internal\\_market/copyright/copyright-infso/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/copyright-infso/index_en.htm)

"Digital Agenda for Europe", site Web de la Commission européenne (Digital Agenda for Europe) :  
<https://ec.europa.eu/digital-agenda/node/1584>

« "Europe creative": Programme de soutien dans les secteurs créatifs et culturels européens à partir de 2014 », site Web de la Commission européenne :  
[http://ec.europa.eu/culture/creative-europe/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/creative-europe/index_fr.htm)

"IMPACT", site Web de la Commission européenne :  
[http://cordis.europa.eu/projects/rcn/85383\\_en.html](http://cordis.europa.eu/projects/rcn/85383_en.html)

« Programme d'appui stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) », site Web de la Commission européenne :  
[http://ec.europa.eu/cip/ict-psp/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/cip/ict-psp/index_fr.htm)

« Propriété intellectuelle », site Web de la Commission européenne :  
[http://ec.europa.eu/internal\\_market/top\\_layer/intellectual-property/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/top_layer/intellectual-property/index_fr.htm)

« Réexamen de la législation existante sur les taux réduits de TVA », site Web de la Commission européenne :  
[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/common/consultations/tax/2012\\_vat\\_rates\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/consultations/tax/2012_vat_rates_fr.htm)

#### Sites Web généraux

ARROW et ARROW Plus, et documents d'information supplémentaires :  
<http://www.arrow-net.eu/>  
<http://www.arrow-net.eu/sites/default/files/ARROWtrifoldMAR2011.pdf>  
[http://www.bnf.fr/documents/arrow\\_presentation.pdf](http://www.bnf.fr/documents/arrow_presentation.pdf)  
[http://www.arrow-net.eu/sites/default/files/ARROW%20Plus\\_Press\\_dossier\\_Dec2011.pdf](http://www.arrow-net.eu/sites/default/files/ARROW%20Plus_Press_dossier_Dec2011.pdf)

Digital Agenda for Europe :  
<https://ec.europa.eu/digital-agenda/>

eContent :  
<http://cordis.europa.eu/econtent/>

Pour accéder aux projets subventionnés par eContentplus de 2005 à 2008 :  
[http://ec.europa.eu/information\\_society/activities/econtentplus/projects/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/activities/econtentplus/projects/index_en.htm)

Europeana :

<http://www.europeana.eu/portal/>

IMPACT :

<http://www.impact-project.eu/>

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins, modèles) – OHMI :

<http://oami.europa.eu/ows/rw/pages/index.fr.do>

## France

### Livres, articles, communiqués de presse et rapports

Beuve-Méry, Alain, « Développer le livre numérique sans tuer les libraires », *Le Monde*, 6 septembre 2012, [en ligne] :

[http://www.lemonde.fr/livres/article/2012/09/06/developper-le-livre-numerique-sans-tuer-les-libraires\\_1756667\\_3260.html](http://www.lemonde.fr/livres/article/2012/09/06/developper-le-livre-numerique-sans-tuer-les-libraires_1756667_3260.html)

Commission européenne, “October infringements package: main decisions - Taxation: VAT on electronic books in France and Luxembourg”, communiqué de presse RAPID, Référence : MEMO/12/794, Europa (site Web officiel de l'Union européenne), Bruxelles, 24 octobre 2012 :

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-12-794\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-12-794_en.htm)

\_\_\_\_\_, “VAT Rates applied in the Member States of the European Union. Situation at 14th January 2013”, 27 p. :

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/resources/documents/taxation/vat/how\\_vat\\_works/rates/vat\\_rates\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/how_vat_works/rates/vat_rates_en.pdf)

de Sepausy, Victor, « Culture, Acte 2 : les avancées de la mission Lescure. L'acte II de l'exception culturelle », *ActuaLitté, les univers du livre*, 7 septembre 2012 :

<http://www.actualitte.com/legislation/culture-acte-2-les-avancees-de-la-mission-lescure-36548.htm>

FRANCE. Premier ministre ; FRANCE. Ministère de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, *France numérique 2012-2020 : bilan et perspectives*, Ministère de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, novembre 2011, 77 p., document téléchargeable au lien suivant :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/114000700/index.shtml>

FRANCE. Premier ministre ; FRANCE. Secrétariat d'Etat à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques et au développement de l'économie numérique, *France numérique 2012. Plan de développement de l'économie numérique*, Premier ministre, octobre 2008, 79 p., document téléchargeable au lien suivant :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000664/index.shtml>

- Gary, Nicolas, « Filippetti lance deux missions pour la librairie indépendante. In-dé-pen-dante! », *ActuaLitté, les univers du livre*, 28 août 2012 :  
<http://www.actualitte.com/librairies/filippetti-lance-deux-missions-pour-la-librairie-independante-36312.htm>
- Gaymard, Hervé, *Rapport fait au nom de la Commission des Affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au prix du livre numérique*, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 6 avril, n°3318 :  
<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r3318.asp>
- Gaymard, Hervé, *Situation du livre. Évaluation de la loi relative au prix du livre et Questions prospectives. Rapport à la Ministre de la Culture et des Communications*, France, Ministère de la culture et de la communication, Département de l'information et de la communication, mars 2009, 422 p. :  
[http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/rapport\\_gaymard.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/rapport_gaymard.pdf)
- Guerrier, Philippe, « France numérique 2012 : “Mission accomplie” selon Éric Besson », *ITespresso*, 30 novembre 2011 :  
<http://www.itespresso.fr/france-numerique-2012-mission-accomplie-selon-eric-besson-48922.html>
- Honoré, Renaud, « TVA sur les e-books : Bruxelles fixe un ultimatum à Paris », *Les Échos*, 23 octobre 2012 :  
<http://www.lesechos.fr/entreprises-secteurs/tech-medias/actu/0202341821421-tva-sur-les-e-books-bruxelles-fixe-un-ultimatum-a-paris-502976.php>
- Mazin, Cécile, « Assises du livre numérique : bibliothèque, œuvres indisponibles et DRM. Rendez-vous dans quelques semaines », *ActuaLitté, les univers du livre*, 19 octobre 2012 :  
<http://www.actualitte.com/societe/assises-du-livre-numerique-bibliotheque-oeuvres-indisponibles-et-drm-37585.htm>
- Patino, Bruno, *Rapport sur le livre numérique*, Ministère de la culture et de la communication, Département de l'information et de la communication, 30 juin 2008, 68 p., document disponible au lien suivant :  
<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/albanel/rapportpatino.pdf>
- Perona, Mathieu et Jérôme Pouyet, *Le prix unique du livre à l'heure du numérique*, Paris, Éditions Rue d'Ulm/Presses de l'École normale supérieure, collection du CEPREMAP, 2010, 91 p. :  
<http://www.cepremap.ens.fr/depot/opus/OPUS19.pdf>
- Roussel, Frédérique, « 1001libraires.com met la clé sous le portail », *écrans/Libération.fr*, 21 mai 2012 :  
<http://www.ecrans.fr/1001libraires-com-met-la-cle-sous.14710.html>
- \_\_\_\_\_, « Libraires en ligne : ça arrive près de chez vous », *écrans/Libération.fr*, 5 avril 2011 :  
<http://www.ecrans.fr/Libraires-en-ligne-ca-arrive-pres.12419.html>

- Sutton, Elizabeth, « Amazon lance le prêt d'ebooks en France », *IDBOOX*, 12 octobre 2012 :  
<http://www.idboox.com/ebook/infos-ebooks/amazon-lance-le-pret-debooks-en-france/>
- \_\_\_\_\_, « Ebooks : Numilog et Bookeen sont partenaires », *IDBOOX*, 10 janvier 2013 :  
<http://www.idboox.com/economie-du-livre/ebooks-numilog-et-bookeen-sont-partenaires/#more-35671>
- \_\_\_\_\_, « Interview – Législation et ebooks, décryptage », interview avec Isabelle Sivan, *IDBOOX*, 12 janvier 2012 :  
<http://www.idboox.com/interviews/interview-legislation-et-ebooks-decryptage/>
- \_\_\_\_\_, « La TVA à 5.5 sur le livre est adoptée », *IDBOOX*, 1<sup>er</sup> août 2012 :  
<http://www.idboox.com/economie-du-livre/la-tva-a-5-5-sur-le-livre-est-adoptee/>
- Tessier, Marc *et al.*, Alexandra Laignel-Lavastine (ccord.), *La Révolution du livre numérique. État des lieux, débats, enjeux*, Paris, Éditions Odile Jacob, coll. « Conseil d'analyse de la société - Penser la société », 2011, 208 p., document téléchargeable au lien suivant :  
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/124000072/index.shtml>
- Wischenbart, Rüdiger, *The Global eBook Market: Current Conditions and Future Projections*, O'Reilly Media, 2011, 39 p. :  
[http://www.publishersweekly.com/binary-data/ARTICLE\\_ATTACHMENT/file/000/000/522-1.pdf](http://www.publishersweekly.com/binary-data/ARTICLE_ATTACHMENT/file/000/000/522-1.pdf)
- « Au CNL, le numérique dans tous ses états », *LivresHebdo.fr*, 12 décembre 2012 :  
<http://www.livreshebdo.fr/actualites/DetailsActuRub.aspx?id=9774>
- « Annexe - Rescrit no 2011/38 – TVA : Taux et définition du livre numérique », site Web du Syndicat national de l'édition, 29 décembre 2011 :  
<http://www.sne.fr/img/pdf/Doc%20pour%20Flash%20et%20Lettre/annexeflash-lettresurTVA.pdf>
- « Définition fiscale du livre numérique. Conditions pour que l'éditeur d'un livre numérique bénéficie, à compter du 1er janvier 2012, du taux réduit de TVA à 7%. », *Net-iris – Le Droit à l'information juridique*, 29 décembre 2011 :  
<http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/29005/definition-fiscale-du-livre-numerique.php>
- « Deux missions de réflexion sur la librairie confiées à l'Inspection générale des affaires culturelles », site Web du ministère de la Culture et de la Communication, 16 août 2012 :  
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Livre-et-lecture2/Actualites/Deux-missions-de-reflexion-sur-la-librairie-confiees-a-l-Inspection-generale-des-affaires-culturelles>
- « Ebook : Hachette Livre rend sa liberté à Numilog », *IDBOOX*, 16 avril 2012 :  
<http://www.idboox.com/economie-du-livre/ebook-hachette-livre-rend-sa-liberte-a-numilog/>
- « Ebooks : Numilog propose l'accès en ligne illimité », *IDBOOX*, 8 juin 2012 :  
<http://www.idboox.com/economie-du-livre/ebooks-numilog-propose-l-acces-en-ligne-illimite/>

- « “The Global eBook market” : une étude complète sur le marché des ebooks », *L’Actu des ebooks*, le blog, 12 octobre 2011 :  
<http://actu-des-ebooks.fr/2011/10/12/the-global-ebook-market-une-etude-complete-sur-le-marche-des-ebooks/>
- « Livre numérique : Bruxelles interroge la France concernant son taux de TVA », *Jurist4medias*, 10 août 2012 :  
<http://www.jurist4medias.fr/2012/08/10/livre-numerique-bruxelles-interroge-la-france-concernant-son-taux-de-tva/>
- « Le livre numérique en bibliothèque », synthèse de la présentation de Nicolas Georges, Les tables rondes des Assises, Assises du livre numérique, Institut océanographique, 8 novembre 2012 :  
<http://www.sne.fr/img/pdf/Evenements/Assises/Assises-8novembre2012/Synthese-NGeorges.pdf>
- « Mission du professeur Pierre Sirinelli sur l’adaptation du contrat d’édition à l’heure du numérique », site Web du ministère de la Culture et des Communications, 26 octobre 2012 :  
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Espace-Presses/Communiqués/Mission-du-professeur-Pierre-Sirinelli-sur-l-adaptation-du-contrat-d-edition-a-l-heure-du-numerique>
- « Les normes dans l’économie du livre numérique. État des lieux, enjeux, acteurs », Journée AFNOR/BnF 2012 Actes et vidéos de la journée d’étude *Quelles normes pour le livre numérique?*, Groupement français de l’industrie de l’information, 29 juin 2012, 24 p. :  
[http://www.bnf.fr/documents/afnor2012\\_etat\\_lieux.pdf](http://www.bnf.fr/documents/afnor2012_etat_lieux.pdf)
- « Offre numérique en bibliothèque publique : offre et enjeux », synthèse de la table ronde animée par Fabian Plazannet (ministère de la Culture et de la Communication), Les tables rondes des Assises, Assises du livre numérique, Institut océanographique, 8 novembre 2012 :  
<http://www.sne.fr/img/pdf/Evenements/Assises/8novembre2011/synthese-bibliotheques.pdf>
- « Prix unique du livre numérique : statu quo », *IDBOOX*, 8 avril 2011 :  
<http://www.idboox.com/economie-du-livre/prix-unique-du-livre-numerique-statu-quo/>
- « TVA sur le livre numérique », communiqué de presse, site Web du Syndicat national de l’édition, 4 juillet 2012 :  
[http://fep-fee.eu/IMG/pdf/cp\\_sne\\_2012-07-04\\_tva\\_sur\\_le\\_livre\\_numerique.pdf](http://fep-fee.eu/IMG/pdf/cp_sne_2012-07-04_tva_sur_le_livre_numerique.pdf)
- « Vocabulaire de l’édition et du livre (listes de termes, expressions et définitions adoptés », NOR : CTNX1206650K *Journal officiel de la République française*, Avis et communications, texte 118 sur 127 :  
[http://aldus2006.typepad.fr/files/joe\\_20120404\\_0118.pdf](http://aldus2006.typepad.fr/files/joe_20120404_0118.pdf)

#### Sites Web – pages spécifiques

- « Aides à l’édition numérique », site Web du Centre national du livre (CNL) :  
[http://centrenationaldulivre.fr/fr/editeur/aide\\_a\\_l\\_edition\\_numerique/](http://centrenationaldulivre.fr/fr/editeur/aide_a_l_edition_numerique/)
- « Assises du livre numérique », site Web du Syndicat national de l’édition :  
<http://www.sne.fr/evenements/assises-professionnelles-du-livre.html>

- « Bibliothèque numérique 24h/24 », site Web de la Ville d'Issy-les-Moulineaux :  
[http://www.issy.com/index.php/fr/culture/mediatheques/services\\_1/services\\_numeriques/bibliotheque\\_numerique\\_24h\\_24](http://www.issy.com/index.php/fr/culture/mediatheques/services_1/services_numeriques/bibliotheque_numerique_24h_24)
- « Carel – Ressources numériques », site Web de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) :  
[http://www.bpi.fr/fr/professionnels/collections\\_et\\_services2/carel\\_ressources\\_electroniques.html](http://www.bpi.fr/fr/professionnels/collections_et_services2/carel_ressources_electroniques.html)
- « Culture-acte2 – Acte2 Exception culturelle – Soutenir la création et la diversité à l'heure du numérique », site Web du ministère de la Culture et de la Communication :  
<http://www.culture-acte2.fr/presentation-de-la-mission/>
- « Décret n° 2011-1499 du 10 novembre 2011 pris en application de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique », site Web Légifrance.gouv.fr de la République française :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024778333>
- « Les droits numériques des auteurs », site Web de la Société des gens de Lettres :  
<http://www.sgdj.org/les-services/les-contrats/921-le-contrat-numerique>
- « L'ebook dans l'EPUR », site Web du Groupement français de l'industrie de l'information (GFII) :  
<http://gfii.fr/epur/>
- « Éditeurs : Quelle offre numérique pour les bibliothèques? », site Web du Labo de l'édition, Mairie de Paris :  
<http://Laboedition.com/contenu/115/editeurs-quelle-offre-numerique-pour-les-bibliotheques>  
 Compte-rendu :  
<http://storify.com/laboedition/editeurs-quelle-offre-numerique-pour-les-bibliothe>
- « L'hebdomadaire AMICO », site Web du Groupement français de l'industrie de l'information :  
<http://www.gfii.fr/fr/amico>
- « Lancement de la concertation sur l'Acte II de l'exception culturelle », site Web du ministère de la Culture et de la Communication :  
[http://www.ddm.gouv.fr/article.php3?id\\_article=1770](http://www.ddm.gouv.fr/article.php3?id_article=1770)
- « Livre numérique », site Web du Groupement français de l'industrie de l'information :  
<http://www.gfii.fr/fr/action/livre-numerique>
- LOI n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique (dernière modification : 29 mai 2011)*, site Web Legifrance.gouv.fr de la République française :  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4B8EED41EE675602B32D425140D9772E.tpdjo12v\\_1?cidTexte=LEGITEXT000024082056&dateTexte=20121228](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4B8EED41EE675602B32D425140D9772E.tpdjo12v_1?cidTexte=LEGITEXT000024082056&dateTexte=20121228)
- « Loi relative au prix du livre numérique », site Web du Sénat :  
<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl09-695.html>
- « Normes et standards », site Web du Syndicat national de l'édition :  
<http://www.sne.fr/dossiers-et-enjeux/numerique/normes-et-standards.html>

« Numérique », site Web du Syndicat national de l'édition :

<http://www.sne.fr/dossiers-et-enjeux/numerique.html>

« Numérique et nouvelles technologies », site Web du Syndicat national de l'édition :

<http://www.sne.fr/sne/commissions/numerique-et-nouvelles-technologies.html>

« Prêt de liseuse électronique », site Web de la Ville d'Issy-les-Moulineaux :

[http://www.issy.com/index.php/fr/culture/mediatheques/services\\_1/services\\_numeriques/pre\\_t\\_d\\_e\\_liseuses\\_electroniques](http://www.issy.com/index.php/fr/culture/mediatheques/services_1/services_numeriques/pre_t_d_e_liseuses_electroniques)

« Prêt de liseuses en bibliothèque », site Web *Le MOTif* :

[http://www.lemotif.fr/fr/numerique/experimentations/pre\\_t-de-liseuses-en-bibliotheque/](http://www.lemotif.fr/fr/numerique/experimentations/pre_t-de-liseuses-en-bibliotheque/)

« Que propose 1001libraires », site Web de 1001libraires.com [site non opérationnel] :

<http://pl2i.org/>

#### Sites Web généraux

Bibliothèque de prêt Kindle d'Amazon (France) :

<http://www.amazon.fr/gp/feature.html?ie=UTF8&docId=1000660533>

Bibliovox :

<http://www.bibliovox.com/>

Cyberlibris :

<http://www.cyberlibris.com>

e-Biblio Couperin :

<http://couperin.cyberlibris.fr/>

Gallica - bibliothèque numérique :

<http://gallica.bnf.fr/>

Immatériel.fr :

<http://www.immateriel.fr/>

Numilog :

<http://www.numilog.com/>

Smartlibris :

<http://www.smartlibris.com>

Syndicat national de l'édition (SNE) :

<http://www.sne.fr/>

Yoobox :

<http://www.yoobox.fr/>

## Allemagne

### Livres, articles, communiqués de presse et rapports

Baddeley, Anna, “Skoobe: the new word in ebook libraries”, *The Guardian/The Observer*, 16 mars 2012, [en ligne] :

<http://www.guardian.co.uk/books/2012/mar/16/skoobe-ebooks-library-launch-baddeley>

Commission européenne, “VAT Rates applied in the Member States of the European Union. Situation at 14th January 2013”, 27 p. :

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/resources/documents/taxation/vat/how\\_vat\\_works/rates/vat\\_rates\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/how_vat_works/rates/vat_rates_en.pdf)

DeMarco, Amanda, “German Self-Published Authors Reach Mobile, Int’l Platforms”, *Publishing Perspectives*, 26 septembre 2012 :

<http://publishingperspectives.com/2012/09/german-self-published-authors-reach-mobile-intl-platforms/>

\_\_\_\_\_, “German Self-Publishing, Where Innovation Meets Angst”, *Publishing Perspectives*, 4 août 2011 :

<http://publishingperspectives.com/2011/08/german-self-publishing-innovation-angst/>

Federal Ministry of Economics and Technology (BMWi), *iD2010 Information Society – Germany 2010. Action Programme by the Federal Government*, novembre 2006, 31 p. :

<http://www.bmwi.de/English/Redaktion/Pdf/id2010,property=pdf,bereich=bmwi,sprache=en,rwb=true.pdf>

Franke, Max et Belinda Grasnack, “Book Awards, the German Self-Publishing Way”, *Publishing Perspectives*, 30 octobre 2012 :

<http://publishingperspectives.com/2012/10/book-awards-the-german-self-publishing-way/>

Gaymard, Hervé, *Rapport fait au nom de la Commission des Affaires culturelles et de l’éducation sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au prix du livre numérique*, enregistré à la présidence de l’Assemblée nationale le 2 février 2011, n°3140 :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r3140.asp>

Gunther Grathwohl Division European-ICT Policy, Federal Ministry of Economics and Technology, “From design to realisation: implementation models for successful IS strategies”, OECD workshop, Madrid, 18 novembre 2009 :

<http://www.oecd.org/gov/publicsectorinnovationande-government/44296114.pdf>

Helmlinger, Julien, « Libreka! et Numilog développent leurs catalogues d’ebooks. Coopération franco-allemande », *ActualLitté, les univers du livre*, 8 octobre 2012 :

<http://www.actualitte.com/international/libreka-et-numilog-developpent-leurs-catalogues-d-ebooks-37305.htm>

- Hoffeleder, Nate, “Skoobe Launches in Germany – Publishers Do Like eBook Rentals”, *The Digital Reader*, 1<sup>er</sup> mars 2012 :  
<http://www.the-digital-reader.com/2012/03/01/skoobe-launches-in-germany-publishers-do-like-ebook-rentals/#.UOmekRyPwRY>
- Naumann, Michael, “How Germany Keeps Amazon at Bay and Literary Culture Alive”, *The Nation*, 18 juin 2012 :  
<http://www.thenation.com/article/168124/how-germany-keeps-amazon-bay-and-literary-culture-alive#>
- O’Leary, Siobhan, “E-book Market in Germany Profitable for ‘A Small Minority’ ”, *Publishing Perspectives*, 11 juillet 2012 :  
<http://publishingperspectives.com/2012/07/e-book-market-in-germany-profitable-for-a-small-minority/>
- \_\_\_\_\_, “New Book Prize Offers 20,000 Euros to German Self-Publishers”, *Publishing Perspectives*, 4 août 2011 :  
<http://publishingperspectives.com/2011/08/new-book-prize-offers-20000-euros-to-german-self-publishers/>
- Rave, Peter, *How to Approach the ‘Base of the Pyramid. A business-strategy and country analysis for an eBook Reader*, Master Thesis, GRIN Verlag, 2010.
- Sich, Dr. Verena, avocate et représentante du German Publishers and Booksellers Association, Börsenverein des Deutschen Buchhandels, Legal Department, “The system of fixed book prices in Germany. A short overview of the history, the regulations, and the impact of retail price maintenance”, présentation dans le cadre du *Korean Publishing Forum*, Francfort/Séoul, novembre 2004, 11 p. :  
<http://www.tau.ac.il/~nirziv/FixedBookPricesinGermany1.pdf>
- Sutton, Elizabeth, « Amazon lance le prêt d’ebooks en France », *IDBOOX*, 12 octobre 2012 :  
<http://www.idboox.com/ebook/infos-ebooks/amazon-lance-le-pret-debooks-en-france/>
- \_\_\_\_\_, « Analyse du marché du livre numérique en Allemagne », *IDBOOX*, 12 juillet 2012 :  
<http://www.idboox.com/economie-du-livre/analyse-du-marche-du-livre-numerique-en-allemande/>
- \_\_\_\_\_, « Ebooks : Partenariat entre Numilog et Libreca [sic] », *IDBOOX*, 9 octobre 2012 :  
<http://www.idboox.com/economie-du-livre/ebooks-partenariat-entre-numilog-et-libreca/>
- Wiener, Aaron, “ ‘We Read Best on Paper’: Cultural Resistance Hobbles German E-Book Market”, *Spiegel Online International*, 13 avril 2012 :  
<http://www.spiegel.de/international/business/cultural-resistance-hinders-german-e-book-market-a-826963.html>
- Winter, Caroline, “The Story Behind Germany's Scant E-Book Sales”, *Bloomberg Businessweek*, 19 avril 2012 :  
<http://www.businessweek.com/articles/2012-04-19/the-story-behind-germanys-scant-ebook-sales>

Wischenbart, Rüdiger, *The Global eBook Market: Current Conditions and Future Projections*, O'Reilly Media, 2011, 39 p. :

[http://www.publishersweekly.com/binary-data/ARTICLE\\_ATTACHMENT/file/000/000/522-1.pdf](http://www.publishersweekly.com/binary-data/ARTICLE_ATTACHMENT/file/000/000/522-1.pdf)

“Different reading devices, different modes of reading? JGU Media Convergence Research Unit publishes a pioneer study on reading devices vs. Paper”, JGU Media Convergence Research Unit, Johannes Gutenberg Universität, Mainz, 20 octobre 2011 :

<http://www.uni-mainz.de/eng/14685.php>

« Ebooks : lancement d'une offre d'abonnement en Allemagne », *IDBOOX*, 6 mars 2012 :

<http://www.idboox.com/ebook/infos-ebooks/ebooks-lancement-d-une-offre-d-abonnement-en-allemande/>

« “The Global eBook Market” : une étude complète sur le marché des ebooks », *L'actu des ebooks, le blog*, 12 octobre 2011 :

<http://actu-des-ebooks.fr/2011/10/12/the-global-ebook-market-une-etude-complete-sur-le-marche-des-ebooks/>

#### Sites Web – pages spécifiques

“Past and present: The history of the German Publishers & Booksellers Association”, site Web de Börsenverein des Deutschen Buchhandels :

<http://www.boersenverein.de/de/394814>

#### Sites Web généraux

Amazon Kindle Owner's Lending Library (Allemagne):

<http://www.amazon.de/>

epubli :

<http://www.epubli.de/>

GRIN Publishing :

<http://www.grin.com/en/>

Libreka! :

<http://www.libreka.de/>

Skoobe :

<https://www.skoobe.de/>

XinXii :

<http://www.xinxii.com/>

Livres, articles, communiqués de presse et rapports

Bookseller News Team, “Sieghart to lead e-lending review”, *The Bookseller*, 25 septembre 2012 :  
<http://www.thebookseller.com/news/sieghart-lead-e-lending-review.html>

Campbell, Lisa, “Bilbary eyes spring launch”, *The Bookseller*, 8 mars 2012 :  
<http://www.thebookseller.com/news/bilbary-eyes-spring-launch.html>

Cellan-Jones, Rory, “Kindle Fire HD and Paperwhite sales make Amazon no profit”, site Web de *BBC News – Technology*, 11 octobre 2012 :  
<http://www.bbc.co.uk/news/technology-19907546>

Commission européenne, « Antitrust : la Commission ouvre une enquête formelle concernant les ventes de livres électroniques », communiqué de presse RAPID, Référence : IP/11/1509, Europa (site Web officiel de l’Union européenne), Bruxelles, 6 décembre 2011 :  
[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-11-1509\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-11-1509_fr.htm)

\_\_\_\_\_, “Antitrust: Commission accepts legally binding commitments from Simon & Schuster, Harper Collins, Hachette, Holtzbrinck and Apple for sale of e-books”, communiqué de presse RAPID, Référence : IP/12/1367, Europa (site Web officiel de l’Union européenne), Bruxelles, 13 décembre 2012 :  
[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-12-1367\\_en.htm?locale=en](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-1367_en.htm?locale=en)

\_\_\_\_\_, “Procedures relating to the Implementation of Competition Policy”, *Official Journal of the European Union*, 19 septembre 2012 :  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:283:0007:0009:EN:PDF>

\_\_\_\_\_, “VAT Rates applied in the Member States of the European Union. Situation at 14th January 2013”, 27 p. :  
[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/resources/documents/taxation/vat/how\\_vat\\_works/rates/vat\\_rates\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/how_vat_works/rates/vat_rates_en.pdf)

de Sepausy, Victor, « La plateforme Bilbary calibre avec précision son offre de location d’ebooks. Avec une formule à l’unité », *ActuaLitté, les univers du livre*, 17 décembre 2012 :  
<http://www.actualitte.com/acteurs-numeriques/la-plateforme-bilbary-calibre-avec-precision-son-offre-de-location-d-ebooks-38960.htm>

Dhanendran, Anthony, “The Digital Economy Act explained”, *Computer active*, 6 septembre 2010 :  
<http://www.computeractive.co.uk/ca/pc-help/1914222/the-digital-economy-act-explained>

Farrington, Joshua, “December launch for Bilbary e-lending”, *The Bookseller*, 26 novembre 2012 :  
<http://www.thebookseller.com/news/december-launch-bilbary-e-lending.html>

Flood, Alison, “Ebook lending review announced”, *The Guardian*, 27 septembre 2012, en ligne :  
<http://www.guardian.co.uk/books/2012/sep/27/ebook-lending-libraries-government-review>

- \_\_\_\_\_, “Ebook prices under more pressure after European Commission statement”, *The Guardian*, 19 septembre 2012, en ligne :  
<http://www.guardian.co.uk/books/2012/sep/19/ebook-prices-european-commission-apple>
- Gary, Nicolas, “Ebooks : l’Europe accepte la proposition d’Apple et des éditeurs. On passe l’éponge sur l’entente, mais vous faites profil bas”, *ActuaLitté, les univers du livre*, 7 novembre 2012 :  
<http://www.actualitte.com/legislation/ebooks-l-europe-accepte-la-proposition-d-apple-et-des-editeurs-37994.htm>
- Gaymard, Hervé, *Rapport fait au nom de la Commission des Affaires culturelles et de l’éducation sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au prix du livre numérique*, enregistré à la présidence de l’Assemblée nationale le 2 février 2011, n°3140 :  
<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r3140.asp>
- Great Britain, Parliament, House of Commons, Business, Innovation and Skills Committee, *The Hargreaves Review of Intellectual Property : Where Next? First Report of Session 2012-2013. Vol. 1: Report, Together with Formal Minutes, Oral and Written Evidence*, The Stationery Office, 2012.
- Griffiths, Ian et Dan Milmo, “Amazon makes UK publishers pay 20% VAT on ebook sales”, *The Guardian*, 21 octobre 2012, en ligne :  
<http://www.guardian.co.uk/technology/2012/oct/21/amazon-forces-publishers-pay-vat-ebook>
- Guiry, Tracy *et al.*, *Future of Publishing. Report*, janvier 2012, 75 p. :  
<http://www.nesta.org.uk/library/documents/futureofpublishingreport.pdf>
- Hargreaves, Professor Ian, *Digital Opportunity. A Review of Intellectual Property and Growth*, London, Intellectual Property Office, mai 2011, 123 p. :  
<http://www.ipso.gov.uk/ipreview-finalreport.pdf>
- HM Government, *Consultation on Copyright*, London, Intellectual Property Office, décembre 2011, 166 p. :  
<http://www.ipso.gov.uk/consult-2011-copyright.pdf>
- Intellectual Property Office, Department for Business, Innovation and Skills, © *the way ahead. A Strategy for Copyright in the Digital Age*, 2009, 51 p. :  
<http://www.ipso.gov.uk/c-strategy-digitalage.pdf>
- Jones, Philip, “Amazon brings controversial e-lending scheme to UK”, *The Bookseller*, 12 octobre 2012 :  
<http://www.thebookseller.com/news/amzon-brings-controversial-e-lending-scheme-uk.html>
- Jordison, Sam, “Time to bring back the net book agreement?”, *The Guardian*, 17 juin 2010, [en ligne] :  
<http://www.guardian.co.uk/books/booksblog/2010/jun/17/net-book-agreement-publishing>
- Missingham, Sam, “Startup profile – Afictionado”, entretien avec Michael Scott, *Futurebook*, 4 avril 2012 : <http://futurebook.net/content/startup-profile-afictionado>

- Mutter, Alex, “As E-book Sales Boom, Kobo’s Deal with UK Booksellers Raises Stakes”, *Publishing Perspectives*, 20 septembre 2012 :  
<http://publishingperspectives.com/2012/09/as-e-book-sales-boom-kobos-deal-with-uk-booksellers-raises-stakes/>
- Nawotka, Edward, “UK Booksellers Association Launches Bookstore Search Engine”, *Publishing Perspectives*, 20 août 2012 :  
<http://publishingperspectives.com/2012/08/uk-booksellers-association-launches-bookstore-search-engine/>
- Page, Benedicte, “Afictionado plans subscription lending service”, *The Bookseller*, 14 septembre 2011 :  
<http://www.thebookseller.com/news/afictionado-plans-subscription-lending-service.html>
- Sutton, Elizabeth, « Interview – Législation et ebooks, décryptage », *IDBOOX*, 12 janvier 2012 :  
<http://www.idboox.com/interviews/interview-legislation-et-ebooks-decryptage/>
- Tagholm, Roger, “The (Digital) Ups and Downs of UK Independent Bookselling”, *Publishing Perspectives*, 20 septembre 2012 :  
<http://publishingperspectives.com/2012/09/the-digital-ups-and-downs-of-uk-independent-bookselling/>
- Winter, Caroline, “The Story Behind Germany's Scant E-Book Sales”, *Bloomberg Businessweek*, 19 avril 2012 :  
<http://www.businessweek.com/articles/2012-04-19/the-story-behind-germanys-scant-ebook-sales>
- Wischenbart, Rüdiger, *The Global eBook Market: Current Conditions and Future Projections*, O’Reilly Media, 2011, 39 p. :  
[http://www.publishersweekly.com/binary-data/ARTICLE\\_ATTACHMENT/file/000/000/522-1.pdf](http://www.publishersweekly.com/binary-data/ARTICLE_ATTACHMENT/file/000/000/522-1.pdf)
- « L’Europe ouvre une enquête sur les ebooks, pourquoi ? », *IDBOOX*, 6 décembre 2011 :  
<http://www.idboox.com/economie-du-livre/l-europe-ouvre-une-enquete-sur-les-ebooks-pourquoi/>
- « Lancement imminent de Bilbary : prêt et vente d’ebooks », *IDBOOX*, 13 février 2012 :  
<http://www.idboox.com/ebook/infos-ebooks/lancement-imminent-de-bilbary-pret-et-vente-d-ebooks/#more-21458>
- “Review of e-lending launched”, site Web du gouvernement britannique, Department of Culture, Media and Sports, 25 septembre 2012 :  
[http://www.culture.gov.uk/news/news\\_stories/9366.aspx](http://www.culture.gov.uk/news/news_stories/9366.aspx)
- « TVA sur le livre numérique : Bruxelles met en demeure la France et le Luxembourg », *LivresHebdo.fr*, 3 juillet 2012 :  
<http://www.livreshebdo.fr/actualites/politique-du-livre/actualites/--tva-sur-le-livre-numerique-bruxelles-met-en-demeure-la-france-et-le-luxembourg/8873.aspx>

## Sites Web – pages spécifiques

“BA Conference 2012”, site Web The Booksellers Association :

<http://www.booksellers.org.uk/baconference>

“Future of publishing”, site Web de NESTA :

[http://www.nesta.org.uk/areas\\_of\\_work/creative\\_economy/futureofpublishing](http://www.nesta.org.uk/areas_of_work/creative_economy/futureofpublishing)

“Keep Books in the High Street”, site Web The Booksellers Association :

<http://www.booksellers.org.uk/campaigns/keepbooksonthehighstreet>

« Libraries », site Web d’Overdrive :

<http://overdrive.com/Solutions/Libraries/>

“Looking for a bookshop?”, site Web de The Booksellers Association :

<http://www.booksellers.org.uk/bookshopsearch>

UK Legislation, *Digital Economy Act* (chap. 24, section 43), 2010 :

<http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/24/section/43>

“What is an eBook?”, site Web *eBook Forum* :

<http://ebookforum.info/what-is-an-ebook/>

“What is PLR?”, site Web du Public Lending Right Office :

<http://www.plr.uk.com/allaboutplr/whatIsPlr.htm>

## Sites Web généraux

Amazon Kindle’s Owners Lending Library (Royaume-Uni):

[http://www.amazon.co.uk/gp/feature.html/ref=sa\\_menu\\_kds5/280-7566405-7836310?ie=UTF8&docId=1000659983](http://www.amazon.co.uk/gp/feature.html/ref=sa_menu_kds5/280-7566405-7836310?ie=UTF8&docId=1000659983)

Bilbary :

<https://bilbary.com/>

The Book Depository :

<http://www.bookdepository.co.uk/>

The Literary Platform :

<http://www.theliteraryplatform.com>

## **Scandinavie**

### Livres, articles, communiqués de presse et rapports

Bjørkeng, Kristian, “Norske forleggere synes e-bøker er billige”, *Aftenposten*, 20 mars 2012 :

<http://www.aftenposten.no/kultur/Norske-forleggere-synes-e-boker-er-billige-6789128.html#.T2i3atXCqH9>

- Bohlund, Kjell, “Book Market Statistics - The Swedish book market – statistics and trends”, site Web de *The Swedish Publishers’ Association*, novembre 2010 :  
<http://archive-se.com/page/24461/2012-05-27/http://forlaggare.se/in-english/book-market-statistics>
- Carlsson, Rickard, “A way to create E-books at Swedish libraries – Interview with Inga Lundén”, *Scandinavian Library Quarterly*, vol. 44, n° 4, 2011 :  
<http://slq.nu/?article=sweden-a-way-to-create-context-e-books-at-swedish-libraries-interview-with-inga-lunden>
- \_\_\_\_\_, “Not the technical issues, but thinking differently. The digitization of the Swedish cultural heritage”, *Scandinavian Library Quarterly*, vol. 46, n° 2, 2012 :  
[http://slq.nu/?article=vol46\\_2-12](http://slq.nu/?article=vol46_2-12)
- Commission européenne, “VAT Rates applied in the Member States of the European Union. Situation at 14th January 2013”, 27 p. :  
[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/resources/documents/taxation/vat/how\\_vat\\_works/rates/vat\\_rates\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/how_vat_works/rates/vat_rates_en.pdf)
- Fristed, Bo, “Borrow an e-book. The e-bookcase”, *Scandinavian Library Quarterly*, vol. 44, n° 4, 2011 :  
<http://slq.nu/?article=denmark-borrow-an-e-book-the-e-bookcase>
- Hoffeider, Nate, “Why Does Amazon Pay Only an 18% Royalty for Some eBook Sales?”, *The Digital reader*, 15 juin 2012 :  
<http://www.the-digital-reader.com/2012/06/15/why-does-amazon-pay-only-18-royalty-some-ebook-sales/#.UImd4hzV4Ra>
- Jacobsen, Jalita, “E-Book Prices in Norway”, *Thoughts on Publishing*, 20 mars 2012 :  
[http://imedia.brookes.ac.uk/jacobsen/entry/e-book\\_prices\\_in\\_norway/](http://imedia.brookes.ac.uk/jacobsen/entry/e-book_prices_in_norway/)
- Karvonen, Minna, “Digitizing materials of libraries, museums and archives”, *Scandinavian Library Quarterly*, vol. 46, n° 2, 2012 :  
<http://slq.nu/?article=volume-46-no-2-2012-9>
- Ketonen, Anneli, “The Finnish Library Museum fosters library and cultural heritage”, *Scandinavian Library Quarterly*, vol. 46, n° 2, 2012 :  
<http://slq.nu/?article=volume-46-no-2-2012-7>
- Lohne Mohn, Dag Erlend, “E-books in the library: Borrower’s rights at risk”, *Scandinavian Library Quarterly*, vol. 44, n° 4, 2011 :  
<http://slq.nu/?article=norway-e-books-in-the-library-borrowers-rights-at-risk>
- Nawotka, Edward, “Q&A with Swedish Publishers Association Chairman Eva Bonnier”, *Publishing Perspectives*, 20 octobre 2011 :  
<http://publishingperspectives.com/2011/10/swedish-publishers-association-chairman-eva-bonnier/>

- OECD, “E-books : Developments and Policy Considerations”, *OECD Digital Economy Papers*, n° 208, OECD Publishing, 2012, 69 p. :  
[http://www.oecd-ilibrary.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/science-and-technology/e-books-developments-and-policy-considerations\\_5k912zxcg5svh-en](http://www.oecd-ilibrary.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/science-and-technology/e-books-developments-and-policy-considerations_5k912zxcg5svh-en)
- Petersen, Jakob Heide, “The delicate balance of loans and sales”, *Scandinavian Library Quarterly*, vol. 44, n° 4, 2011 :  
<http://slq.nu/?article=denmark-the-delicate-balance-of-loans-and-sales>
- Skarstein, Vigdis Moe, “Editorial: The digital library”, *Scandinavian Library Quarterly*, vol. 45, n° 2, 2012 :  
[http://slq.nu/?article=vol46\\_2-11](http://slq.nu/?article=vol46_2-11)
- Stockmann, Doris, Niklas Bengtsson et Yrjö Repo, *The Book Trade in Finland. From author to reader – support measures and developments in the book trade*, Publications of the Department for Cultural, Sport and Youth Policy 11:2000, Helsinki, mars 2006 pour la version Web (initialement publié en 2000), 82 p. :  
[http://www.minedu.fi/export/sites/default/OPM/Julkaisut/2000/liitteet/The\\_BookTrade\\_InFinland2006\\_2\\_.pdf?lang=en](http://www.minedu.fi/export/sites/default/OPM/Julkaisut/2000/liitteet/The_BookTrade_InFinland2006_2_.pdf?lang=en)
- Toor, Amar, “Norwegian bookseller begins selling e-books on memory cards, for some reason (video)”, *engadget*, 21 novembre 2011 :  
<http://www.engadget.com/2011/11/21/norwegian-bookseller-begins-selling-e-books-on-memory-cards-for/>
- Williams, Karen, “Mediastream – online access to cultural heritage collections”, *Scandinavian Library Quarterly*, vol. 46, n° 2, 2012 :  
<http://slq.nu/?article=volume-46-no-2-2012-6>
- Wischenbart, Rüdiger, *The Global eBook Market: Current Conditions and Future Projections*, O’Reilly Media, 2011, 39 p. :  
[http://www.publishersweekly.com/binary-data/ARTICLE\\_ATTACHMENT/file/000/000/522-1.pdf](http://www.publishersweekly.com/binary-data/ARTICLE_ATTACHMENT/file/000/000/522-1.pdf)
- “Audio books and e-books on the Pirate Bay – English summary of a survey of illegal file sharing”, The Swedish Publisher’s Association, 27 juin 2008 :  
[http://forlaggare.se/media/8491/svf%20report%20on%20illegal%20file%20sharing\\_english%20summary.pdf](http://forlaggare.se/media/8491/svf%20report%20on%20illegal%20file%20sharing_english%20summary.pdf)
- Books Market Statistics 2010*, The Swedish Publishers’ Association, Stockholm, 2010, 19 p. :  
[http://forlaggare.se/media/44423/svfstat\\_2010%20engelsk%20web.pdf](http://forlaggare.se/media/44423/svfstat_2010%20engelsk%20web.pdf)
- “Online Access to Norwegian Literature From the Entire 20th Century”, site Web de Kopinor, 29 août 2012 :  
<http://www.kopinor.no/en/about-kopinor/news/online-access-to-all-norwegian-literature-from-the-20th-century>

“The Parliament wants lower VAT on digital publications”, *Nordic Media Policy – A Newsletter from NORDICOM*, n° 2, mai 2011 :

[http://www.nordicom.gu.se/eng\\_mt/minletter.php?id=145](http://www.nordicom.gu.se/eng_mt/minletter.php?id=145)

“Sweden round-table – Presentation by Eva Bonnier”, *Symposium of European Publishers*, Palais du Luxembourg, Paris, 1<sup>er</sup> décembre 2011, p.17-18 :

[http://www.bief.org/fichiers/publication/3243/media/8013/2012-01-25\\_synthese%20symposium%20EN%20revu%20finale%20Deborah.pdf](http://www.bief.org/fichiers/publication/3243/media/8013/2012-01-25_synthese%20symposium%20EN%20revu%20finale%20Deborah.pdf)

#### Sites Web – pages spécifiques

“About Elib – What is an e-book?”, site Web d’Elib :

[http://elib.se/ebook\\_about\\_elib\\_eng.asp](http://elib.se/ebook_about_elib_eng.asp)

“Bokhylla”, site Web de The National Library of Norway :

<http://www.nb.no/nbsok/search?lang=en>

“The Bookshelf”, site Web de The National Library of Norway :

<http://www.nb.no/English/The-Digital-Library/The-Bookshelf>

“Contract regarding the digital dissemination of books (Bokhylla/ The Bookshelf) between The National Library of Norway on the one hand, and Kopinor”, site Web the The National Library of Norway :

[http://www.nb.no/pressebilder/Contract\\_NationalLibraryandKopinor.pdf](http://www.nb.no/pressebilder/Contract_NationalLibraryandKopinor.pdf)

“European VAT Changes Effective From 2012”, sites Web Taxback/Commission européenne :

[http://vat.taxback.com/PDF/VAT\\_rate\\_changes\\_January\\_2012.pdf](http://vat.taxback.com/PDF/VAT_rate_changes_January_2012.pdf)

“National Library - Bookshelf”, site Web de Kopinor :

<http://www.kopinor.no/en/agreements/national-library>

“VAT Rates”, site Web d’Amazon UK :

<http://www.amazon.co.uk/gp/help/customer/display.html?nodeId=502578>

#### Sites Web généraux

Digisam- Swedish national coordination of digitisation, preservation and access to digital cultural heritage (blog) :

<http://digisam-ra-eng.blogspot.se/p/about-us.html>

The National Digital Library de Finlande :

<http://www.nationallibrary.fi/>

The Royal Library – National Library of Denmark and Copenhagen University Library :

<http://www.kb.dk/en/>

State and University Library (Danemark) :

<http://en.statsbiblioteket.dk/>

## Espagne

### Livres, articles, communiqués de presse et rapports

Koch, Tommaso, « El préstamo de libros digitales llega a las bibliotecas públicas », *El País*, 10 février 2011, en ligne :

[http://www.mcu.es/libro/docs/MC/Observatorio/pdf/LIBRO\\_ELECTRONICO\\_2010.pdf](http://www.mcu.es/libro/docs/MC/Observatorio/pdf/LIBRO_ELECTRONICO_2010.pdf)

Kozlowski, Michael, “Spain raises eBook VAT to 21%”, *Good e-Reader*, 20 juillet 2012 :

<http://goodereader.com/blog/e-book-news/spain-raises-ebook-vat-to-21/>

Lionetti, Julieta, “Asymmetry in the Spanish Book. World: Spain vs. Latin America”, *Publishing Perspectives*, 8 mars 2012 :

<http://publishingperspectives.com/2012/03/asymmetry-in-the-spanish-book-world-spain-vs-latin-america/>

\_\_\_\_\_, “Spain Hikes E-book VAT to 21%, Likely Slowing Growth”, *Publishing Perspectives*, 19 juillet 2012:

<http://publishingperspectives.com/2012/07/spain-hikes-e-book-vat-to-21-likely-slowing-growth/>

Oury, Antoine, « Espagne : les éditeurs accompagnés vers le numérique. ¡Arriba! », *ActuaLitté, les univers du livre*, 20 septembre 2012 :

<http://www.actualitte.com/international/espagne-les-editeurs-accompagnes-vers-le-numerique-36898.htm>

Rosa Roca, Blanca, “The Slow Awakening of E-Books in Spain”, *Publishing Perspectives*, 5 juillet 2012 :

<http://publishingperspectives.com/2012/07/the-slow-awakening-of-e-books-in-spain/>

Sánchez Vigil, Juan Miguel, *et al.*, « Aspectos legales sobre el libro electrónico en México y España », *Inicio*, vol. 4, 2010, p. 41-48 :

<http://www.ibersid.eu/ojs/index.php/ibersid/article/view/3857/3588>

Sutton, Elizabeth, « L’Espagne augmente la TVA sur les livres numériques », *IDBOOX*, 23 juillet 2012 :

<http://www.idboox.com/economie-du-livre/l-espagne-augmente-la-tva-sur-les-livres-numeriques>

Wischenbart, Rüdiger, *The Global eBook Market: Current Conditions and Future Projections*, O’Reilly Media, 2011, 39 p. :

[http://www.publishersweekly.com/binary-data/ARTICLE\\_ATTACHMENT/file/000/000/522-1.pdf](http://www.publishersweekly.com/binary-data/ARTICLE_ATTACHMENT/file/000/000/522-1.pdf)

« Declaración de IFRRO sobre la Piratería. Adoptada por el Consejo de Administración de IFRRO en abril de 2005 », International Federation of Reproduction Rights Organisations, 3 p. :

[http://www.federacioneditores.org/0\\_Resources/Documentos/IFRRORPiracyPositionPaper\\_Esp.pdf](http://www.federacioneditores.org/0_Resources/Documentos/IFRRORPiracyPositionPaper_Esp.pdf)

*El Libro Electrónico*, Grupo de Trabajo sobre El Libro Electrónico, Observatorio de la Lectura y el Libro, abril 2010, 79 p. :

[http://www.mcu.es/libro/docs/MC/Observatorio/pdf/LIBRO\\_ELECTRONICO\\_2010.pdf](http://www.mcu.es/libro/docs/MC/Observatorio/pdf/LIBRO_ELECTRONICO_2010.pdf)

*Plan de Fomento de las Industrias Culturales y Creativas 2011*, Ministerio de Cultura, Dirección General de Política e Industrias Culturales, 2011, 17 p. :

[http://www.mcu.es/novedades/2008/novedades\\_PlanFometoIndustrias2009.html](http://www.mcu.es/novedades/2008/novedades_PlanFometoIndustrias2009.html)

#### Sites Web – pages spécifiques

*Ley 10/2007, de 22 de junio, de la lectura, del libro y de las bibliotecas* (capítulo I. disposiciones generales, Artículo 2. Definiciones b.), site Web *Noticias jurídicas* :

[http://noticias.juridicas.com/base\\_datos/Admin/110-2007.html#a2](http://noticias.juridicas.com/base_datos/Admin/110-2007.html#a2)

*Real Decreto Legislativo 1/1996, de 12 de abril, por el que se aprueba el Texto Refundido de la Ley de Propiedad Intelectual, regularizando, aclarando y armonizando las disposiciones legales vigentes sobre la materia* (capítulo II. Objeto, Artículo 10. Obras y Títulos originales ; Artículo 14. Contenido y características del derecho moral ; Artículo 21. Transformación), site Web *Noticias jurídicas* :

[http://noticias.juridicas.com/base\\_datos/Admin/rdleg1-1996.11t2.html#a10](http://noticias.juridicas.com/base_datos/Admin/rdleg1-1996.11t2.html#a10)

#### Sites Web généraux

Association Collégiale des Écrivains Espagnols (Asociación Colegial de Escritores de España, ACE) :

<http://www.acescritores.com/>

Biblioteca virtual Miguel de Cervantes :

<http://www.cervantesvirtual.com/>

CEDRO :

<http://www.cedro.org/>

Europeana :

<http://www.europeana.eu/portal/>

Foro Internacional de Contenidos Digitales (FICOD) :

<http://www.ficod.es/>

Hispana :

<http://hispana.mcu.es/es/estaticos/contenido.cmd?pagina=estaticos/presentacion>

Plan Avanza 2 :

<https://www.planavanza.es/Paginas/Inicio.aspx>

Livres, articles, communiqués de presse et rapports

Abrams, Dennis, “Yes, Library Borrowers Really Do Buy Books: 3.2 a Month”, *Publishing Perspectives*, 18 novembre 2012 :

<http://publishingperspectives.com/2012/11/yes-library-borrowers-really-do-buy-books-3-2-a-month/>

Albanese, Andrew, “Macmillan Poised to Test Library E-book Model”, *Publishers Weekly*, 24 septembre 2012 :

<http://www.publishersweekly.com/pw/by-topic/digital/content-and-e-books/article/54083-macmillan-poised-to-test-library-e-book-model.html>

American Library Association, *Public Library Funding & Technology Access Study 2011-2012*, juin 2012 :

[http://www.ala.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/research/plftas/2011\\_2012#final%20report](http://www.ala.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/research/plftas/2011_2012#final%20report)

Bartz, Diane, “U.S. sues Apple, publishers on e-book ‘agency model’ price-fixing”, *Reuters – The Globe and Mail*, 11 avril 2012 (mis à jour le 6 septembre 2012), en ligne :

<http://www.theglobeandmail.com/technology/tech-news/us-sues-apple-publishers-on-e-book-agency-model-price-fixing/article4099501/>

Bartz, Diane et Poornima Gupta, “U.S. sues Apple, publishers in e-book price scheme”, *Reuters*, 12 avril 2012 :

<http://uk.reuters.com/article/2012/04/11/us-apple-ebooks-idUKBRE8391JW20120411>

Benhamou, Françoise, « Qualité ou prix. Le dilemme du mega-distributeur », blogue de *LivresHebdo.fr*, 12 octobre 2012 :

<http://www.livreshebo.fr/weblog/webLogComments.aspx?idTxt=926&id=24>

Danilewsky, Frédéric, « Amazon lance la formule Kindle Premium mensuelle aux US », *IDBOOX*, 7 novembre 2012 :

<http://www.idboox.com/ebook/infos-ebooks/amazon-lance-la-formule-kindle-premium-mensuelle-aux-us/#more-32598>

Fottrell, Quentin, “E-Books Remain Tax Evaders - for Now”, *Smartmoney blog*, 16 juillet 2012 :

<http://blogs.smartmoney.com/advice/2012/07/16/e-books-remain-tax-evaders-for-now/>

Galletly, Barbara, “E-Book Library Lending Rises, Publishing Industry Grapples With Change”, *Digital Book World*, 13 février 2012 :

<http://www.digitalbookworld.com/2012/e-book-library-lending-rises-publishing-industry-grapples-with-change/>

Greenfield, Jeremy, “Bilbary Takes Next Steps in Turning Libraries Into Sales Channels”, *Digital Book World*, 23 août 2012 :

<http://www.digitalbookworld.com/2012/bilbary-takes-next-steps-in-turning-libraries-into-sales-channels/>

- \_\_\_\_\_, “E-Book Subscription Service Oyster Gets \$3 Million in Funding, Wants to Be Spotify for Books”, *Digital Book World*, 10 octobre 2012 :  
<http://www.digitalbookworld.com/2012/e-book-subscription-service-oyster-gets-3-million-in-funding-wants-to-be-spotify-for-books/>
- \_\_\_\_\_, “What Is Going On With Library E-Book Lending?”, *Forbes*, 22 juin 2012, [en ligne] :  
<http://www.forbes.com/sites/jeremygreenfield/2012/06/22/what-is-going-on-with-library-e-book-lending/>
- Heide Petersen, Jakob, “The delicate balance of loans and sales”, *Scandinavian Library Quarterly*, vol. 44, n° 4, 2011 :  
<http://slq.nu/?article=denmark-the-delicate-balance-of-loans-and-sales>
- Helmlinger, Julien, « Bilbary implante sa plateforme commerciale dans les bibliothèques », *ActuaLitté, les univers du livre*, 27 août 2012 :  
<http://www.actualitte.com/acteurs-numeriques/bilbary-implante-sa-plateforme-commerciale-dans-les-bibliotheques-36280.htm>
- \_\_\_\_\_, « Macmillan invente un modèle de prêt d’ebooks en bibliothèque », *ActuaLitté, les univers du livre*, 25 septembre 2012 :  
<http://www.actualitte.com/bibliotheques/macmillan-invente-un-modele-de-pret-d-ebooks-en-bibliotheque-36994.htm>
- Hoffelder, Nate, “76% of US Libraries Lend eBooks”, *The Digital Reader*, 19 juin 2012 :  
<http://www.the-digital-reader.com/2012/06/19/76-us-libraries-lent-ebooks/#more-35639>
- \_\_\_\_\_, “Hachette Joins the “I Hate Libraries” Club – Now Raising eBook prices Through the Roof”, *The Digital Reader*, 13 septembre 2012 :  
<http://www.the-digital-reader.com/2012/09/13/hachette-joins-the-i-hate-libraries-club-now-raising-ebook-prices-through-the-roof/#.UPhtHByPwRY>
- Kozlowski, Michael, “Amazon Launches monthly ebook lending service”, *Good e-Reader*, 2 novembre 2012 :  
<http://goodereader.com/blog/e-book-news/amazon-launches-monthly-ebook-lending-service/>
- Martinez, Edeci, “Amazon’s e-book lending library only works on Kindles”, *CBS/Ap, CBS News*, 3 novembre 2011, en ligne :  
[http://www.cbsnews.com/8301-501465\\_162-57317782-501465/amazons-e-book-lending-library-only-works-on-kindles/](http://www.cbsnews.com/8301-501465_162-57317782-501465/amazons-e-book-lending-library-only-works-on-kindles/)
- Moyes, JoJo, “How e-books made reading sexy again”, *The Telegraph*, 13 mars 2012, [en ligne] :  
<http://www.telegraph.co.uk/culture/books/9138908/How-e-books-made-reading-sexy-again.html>
- Mutter, Alex, “Can Bricks-and-Mortar Bookstores Win a Price War with Amazon?”, *Publishing Perspectives*, 9 novembre 2012 :  
<http://publishingperspectives.com/2012/11/can-bricks-and-mortar-bookstores-win-a-price-war-with-amazon/>

- Nawotka, Edward, "How Important is "Buy Local" for E-book Purchases?", *Publishing Perspectives*, 5 décembre 2011 :  
<http://publishingperspectives.com/2011/12/how-important-is-buy-local-for-e-book-purchases/>
- \_\_\_\_\_, "US to Face Domestic Competition from Overseas Digital Publishers", *Publishing Perspectives*, 5 juin 2012 :  
<http://publishingperspectives.com/2012/06/us-to-face-domestic-competition-from-overseas-digital-publishers/>
- O'Brien, Kevin J., "European E-Book Sales Hampered by Tax Structure", *The New York Times*, 1<sup>er</sup> décembre 2011, [en ligne] :  
[http://www.nytimes.com/2011/12/02/technology/eu-e-book-sales-hampered-by-tax-structure.html?pagewanted=all&\\_r=1&](http://www.nytimes.com/2011/12/02/technology/eu-e-book-sales-hampered-by-tax-structure.html?pagewanted=all&_r=1&)
- Spencer, Graham, "Understanding The Agency Model And The DOJ's Allegations Against Apple And Those Publishers", *macstories*, 12 avril 2012 :  
<http://www.macstories.net/stories/understanding-the-agency-model-and-the-doj-s-allegations-against-apple-and-those-publishers/>
- Streitfeld, David, "Amazon, Forced to Collect a Tax, Is Adding Roots", *The New York Times*, 11 septembre 2012, [en ligne] :  
<http://www.nytimes.com/2012/09/12/technology/amazon-forced-to-collect-sales-tax-aims-to-keep-its-competitive-edge.html>
- Sutton, Elizabeth, « Entente sur les prix des ebooks : Amazon rembourse ses clients ! », *IDBOOX*, 15 octobre 2012 :  
<http://www.idboox.com/economie-du-livre/entente-sur-les-prix-des-ebooks-amazon-rembourse-ses-clients/>
- \_\_\_\_\_, « Etude : les bibliothèques aident à vendre des livres et des ebooks », *IDBOOX*, 16 novembre 2012 :  
<http://www.idboox.com/etudes/etude-les-bibliotheques-aident-a-vendre-des-livres-et-des-ebooks/>
- \_\_\_\_\_, « Hachette va vendre très cher ses ebooks aux bibliothèques [MAJ] », *IDBOOX*, 17 septembre 2012 :  
<http://www.idboox.com/ebook/infos-ebooks/hachette-va-vendre-tres-cher-ses-ebooks-aux-bibliotheques/>
- \_\_\_\_\_, « Oyster des livres numériques en illimité pour concurrencer Amazon », *IDBOOX*, 18 octobre 2012 :  
<http://www.idboox.com/economie-du-livre/oyster-des-livres-numeriques-en-illimite-pour-concurrencer-amazon/>
- \_\_\_\_\_, « Prix des ebooks aux US, le point sur l'affaire », *IDBOOX*, 12 septembre 2012 :  
<http://www.idboox.com/economie-du-livre/prix-des-ebooks-aux-us-le-point-sur-laffaire/>

- Wischenbart, Rüdiger, *The Global eBook Market: Current Conditions and Future Projections*, O'Reilly Media, 2011, 39 p. :  
[http://www.publishersweekly.com/binary-data/ARTICLE\\_ATTACHMENT/file/000/000/522-1.pdf](http://www.publishersweekly.com/binary-data/ARTICLE_ATTACHMENT/file/000/000/522-1.pdf)
- Zickuhr, Kathryn *et al.*, *Libraries, patrons, and e-books*, Pew Internet & American Life Project, Pew Research Center, 22 juin 2012 :  
[http://libraries.pewinternet.org/files/legacy-pdf/PIP\\_Libraries\\_and\\_Ebook\\_Patrons\\_6.22.12.pdf](http://libraries.pewinternet.org/files/legacy-pdf/PIP_Libraries_and_Ebook_Patrons_6.22.12.pdf)
- \_\_\_\_\_, “Libraries, patrons, and e-books. Summary of findings”, site Web de Pew Internet & American Life Project, 22 juin 2012 :  
<http://libraries.pewinternet.org/2012/06/22/libraries-patrons-and-e-books/>
- « 3M lance son service de prêt de livres numériques pour les bibliothèques », *IDBOOX*, 27 avril 2012 :  
<http://www.idboox.com/librairies/3m-lance-son-service-de-pret-de-livres-numeriques-pour-les-bibliotheques/>
- « Amazon propose le prêt de livres numériques pour Kindle », *IDBOOX*, 3 novembre 2011 :  
<http://www.idboox.com/economie-du-livre/amazon-propose-le-pret-de-livres-numeriques-pour-kindle/>
- « Les américains ignorent que l'on peut emprunter des ebooks en bibliothèque », *IDBOOX*, 23 juin 2012 :  
<http://www.idboox.com/ebook/actu-ebook/les-americains-ignorent-que-l-on-peut-emprunter-des-ebooks-en-bibliotheque/>
- “An open letter to America’s publishers from ALA President Maureen Sullivan”, communiqué de presse, site Web de l’American Library Association, 28 septembre 2012 :  
<http://www.ala.org/news/2012/09/open-letter-america’s-publishers-ala-president-maureen-sullivan>
- “Apple and five major publishers set to be sued by Justice Department over e-book ‘price fixing’ ”, *Daily Mail online*, 8 mars 2012 :  
<http://www.dailymail.co.uk/news/article-2112294/Justice-Department-plans-sue-Apple-e-book-price-fixing.html>
- « La Digital Public Library of America reçoit 1 million \$ », *LivresHebdo.fr*, 2 août 2012 :  
<http://www.livreshebdo.fr/actualites/DetailsActuRub.aspx?id=9006>
- « Entente sur le prix des ebooks : Plainte validée contre Apple et 5 éditeurs », *IDBOOX*, 17 mai 2012 :  
<http://www.idboox.com/economie-du-livre/apple-et-5-editeurs-finalement-poursuivis-pour-entente-sur-le-prix-des-ebooks/>
- « “The Global eBook Market” : une étude complète sur le marché des ebooks », site *L’Actu des ebooks, le blog!*, 12 octobre 2011 :  
<http://actu-des-ebooks.fr/2011/10/12/the-global-ebook-market-une-etude-compleete-sur-le-marche-des-ebooks/>

“New Findings Reaffirm Library Borrowers Are Also Buyers”, communiqué de presse, site Web d’Overdrive, 15 novembre 2012 :

<http://www.overdrive.com/News/New-Findings-Reaffirm-Library-Borrowers-Are-Also-Buyers>

« Pétition : les lecteurs demandent plus d’ebooks en bibliothèque aux US », *IDBOOX*, 3 mai 2012 :

<http://www.idboox.com/economie-du-livre/petition-les-lecteurs-demandent-plus-d-ebooks-en-bibliotheque-aux-us/>

« Une majorité de bibliothèques US prêtent des ebooks », *IDBOOX*, 21 juin 2012 :

<http://www.idboox.com/librairies/une-majorite-de-bibliotheques-us-pretent-des-ebooks>

### Sites Web – pages spécifiques

« ABA Kobo eReading Program », site Web de l’American Booksellers Association :

<http://bestsellers.bookweb.org/solutions/Kobo.html>

“Digital Public Library of America, Concept Note”, mars 2012, archivée sur le wiki de la DPLA :

[http://dp.la/wiki/Concept\\_Note](http://dp.la/wiki/Concept_Note)

State of New Jersey, Department of the Treasury, Division of Taxation, “Tax Notes - Digital Property (06/28/07) ” :

<http://www.state.nj.us/treasury/taxation/digitalproperty.shtml>

American Booksellers Association (à propos d’Indiebound) :

<http://bookweb.org/indiebound/booksellers/gettingstarted>

### Sites Web généraux

3M Cloud Library :

[http://solutions.3m.com/wps/portal/3M/en\\_US/3MLibrarySystems/Home/Products/Cloud+Library/](http://solutions.3m.com/wps/portal/3M/en_US/3MLibrarySystems/Home/Products/Cloud+Library/)

Digital Public Library of America :

<http://dp.la/>

*ebooks for Libraries* :

<http://ebooksforlibraries.com/>

Indiebound :

<http://www.indiebound.org/ebooks>

Overdrive :

<http://www.overdrive.com>

## Australie

### Livres, articles, communiqués de presse et rapports

Australian Government, Australian Law Reform Commission, *Copyright and the Digital Economy. Issues paper*, IP 42, août 2012, 82 p. :

[http://www.alrc.gov.au/sites/default/files/pdfs/publications/whole\\_ip\\_42\\_4.pdf](http://www.alrc.gov.au/sites/default/files/pdfs/publications/whole_ip_42_4.pdf)

Australian Government, Department of Broadband, Communications and the Digital Economy, *Australia's Digital Economy: Future Directions. Final Report*, 2009, 96 p. :

[http://www.dbcde.gov.au/\\_data/assets/pdf\\_file/0006/117681/DIGITAL\\_ECONOMY\\_FUTURE\\_DIRECTIONS\\_FINAL\\_REPORT.pdf](http://www.dbcde.gov.au/_data/assets/pdf_file/0006/117681/DIGITAL_ECONOMY_FUTURE_DIRECTIONS_FINAL_REPORT.pdf)

Australian Government, Department of Industry, Innovation, Science, Research and Tertiary Education, *Book Industry Strategy Group Report. Government Response*, juin 2012, 26 p. :

<http://www.innovation.gov.au/Industry/BooksandPrinting/BookIndustryStrategyGroup/Documents/BISGReport-GovernmentResponse.pdf>

Aszerman, Adrien, « Un rapport optimiste sur la marché du livre australien. Chic! », *ActuaLitté, les univers du livre*, 13 novembre 2011 :

<http://www.actualitte.com/international/un-rapport-optimiste-sur-le-marche-du-livre-australien-29757.htm>

Blanc, Jean-Romain, « Une nouvelle plateforme au pays des kangourous. Sans Bernard, ni Bianca mais avec des petits éditeurs », *ActuaLitté, les univers du livre*, 24 février 2012 :

<http://www.actualitte.com/international/une-nouvelle-plateforme-au-pays-des-kangourous-32281.htm>

Book Industry Strategy Group, *Final Report to Government*, septembre 2011, 101 p. :

<http://www.innovation.gov.au/Industry/BooksandPrinting/BookIndustryStrategyGroup/Documents/BISGFinalReport.pdf>

Collier, Karen, “Bookworld guarantees to beat standard Amazon book prices online”, *The Australian*, 8 novembre 2012, [en ligne] :

<http://www.theaustralian.com.au/news/bookworld-guarantees-to-beat-standard-amazon-book-prices-online/story-e6frg6n6-1226513039055>

Ewart, Jillian, “Australian Book Industry 2011”, *Booksellers*, 2 février 2012 :

<http://www.booksellers.co.nz/book-news/australian-book-industry-2011>

Gary, Nicolas, « Le gouvernement bouleverse les règles d'import de livre en Australie. La révolution est en marche », *ActuaLitté, les univers du livre*, 26 juin 2012 :

<http://www.actualitte.com/justice/le-gouvernement-bouleverse-les-regles-d-import-de-livre-en-australie-34985.htm>

Harradine, Natasha, “Libraries begin lending e-books to members”, *ABC News*, 25 juin 2012, [en ligne] :

<http://www.abc.net.au/news/2012-06-20/libraries-begin-lending-ebooks-to-members/4082664>

- Mutter, Alex, “Can Bricks-and-Mortar Bookstores Win a Price War with Amazon?”, *Publishing Perspectives*, 9 novembre 2012 :  
<http://publishingperspectives.com/2012/11/can-bricks-and-mortar-bookstores-win-a-price-war-with-amazon/>
- Nawotka, Edward, “Australian Publishers Association Picks Copia for White Label E-book Program”, *Publishing Perspectives*, 20 mars 2012 :  
<http://publishingperspectives.com/2012/03/australian-publishers-association-picks-copia-for-white-label-e-book-program/>
- Oury, Antoine, « OverDrive jette son dévolu sur l’Australie pour sa présence en Asie-Pacifique. Good Vibrations », *ActuaLitté, les univers du livre*, 11 juillet 2012 :  
<http://www.actualitte.com/acteurs-numeriques/overdrive-jette-son-devolu-sur-l-australie-pour-sa-presence-en-asie-pacifique-35329.htm>
- PricewaterhouseCoopers Australia, *Cover to cover. A Market Analysis of the Australian Book Industry*, Department of Innovation, Industry, Science and Research, Australian Government, mai 2011, 130 p. :  
<http://www.innovation.gov.au/Industry/BooksandPrinting/BookIndustryStrategyGroup/Documents/PwCCovertocover.pdf>
- Rubbo, Mark, “Future for writers and publishers linked to bookselling”, *The Sydney Morning Herald*, 16 juillet 2012, [en ligne] :  
<http://www.smh.com.au/opinion/society-and-culture/future-for-writers-and-publishers-linked-to-bookselling-20120715-2242y.html>
- “Book Industry Collaborative Council to look at e-lending, copyright”, site Web des National and State Libraries – Australasia, 1<sup>er</sup> octobre 2012 :  
<http://www.nsla.org.au/news/book-industry-collaborative-council-look-e-lending-copyright>
- “BISG recommendations announced”, *Bookseller+Publisher*, 8 novembre 2011 :  
<http://www.booksellerandpublisher.com.au/DetailPage.aspx?type=item&id=21948>
- “Government establishes Book Industry Collaboration Council”, *Bookseller+Publisher*, 26 juin 2012 :  
<http://www.booksellerandpublisher.com.au/DetailPage.aspx?type=item&id=24180>
- “Government responds to BISG recommendations”, *Bookseller+Publisher*, 26 juin 2012 :  
<http://www.booksellerandpublisher.com.au/DetailPage.aspx?type=item&id=24183>
- “OverDrive Acquires Australian Cloud-Based E-Book Distributor, Seller and Reader Booki.sh”, *Digital Book World*, 5 mars 2012 :  
<http://www.digitalbookworld.com/2012/overdrive-acquires-australian-cloud-based-e-book-distributor-seller-and-reader-booki-sh/>
- “OverDrive Establishes Australian Office”, *Publishers Weekly*, 10 juillet 2012 :  
<http://www.publishersweekly.com/pw/by-topic/digital/content-and-e-books/article/52933-overdrive-establishes-australian-office.html>

“OverDrive Opens Office in Australia to Propel International Growth”, communiqué de presse, *Digital Book World*, 9 juillet 2012 :

<http://www.digitalbookworld.com/2012/overdrive-opens-office-in-australia-to-propel-international-growth/>

#### Sites Web – pages spécifiques

“Australia's Digital Economy: Future Directions”, site Web de l’Australian Government, Department of Broadband, Communications and the Digital Economy :

[http://www.dbcde.gov.au/digital\\_economy/what\\_is\\_the\\_digital\\_economy/australias\\_digital\\_economy\\_future\\_directions](http://www.dbcde.gov.au/digital_economy/what_is_the_digital_economy/australias_digital_economy_future_directions)

“Book Industry Strategy Group”, site Web de l’Australian Government, Department of Innovation, Industry, Science, Research and Tertiary Education :

<http://www.innovation.gov.au/INDUSTRY/BOOKSANDPRINTING/BOOKINDUSTRYSTRATEGYGROUP/Pages/default.aspx/>

“Ebooks and lending think tank at Information Online”, site Web de l’Australian Library and Information Association (ALIA) :

<http://www.alia.org.au/>

“Lending rights”, site Web de l’Australian Government, Department of Regional Australia, Local Government, Arts and Sport :

[http://arts.gov.au/literature/lending\\_rights](http://arts.gov.au/literature/lending_rights)

“Lending Rights : PLR and ELR”, site Web de la Copyright Agency :

<http://www.copyright.com.au/get-information/other-rights/plr-and-elr>

#### Sites Web généraux

Australian eBook Publisher :

<http://www.australianebookpublisher.com.au>

Book Industry Collaborative Council (BICC) :

<https://biccblog.wordpress.com/>

booki.sh :

<https://booki.sh/>

ReadCloud :

<http://www.readcloud.com>

The Small Press Network et Small Press Digital Distribution Network :

<http://spunc.com.au/>

<http://spunc.com.au/about-the-small-press-network/the-small-press-digital-distribution-network>

TitlePage :

<http://www.titlepage.com/>